

**NOTICE D'OFFRE CONFIDENTIELLE CENTURION APARTMENT  
REAL ESTATE INVESTMENT TRUST**

DATE 1<sup>er</sup> mai 2026

L'ÉMETTEUR

Nom : Centurion Apartment Real Estate Investment Trust (« **Centurion Apartment REIT** » ou la « **Fiducie** »)

Siège social

Adresse : 25 Sheppard Avenue West, suite 1800, Toronto (Ontario) M2N 6S6  
Téléphone : 416-733-5617 ou 1-833-733-5617  
Adresse du site Web : [www.centurion.ca](http://www.centurion.ca)  
Courriel : [investoradmin@centurion.ca](mailto:investoradmin@centurion.ca)  
Télécopieur : (416) 733-5619

Actuellement coté ou inscrit à la cote d'une bourse? Non – Ces titres ne sont négociés sur aucune bourse ni aucun marché

Émetteur assujéti? Non

**LE PLACEMENT**

Titres offerts : Parts de fiducie de catégorie A, catégorie F, et catégorie I de Centurion Apartment REIT (collectivement, les « **Parts** »)

Prix par titre : Déterminé par les fiduciaires de Centurion Apartment REIT de temps à autre et défini dans l'entente ou les ententes de souscription conclues entre le(s) Souscripteur(s) et Centurion Apartment REIT.

Placement minimum/maximum : **Il n'y a pas de placement minimum ou maximum. La Fiducie de placement immobilier (FPI) offrira en permanence un nombre illimité de Parts.**

Souscription minimale : 25 000 \$

Montant des placements subséquents : 5 000 \$

Modalités de paiement : Virement télégraphique ou règlement Fundserv à la date de clôture

Dates de clôture proposées : La clôture aura lieu de temps à autre, selon ce qui est déterminé par les Administrateurs.

Incidences fiscales : D'importantes incidences fiscales découlent de la propriété de ces titres. Se reporter à la rubrique 8 « Conséquences fiscales et admissibilité à un REER »

RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX VENDEURS ET AUX INTERMÉDIAIRES Oui – Une personne a reçu ou recevra une rémunération pour la vente de titres dans le cadre du présent placement. Se reporter à la rubrique 9 « Rémunération versée aux vendeurs et aux intermédiaires ».

Centurion Apartment REIT est un émetteur associé et peut être considérée comme un émetteur lié de Centurion Asset Management Inc. (le « Gestionnaire d'actifs »), son gestionnaire d'actifs et un courtier sur le marché non réglementé, un gestionnaire de fonds de placement et un gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint dans certaines juridictions, en lien avec la distribution des valeurs mobilières de la FPI en vertu des présentes, ce qui pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels. Centurion Apartment REIT est un émetteur associé du Gestionnaire d'actifs eu égard aux facteurs décrits dans la présente Notice d'offre sous la rubrique « Relation entre Centurion Apartment REIT, le Gestionnaire d'actifs et les sociétés affiliées du Gestionnaire d'actifs », du fait que le président de Centurion Apartment REIT et le président exécutif du Gestionnaire d'actifs sont la même personne, et que M. Gregory Romundt détient indirectement la totalité des actions du Gestionnaire d'actifs et de ses sociétés affiliées, y compris l'Administrateur de prêts hypothécaires, qui offrent chacun des services à la Fiducie. Centurion Apartment REIT peut être considérée comme un émetteur associé du Gestionnaire d'actifs en vertu du droit de ce dernier de désigner un nombre déterminé de candidats au conseil d'administration de Centurion Apartment REIT. Se reporter aux rubriques « Administrateurs » et « Relation entre Centurion Apartment REIT, le Gestionnaire d'actifs et les sociétés affiliées du Gestionnaire d'actifs » et à la rubrique 9 « Rémunération versée aux vendeurs et aux intermédiaires ».

## RESTRICTIONS À LA REVENTE

Vous ne pourrez pas revendre vos titres pendant une durée indéterminée ou pendant quatre mois et un jour, en fonction de votre province de résidence. Se reporter à la rubrique 12 « Restrictions à la revente ».

## PAIEMENTS À UNE PARTIE LIÉE

Une part de votre placement peut être versée à une partie liée de Centurion Apartment REIT. Se reporter à la rubrique 1.2 « Utilisation des fonds disponibles » et à la rubrique « Facteurs de risque – Conflits d'intérêts potentiels » à l'Annexe I.

## CONDITIONS RELATIVES AUX RACHATS

**Vous aurez le droit d'exiger de la Fiducie qu'elle rachète les titres que vous détenez, mais ce droit est assujéti à certaines restrictions. Par conséquent, vous pourriez ne pas recevoir le produit que vous souhaitez. Se reporter à la rubrique 5.1 « Modalités applicables aux titres ».**

## DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Si vous souscrivez des parts aux termes de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre visée à l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les *dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** »), vous disposez de deux (2) jours ouvrables pour annuler votre contrat d'achat de ces titres. Si la présente Notice d'offre contient de l'information fautive ou trompeuse, vous avez le droit d'intenter une action en dommages-intérêts ou d'annuler le contrat. Se reporter à la rubrique 13 « Droits des souscripteurs ».

**Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne se sont prononcés sur la qualité de ces titres ni n'ont examiné la présente Notice d'offre. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent placement comporte des risques. Se reporter à la rubrique 10 « Facteurs de risque ».**

## COMMENT LIRE LA PRÉSENTE NOTICE D'OFFRE

Le présent placement de Parts (le « **Placement** ») est effectué par Centurion Apartment REIT aux termes d'une dispense (la « **Dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre** ») de prospectus prévue par la législation en valeurs mobilières applicable. Les Parts sont vendues uniquement par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières, de courtiers sur le marché non réglementé ou d'autres courtiers attitrés qui sont autorisés à offrir et à vendre les Parts.

La Dispense pour placement au moyen de la notice d'offre exige de Centurion Apartment REIT qu'elle fournisse aux investisseurs un formulaire de notice d'offre dans la forme prescrite. Les émetteurs sont autorisés à « adjoindre » le formulaire prescrit de notice d'offre à un autre document d'information et à faire mention de l'information qu'il contient.

Est jointe en Annexe I de la présente Notice d'offre la Notice d'offre confidentielle (la « **Notice d'offre confidentielle** ») de Centurion Apartment REIT utilisée en lien avec le placement de Parts auprès d'« **investisseurs qualifiés** » en Ontario et au Québec. La présente Notice d'offre fait mention de certaines informations figurant dans la Notice d'offre confidentielle. La direction de Centurion Apartment REIT estime que le fait de joindre la Notice d'offre confidentielle en Annexe I de la présente Notice d'offre permettra aux investisseurs de mieux cerner le profil de Centurion Apartment REIT.

Centurion Apartment REIT n'est pas un « émetteur assujéti » au sens des législations en matière de valeurs mobilières applicables et n'est donc pas tenue de publier, de communiquer, ni de déposer en permanence des informations relatives à ses transactions et activités. Cependant, la direction de Centurion Apartment REIT a fourni des liens Web dans des rubriques précises de la présente Notice d'offre confidentielle, lesquels proposent de temps à autre des mises à jour (non vérifiées) desdites rubriques dans le but de maintenir les porteurs de Parts au courant des nouveaux développements concernant Centurion Apartment REIT. Ces informations sont fournies de manière permanente et ne sont pas intégrées à la présente Notice d'offre.

## ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente Notice d'offre (et toute disposition de la notice d'offre intégrée par renvoi aux présentes) contient des énoncés prospectifs. Toutes les déclarations, autres que celles portant sur des faits historiques, qui concernent les activités, les événements ou les évolutions futurs reposant sur des estimations, des attentes ou des projections de la Fiducie (y compris, mais de façon non limitative, les déclarations relatives aux objectifs et aux stratégies de la Fiducie) constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables à l'utilisation de termes tels que « anticiper », « continuer », « estimer », « attendre », « pouvoir », « vouloir », « projeter », « devoir », « croire » et les expressions similaires. Ces déclarations comportent des risques connus et inconnus (y compris les risques évoqués dans la rubrique 10 « Facteurs de risque »), des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux prévus dans de tels énoncés prospectifs. Le Gestionnaire d'actifs (et

ses sociétés affiliées, le cas échéant) estime que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais rien ne garantit que ces attentes seront comblées, par conséquent, le lecteur ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs figurant dans la présente Notice d'offre (et toute disposition de la Notice d'offre intégrée par renvoi aux présentes). Ces énoncés ne sont valables qu'à la date de la présente Notice d'offre ou à la date indiquée dans ces énoncés, suivant le cas, et sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, la Fiducie et le Gestionnaire d'actifs (et ses sociétés affiliées) déclinent toute intention ou obligation de mettre à jour quelques énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'événements ou de résultats futurs ou autrement.

### **MESURES NON CONFORMES AUX IFRS**

Centurion Apartment REIT emploie les termes tels que Bénéfice distribuable, Bénéfice d'exploitation net normalisé (ou « BENN ») et Résultats nets immobiliers selon le sens qui leur est attribué dans le Glossaire. La direction de Centurion Apartment REIT estime que ces mesures non conformes aux IFRS constituent un outil précieux d'évaluation de ses performances opérationnelles et de l'atteinte de ses objectifs. Ces mesures ne sont pas définies par les IFRS et aucune d'entre elles ne doit être considérée comme une solution alternative au résultat net, au flux de trésorerie découlant des activités d'exploitation ou à d'autres mesures chiffrées de performance financière conformes aux IFRS. Nous tenons également à avertir les lecteurs du fait que le Revenu distribuable, le BENN et les Résultats nets immobiliers tels que calculés par Centurion Apartment REIT, peuvent ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

## PROCÉDURE ET LISTE DE CONTRÔLE DE SOUSCRIPTION

Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables exigent la préparation d'une documentation précise aux fins de souscription de parts. Les documents à remplir varient en fonction de votre territoire de résidence et de la dispense de prospectus à laquelle vous vous conformez. Ci-dessous figure un résumé des documents requis :

**IMPORTANT : Les documents suivants doivent être remplis et signés en vue de votre souscription (tel que décrit dans le contrat de souscription des parts (le « contrat de souscription »)). Toutes les références aux pages et aux annexes ci-dessous renvoient aux pages ou annexes correspondantes du contrat de souscription.**

### Tous les souscripteurs

\_\_\_\_\_ Remplir et signer toutes les lignes applicables aux pages 1, 2 et 3 du Contrat de souscription.

\_\_\_\_\_ Présenter un chèque certifié ou une traite bancaire ou un virement télégraphique à l'ordre de la Fiducie d'un montant correspondant au Prix de souscription total (tel que défini dans le Contrat de souscription) indiqué à la page 1 du Contrat de souscription. Fournir un chèque séparé portant la mention « NUL » tiré sur le compte devant être crédité des distributions, dans le cas où vous avez coché les distributions en espèces.

### Dispense pour placement auprès d'investisseurs qualifiés – Tous les territoires et toutes les provinces du Canada

\_\_\_\_\_ Si un « investisseur qualifié » remplit et signe l'Annexe A - Attestation d'investisseur qualifié, indiquant la catégorie appropriée. Vous n'êtes **pas** tenu(e) de remplir l'Annexe B, C ou D si l'Annexe A est remplie. Les investisseurs sont tenus de remplir le tableau A de l'annexe A.

### Dispense pour investissement d'une somme minimale – Tous les territoires et toutes les provinces du Canada

\_\_\_\_\_ Si vous vous prévalez de la dispense pour « investissement d'une somme minimale », veuillez remplir et signer l'annexe C – Attestation pour investissement d'une somme minimale. Vous n'êtes **pas** tenu(e) de remplir l'Annexe A, B ou D si l'Annexe C est remplie. La présente dispense ne s'applique **pas** à tout le monde.

### Dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre – Tous les territoires et toutes les provinces du Canada

\_\_\_\_\_ Si vous vous prévalez de la dispense pour placement au moyen d'une « Notice d'offre », veuillez remplir et signer l'Annexe D – Certificat d'investisseur admissible ainsi que le Tableau A qui y est joint. Si vous résidez en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, ou en Saskatchewan, vous devez remplir les Annexes A et B du Tableau A de l'Annexe D. Vous n'êtes pas obligé(e) de remplir l'Annexe A, B ou C si l'Annexe D est déjà remplie, à moins que cette dernière ne stipule expressément que vous devriez remplir soit l'Annexe A, soit l'Annexe B.

### Dispense relative aux parents, amis et partenaires – Tous les territoires et toutes les provinces du Canada

\_\_\_\_\_ Si vous vous prévalez de la dispense relative aux « Parents, amis et partenaires », veuillez remplir et signer l'annexe B – Attestation d'admissibilité au titre de la dispense « Parents, amis et partenaires », indiquant la catégorie appropriée. Vous n'êtes pas tenu(e) de remplir l'Annexe A, C ou D si l'Annexe B est remplie. Si vous résidez en Saskatchewan, vous devez également remplir le tableau A de l'Annexe B. Si vous résidez en Ontario, vous devez également remplir le tableau B de l'Annexe B.

**Tous les souscripteurs doivent produire un exemplaire original du contrat de souscription rempli et signé, y compris la présente feuille d'instructions et les éléments obligatoires à remplir comme indiqué ci-dessus.**

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| GLOSSAIRE                                                                                                          | 1  |
| RUBRIQUE 1 : UTILISATION DES FONDS DISPONIBLES                                                                     | 1  |
| 1.1. Fonds                                                                                                         | 1  |
| 1.2. Utilisation des fonds disponibles                                                                             | 1  |
| 1.3. Produit transféré à d'autres émetteurs                                                                        | 2  |
| RUBRIQUE 2 : ACTIVITÉS DE CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST ET AUTRES<br>INFORMATIONS ET OPÉRATIONS | 2  |
| 2.1. Structure                                                                                                     | 2  |
| 2.2. Activités                                                                                                     | 2  |
| 2.3. Évolution des activités                                                                                       | 2  |
| 2.4. Objectifs à long terme                                                                                        | 2  |
| 2.5. Objectifs à court terme                                                                                       | 3  |
| 2.6. Insuffisance des fonds                                                                                        | 3  |
| 2.7. Information supplémentaire concernant les émissions avec revenus importants                                   | 3  |
| 2.8. Contrats importants                                                                                           | 3  |
| 2.9. Opérations entre parties liées                                                                                | 3  |
| RUBRIQUE 3 : RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DE CERTAINES PARTIES                                                   | 3  |
| 3.1. Rémunération et participation                                                                                 | 3  |
| 3.2. Expérience de la direction                                                                                    | 4  |
| 3.3. Pénalités, sanctions, faillites, insolvabilité et questions criminelles ou quasi criminelles                  | 4  |
| 3.4. Certains prêts                                                                                                | 5  |
| RUBRIQUE 4 : STRUCTURE DU CAPITAL                                                                                  | 6  |
| 4.1 Titres autres que des titres de créance                                                                        | 6  |
| 4.2. Dette à long terme                                                                                            | 6  |
| 4.3. Ventes antérieures                                                                                            | 6  |
| RUBRIQUE 5 : TITRES OFFERTS                                                                                        | 8  |
| 5.1. Modalités applicables aux titres                                                                              | 8  |
| 5.2. Procédure de souscription                                                                                     | 8  |
| RUBRIQUE 6 : DEMANDES DE RACHAT                                                                                    | 9  |
| RUBRIQUE 7 : CERTAINS DIVIDENDES OU DISTRIBUTIONS                                                                  | 9  |
| RUBRIQUE 8 : INCIDENCES FISCALES ET ADMISSIBILITÉ À UN REER                                                        | 9  |
| RUBRIQUE 9 : RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX VENDEURS ET AUX INTERMÉDIAIRES                                                | 9  |
| RUBRIQUE 10 : FACTEURS DE RISQUE                                                                                   | 9  |
| RUBRIQUE 11 : OBLIGATIONS D'INFORMATION                                                                            | 10 |
| RUBRIQUE 12 : RESTRICTIONS À LA REVENTE                                                                            | 10 |
| RUBRIQUE 13 : DROITS DES SOUSCRIPTEURS                                                                             | 10 |
| RUBRIQUE 14 : ÉTATS FINANCIERS                                                                                     | 20 |
| RUBRIQUE 15 : DATE ET ATTESTATION                                                                                  | 21 |
| ANNEXE « I » – NOTICE D'OFFRE CONFIDENTIELLE                                                                       | 22 |
| CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST                                                                   | 23 |
| ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT                                                                                | 24 |
| RÉSUMÉ                                                                                                             | 25 |
| Description de Centurion Apartment REIT                                                                            | 25 |
| Le placement                                                                                                       | 25 |
| Gestion de Centurion Apartment REIT                                                                                | 26 |
| Gestionnaire d'actifs                                                                                              | 26 |
| Responsabilités du Gestionnaire d'actifs                                                                           | 27 |
| Gestion des biens                                                                                                  | 27 |
| Stratégie de gestion et de placement                                                                               | 27 |

|                                                                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Immeubles                                                                                                       | 28 |
| Améliorations apportées aux immobilisations et dépenses                                                         | 28 |
| Lignes directrices en matière de placement et principes d'exploitation                                          | 28 |
| Emprunt                                                                                                         | 29 |
| Politique de distribution                                                                                       | 29 |
| Facteurs de risque                                                                                              | 29 |
| Répartition des occasions de placement                                                                          | 29 |
| Risques liés au régime fiscal                                                                                   | 30 |
| Restrictions à la revente.                                                                                      | 30 |
| Droits d'action des souscripteurs                                                                               | 30 |
| GLOSSAIRE                                                                                                       | 31 |
| CENTURION APARTMENT REIT                                                                                        | 36 |
| Historique de Centurion Apartment REIT avant sa conversion en FPI                                               | 36 |
| Histoire de Centurion Apartment REIT depuis sa conversion en FPI                                                | 37 |
| IMMEUBLES                                                                                                       | 37 |
| Résumé                                                                                                          | 37 |
| Biens immeubles détenus en copropriété                                                                          | 37 |
| Biens visés par le contrat                                                                                      | 37 |
| Immeubles en cours d'aménagement                                                                                | 37 |
| Descriptions des immeubles                                                                                      | 37 |
| Financement                                                                                                     | 37 |
| Facilités de crédit à des fins d'acquisition et d'exploitation                                                  | 38 |
| DONNÉES HISTORIQUES TRIÉES SUR LE VOLET                                                                         | 38 |
| Prix affichés par part de la FPI                                                                                | 38 |
| Distributions par part de catégorie A de la FPI                                                                 | 39 |
| Traitement fiscal des distributions                                                                             | 39 |
| Capitaux propres mobilisés (millions de \$)                                                                     | 39 |
| Évolution du portefeuille immobilier                                                                            | 39 |
| Nombre de logements locatifs par type                                                                           | 40 |
| Actifs, passifs et capitaux propres                                                                             | 40 |
| SECTEURS DANS LESQUELS CENTURION APARTMENT REIT INVESTIT                                                        | 42 |
| Sommaire de la répartition de l'actif                                                                           | 42 |
| LE SECTEUR DU LOGEMENT POUR ÉTUDIANTS                                                                           | 46 |
| Pénétration par Centurion du segment cible Localisation dans les marchés comprenant des étudiants à temps plein | 49 |
| Placements hypothécaires                                                                                        | 50 |
| Autres catégories d'actifs et secteurs                                                                          | 51 |
| GESTION DE CENTURION APARTMENT REIT                                                                             | 52 |
| Dispositions générales                                                                                          | 52 |
| Fiduciaires                                                                                                     | 52 |
| Restrictions et dispositions relatives au conflit d'intérêts                                                    | 52 |
| Questions relevant des fiduciaires indépendants                                                                 | 53 |
| Administrateurs, dirigeants et conseillers                                                                      | 53 |
| Comité d'audit                                                                                                  | 55 |
| Comités supplémentaires                                                                                         | 56 |
| Rémunération des administrateurs, conseillers et dirigeants                                                     | 56 |
| Gestionnaire d'actifs                                                                                           | 56 |
| Nom, municipalité de résidence et fonction principale                                                           | 56 |
| Contrat de gestion d'actifs                                                                                     | 56 |
| Frais du Gestionnaire d'actifs et répartition de l'intérêt cumulé                                               | 57 |

|                                                                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Relation entre Centurion Apartment REIT, le Gestionnaire d'actifs et les sociétés affiliées du Gestionnaire d'actifs | 58 |
| Gestionnaire immobilier                                                                                              | 58 |
| Gestionnaire d'hypothèques                                                                                           | 58 |
| Administrateur de prêts hypothécaires                                                                                | 58 |
| Stratégie de gestion et de placement                                                                                 | 59 |
| OBJECTIFS DE CENTURION APARTMENT REIT                                                                                | 60 |
| STRUCTURE OPÉRATIONNELLE DE CENTURION                                                                                | 61 |
| LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PLACEMENT ET DES PRINCIPES D'EXPLOITATION                                           | 62 |
| Objectifs de placement                                                                                               | 62 |
| Principes d'exploitation                                                                                             | 63 |
| Approbation des modifications                                                                                        | 63 |
| DÉCLARATION DE FIDUCIE ET DESCRIPTION DES PARTS                                                                      | 64 |
| Dispositions générales                                                                                               | 64 |
| Parts                                                                                                                | 64 |
| Achat des Parts                                                                                                      | 64 |
| Rachat des Parts de la FPI                                                                                           | 64 |
| Offres publiques d'achat                                                                                             | 66 |
| Assemblées des porteurs de parts                                                                                     | 66 |
| Émission de parts                                                                                                    | 67 |
| Limitation des intérêts étrangers                                                                                    | 67 |
| Informations et rapports                                                                                             | 68 |
| Modifications apportées à la déclaration de fiducie                                                                  | 68 |
| Durée de Centurion Apartment REIT                                                                                    | 69 |
| POLITIQUE D'ÉVALUATION                                                                                               | 70 |
| Évaluation des immeubles de placement                                                                                | 70 |
| Évaluation des placements hypothécaires (avoirs hypothécaires)                                                       | 71 |
| Évaluation des placements en actions dans des lotissements                                                           | 72 |
| Évaluation des autres placements                                                                                     | 72 |
| Calcul de la valeur de l'actif net des Parts de la FPI et Prix affichés                                              | 72 |
| POLITIQUE DE DISTRIBUTION                                                                                            | 73 |
| Taux de distribution par Part de la FPI                                                                              | 73 |
| Régime de réinvestissement des distributions (RRD)                                                                   | 73 |
| OPTIONS D'ACHAT                                                                                                      | 73 |
| Parts de catégorie « A »                                                                                             | 74 |
| Parts de catégorie « F »                                                                                             | 74 |
| Parts de catégorie « I »                                                                                             | 74 |
| CLÔTURE DU PLACEMENT                                                                                                 | 74 |
| INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES                                                                            | 74 |
| Admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement                                                        | 75 |
| Règles relatives aux EIPD                                                                                            | 76 |
| Imposition de Centurion Apartment REIT                                                                               | 76 |
| Imposition des Porteurs de parts de la FPI                                                                           | 77 |
| FACTEURS DE RISQUE                                                                                                   | 78 |
| Risques liés aux crises de santé publique                                                                            | 79 |
| Propriété d'un bien immobilier                                                                                       | 79 |
| Risques liés à l'aménagement                                                                                         | 80 |
| Acquisitions futures de biens                                                                                        | 80 |
| Biens productifs de revenus                                                                                          | 80 |
| Ni garantie ni assurance sur les placements hypothécaires                                                            | 80 |

|                                                                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Risques liés au renouvellement et au défaut de remboursement de l'hypothèque                                          | 80  |
| Forclusion ou pouvoir de vente et frais associés aux placements hypothécaires                                         | 81  |
| Risques liés aux litiges                                                                                              | 81  |
| Concurrence pour réaliser des placements immobiliers                                                                  | 81  |
| Concurrence pour attirer les locataires                                                                               | 82  |
| Taux d'intérêt                                                                                                        | 82  |
| Financement par emprunt                                                                                               | 82  |
| Conditions économiques et politiques générales                                                                        | 82  |
| Sinistres généraux non assurés                                                                                        | 83  |
| Liquidités disponibles en vue des distributions                                                                       | 83  |
| Réglementation gouvernementale                                                                                        | 83  |
| Questions environnementales                                                                                           | 84  |
| Responsabilité des porteurs de parts                                                                                  | 84  |
| Dépendance à l'égard du personnel clé                                                                                 | 84  |
| Cybersécurité                                                                                                         | 85  |
| Défaillance ou indisponibilité des systèmes informatiques et logiciels de traitement de données                       | 85  |
| Conflits d'intérêts potentiels                                                                                        | 85  |
| Risques liés au régime fiscal                                                                                         | 86  |
| Estimations, hypothèses et jugements critiques                                                                        | 88  |
| Absence d'experts indépendants représentant les porteurs de parts                                                     | 88  |
| Accords de coentreprise                                                                                               | 88  |
| Dilution                                                                                                              | 89  |
| Restrictions à la croissance potentielle et à la dépendance à l'égard des facilités de crédit                         | 89  |
| Incapacité potentielle de financer les placements                                                                     | 89  |
| Risque lié à la liquidité et au rachat des Parts de la FPI                                                            | 89  |
| Nature des parts de la FPI                                                                                            | 89  |
| CERTAINES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES                                             | 89  |
| Déclaration des souscripteurs                                                                                         | 89  |
| Restrictions à la revente.                                                                                            | 90  |
| Droits d'action des souscripteurs                                                                                     | 91  |
| DROIT DE RÉOLUTION DANS LES DEUX JOURS                                                                                | 91  |
| Langue des documents                                                                                                  | 91  |
| QUESTIONS ACCESSOIRES                                                                                                 | 92  |
| Contrats importants                                                                                                   | 92  |
| Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres                                              | 92  |
| ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)                                                                      | 93  |
| ANNEXE « B » – BIENS IMMEUBLES DÉTENUS EN COPROPRIÉTÉ                                                                 | 108 |
| ANNEXE « C » – BIENS VISÉS PAR LE CONTRAT AU 31 MARS 2026                                                             | 110 |
| ANNEXE « D » – IMMEUBLES EN COURS D'AMÉNAGEMENT AU 31 MARS 2026                                                       | 111 |
| ANNEXE « E » – RÉSUMÉ INFORMATIF À PROPOS DES IMMEUBLES                                                               | 112 |
| ANNEXE « F » – RÉSUMÉ INFORMATIF À PROPOS DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES CONSOLIDÉ (AU 31 DÉCEMBRE 2025) | 146 |
| ANNEXE « G » – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DU FORMULAIRE 45-106F2                                                  | 150 |
| ANNEXE « H » – ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS                                                                               | 151 |

## NOTICE D'OFFRE

### GLOSSAIRE

Les termes en majuscules employés et qui ne sont pas définis autrement dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans la Notice d'offre confidentielle. Se reporter au « Glossaire » de la Notice d'offre confidentielle ci-jointe en Annexe I.

### RUBRIQUE 1 : UTILISATION DES FONDS DISPONIBLES

#### 1.1. Fonds

Le tableau ci-après présente l'estimation totale des fonds disponibles chez Centurion Apartment REIT par suite du Placement.

|    |                                                                                    | Dans l'hypothèse d'un placement minimum | Dans l'hypothèse d'un placement maximum | Remarques      |
|----|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|----------------|
| A. | Montant à mobiliser dans le cadre du présent placement <sup>(1)</sup>              | S.O.                                    | S.O.                                    |                |
| B. | Commissions et frais liés au placement                                             | S.O.                                    | S.O.                                    | <sup>(2)</sup> |
| C. | Coûts estimatifs du Placement (p. ex., dépens, coût comptable, coût d'audit, etc.) | S.O.                                    | S.O.                                    |                |
| D. | <b>Fonds disponibles : D = A - (B + C)</b>                                         | S.O.                                    | S.O.                                    |                |
| E. | Autres sources de financement requises                                             | S.O.                                    | S.O.                                    |                |
| F. | Insuffisance du fonds de roulement                                                 | S.O.                                    | S.O.                                    |                |
| G. | <b>Total : G = (D+E) - F</b>                                                       | S.O.                                    | S.O.                                    |                |

Remarques :

- (1) Il n'y a pas de placement minimum ou maximum. Centurion Apartment REIT offrira en permanence un nombre illimité de Parts.
- (2) Centurion Apartment REIT vend des Parts par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières. Il incombe à Centurion Apartment REIT de verser une rémunération à ces courtiers en valeurs mobilières, jusqu'à concurrence d'environ 5 % du produit des activités de souscription. En conséquence, Centurion Apartment REIT versera également des commissions de suivi aux courtiers pour les Parts vendues par ces derniers ou détenues dans leurs comptes clients. La commission de suivi sera fonction de l'option de souscription des parts choisie. Pour autant que Centurion Apartment REIT assure le versement d'une rémunération aux courtiers en valeurs mobilières, les fonds dont elle dispose seront réduits. Se reporter à la rubrique 9 « Rémunération versée aux vendeurs et aux intermédiaires ».

#### 1.2. Utilisation des fonds disponibles

Le tableau ci-dessous présente une répartition de l'utilisation des fonds disponibles par Centurion Apartment REIT.

| Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles présentés par ordre de priorité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Dans l'hypothèse d'un placement minimum | Dans l'hypothèse d'un placement maximum |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Le produit net du Placement sera utilisé à des fins d'investissement conformément aux objectifs d'investissement de Centurion Apartment REIT. Ces objectifs comprennent l'acquisition d'immeubles, les améliorations apportées aux immobilisations, les rachats des placements hypothécaires et des projets de mobilisation de capitaux propres, les frais de gestion d'actifs, le montage financier et les objectifs généraux liés au fonds de roulement. <sup>(1)(2)</sup> | S.O.                                    | S.O.                                    |
| Total : Égal à G dans le tableau des fonds ci-dessus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | S.O.                                    | S.O.                                    |

Remarques :

- (1) Il n'y a pas de placement minimum ou maximum. Centurion Apartment REIT offrira en permanence un nombre illimité de Parts.
- (2) Une fraction des fonds disponibles peut être utilisée par la Fiducie en vue de la rémunération des Parties liées, y compris le Gestionnaire d'actifs, le Gestionnaire immobilier et l'Administrateur de prêts hypothécaires. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Conflits d'intérêts potentiels » en Annexe I.

### **1.3. Produit transféré à d'autres émetteurs**

Sans objet.

## **RUBRIQUE 2 : ACTIVITÉS DE CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST ET AUTRES INFORMATIONS ET OPÉRATIONS**

### **2.1. Structure**

Pour en savoir plus sur la structure de Centurion Apartment REIT, veuillez consulter les rubriques suivantes de la Notice d'offre confidentielle jointe en Annexe I :

- (a) « Centurion Apartment REIT »; et
- (b) « Structure opérationnelle de Centurion Apartment REIT ».

### **2.2. Activités**

Le secteur d'activité de la Fiducie est hautement compétitif. Plusieurs entités concurrentes exercent dans la même sphère d'activités. Au rang des concurrents de la Fiducie peut-on citer les particuliers, les prêteurs non bancaires, les fonds de placement immobilier, les sociétés de placement privées et publiques, les caisses de retrait et les compagnies d'assurance. Sans prétendre à une quelconque exhaustivité, cette liste donne tout de même un aperçu du paysage concurrentiel. Les principaux obstacles à l'entrée sur le marché où la Fiducie opère sont le capital, les contacts, l'expérience dans l'évaluation des investissements et la conjoncture économique générale.

Pour en savoir plus sur les activités de Centurion Apartment REIT depuis sa création jusqu'à la date de la Notice d'offre confidentielle, veuillez consulter la rubrique « *Centurion Apartment REIT* » ci-jointe en Annexe I.

Pour plus d'informations sur les objectifs de Centurion Apartment REIT, veuillez consulter la rubrique « *Objectifs de Centurion Apartment REIT* » ci-jointe en Annexe I.

Pour en savoir plus sur les immeubles de Centurion Apartment REIT, veuillez consulter la rubrique « *Immeubles* » ci-jointe en Annexe I.

Pour obtenir des renseignements sur les secteurs dans lesquels Centurion Apartment REIT investit, y compris le secteur des immeubles résidentiels à logements multiples et son effet sur Centurion Apartment REIT, veuillez consulter les rubriques « *Secteurs dans lesquels Centurion Apartment REIT investit* », en général, et « *Secteurs dans lesquels Centurion Apartment REIT investit – Secteur des immeubles résidentiels à logements multiples* » ci-jointes en Annexe I.

Pour plus d'informations sur la gestion de Centurion Apartment REIT, veuillez consulter la rubrique « *Gestion de Centurion Apartment REIT* » ci-jointe en Annexe I.

Pour en savoir plus sur les lignes directrices en matière de placement et les principes d'exploitation de Centurion Apartment REIT, veuillez consulter la rubrique « *Lignes directrices en matière de placement et principes d'exploitation* » en Annexe I.

### **2.3. Évolution des activités**

Pour en savoir plus sur les activités de Centurion Apartment REIT depuis sa création jusqu'à la date de la Notice d'offre confidentielle, veuillez consulter les rubriques « *Centurion Apartment REIT – Historique de Centurion Apartment REIT avant sa conversion en FPI* » et « *Centurion Apartment REIT – Histoire de Centurion Apartment REIT depuis sa conversion en FPI* » en Annexe I.

### **2.4. Objectifs à long terme**

Pour en savoir plus sur les objectifs à long terme de Centurion Apartment REIT, veuillez consulter la rubrique « *Objectifs de Centurion Apartment REIT* » en Annexe I. Centurion Apartment REIT a l'intention de poursuivre l'expansion et la diversification du portefeuille.

## 2.5. Objectifs à court terme

Le tableau suivant présente les objectifs de Centurion Apartment REIT pour la période de 12 mois suivant la date de la Notice d'offre.

| Mesures à prendre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Date d'achèvement cible ou, si elle n'est pas connue, nombre de mois avant l'achèvement | Coût à l'achèvement |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Dans les 12 prochains mois, Centurion Apartment REIT s'est fixée pour objectifs de mobiliser suffisamment de fonds afin de mener à bien l'acquisition de nouveaux biens immobiliers au Canada, d'apporter des améliorations aux immobilisations, de procéder à des rachats et de bâtir un portefeuille d'acquisitions immobilières futures. | S.O.                                                                                    | S.O.                |

## 2.6. Insuffisance des fonds

Les activités de Centurion Apartment REIT sont entièrement évolutives.

## 2.7. Information supplémentaire concernant les émissions avec revenus importants

Sans objet.

## 2.8. Contrats importants

Pour en savoir plus sur les accords importants de Centurion Apartment REIT, veuillez consulter les rubriques suivantes de la Notice d'offre confidentielle jointe en Annexe I :

- (a) « Questions accessoires – Contrats importants »;
- (b) « Déclaration de fiducie » et « Description des parts »; et
- (c) « Gestion de Centurion Apartment REIT »

## 2.9. Opérations entre parties liées

Sans objet.

# RUBRIQUE 3 : RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DE CERTAINES PARTIES

## 3.1. Rémunération et participation

Une personne qui est employée par et reçoit un salaire de Centurion Apartment REIT ou d'une société affiliée ne reçoit pas de rémunération de la part de Centurion Apartment REIT pour ses fonctions de Fiduciaire. Pour un résumé de la rémunération payable par Centurion Apartment REIT au Gestionnaire d'actifs, voir « Frais et répartition de l'intéressement du Gestionnaire d'actifs ». Le tableau suivant fournit des informations sur le nom, les municipalités de résidence, les fonctions, la rémunération et les participations de chacun des Administrateurs, les membres de la haute direction, les conseillers et les principaux porteurs de Parts de Centurion Apartment REIT. La rémunération des Administrateurs indépendants et des Conseillers au titre de l'exercice 2026 est répartie de manière équitable en espèces et en parts à dividende différé qui sont immédiatement acquises, mais doivent être détenues pendant une période de trois ans.

| Nom et municipalité de résidence                                             | Fonctions occupées                                                                | Rémunération versée par Centurion Apartment REIT ou une Partie liée au cours du dernier exercice financier clos et rémunération à verser au cours de l'exercice financier en cours | Nombre, type et pourcentage de titres de Centurion Apartment REIT détenus après la réalisation du placement minimum ou du placement maximum (1)(2)(3)(6)(7) |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gregory Gunter Romundt (4)<br>Grand Caïman, Îles Caïmans<br>Depuis août 2009 | Président,<br>Administrateur                                                      | 2026 – 0 \$<br>2025 – 0 \$                                                                                                                                                         | 2 401 855,012<br>1,32 %                                                                                                                                     |
| John McKinlay (5)<br>Toronto (Ontario)<br>Depuis mars 2025                   | Président et chef<br>de la direction<br>(Gestionnaire<br>d'actifs),<br>fiduciaire | 2026 – 535 000 \$<br>2025 – 396 695 \$                                                                                                                                             | –                                                                                                                                                           |
| Paul Chin (5)<br>Toronto (Ontario)<br>Depuis novembre 2024                   | VPE, chef des<br>finances,<br>fiduciaire                                          | 2026 – 433 500 \$<br>2025 – 426 388 \$                                                                                                                                             | -                                                                                                                                                           |
| Robert Kennedy Orr (5)<br>Toronto, Ontario<br>Depuis janvier 2013            | VPE, chef des<br>finances, chef de la<br>conformité                               | 2026 – 428 400 \$<br>2025 – 1 042 015 \$                                                                                                                                           | 42 095,15 (6)                                                                                                                                               |
| Lucian Ionescu (5)<br>Oakville, Ontario<br>Depuis novembre 2012              | VPE et chef de<br>l'exploitation,<br>Activités<br>immobilières                    | 2026 – 428 400 \$<br>2025 – 1 215 281 \$                                                                                                                                           | 110,40 (6)                                                                                                                                                  |
| Andrew Alexander Jones<br>Toronto, Ontario<br>Depuis septembre 2019          | Fiduciaire                                                                        | 2026 – 50 000 \$<br>2025 – 70 000 \$                                                                                                                                               | 8 056,19 (6)                                                                                                                                                |
| Ansil Kenneth Miller<br>Oakville, Ontario<br>Depuis janvier 2021             | Fiduciaire                                                                        | 2026 – 80 000 \$<br>2025 – 100 000 \$                                                                                                                                              | –                                                                                                                                                           |
| Michael Douglas Lovett<br>Mississauga, Ontario<br>Depuis janvier 2021        | Fiduciaire                                                                        | 2026 – 50 000 \$<br>2025 – 40 000 \$                                                                                                                                               | –                                                                                                                                                           |
| Peter Reginald Smith<br>Mississauga, Ontario<br>Depuis janvier 2021          | Fiduciaire                                                                        | 2026 – 50 000 \$<br>2025 – 70 000 \$                                                                                                                                               | -                                                                                                                                                           |

Remarques :

- (1) « Nombre » désigne le nombre de parts détenues et ne comprend pas les parts acquises à dividende différé.
- (2) Au 1<sup>er</sup> avril 2026.
- (3) Les parts détenues sont des parts de catégorie A, à l'exception de M. Romundt, qui détient des parts de catégorie A et de catégorie F.
- (4) M. Romundt perçoit un salaire de 0 \$ et n'a pas droit à une prime octroyée par la Fiducie. Toutefois, il détient indirectement la totalité des actions du Gestionnaire d'actifs, de ses sociétés affiliées et du Commanditaire spécial. Par conséquent, M. Romundt a un intérêt dans les frais payables au Gestionnaire d'actifs et les distributions payables au Commanditaire spécial.
- (5) Ces personnes sont des employés du Gestionnaire d'actifs et leur rémunération est versée par le Gestionnaire d'actifs. La rémunération prévue au titre de l'exercice courant, soit 2026, ne comprend pas de prime incitative.
- (6) Le pourcentage des titres de Centurion Apartment REIT détenus par ces personnes est nettement inférieur à 1 % et n'est pas divulgué.
- (7) Il n'y a pas de placement minimum ou maximum. Centurion Apartment REIT offrira en permanence un nombre illimité de Parts.

### 3.2. Expérience de la direction

Pour en savoir plus sur l'expérience de la direction, se reporter à la rubrique « Gestion de Centurion Apartment REIT – Administrateurs, dirigeants et conseillers » en Annexe I.

### 3.3. Pénalités, sanctions, faillites, insolvabilité et questions criminelles ou quasi criminelles

Au cours des dix dernières années précédant la date de la présente Notice d'offre, aucun Fiduciaire, ni aucun membre de la haute direction ni aucune personne participant au contrôle de Centurion Apartment REIT, ni aucun administrateur, membre de la haute direction ou personne participant au contrôle d'un émetteur a fait l'objet :

- (a) d'une pénalité ou d'une autre sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation relativement à une infraction à la législation sur les valeurs mobilières;
- (b) d'un ordre limitant la négociation de titres, à l'exclusion d'un ordre en vigueur pour moins de 30 jours consécutifs.

Au cours des dix dernières années précédant la date de la présente Notice d'offre, aucun Fiduciaire, ni aucun membre de la haute direction ni aucune personne participant au contrôle de Centurion Apartment REIT, ni aucun administrateur, membre de la haute direction ou personne participant au contrôle d'un émetteur a fait l'objet : a) d'une pénalité ou d'une autre sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation relativement à une infraction à la législation sur les valeurs mobilières; ou b) d'un ordre limitant la négociation de titres, à l'exclusion d'un ordre en vigueur pour moins de 30 jours consécutifs.

Au cours des dix dernières années précédant la date de la présente Notice d'offre, aucune des situations suivantes n'est survenue en ce qui concerne un Fiduciaire, un membre de la haute direction ou une personne participant au contrôle de Centurion Apartment REIT, ou un administrateur, un membre de la haute direction ou une personne participant au contrôle d'un émetteur : a) une déclaration de faillite; b) une cession volontaire en faillite; c) une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité; ou d) une procédure, un arrangement ou un concordat avec des créanciers, ou une nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite pour détenir des biens.

De plus, ni Centurion Apartment REIT, ni un fiduciaire, un membre de la haute direction ou une personne participant au contrôle de Centurion Apartment REIT n'a jamais plaidé coupable ou été reconnu coupable a) d'une déclaration sommaire de culpabilité par procédure sommaire ou d'un acte criminel en vertu du Code criminel (Canada); b) d'une infraction quasi criminelle dans tout territoire du Canada ou un territoire étranger; c) d'un méfait ou d'un acte délictueux grave en vertu de la législation pénale des États-Unis, ou de tout État ou territoire des États-Unis; d) d'une infraction en vertu de la législation pénale de tout autre territoire étranger.

### **3.4 Certains prêts**

À la date de la présente Notice d'offre, Centurion Apartment REIT n'a aucune débenture, obligation ou convention de prêt avec une partie liée.

## RUBRIQUE 4 : STRUCTURE DU CAPITAL

### 4.1 Titres autres que des titres de créance

Le tableau suivant présente les titres de capitaux propres émis et en circulation de Centurion Apartment REIT à la date des présentes.

| Description des titres   | Nombre de titres pouvant être émis | Prix par titre | Nombre de titres en circulation au 1 <sup>er</sup> avril 2026 | Nombre de titres en circulation après le placement minimum | Nombre de titres en circulation après le placement maximum |
|--------------------------|------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Parts de catégorie A (1) | Illimité                           | (3)            | 82 885 695,75                                                 | (2)                                                        | (2)                                                        |
| Parts de catégorie F     | Illimité                           | (3)            | 77 585 650,46                                                 | (2)                                                        | (2)                                                        |
| Parts de catégorie I     | Illimité                           | (3)            | 22 127 797,01                                                 | (2)                                                        | (2)                                                        |

Remarques :

- (1) Cette entrée comprend le nombre de Parts de catégorie « B » et de catégorie « C » échangeables de CAP II LP qui sont émises et en circulation, lesquelles sont convertibles en Parts de catégorie « A » de la FPI sur la base d'un pour un conformément aux Conventions d'échange.
- (2) Il n'y a pas de placement minimum ou maximum. Centurion Apartment REIT offrira en permanence un nombre illimité de Parts.
- (3) Prix d'offre unitaire est déterminé par les fiduciaires de Centurion Apartment REIT de temps à autre et défini dans l'entente ou les ententes de souscription conclues entre le(s) Souscripteur(s) et Centurion Apartment REIT.

Pour en savoir plus sur les clauses substantielles associées aux Parts de catégories A, F et I, veuillez consulter la rubrique « Déclaration de fiducie et Description des parts – Parts » à l'Annexe I.

### 4.2 Dette à long terme

Pour en savoir plus sur les prêts et les créances de Centurion Apartment REIT, veuillez vous reporter à l'Annexe « H » – États financiers audités de la Notice d'offre confidentielle ci-jointe en Annexe I. Ces prêts et créances sont résumés au 31 décembre 2025. Le montant réel des prêts et créances de Centurion Apartment REIT peut être différent de celui indiqué dans l'Annexe « H » de la Notice d'offre confidentielle ci-jointe en Annexe I, en fonction des remboursements de capital et de tout éventuel refinancement. En outre, dans la mesure où d'autres immeubles sont acquis, Centurion Apartment REIT devrait assurer le financement partiel de ces acquisitions par le biais de prêts hypothécaires et/ou d'autres dettes à long terme. Toute acquisition et tout recours à l'endettement devront être conformes aux lignes directrices en matière de placement et aux principes d'exploitation de Centurion Apartment REIT comme indiqué dans la Déclaration de fiducie.

Les principes d'exploitation de Centurion Apartment REIT comprennent une politique selon laquelle aucune dette ne doit être contractée ou prise en charge si, après avoir contracté ou pris en charge cette dernière, la valeur comptable brute était supérieure à 75 % de la dette, y compris les montants tirés dans le cadre d'une facilité de crédit d'acquisition.

Pour en savoir plus sur les lignes directrices en matière de placement et les principes d'exploitation de Centurion Apartment REIT, veuillez consulter la rubrique « Lignes directrices en matière de placement et principes d'exploitation » en Annexe I.

### 4.3 Ventes antérieures

Le tableau suivant présente les titres de Centurion Apartment REIT qui ont été émis depuis janvier 2020 jusqu'à mars 2026. Ce tableau ne tient pas compte de toutes les Parts émises à la suite d'échanges effectués par des Porteurs de parts de catégories « B » et « C » échangeables de CAP II LP existantes parmi ces Parts de société en commandite, contre des Parts de catégorie « A » de Centurion Apartment REIT et ne tient pas compte des Parts émises dans le cadre du Régime de réinvestissement des distributions. Toutefois, ce tableau comprend les Parts émises sous la forme d'apports en nature en échange de l'intégralité ou de la quasi-totalité des actifs de CREOT, en vertu de la fusion de CREOT (tel que décrite dans les présentes, se reporter à « Historique de Centurion Apartment REIT depuis sa conversion en FPI »).

| Date d'émission            | Type de titre émis         | Nombre de titres émis | Prix par titre | Total des fonds reçus |
|----------------------------|----------------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|
| 2 janvier 2020             | Parts de catégorie A, F, I | 2 680 001             | 18,720 \$      | 50 169 619 \$         |
| 3 février 2020             | Parts de catégorie A, F, I | 3 338 252             | 18,896 \$      | 63 079 613 \$         |
| 2 mars 2020                | Parts de catégorie A, F    | 85 013                | 18,896 \$      | 1 606 400 \$          |
| 1 <sup>er</sup> avril 2020 | Parts de catégorie A, F, C | 956 424               | 18,896 \$      | 18 072 595 \$         |

|                                |                            |            |           |                |
|--------------------------------|----------------------------|------------|-----------|----------------|
| 1 <sup>er</sup> mai 2020       | Parts de catégorie A, F    | 702 133    | 18,896 \$ | 13 267 509 \$  |
| 1 <sup>er</sup> juin 2020      | Parts de catégorie A, F, I | 804 459    | 18,896 \$ | 15 201 064 \$  |
| 2 juillet 2020                 | Parts de catégorie A, F, I | 1 022 027  | 18,896 \$ | 19 312 227 \$  |
| 4 août 2020                    | Parts de catégorie A, F, I | 1 486 922  | 19,243 \$ | 28 612 845 \$  |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2020 | Parts de catégorie A, F, I | 1 393 126  | 19,243 \$ | 26 807 921 \$  |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2020   | Parts de catégorie A, F, I | 1 276 245  | 19,243 \$ | 24 558 778 \$  |
| 2 novembre 2020                | Parts de catégorie A, F, I | 1 541 874  | 19,340 \$ | 29 819 849 \$  |
| 1 <sup>er</sup> décembre 2020  | Parts de catégorie A, F, I | 1 763 367  | 19,340 \$ | 34 103 522 \$  |
| 4 janvier 2021 (1)             | Parts de catégorie A, F, I | 10 415 779 | 19,340 \$ | 201 441 161 \$ |
| 1 <sup>er</sup> février 2021   | Parts de catégorie A, F, I | 1 219 601  | 19,340 \$ | 23 587 075 \$  |
| 1 <sup>er</sup> mars 2021      | Parts de catégorie A, F, I | 347 966    | 19,340 \$ | 6 729 668 \$   |
| 1 <sup>er</sup> avril 2021     | Parts de catégorie A       | 293        | 19,340 \$ | 5 662 \$       |
| 3 mai 2021                     | Parts de catégorie A, F, I | 5 593 052  | 19,355 \$ | 108 253 520 \$ |
| 1 <sup>er</sup> juin 2021      | Parts de catégorie A, F, I | 2 444 400  | 19,355 \$ | 47 311 354 \$  |
| 2 juillet 2021                 | Parts de catégorie A, F, I | 1 546 230  | 19,355 \$ | 29 927 279 \$  |
| 3 août 2021                    | Parts de catégorie A, F, I | 1 253 014  | 19,745 \$ | 24 740 768 \$  |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2021 | Parts de catégorie A, F, I | 1 480 321  | 19,745 \$ | 29 228 947 \$  |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2021   | Parts de catégorie A, F, I | 1 908 615  | 19,745 \$ | 37 685 612 \$  |
| 1 <sup>er</sup> novembre 2021  | Parts de catégorie A, F, I | 1 559 480  | 20,628 \$ | 32 168 961 \$  |
| 1 <sup>er</sup> décembre 2021  | Parts de catégorie A, F, I | 2 780 723  | 20,628 \$ | 57 360 744 \$  |
| 4 janvier 2022                 | Parts de catégorie A, F, I | 2 506 565  | 20,628 \$ | 51 705 421 \$  |
| 1 <sup>er</sup> février 2022   | Parts de catégorie A, F, I | 1 738 415  | 20,764 \$ | 36 096 441 \$  |
| 1 <sup>er</sup> mars 2022      | Parts de catégorie A, F, I | 2 073 893  | 20,764 \$ | 43 062 307 \$  |
| 1 <sup>er</sup> avril 2022     | Parts de catégorie A, F, I | 2 258 135  | 20,764 \$ | 46 887 920 \$  |
| 2 mai 2022                     | Parts de catégorie A, F, I | 1 791 510  | 21,935 \$ | 39 296 776 \$  |
| 1 <sup>er</sup> juin 2022      | Parts de catégorie A, F, I | 1 813 366  | 21,935 \$ | 39 776 189 \$  |
| 4 juillet 2022                 | Parts de catégorie A, F, I | 1 658 585  | 21,935 \$ | 36 381 061 \$  |
| 2 août 2022                    | Parts de catégorie A, F, I | 1 495 148  | 22,222 \$ | 33 225 187 \$  |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2022 | Parts de catégorie A, F, I | 1 892 223  | 22,222 \$ | 42 048 979 \$  |
| 3 octobre 2022                 | Parts de catégorie A, F, I | 1 532 686  | 22,222 \$ | 34 059 353 \$  |
| 1 <sup>er</sup> novembre 2022  | Parts de catégorie A, F, I | 1 815 734  | 22,592 \$ | 41 021 062 \$  |
| 1 <sup>er</sup> décembre 2022  | Parts de catégorie A, F, I | 1 805 794  | 22,592 \$ | 40 796 504 \$  |
| 3 janvier 2023                 | Parts de catégorie A, F, I | 1 529 958  | 22,592 \$ | 34 564 821 \$  |
| 1 <sup>er</sup> février 2023   | Parts de catégorie A, F, I | 2 650 520  | 22,672 \$ | 59 993 588 \$  |
| 1 <sup>er</sup> mars 2023      | Parts de catégorie A, F, I | 1 868 746  | 22,672 \$ | 42 368 963 \$  |
| 3 avril 2023                   | Parts de catégorie A, F, I | 3 427 260  | 22,672 \$ | 77 704 223 \$  |
| 1 <sup>er</sup> mai 2023       | Parts de catégorie A, F, I | 1 479 582  | 23,256 \$ | 34 409 157 \$  |
| 1 <sup>er</sup> juin 2023      | Parts de catégorie A, F, I | 1 619 324  | 23,256 \$ | 37 659 002 \$  |
| 4 juillet 2023                 | Parts de catégorie A, F, I | 1 820 626  | 23,256 \$ | 42 340 488 \$  |
| 1 <sup>er</sup> août 2023      | Parts de catégorie A, F, I | 1 452 814  | 22,978 \$ | 33 382 758 \$  |
| 1 <sup>er</sup> septembre 2023 | Parts de catégorie A, F, I | 2 518 633  | 22,978 \$ | 57 873 141 \$  |
| 2 octobre 2023                 | Parts de catégorie A, F, I | 1 246 377  | 22,978 \$ | 28 639 244 \$  |
| 1 <sup>er</sup> novembre 2023  | Parts de catégorie A, F, I | 1 348 692  | 23,159 \$ | 31 234 096 \$  |

|                               |                            |                    |           |                         |
|-------------------------------|----------------------------|--------------------|-----------|-------------------------|
| 1 <sup>er</sup> décembre 2023 | Parts de catégorie A, F, I | 1 450 325          | 23,159 \$ | 33 587 778 \$           |
| 2 janvier 2024                | Parts de catégorie A, F, I | 1 425 037          | 23,176 \$ | 33 027 093 \$           |
| 1 <sup>er</sup> février 2024  | Parts de catégorie A, F, I | 1 555 394          | 23,267 \$ | 36 188 892 \$           |
| 1 <sup>er</sup> mars 2024     | Parts de catégorie A, F, I | 1 646 638          | 23,388 \$ | 38 511 398 \$           |
| 1 <sup>er</sup> avril 2024    | Parts de catégorie A, F, I | 1 167 041          | 23,399 \$ | 27 307 939 \$           |
| 1 <sup>er</sup> mai 2024      | Parts de catégorie A, F, I | 1 493 887          | 23,501 \$ | 35 107 847 \$           |
| 3 juin 2024                   | Parts de catégorie A, F, I | 3 154 302          | 23,695 \$ | 74 013 098 \$           |
| 2 juillet 2024                | Parts de catégorie A, F, I | 2 047 679          | 23,695 \$ | 47 552 227 \$           |
| 1 <sup>er</sup> août 2024     | Parts de catégorie A, F, I | 1 894 752          | 23,806 \$ | 44 208 054 \$           |
| 3 septembre 2024              | Parts de catégorie A, F, I | 1 531 375          | 23,982 \$ | 35 996 879 \$           |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2024  | Parts de catégorie A, F, I | 1 658 294          | 24,112 \$ | 39 187 086 \$           |
| 1 <sup>er</sup> novembre 2024 | Parts de catégorie A, F, I | 2 858 600          | 24,179 \$ | 68 348 830 \$           |
| 2 décembre 2024               | Parts de catégorie A, F, I | 2 133 777          | 24,188 \$ | 51 612 647 \$           |
| 2 janvier 2025                | Parts de catégorie A, F, I | 4 183 246          | 24,261 \$ | 101 487 644 \$          |
| 3 février 2025                | Parts de catégorie A, F, I | 1 438 079          | 24,337 \$ | 34 998 100 \$           |
| 3 mars 2025                   | Parts de catégorie A, F, I | 2 428 570          | 24,240 \$ | 58 867 316 \$           |
| 1 <sup>er</sup> avril 2025    | Parts de catégorie A, F, I | 1 408 325          | 24,240 \$ | 34 137 094 \$           |
| 1 <sup>er</sup> mai 2025      | Parts de catégorie A, F, I | 1 206 914          | 24,240 \$ | 29 254 988 \$           |
| 2 juin 2025                   | Parts de catégorie A, F, I | 1 555 560          | 24,240 \$ | 37 705 999 \$           |
| 2 juillet 2025                | Parts de catégorie A, F, I | 1 454 988          | 24,240 \$ | 35 268 185 \$           |
| 1 <sup>er</sup> août 2025     | Parts de catégorie A, F, I | 1 765 634          | 24,240 \$ | 42 798 074 \$           |
| 2 septembre 2025              | Parts de catégorie A, F, I | 812 938            | 24,240 \$ | 19 311 099 \$           |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2025  | Parts de catégorie A, F, I | 320 240            | 24,240 \$ | 7 609 679 \$            |
| 3 novembre 2025               | Parts de catégorie A, F, I | 218 090            | 24,240 \$ | 5 180 669 \$            |
| 1 <sup>er</sup> décembre 2025 | Parts de catégorie A, F, I | 132 330            | 24,240 \$ | 2 994 621 \$            |
| 2 janvier 2026                | Parts de catégorie A, F, I | 106 497            | 24,240 \$ | 2 408 873 \$            |
| 2 février 2026                | Parts de catégorie A, F, I | 288 038            | 24,240 \$ | 6 537 056 \$            |
| 2 mars 2026                   | Parts de catégorie A, F, I | 40 997             | 24,240 \$ | 927 314 \$              |
| <b>Total</b>                  |                            | <b>167 747 476</b> |           | <b>3 451 189 058 \$</b> |

(1) 7 461 598,466 Parts ont été émises conformément à la fusion CREOT; les Parts qui ont été émises à Centurion Apartment REIT dans le cadre de la fusion de CREOT ont été annulées par la suite.

## RUBRIQUE 5 : TITRES OFFERTS

### 5.1. Modalités applicables aux titres

Pour en savoir plus sur les clauses substantielles relatives aux Parts, veuillez consulter la rubrique « *Déclaration de fiducie et description des parts* » à l'Annexe I.

### 5.2. Procédure de souscription

Un aperçu détaillé des procédures de souscription est présenté à la rubrique « Procédure et liste de contrôle de souscription » de la présente Notice d'offre.

Dans la mesure où les Parts sont émises sur la base d'une dispense pour placement au moyen de la Notice d'offre, la contrepartie sera détenue en fiducie jusqu'à la date de clôture du Placement (et dans tous les cas jusqu'à minuit du deuxième jour ouvrable suivant la date à laquelle Centurion Apartment REIT aura reçu votre convention de

souscription remplie et signée, ainsi que vos fonds), laquelle sera déterminée à la discrétion de Centurion Apartment REIT. Dans le cas où une clôture n'est pas effectuée favorablement à une souscription, Centurion Apartment REIT retournera les fonds au souscripteur, sans intérêt ni déduction.

## **RUBRIQUE 6 : DEMANDES DE RACHAT**

Pour en savoir plus sur les demandes de rachat, consultez la rubrique *Déclaration de fiducie et description des parts – Rachat des Parts de la FPI* en Annexe I.

## **RUBRIQUE 7 : CERTAINS DIVIDENDES OU DISTRIBUTIONS**

Sans objet.

## **RUBRIQUE 8 : INCIDENCES FISCALES ET ADMISSIBILITÉ À UN REER**

Pour obtenir un aperçu de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes, se reporter aux rubriques suivantes de la Notice d'offre confidentielle ci-jointe en Annexe I :

« *Admissibilité aux placements* »; et

« *Incidences fiscales fédérales canadiennes* ».

***Vous devriez consulter votre conseiller professionnel pour obtenir des conseils sur les incidences fiscales qui vous concernent.***

## **RUBRIQUE 9 : RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX VENDEURS ET AUX INTERMÉDIAIRES**

Pour en savoir plus sur la rémunération versée aux vendeurs et aux intermédiaires, se reporter à la rubrique « *Options d'achat* » en Annexe I. **Les législations sur les valeurs mobilières en vigueur sur certains territoires interdisent le versement de frais ou de commission aux personnes autres que des courtiers attitrés dans le cadre de placements réalisés sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre prévue à l'article 2.9 du Règlement 45-106. La FPI ne versera aucune commission à des personnes à qui elle n'est pas autorisée à en verser, compte non tenu de l'option d'achat choisie par l'acheteur.**

Centurion Apartment REIT est un émetteur associé et peut être considérée comme un émetteur lié de Centurion Asset Management Inc. (le « Gestionnaire d'actifs »), son gestionnaire d'actifs et un courtier sur le marché non réglementé, un gestionnaire de fonds de placement et un gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint dans certaines juridictions, en lien avec la distribution des valeurs mobilières de la FPI en vertu des présentes.

Centurion Apartment REIT est un émetteur associé du Gestionnaire d'actifs eu égard à divers facteurs, y compris le fait que M. Gregory Romundt soit à la fois le président de Centurion Apartment REIT et le président exécutif du Gestionnaire d'actifs, et que M. Romundt détient indirectement la totalité des actions du Gestionnaire d'actifs et de ses sociétés affiliées, qui offrent chacun des services à la Fiducie. Centurion Apartment REIT a retenu les services du Gestionnaire d'actifs conformément au Contrat de gestion d'actifs tel qu'il est décrit à la rubrique « Contrat de gestion d'actifs » et pour qu'il verse au gestionnaire les frais décrits aux présentes à la rubrique « Frais et répartition de l'intéressement du Gestionnaire d'actifs ».

Centurion Apartment REIT peut être considérée comme un émetteur associé du Gestionnaire d'actifs en vertu du droit de ce dernier de désigner, pendant la durée du Contrat de gestion d'actifs, un nombre déterminé de candidats au conseil d'administration de Centurion Apartment REIT, lesquels sont présentés en détail dans la rubrique « Administrateurs ». Le nombre prescrit de candidats que le Gestionnaire d'actifs a le droit de désigner varie en fonction du nombre de membres du conseil, mais est supérieur à 20 % du nombre d'administrateurs. Se reporter à la rubrique « Administrateurs ».

La décision d'offrir des parts a été prise sur recommandation du gestionnaire d'actifs. Une partie du produit du Placement sera utilisée par Centurion Apartment REIT aux fins de versement des frais payables au Gestionnaire d'actifs en vertu du Contrat de gestion d'actifs comme décrit précédemment.

## **RUBRIQUE 10 : FACTEURS DE RISQUE**

Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » à l'Annexe I.

## RUBRIQUE 11 : OBLIGATIONS D'INFORMATION

Pour en savoir plus sur les informations que Centurion Apartment REIT est tenue de communiquer aux porteurs de Parts (« **Porteurs de parts** ») ou que ces derniers ont le droit de recevoir sur demande, veuillez vous reporter à la rubrique « *Déclaration de fiducie* » et « *Description des parts – Informations et rapports* » à l'Annexe I.

## RUBRIQUE 12 : RESTRICTIONS À LA REVENTE

Certaines restrictions, notamment l'interdiction d'effectuer des opérations, s'appliqueront à la revente des Parts offertes et aux investisseurs réalisant des opérations en Alberta, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec, en Saskatchewan et au Yukon. Vous ne pourrez effectuer d'opérations sur ces titres avant la levée de l'interdiction, à moins de vous conformer à une dispense de prospectus et d'inscription en vertu de la législation en valeurs mobilières. Sauf disposition contraire de la législation en valeurs mobilières, vous ne pourrez effectuer d'opérations sur les titres dans un délai de quatre mois et un jour après la date à laquelle Centurion Apartment REIT devient un émetteur assujéti dans une province ou un territoire du Canada.

Dans le cas des opérations effectuées au Manitoba, sauf disposition contraire de la législation en valeurs mobilières, vous ne pouvez effectuer d'opérations sur les titres sans obtenir au préalable l'autorisation écrite de l'organisme de réglementation au Manitoba que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- (a) Centurion Apartment REIT a déposé un prospectus portant sur les Parts souscrites auprès de l'organisme de réglementation de Manitoba et l'organisme l'a visé;
- (b) vous détenez les parts depuis au moins 12 mois.

L'agent responsable au Manitoba consentira à l'opération que vous projetez s'il juge qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public.

## RUBRIQUE 13 : DROITS DES SOUSCRIPTEURS

**Les titres offerts sont assortis de certains droits, dont les suivants. Consultez un avocat pour connaître vos droits.**

L'énoncé qui suit consiste en un résumé des droits prévus par la loi ou des droits contractuels en matière d'action en dommages-intérêts ou de résolution dont dispose un souscripteur de parts. Les lois sur les valeurs mobilières applicables dans certains territoires prévoient ou exigent que les souscripteurs disposent de recours dommages-intérêts ou en annulation, ou les deux, si une notice d'offre (comme la présente Notice d'offre) ou une version modifiée de celle-ci, ou tout autre renseignement ou autres documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans celle-ci renferment une « information fausse ou trompeuse ». Lorsque employée ci-dessous, l'expression « **information fausse ou trompeuse** » s'entend d'une fausse déclaration relative à un fait important ou d'une omission d'indiquer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour formuler une déclaration qui n'est pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été formulée. Les recours suivants ou l'avis relatif à ces recours doivent être exercés ou transmis, selon le cas, par vous dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Les souscripteurs doivent se reporter aux dispositions législatives applicables pour obtenir le texte intégral de ces droits.

Tous les documents de commercialisation relatifs à une notice d'offre dans le cadre du placement qui sont remis à un souscripteur ou mis à sa disposition de manière raisonnable avant la clôture de la souscription de parts par ce souscripteur sont réputés être intégrés par renvoi dans la présente Notice d'offre.

### DROIT DE RÉSOLUTION DANS LES DEUX JOURS

Si vous souscrivez des parts dans le cadre de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre visée à l'article 2.9 du Règlement 45-106, vous pouvez annuler votre contrat de souscription des parts offertes dans le cadre de la présente Notice d'offre. Pour ce faire, vous devez faire parvenir au gestionnaire d'actifs un avis au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après la signature du contrat de souscription.

#### Ontario

L'article 130.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario stipule que chaque souscripteur de titres dans le cadre d'une notice d'offre (comme la présente Notice d'offre) doit disposer de recours statutaires en dommages-intérêts ou en annulation contre l'émetteur et tout porteur dont les titres ont été souscrits dans l'éventualité où la notice d'offre contiendrait de l'information fausse ou trompeuse. Un acquéreur qui souscrit des titres offerts en vertu de la notice d'offre au cours de la période de distribution dispose, sans considération du fait que l'acquéreur se soit fié à une présentation inexacte des faits, du droit d'intenter une action en dommages-intérêts ou, à défaut, pendant

qu'il est encore propriétaire des parts, une action en annulation contre l'émetteur et tout porteur dont les titres ont été souscrits :

- (a) si le souscripteur exerce son droit d'annulation, il perd son droit d'intenter une action en dommages-intérêts contre l'émetteur et le porteur dont les titres ont été souscrits, le cas échéant;
- (b) l'émetteur et le porteur dont les titres ont été souscrits, le cas échéant, ne seront pas responsables s'ils prouvent que le souscripteur a fait l'acquisition des titres en ayant connaissance de la présentation inexacte des faits;
- (c) l'émetteur et le porteur dont les titres ont été souscrits, le cas échéant, ne seront pas responsables de l'intégralité ou d'une partie des dommages-intérêts s'ils prouvent que la somme en question ne correspond pas à l'amodirissement de la valeur des titres attribuable à la présentation inexacte des faits;
- (d) en aucun cas, le montant à recouvrer ne sera supérieur au prix auquel les titres ont été offerts;
- (e) l'émetteur et le porteur dont les titres ont été souscrits, le cas échéant, ne seront pas responsables d'une présentation inexacte des faits dans une information prospective s'ils prouvent que :
  - (i) la notice d'offre comporte, à proximité de l'information prospective, une mise en garde raisonnable qualifiant l'information prospective de telle, ainsi que les facteurs importants susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels et une conclusion, une prévision ou une projection qui figure dans l'information prospective, et d'autre part, un énoncé des facteurs ou hypothèses importants qui ont servi à tirer une conclusion ou à effectuer une prévision ou une projection qui figure dans l'information prospective;
  - (ii) Ils avaient un motif raisonnable de tirer les conclusions ou de faire les prévisions et projections qui figurent dans l'information prospective.

L'article 138 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario prévoit qu'aucune action ne pourra être intentée pour faire valoir les droits précités à moins que l'exercice des droits n'intervienne :

- (a) dans le cas d'une action en annulation, au plus tard 180 jours à compter de la date de l'opération qui a donné naissance à la cause d'action; ou
- (b) dans le cas d'une action en dommages-intérêts, dans le plus court des délais suivants :
  - (i) 180 jours à compter de la date à laquelle le demandeur a initialement pris connaissance des faits donnant ouverture à l'action; ou
  - (ii) trois ans à compter de la date de l'opération qui a donné naissance à la cause d'action.

La présente Notice d'offre peut aussi être délivrée sous le régime d'une dispense de prospectus prévue à l'article 2.3 du Règlement 45-106 (la « dispense pour placement auprès d'investisseurs qualifiés »). Les droits auxquels fait référence l'article 130.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ne s'appliquent pas dans le cadre d'une notice d'offre (comme la présente Notice d'offre) remise à un acheteur éventuel en vue d'un placement fait aux termes de la dispense pour placement auprès d'investisseurs qualifiés si l'acheteur éventuel est :

- (a) une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III (dans chaque cas, au sens du Règlement 45-106);
- (b) la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la Loi sur la Banque de développement du Canada (Canada);
- (c) une filiale d'une personne visée aux paragraphes a) et b), dans la mesure où elle détient la totalité des titres comportant droit de vote de la filiale, à l'exception de ceux que détiennent les administrateurs de la filiale en vertu de la loi.

## Saskatchewan

L'article 138 de la *Securities Act*, 1988 (Saskatchewan), dans sa version modifiée (la « **Loi de la Saskatchewan** ») prévoit que si une notice d'offre (comme la présente Notice d'offre), avec toute modification de celle-ci, est transmise ou remise à un acquéreur alors qu'elle contient des informations fausses ou trompeuses, un acquéreur qui fait l'acquisition de titres visés par la notice d'offre ou une modification de celle-ci a, qu'il se soit fié ou non à ces informations fausses ou trompeuses, le droit d'intenter une action en dommages-intérêts ou une action en annulation contre :

- (a) l'émetteur ou le porteur dont les titres ont été souscrits au nom duquel le placement est effectué;
- (b) chaque promoteur et administrateur de l'émetteur ou le porteur dont les titres ont été souscrits, selon le cas,

qui était en fonction au moment où la notice d'offre ou la modification de celle-ci a été transmise ou remise;

- (c) chaque personne ou société dont le consentement a été déposé relativement au placement, mais uniquement à l'égard des rapports, des avis ou des déclarations préparés ou formulés par cette personne ou société;
- (d) chaque personne ou société qui, outre les personnes ou sociétés mentionnées aux points a) à c) précités, a signé la notice d'offre ou la modification de celle-ci; et
- (e) chaque personne ou société qui vend les titres au nom de l'émetteur ou du porteur dont les titres ont été souscrits aux termes de la notice d'offre ou de la modification de celle-ci.

Ces droits d'action en dommages-intérêts et en annulation sont assujettis à certaines restrictions, dont les suivantes :

- (a) si l'acquéreur décide d'exercer son droit d'annulation contre l'émetteur ou le porteur dont les titres ont été placés, il perdra son droit d'intenter une action en dommages-intérêts contre la partie en cause;
- (b) dans le cas d'une action en dommages-intérêt, un défendeur n'est pas responsable de la totalité ou d'une partie des dommages-intérêts s'il prouve que la somme en question ne correspond pas à l'amoindrissement de la valeur des titres attribuable aux informations fausses ou trompeuses sur lesquelles s'est fié le demandeur;
- (c) aucune personne ou société, autre que l'émetteur ou un porteur dont les titres ont été souscrits, n'est responsable de toute partie de la notice d'offre ou de la modification de celle-ci n'étant pas présentée comme préparée par un expert et ne prétendant pas être une copie ou un extrait d'un rapport, d'un avis ou d'une déclaration d'un expert, à moins que la personne ou la société n'ait pas effectué une enquête suffisante pour lui fournir des motifs raisonnables de croire qu'il n'y avait pas d'informations fausses ou trompeuses ou qu'elle estimait qu'il y avait une information fausse ou trompeuse;
- (d) en aucun cas, le montant à recouvrer ne sera supérieur au prix auquel les titres ont été offerts;
- (e) aucune personne ni aucune société n'est responsable eu égard à une action en dommages-intérêts ou en annulation si elle prouve que l'acquéreur a réalisé l'acquisition de titres en ayant connaissance des informations fausses ou trompeuses.

En outre, aucune personne ou société, à l'exclusion de l'émetteur ou du porteur dont les titres ont été souscrits, n'est responsable si elle prouve ce qui suit :

- (a) que la notice d'offre ou la modification de celle-ci a été transmise ou remise à son insu ou sans son consentement et qu'elle en a immédiatement donné un avis général raisonnable dès qu'elle a eu connaissance de la transmission ou de la remise;
- (b) qu'après la délivrance d'un accusé de réception à l'égard de la notice d'offre ou de la modification de celle-ci et avant l'acquisition des titres par l'acquéreur, dès qu'elle a eu connaissance de l'existence d'informations fausses ou trompeuses dans la notice d'offre ou la modification de celle-ci, elle a retiré son consentement à son égard et a transmis un avis général raisonnable de ce retrait et des motifs qui le justifient;
- (c) que, à l'égard d'une partie de la notice d'offre ou de la modification de celle-ci présentée comme préparée par un expert ou comme une copie ou un extrait d'un rapport, d'un avis ou d'une déclaration d'un expert, elle n'avait pas de motifs raisonnables de croire et ne croyait pas qu'il y avait des informations fausses ou trompeuses ou que cette partie de la notice d'offre ou de la modification de celle-ci ne reflétait pas fidèlement le rapport, l'avis ou la déclaration de l'expert ou ne constituait pas une copie ou un extrait fidèle de ce rapport, de cet avis ou de cette déclaration.

Une personne ou une société qui vend des titres pour le compte de l'émetteur ou du porteur dont les titres ont été souscrits en vertu de la notice d'offre ou de la modification de celle-ci ne peut être tenue responsable relativement à une annulation ou à des dommages-intérêts au sens des articles (138)(1) ou (138)(2) de la Loi de la Saskatchewan si elle peut prouver qu'on ne peut pas raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait eu connaissance de l'existence d'informations fausses ou trompeuses dans la notice d'offre ou la modification de celle-ci.

Tous les moyens de défense que nous ou d'autres personnes pouvons faire valoir ne sont pas décrits dans les présentes. Veuillez consulter le texte intégral de la Loi de la Saskatchewan pour prendre connaissance de la totalité de ces moyens.

L'article 138.1 de la Loi de la Saskatchewan renferme des droits d'action en annulation et en dommages-intérêts analogues en ce qui concerne les informations fausses ou trompeuses figurant dans les documents de publicité et de vente diffusés dans le cadre d'un placement de titres.

L'article 138.2 de la Loi de la Saskatchewan stipule également que, si un particulier fait à un acquéreur éventuel une déclaration verbale qui renferme des informations fausses ou trompeuses se rapportant aux titres achetés, et que la déclaration verbale est faite avant l'acquisition des titres ou simultanément, l'acquéreur est réputé s'être fié à des informations fausses et trompeuses, si elles étaient telles au moment de l'achat, et peut intenter une action en dommages-intérêts contre le particulier qui a fait la déclaration verbale.

L'article 141(1) de la Loi de la Saskatchewan confère à un acquéreur le droit d'invalider la convention d'acquisition et de recouvrer toute somme d'argent ou autre contrepartie qu'il a versée pour les titres si ces derniers sont vendus en infraction avec la Loi de la Saskatchewan, les règlements édictés en vertu de celle-ci ou une décision de la commission des services financiers de la Saskatchewan.

L'article 141(2) de la Loi de la Saskatchewan confère également un droit d'action en annulation ou en dommages-intérêts à un acquéreur de titres qui n'a pas reçu la notice d'offre ou toute modification de celle-ci avant la conclusion d'une convention d'acquisition ou en même temps, ainsi que l'exige l'article 80.1 de la Loi de la Saskatchewan.

Le droit d'intenter une action en dommages-intérêts ou en nullité en vertu de la Loi de la Saskatchewan s'ajoute à tout autre droit conféré à l'acquéreur par la loi et n'y déroge pas.

L'article 147 de la Loi de la Saskatchewan prévoit qu'aucune action ne pourra être intentée pour faire valoir les droits précités à moins que l'exercice des droits n'intervienne :

- (a) dans le cas d'une action en annulation, au plus tard 180 jours à compter de la date de l'opération qui a donné naissance à la cause d'action; ou
- (b) dans le cas de toute autre action, sauf une action en annulation, dans le plus court des délais suivants :
  - (i) un an après que l'acheteur a eu connaissance pour la première fois des faits ayant donné lieu à la cause d'action; ou
  - (ii) six ans après la date de l'opération à l'origine de la cause de poursuite.

La Loi de la Saskatchewan confère également à un acheteur qui a reçu une version modifiée de la notice d'offre livrée conformément au paragraphe 80.1(3) de la Loi de la Saskatchewan le droit de se retirer du contrat de souscription des titres sur remise d'un avis à la personne ou la société qui vend les titres, indiquant l'intention de l'acheteur de ne pas être lié par le contrat de souscription, pour autant que cet avis soit remis par l'acheteur dans les deux jours ouvrables suivants la réception d'une version modifiée de la notice d'offre.

### **Nouveau-Brunswick**

L'article 150 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick) prévoit que, si une notice d'offre (comme la présente Notice d'offre) renferme de l'information fausse ou trompeuse, l'acquéreur qui achète les titres est réputé s'être fié à cette information fausse ou trompeuse si elle en constituait une au moment de l'acquisition et :

- (a) l'acquéreur a un droit d'action en dommages-intérêts contre :
  - (i) l'émetteur;
  - (ii) le porteur dont les titres ont été souscrits au nom duquel le placement est effectué;
  - (iii) toute personne qui était un administrateur de l'émetteur à la date de la notice d'offre;
  - (iv) toute personne qui a signé la notice d'offre; ou
- (b) lorsque l'acquéreur a fait l'acquisition des titres auprès d'une personne visée au paragraphe (a), l'acquéreur peut choisir de faire valoir un droit d'action en annulation contre la personne en question, auquel cas l'acquéreur perdra le droit d'intenter une action en dommages-intérêts contre ladite personne.

Ce droit d'intenter une action est conféré aux acquéreurs du Nouveau-Brunswick, qu'ils se soient fiés à l'information fausse ou trompeuse ou non. Cependant, l'émetteur et le porteur dont les titres ont été souscrits disposent de certaines défenses. En particulier, aucune personne ne peut être responsable à l'égard d'une information fausse ou trompeuse si elle prouve que l'acquéreur a fait l'acquisition des titres en ayant connaissance de l'existence de cette information fausse ou trompeuse. En outre, dans le cas d'une action en dommages-intérêts, le montant pouvant être recouvré ne sera supérieur aux prix d'offre des titres aux termes de la notice d'offre et aucun défendeur ne peut être tenu responsable de la totalité ou d'une partie des dommages-intérêts s'il prouve que la somme en question ne correspond pas à la diminution de la valeur des titres attribuable à l'information fausse ou trompeuse à laquelle l'acquéreur s'est fié.

Si l'acquéreur entend faire valoir les droits décrits aux paragraphes a) ou b) ci-dessus, il doit le faire dans un certain

délai. L'acquéreur doit intentar une action en annulation de l'opération dans les 180 jours qui suivent la date de l'opération qui a donné naissance à la cause d'action. L'acquéreur doit intentar une action en dommages-intérêts dans le plus court des délais suivants :

- (a) un an après que l'acheteur a eu connaissance pour la première fois des faits ayant donné lieu à la cause d'action; et
- (b) six ans après la date de l'opération à l'origine de la cause de poursuite.

### **Nouvelle-Écosse**

Le droit d'action en dommages-intérêts ou en annulation décrit dans les présentes est conféré par l'article 138 de la loi intitulée *Securities Act* (loi sur les valeurs mobilières, Nouvelle-Écosse). L'article 138 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse) prévoit, dans ses passages pertinents, que si une notice d'offre (telle que la présente Notice d'offre) ainsi qu'une modification de celle-ci ou des documents de publicité ou de vente (au sens de cette expression dans la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse)) renferment des informations fausses ou trompeuses, l'acquéreur est réputé s'être fié à des informations fausses ou trompeuses si elles étaient telles au moment de l'acquisition et dispose, sous réserve de certaines restrictions et moyens de défense, d'un droit légal d'intenter une action en dommages-intérêts contre l'émetteur et, sous réserve de certains moyens de défense supplémentaires, chaque administrateur de l'émetteur qui était en fonction à la date de la notice d'offre et les signataires de la notice d'offre ou, subsidiairement, le porteur dont les titres ont été souscrits, lequel peut plutôt décider d'intenter un recours statuaire en annulation contre l'émetteur, auquel cas l'acquéreur perdra son droit d'intenter une action en dommages-intérêts contre l'émetteur, ses administrateurs ou les signataires de la notice d'offre, sous réserve, entre autres restrictions, de ce qui suit :

- (a) aucune action ne peut être intentée pour faire valoir le droit d'action en annulation ou en dommages-intérêts conféré à un acquéreur de la Nouvelle-Écosse plus de 120 jours après la date du paiement initial des titres;
- (b) aucune personne ou société ne sera tenue responsable si elle prouve que l'acquéreur a acheté les titres en ayant connaissance des informations fausses ou trompeuses;
- (c) dans le cas d'une action en dommages-intérêts, aucun défendeur ne sera tenu responsable d'une partie ou de la totalité des dommages-intérêts s'il prouve qu'ils ne correspondent pas à l'amoindrissement de la valeur des titres attribuable aux informations fausses ou trompeuses auxquelles l'acquéreur s'est fié; et
- (d) en aucun cas, le montant à recouvrer au cours de l'action ne sera supérieur au prix auquel les titres ont été offerts à l'acquéreur.

En outre, aucune personne ou société, autre que l'émetteur, ne peut être tenue responsable si elle prouve ce qui suit :

- (a) que la notice d'offre ou la modification de celle-ci a été transmise ou remise à l'acquéreur sans que la personne ou la société en ait eu connaissance ou y ait consenti et, dès qu'elle a appris sa remise, que la personne ou la société a donné un avis général raisonnable indiquant qu'elle avait été remise sans qu'elle le sache ou y ait consenti;
- (b) qu'après la remise de la notice d'offre ou de la modification de celle-ci et avant l'acquisition des titres par l'acquéreur, dès qu'elle a eu connaissance de l'existence d'informations fausses ou trompeuses dans la notice d'offre ou dans la modification de celle-ci, que la personne ou la société a retiré son consentement à l'égard de la notice d'offre ou de la modification de celle-ci, et a transmis un avis général raisonnable de ce retrait et des motifs qui le justifient;
- (c) que, à l'égard d'une partie de la notice d'offre ou de la modification de celle-ci présentée i) comme préparée par un expert ou ii) comme une copie ou un extrait d'un rapport, d'un avis ou d'une déclaration d'un expert, elle n'avait pas de motifs raisonnables de croire et ne croyait pas (A) qu'il y avait des informations fausses ou trompeuses ou (B) que la partie pertinente de la notice ou de la modification de celle-ci ne reflétait pas fidèlement le rapport, l'avis ou la déclaration de l'expert ou ne constituait pas une copie ou un extrait fidèle de ce rapport, de cet avis ou de cette déclaration.

En outre, aucune personne ou société, sauf l'émetteur, n'est responsable de toute partie de la notice d'offre ou de la modification de celle-ci qui n'est pas censée (a) être préparée sous la supervision d'un expert ou et ne prétendant pas (b) être une copie ou un extrait d'un rapport, d'un avis ou d'une déclaration d'un expert, à moins que la personne ou la société n'ait : i) omis de mener une enquête raisonnable en vue de disposer de motifs raisonnables pour conclure à l'absence d'informations fausses ou trompeuses; ou ii) n'ait cru qu'il y avait des informations fausses ou trompeuses.

Si des informations fausses ou trompeuses figurent dans un registre intégré par renvoi ou réputé intégré par renvoi dans la notice d'offre ou la modification de celle-ci, les informations fausses ou trompeuses sont réputées figurer dans la notice d'offre ou la modification de celle-ci.

## Manitoba

Le droit d'action en dommages-intérêts ou en annulation décrit dans les présentes est conféré par l'article 141.1 de la loi intitulée *The Securities Act* (loi sur les valeurs mobilières, Manitoba). L'article 141.1 de la loi intitulée *The Securities Act* (Manitoba) prévoit, dans ses passages pertinents, que si une notice d'offre (telle que la présente Notice d'offre) renferme des informations fausses ou trompeuses, l'acquéreur est réputé s'être fié à des informations fausses ou trompeuses si elles étaient telles au moment de l'acquisition et dispose, sous réserve de certaines restrictions et de certains moyens de défense, d'un droit légal d'intenter une action en dommages-intérêts contre l'émetteur et, sous réserve de certains moyens de défense supplémentaires, chaque fiduciaire de l'émetteur qui était en fonction à la date de la notice d'offre et chaque personne ou société ayant signé la notice d'offre ou, subsidiairement, il peut plutôt décider d'intenter un recours statutoire en annulation contre l'émetteur, auquel cas l'acquéreur perdra son droit d'intenter une action en dommages-intérêts contre l'émetteur, ses administrateurs ou les personnes ou sociétés ayant signé la notice d'offre, étant entendu, entre autres restrictions, que :

- (a) aucune personne ou société ne sera tenue responsable si elle prouve que l'acquéreur a acheté les titres en ayant connaissance des informations fausses ou trompeuses;
- (b) dans le cas d'une action en dommages-intérêts, le défendeur ne sera pas tenu responsable d'une partie ou de la totalité des dommages-intérêts s'il prouve qu'ils ne correspondent pas à l'amoindrissement de la valeur des titres attribuable aux informations fausses ou trompeuses auxquelles l'acquéreur s'est fié; et
- (c) en aucun cas, le montant à recouvrer au cours de l'action ne sera supérieur au prix auquel les titres ont été offerts à l'acquéreur.

En outre, aucune personne ou société, autre que l'émetteur, ne peut être tenue responsable si elle prouve ce qui suit :

- (a) que la notice d'offre a été transmise à l'acquéreur sans que la personne ou la société en ait eu connaissance ou y ait consenti et que, dès qu'elle a appris la transmission de la notice d'offre, la personne ou la société a immédiatement adressé à l'émetteur un avis raisonnable indiquant qu'elle avait été transmise sans qu'elle le sache et y ait consenti;
- (b) que dès qu'elle a appris que la notice d'offre contenait des informations fausses et trompeuses, la personne ou la société a retiré son consentement à l'égard de ladite notice d'offre et a adressé à l'émetteur un avis raisonnable du retrait et des motifs le justifiant; ou
- (c) que, à l'égard de toute partie de la notice d'offre censée : i) être préparée sous la supervision d'un expert ou ii) être une copie ou un extrait d'un rapport, d'un avis ou d'une déclaration d'un expert, la personne ou la société n'avait aucun motif raisonnable de croire et n'a pas cru (A) qu'il y avait des informations fausses ou trompeuses ou (B) que la partie pertinente de la notice d'offre ou d'une modification de celle-ci ne reflétait pas fidèlement le rapport, l'avis ou la déclaration de l'expert ou ne constituait pas une copie ou un extrait fidèle de ce rapport, de cet avis ou de cette déclaration.

Par ailleurs, dans la mesure où des informations fausses ou trompeuses figurent dans une notice d'offre, les administrateurs de l'émetteur et chaque personne ou société ayant signé la notice d'offre, ne verront pas leur responsabilité engagée à l'égard de toute partie d'une notice d'offre n'étant pas censée être établie sous la supervision d'un expert et ne prétendant pas être une copie ou un extrait d'un rapport, d'un avis ou d'une déclaration d'un expert, à moins que la personne ou la société n'ait pas mené une enquête suffisante en vue de disposer de motifs raisonnables lui permettant de conclure à l'absence d'informations fausses ou trompeuses ou qu'elle ne croyait qu'il y avait eu des informations fausses ou trompeuses.

Si des informations fausses ou trompeuses figurent dans un registre intégré par renvoi ou réputé intégré par renvoi dans la notice d'offre, les informations fausses ou trompeuses sont réputées figurer dans la notice d'offre.

L'article 141.4(2) de la loi intitulée *The Securities Act* (Manitoba) prévoit qu'aucune action ne pourra être intentée pour faire valoir les droits d'action précités après l'expiration des délais suivants :

- (a) dans le cas d'une action en annulation, au plus tard 180 jours à compter de la date de l'opération qui a donné naissance à la cause d'action; ou
- (b) dans le cas d'une action en dommages-intérêts, dans le plus court des délais suivants :
  - (i) 180 jours à compter de la date à laquelle le demandeur a initialement pris connaissance des faits donnant ouverture à l'action; ou
  - (ii) deux ans à compter de la date de l'opération qui a donné naissance à la cause d'action.

## Terre-Neuve-et-Labrador

Le droit d'action en dommages-intérêts ou en annulation décrit dans les présentes est conféré par l'article 130.1 de la loi intitulée *Securities Act* (loi sur les valeurs mobilières, Terre-Neuve-et-Labrador). L'article 130.1 de la loi

intitulée *The Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador) prévoit, dans ses passages pertinents, que si une notice d'offre (telle que la présente Notice d'offre) renferme des informations fausses ou trompeuses, compte non tenu du fait qu'il se soit fié ou non à des informations fausses ou trompeuses, l'acquéreur peut se prévaloir, sous réserve de certaines restrictions et certains moyens de défense, d'un droit légal d'intenter une action en dommages-intérêts contre l'émetteur et, sous réserve de certains moyens de défense supplémentaires, chaque administrateur de l'émetteur qui était en fonction à la date de la notice d'offre et toute personne ou société signataire de la notice d'offre ou, subsidiairement, l'acquéreur peut se prévaloir d'un recours statutaire en annulation contre l'émetteur, auquel cas il perdra tout droit d'action en dommages-intérêts contre l'émetteur, les administrateurs ou les personnes ou sociétés signataires de la notice d'offre, étant entendu, entre autres restrictions, que :

- (a) aucune personne ou société ne sera tenue responsable si elle établit la preuve que l'acquéreur connaissait la nature fausse ou trompeuse de l'information;
- (b) dans le cas d'une action en dommages-intérêts, le défendeur ne sera pas tenu responsable d'une partie ou de la totalité des dommages-intérêts s'il prouve qu'ils ne correspondent pas à l'amoindrissement de la valeur des titres attribuable aux informations fausses ou trompeuses auxquelles l'acquéreur s'est fié; et
- (c) en aucun cas, le montant à recouvrer au cours de l'action ne sera supérieur au prix auquel les titres ont été offerts à l'acquéreur.

En outre, aucune personne ou société, autre que l'émetteur, ne peut être tenue responsable si elle prouve ce qui suit :

- (a) que la notice d'offre a été transmise à l'acquéreur sans que la personne ou la société en ait eu connaissance ou y ait consenti et que, dès qu'elle a appris la transmission de la notice d'offre, la personne ou la société a immédiatement adressé à l'émetteur un avis raisonnable indiquant qu'elle avait été transmise sans qu'elle le sache et y ait consenti;
- (b) que dès qu'elle a appris que la notice d'offre contenait des informations fausses et trompeuses, la personne ou la société a retiré son consentement à l'égard de ladite notice d'offre et a adressé à l'émetteur un avis raisonnable du retrait et des motifs le justifiant;
- (c) que, à l'égard de toute partie de la notice d'offre censée : i) être préparée sous la supervision d'un expert ou ii) être une copie ou un extrait d'un rapport, d'un avis ou d'une déclaration d'un expert, la personne ou la société n'avait aucun motif raisonnable de croire et n'a pas cru (A) qu'il y avait des informations fausses ou trompeuses ou (B) que la partie pertinente de la notice d'offre ou d'une modification de celle-ci ne reflétait pas fidèlement le rapport, l'avis ou la déclaration de l'expert ou ne constituait pas une copie ou un extrait fidèle de ce rapport, de cet avis ou de cette déclaration.

Par ailleurs, dans la mesure où des informations fausses ou trompeuses figurent dans une notice d'offre, les administrateurs de l'émetteur et chaque personne ou société ayant signé la notice d'offre, ne verront pas leur responsabilité engagée à l'égard de toute partie d'une notice d'offre n'étant pas censée être établie sous la supervision d'un expert et ne prétendant pas être une copie ou un extrait d'un rapport, d'un avis ou d'une déclaration d'un expert, à moins que la personne ou la société n'ait pas mené une enquête suffisante en vue de disposer de motifs raisonnables lui permettant de conclure à l'absence d'informations fausses ou trompeuses ou qu'elle ne croyait qu'il y avait eu des informations fausses ou trompeuses.

Si des informations fausses ou trompeuses figurent dans un registre intégré par renvoi ou considéré comme étant intégré par renvoi dans la notice d'offre, les informations fausses ou trompeuses sont considérées comme figurant dans la notice d'offre.

L'article 138 de la *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador) prévoit qu'aucune action ne pourra être intentée pour faire valoir les droits précités après l'expiration des délais suivants :

- (a) dans le cas d'une action en annulation, au plus tard 180 jours à compter de la date de l'opération qui a donné naissance à la cause d'action; ou
- (b) dans le cas d'une action en dommages-intérêts, dans le plus court des délais suivants :
  - (i) 180 jours après que l'acheteur a eu connaissance pour la première fois des faits ayant donné lieu à la cause d'action; ou
  - (ii) trois ans à compter de la date de l'opération qui a donné naissance à la cause d'action.

### **Colombie-Britannique**

Le droit d'action en dommages-intérêts ou en annulation décrit dans les présentes est conféré par l'article 132.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Colombie-Britannique). L'article 132.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Colombie-Britannique) prévoit, dans ses passages pertinents, que si une notice d'offre (telle que la présente Notice d'offre) renferme des informations fausses ou trompeuses, l'acquéreur est réputé s'être fié à des informations fausses

ou trompeuses si elles étaient telles au moment de l'acquisition et qu'il dispose, sous réserve de certaines restrictions et moyens de défense, du droit d'intenter une action en dommages-intérêts contre l'émetteur et, sous réserve de certains moyens de défense supplémentaires, chaque administrateur de l'émetteur qui était en fonction à la date de la notice d'offre, chaque personne dont le consentement à la divulgation de renseignements dans la notice d'offre a été déposé et chaque personne ayant signé la notice d'offre. Par ailleurs, l'acquéreur peut plutôt décider d'intenter un recours statuaire en annulation contre l'émetteur, auquel cas l'acquéreur perdra son droit d'intenter une action en dommages-intérêts contre l'émetteur, sous réserve, entre autres restrictions, de ce qui suit :

- (a) aucune personne ne sera tenue responsable si elle établit la preuve que l'acquéreur connaissait la nature fausse ou trompeuse de l'information;
- (b) dans le cas d'une action en dommages-intérêts, le défendeur ne sera pas tenu responsable d'une partie ou de la totalité des dommages-intérêts s'il prouve qu'ils ne correspondent pas à l'amoindrissement de la valeur des titres attribuable aux informations fausses ou trompeuses auxquelles l'acquéreur s'est fié; et
- (c) en aucun cas, le montant à recouvrer au cours de l'action ne sera supérieur au prix auquel les titres ont été offerts à l'acquéreur.

En outre, aucune personne, autre que l'émetteur, ne sera tenue responsable si elle prouve ce qui suit :

- (a) que la notice d'offre a remise à l'acquéreur sans que la personne en ait eu connaissance ou y ait consenti et que, dès qu'elle a appris la remise de la notice d'offre, la personne a remis à l'émetteur un avis écrit indiquant qu'elle avait été remise sans qu'elle le sache ou y ait consenti;
- (b) que dès qu'elle a appris que la notice d'offre contenait des informations fausses et trompeuses, la personne a retiré son consentement à l'égard de ladite notice d'offre et a adressé à l'émetteur un avis écrit du retrait et des motifs le justifiant;
- (c) que, à l'égard de toute partie de la notice d'offre censée : i) être préparée sous la supervision d'un expert ou ii) être une copie ou un extrait d'un rapport, d'un avis ou d'une déclaration d'un expert, la personne n'avait aucun motif raisonnable de croire et n'a pas cru (A) qu'il y avait des informations fausses ou trompeuses ou (B) que la partie pertinente de la notice d'offre ou d'une modification de celle-ci ne reflétait pas fidèlement le rapport, l'avis ou la déclaration de l'expert ou ne constituait pas une copie ou un extrait fidèle de ce rapport, de cet avis ou de cette déclaration.

Par ailleurs, dans la mesure où des informations fausses ou trompeuses figurent dans une notice d'offre, une personne, autre que l'émetteur, ne sera pas tenue responsable si elle prouve qu'à l'égard de toute partie d'une notice d'offre n'étant pas censée être établie sous la supervision d'un expert ou être une copie ou un extrait d'un rapport, d'un avis ou d'une déclaration d'un expert, elle avait, après avoir effectué une enquête raisonnable, des motifs raisonnables de croire et croyait à l'absence d'informations fausses ou trompeuses.

Aucune personne ne peut être tenue responsable de toute information fausse ou trompeuse figurant dans un énoncé prospectif si elle démontre que le document comportant l'énoncé prospectif comportait, d'une part, à proximité de l'énoncé prospectif, une mise en garde raisonnable qualifiant l'énoncé prospectif de tel, ainsi que les facteurs importants susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels et une conclusion, une prévision ou une projection qui figure dans l'énoncé prospectif et, d'autre part, une déclaration portant sur les facteurs ou hypothèses importants qui ont abouti à la conclusion ou aux prévisions et projections qui figurent dans l'énoncé prospectif, et que la personne disposait de motifs raisonnables lui permettant de tirer les conclusions ou de réaliser les prévisions et les projections figurant dans l'énoncé prospectif.

Si des informations fausses ou trompeuses figurent dans un registre intégré par renvoi ou réputé intégré par renvoi dans la notice d'offre, les informations fausses ou trompeuses sont réputées figurer dans la notice d'offre.

L'article 140 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de Colombie-Britannique prévoit qu'aucune action ne pourra être intentée pour faire valoir les droits précités après l'expiration des délais suivants :

- (a) dans le cas d'une action en annulation, au plus tard 180 jours à compter de la date de l'opération qui a donné naissance à la cause d'action; ou
- (b) dans le cas d'une action en dommages-intérêts, dans le plus court des délais suivants :
  - (i) 180 jours à compter de la date à laquelle le demandeur a initialement pris connaissance des faits donnant ouverture à l'action; ou
  - (ii) trois ans à compter de la date de l'opération qui a donné naissance à la cause d'action.

## Île-du-Prince-Édouard, Yukon, Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest

À l'Île-du-Prince-Édouard, la loi intitulée *Securities Act (Île-du-Prince-Édouard)*, au Yukon, la *législation en valeurs mobilières* (Yukon), au Nunavut, la *législation en valeurs mobilières* (Nunavut) et dans les Territoires du Nord-Ouest, la *législation en valeurs mobilières* (Territoires du Nord-Ouest) confère un droit d'action en dommages-intérêts ou en annulation aux acquéreurs établis sur l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, dans l'éventualité où une notice d'offre (telle que la présente Notice d'offre) ou toute modification de celle-ci contiendrait une information fausse ou trompeuse. Les droits précités sont comparables, mais pas identiques, aux droits conférés aux acquéreurs qui résident à Terre-Neuve-et-Labrador.

## Québec

Outre les autres droits et recours prévus par la loi, si une notice d'offre (comme la présente Notice d'offre) est remise à un investisseur qui réside au Québec alors qu'elle contient des informations fausses ou trompeuses, l'acquéreur peut se prévaloir des droits suivants : (1) les droits aux termes de la législation québécoise décrits à l'article 221 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec); ou (2) les droits contractuels dans l'éventualité où la législation québécoise ne confère pas de tels droits, ainsi qu'il suit :

- (a) un droit d'action en dommages-intérêts contre l'émetteur ou le porteur, selon le cas, dont les titres ont été distribués, ses dirigeants ou administrateurs, le courtier (le cas échéant) engagé envers l'émetteur ou le porteur, toute personne tenue de signer une attestation dans la notice d'offre et tout expert dont l'avis, renfermant une information fausse ou trompeuse, figurait, avec son consentement, dans la notice d'offre;
- (b) l'exercice d'une action en annulation en vue de la résolution du contrat d'achat ou de la révision du prix auquel les titres ont été placés auprès de l'investisseur, sans préjudice de la réclamation de dommages-intérêts de l'investisseur.

Cependant, les personnes ou les sociétés contre lesquelles vous avez un droit d'action disposent de plusieurs moyens de défense. Au rang de ceux-ci, aucun défendeur ne peut être tenu responsable s'il établit la preuve :

- (a) que l'investisseur a acheté les titres en ayant connaissance de l'information fausse ou trompeuse;
- (b) que, dans une action en dommages-intérêts, le défendeur a agi avec prudence et diligence, sauf dans une action intentée contre l'émetteur ou le porteur.

Aucune action ne peut être intentée pour faire valoir de tels droits d'action :

- (a) pour résiliation ou révision du prix plus de trois ans à partir de la date de l'achat; ou
- (b) pour dommages-intérêts après la première des éventualités suivantes :
  - (i) trois ans après que l'acquéreur a initialement pris connaissance des faits donnant lieu à l'action, sauf preuve d'une connaissance tardive imputable à la négligence de l'acquéreur; ou
  - (ii) cinq ans à compter de la date du dépôt de la notice d'offre auprès de l'Autorité des marchés financiers (Québec).

## Alberta

L'article 204 de la *Securities Act* (Alberta) prévoit que si une notice d'offre (comme la présente Notice d'offre) contient une information fausse ou trompeuse, l'acheteur qui achète des titres offerts par la notice d'offre a, sans égard à la question de savoir si l'acheteur s'est fondé sur cette information fausse ou trompeuse, un droit d'action : a) en dommages-intérêts contre : i) l'émetteur ou le porteur vendeur à l'égard desquels la distribution est effectuée; ii) chaque administrateur de l'émetteur à la date de la notice d'offre; et iii) chaque personne ou société qui a signé la notice d'offre; et b) visant l'annulation contre l'émetteur ou le porteur vendeur :

- (a) si l'acheteur choisit d'exercer son droit de résiliation, il cesse d'avoir un droit d'action en dommages-intérêts contre la personne ou l'entreprise mentionnée ci-dessus;
- (b) aucune personne ou société mentionnée ci-dessus ne peut être tenue responsable si elle établit la preuve que l'acquéreur connaissait la nature fausse ou trompeuse de l'information;
- (c) aucune personne ou société (autre que l'émetteur) mentionnée ci-dessus ne peut être tenue responsable si elle démontre que la notice d'offre a été transmise à l'acquéreur à son insu ou sans son consentement et qu'après avoir eu connaissance de la transmission de la notice, ladite personne ou société a immédiatement avisé de manière raisonnable le directeur exécutif (selon la définition de la *Securities Act* (Alberta)) et l'émetteur du fait que la notice avait été transmise à son insu et sans son consentement;
- (d) aucune personne ou société (autre que l'émetteur) dont il est question ci-dessus ne sera tenue responsable si elle prouve que la personne ou la société, après la transmission de la notice d'offre et avant l'achat des titres, dès qu'elle a eu connaissance de l'existence d'informations fausses ou trompeuses, a retiré son consentement à l'égard de la notice d'offre et a donné un avis raisonnable au directeur exécutif et à

l'émetteur du retrait et du motif du retrait;

- (e) aucune personne ou société (autre que l'émetteur) mentionnée ci-dessus ne sera tenue responsable si elle prouve, à l'égard d'une partie de la notice d'offre censée être faite sous l'autorité d'un expert ou censée être une copie ou un extrait fidèle d'un rapport, d'une opinion ou d'une déclaration d'un expert, qu'elle n'avait aucun motif raisonnable de croire et ne croyait pas :
  - i. qu'il y avait une telle information fausse ou trompeuse;
  - ii. que la partie pertinente de la notice d'offre : A) ne reflétait pas fidèlement le rapport, l'avis ou la déclaration de l'expert; ou B) ne constituait pas une copie ou un extrait fidèle de ce rapport, de ce rapport, de cet avis ou de cette déclaration;
- (f) aucune personne ou société (autre que l'émetteur) mentionnée ci-dessus ne sera tenue responsable si elle prouve, à l'égard d'une partie de la notice d'offre n'étant pas censée être faite sous l'autorité d'un expert ou n'étant pas censée être une copie ou un extrait d'un rapport, d'une opinion ou d'une déclaration d'un expert, après avoir effectué une enquête raisonnable, que la personne ou la société n'avait aucun motif raisonnable de croire et ne croyait pas qu'il y avait une information fausse ou trompeuse :
- (g) en aucun cas, le montant à recouvrer ne sera supérieur au prix auquel les titres ont été offerts en vertu de la notice d'offre;
- (h) le défendeur ne peut être responsable de la totalité ou d'une partie des dommages-intérêts s'il apporte la preuve qu'ils ne correspondent pas à l'amoindrissement de la valeur des titres attribuable à l'information fausse ou trompeuse;

L'article 211 de la *Securities Act* (Alberta) prévoit qu'aucune action ne pourra être intentée pour faire valoir les droits précités après l'expiration des délais suivants :

- (a) dans le cas d'une action en annulation, plus de 180 jours à compter de la date à laquelle l'opération ayant donné lieu à l'action a été conclue; ou
- (b) dans le cas de toute autre action, à la plus éloignée des dates suivantes :
  - (i) 180 jours à compter de la date à laquelle le demandeur a initialement pris connaissance des faits donnant ouverture à l'action; et
  - (ii) 3 ans à compter du jour où l'opération ayant donné lieu à l'action a été réalisée.

### GÉNÉRALITÉS

Les résumés qui précèdent sont assujettis aux dispositions expresses des législations en valeurs mobilières de chacun des territoires dans lesquels le Placement est effectué, ainsi qu'aux règlements, règles et instructions générales qui s'y rapportent, et il est recommandé de consulter le texte intégral de ces dispositions. **Les droits d'action en dommages-intérêts ou en annulation visés aux présentes s'ajoutent à tous les autres droits ou recours que la loi confère aux acquéreurs, sans y déroger.**

## **MISE EN GARDE RELATIVE AUX RAPPORTS, DÉCLARATIONS OU OPINIONS D'UN EXPERT**

La présente Notice d'offre fait référence à une opinion de Cassels Brock & Blackwell LLP, conseiller juridique de la Fiducie, concernant l'admissibilité des parts aux fins de placement et les principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts par un porteur de parts. Dans certains territoires de placement, il se peut que vous n'ayez pas de droit de poursuite prévu par la loi contre ces parties en cas d'information fausse ou trompeuse dans la notice d'offre. Vous devriez consulter un conseiller juridique pour obtenir de plus amples renseignements.

## **RUBRIQUE 14 : ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers suivants sont inclus dans l'Annexe « H » de la Notice d'offre confidentielle ci-jointe en Annexe I : États financiers audités de Centurion Apartment REIT pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

**RUBRIQUE 15 : DATE ET ATTESTATION**

Le 1<sup>er</sup> mai 2026

**La présente Notice d'offre ne renferme aucune information fausse ou trompeuse.**

**CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST**

(signé) Gregory Gunter Romundt

Par : \_\_\_\_\_  
GREGORY GUNTER ROMUNDT  
Président

**CENTURION ASSET MANAGEMENT INC.**

(signé) John Bruce McKinlay

Par : \_\_\_\_\_  
JOHN BRUCE MCKINLAY  
Président, Centurion Asset Management Inc.

(Signé) Robert Kennedy Orr

Par : \_\_\_\_\_  
ROBERT KENNEDY ORR  
Chef des finances et chef de la conformité

**POUR LE COMPTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST**

(signé) Gregory Gunter Romundt

Par : \_\_\_\_\_  
GREGORY GUNTER ROMUNDT  
ADMINISTRATEUR

Par : (signé) John Bruce McKinlay

\_\_\_\_\_  
JOHN BRUCE MCKINLAY  
FIDUCIAIRE

(Signé) Andrew Alexander Jones

Par : \_\_\_\_\_  
ANDREW ALEXANDER JONES  
ADMINISTRATEUR

(Signé) Peter Reginald Smith

Par : \_\_\_\_\_  
PETER REGINALD SMITH  
FIDUCIAIRE

(Signé) Ansil Ken Miller

Par : \_\_\_\_\_  
ANSIL KEN MILLER  
ADMINISTRATEUR

(signé) Paul Chin

Par : \_\_\_\_\_  
PAUL CHIN  
FIDUCIAIRE

(Signé) Michael Lovett

Par : \_\_\_\_\_  
MICHAEL LOVETT  
FIDUCIAIRE

**ATTESTATION SUPPLÉMENTAIRE  
(Ontario)**

Datée du **31 août 2026**

La présente attestation (l'« **attestation supplémentaire** ») fait partie de la notice d'offre datée du 1<sup>er</sup> mai 2026 (la « **notice d'offre** ») relative au placement de parts des catégories A, F et I de Centurion Apartment Real Estate Investment Trust (la « **Fiducie** »).

La Fiducie atteste que tous les énoncés suivants sont véridiques :

- (i) la notice d'offre ne contient aucune information fausse ou trompeuse à la date de la présente attestation supplémentaire;
- (ii) il n'y a eu aucun changement important à l'égard de la Fiducie qui n'est pas divulgué dans la notice d'offre;
- (iii) la notice d'offre, lorsqu'elle est lue à la date de la présente attestation supplémentaire, fournit à un acheteur raisonnable suffisamment de renseignements pour prendre une décision de placement éclairée.

**CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST**

Par : Signé (Gregory Gunter Romundt)  
GREGORY GUNTER ROMUNDT

Fondateur et président exécutif

**CENTURION ASSET MANAGEMENT INC.**

Par : Signé (John Bruce McKinlay)  
JOHN BRUCE MCKINLAY

Président et chef de la direction

Par : Signé (Robert Kennedy Orr)  
ROBERT KENNEDY ORR

Chef des finances et chef de la conformité

**POUR LE COMPTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST**

Par : Signé (Gregory Gunter Romundt)  
GREGORY GUNTER ROMUNDT

Fiduciaire

Par : Signé (John Bruce McKinlay)  
JOHN BRUCE MCKINLAY

Fiduciaire

Par : Signé (Paul Chin)  
PAUL CHIN

Fiduciaire

Par : Signé (Peter Reginald Smith)  
Peter Reginald Smith

Fiduciaire

Par : Signé (Andrew Alexander Jones)  
ANDREW ALEXANDER JONES

Fiduciaire

Par : Signé (Michale Douglas Lovett)  
MICHAEL DOUGLAS LOVETT

Fiduciaire

Par : Signé (Ansil Kenneth Miller)  
ANSIL KENNETH MILLER

Fiduciaire

## **ANNEXE « I » – NOTICE D’OFFRE CONFIDENTIELLE**

*Les titres décrits dans la présente Notice d'offre confidentielle ne sont offerts que dans le cadre d'un placement effectué en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon, et ne sont destinés qu'aux personnes auxquelles ils peuvent être légalement offerts et aux personnes autorisées à en effectuer le placement. La présente Notice d'offre confidentielle ne constitue pas, et ne doit en aucun cas être interprétée comme, un prospectus ni une publicité ni une offre publique de titres. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité comparable au Canada ou dans tout autre territoire n'a examiné la présente Notice d'offre confidentielle ni ne s'est prononcée de quelque manière que ce soit sur la qualité des titres offerts aux termes des présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les acquéreurs éventuels des titres en vertu de la présente Notice d'offre confidentielle ne tireront pas parti de l'examen du présent document par une commission des valeurs mobilières ou une autorité de la même nature.*

*La présente Notice d'offre confidentielle n'est destinée qu'aux investisseurs dans le cadre exclusif de l'acquisition des présents titres. Personne n'est autorisé à divulguer des informations ni à formuler des déclarations qui ne figurent pas dans la présente Notice d'offre confidentielle et qui se rapportent au placement des présents titres et, dans le cas contraire, il est vivement recommandé de ne pas se fier à de telles informations ou déclarations. La présente Notice d'offre confidentielle revêt un caractère secret. En acceptant ce fait, les investisseurs éventuels s'engagent à ne pas reproduire, transmettre, ni divulguer à quiconque la présente Notice d'offre confidentielle ou toute information qu'elle renferme.*

*Centurion Apartment REIT est un émetteur associé et peut être considérée comme un émetteur lié de Centurion Asset Management Inc. (le « Gestionnaire d'actifs »), son gestionnaire d'actifs et un courtier sur le marché non réglementé, un gestionnaire de fonds de placement et un gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint dans certaines juridictions, en lien avec la distribution des valeurs mobilières de la FPI en vertu des présentes, ce qui pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels. Centurion Apartment REIT est un émetteur associé du Gestionnaire d'actifs eu égard aux facteurs décrits dans la présente Notice d'offre sous la rubrique « Relation entre Centurion Apartment REIT, le Gestionnaire d'actifs et les sociétés affiliées du Gestionnaire d'actifs », du fait que le président de Centurion Apartment REIT et le président exécutif du Gestionnaire d'actifs sont la même personne, et que M. Gregory Romundt détient indirectement la totalité des actions du Gestionnaire d'actifs et de ses sociétés affiliées. Centurion Apartment REIT peut être considérée comme un émetteur associé du Gestionnaire d'actifs en vertu du droit de ce dernier de désigner un nombre déterminé de candidats au conseil d'administration de Centurion Apartment REIT. Se reporter aux rubriques « Administrateurs » et « Relation entre Centurion Apartment REIT, le Gestionnaire d'actifs et les sociétés affiliées du Gestionnaire d'actifs ».*

## CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST



### Placement continu

#### Parts de la FPI de catégories « A », « F » et « I »

La présente notice d'offre confidentielle (la « **notice d'offre** ») constitue une offre (le « **Placement** ») de parts (les « **parts de FPI** ») dans Centurion Apartment Real Estate Investment Trust (la « **Centurion Apartment REIT** »). Centurion Apartment REIT est une fiducie de placement à but restreint, à capital variable et non constituée en société qui est régie par les lois de la province de l'Ontario et les législations fédérales canadiennes qui y sont en vigueur. Centurion Apartment REIT n'est pas une société de fiducie et n'est pas immatriculée en vertu de la législation applicable régissant les activités des sociétés de fiducie dans la mesure où elle ne mène ni n'entend mener quelque activité inhérente à une société de fiducie. Les Parts de la FPI ne s'assimilent pas à des « dépôts » au sens de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (Canada) et ne sont pas assurées en vertu des dispositions de cette loi ou de toute autre législation.

Les objectifs de Centurion Apartment REIT sont les suivants : i) verser aux porteurs inscrits de Parts de la FPI inscrits (les « **Porteurs de parts** ») des distributions en espèces stables, croissantes, mensuelles et, dans toute la mesure du possible, avec report d'impôt, provenant de placements réalisés dans un portefeuille diversifié d'immeubles résidentiels à logements multiples productifs de revenus, de placements hypothécaires et de mobilisations de capitaux propres, notamment au Canada et aux États-Unis; et ii) maximiser la valeur des Parts de la FPI par la gestion permanente des actifs de la FPI et grâce à l'acquisition future de nouveaux immeubles résidentiels à logements multiples ainsi qu'à des placements hypothécaires et des capitaux propres. Se reporter à la rubrique « Objectifs de Centurion Apartment REIT ».

Le prix par Part de la FPI sera déterminé par les Administrateurs de Centurion Apartment REIT de temps à autre et défini dans le(s) contrat(s) de souscription conclu(s) entre le(s) Souscripteur(s) et Centurion Apartment REIT.

Les dépenses relatives au Placement seront déduites de son produit et le solde sera employé aux fins d'investissement dans les immeubles à logements multiples productifs de revenus et les placements hypothécaires au Canada et aux États-Unis, et aux autres fins générales de la Fiducie. Le Gestionnaire d'actifs décidera, à son entière discrétion, de la date de conclusion des ventes des Parts de la FPI.

Les clôtures auront lieu à la date déterminée par Centurion Apartment REIT, à mesure que des Parts de la FPI supplémentaires seront souscrites et acceptées par Centurion Apartment REIT.

En fonction du territoire de résidence d'une Personne, chaque Personne souhaitant acquérir des Parts de la FPI dans le cadre du présent Placement (le « **Souscripteur** ») doit être un « **investisseur qualifié** », un « **investisseur admissible** », un investisseur assujéti à un « **placement à montant minimal** » ou se prévaloir d'une autre dispense prévue dans le Règlement 45-106 sur les *Dispenses de prospectus* (« **Règlement 45-106** ») pour souscrire les Parts de la FPI. Se reporter à la rubrique « Déclaration des souscripteurs ».

Le placement des Parts de la FPI n'est effectué que dans le cadre d'un placement privé et aux termes des dispenses d'établissement et de dépôt d'un prospectus auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières pertinentes dont peut se prévaloir Centurion Apartment REIT. Par conséquent, toute revente des Parts de la FPI doit être effectuée conformément aux législations canadiennes en valeurs mobilières applicables qui peuvent exiger que la revente soit effectuée aux termes des obligations relatives au prospectus et à l'inscription des courtiers ou des dispenses de prospectus et d'inscription des courtiers. Les souscripteurs de Parts de la FPI devraient consulter un conseiller juridique avant d'entreprendre toute revente des Parts de la FPI. Se reporter à la rubrique « Restrictions à la revente ».

Le placement des Parts de la FPI comporte d'importants risques. Il n'existe pour l'instant aucun marché secondaire sur lequel les Parts de la FPI pourraient être vendues et rien ne garantit la création future d'un tel marché. Un rendement du capital investi dans les Parts de la FPI chez Centurion Apartment REIT n'est pas comparable au rendement du capital investi dans un titre à revenu fixe. Le retour du capital initial investi est sujet à des risques et le rendement escompté d'un tel placement repose sur nombre d'hypothèses. Bien que Centurion Apartment REIT envisage d'effectuer des distributions régulières aux porteurs de parts sur la base de sa trésorerie disponible, ces distributions peuvent être réduites ou suspendues. Le montant réel distribué sera fonction de multiples facteurs, y compris les performances financières de Centurion Apartment REIT, les clauses restrictives et les titres de créances, les taux d'intérêt, les taux d'occupation des immeubles de Centurion Apartment REIT, les demandes de rachat, les exigences relatives au fonds de roulement et les exigences relatives aux capitaux futurs. Par ailleurs, la valeur marchande des Parts de la FPI peut se déprécier si Centurion Apartment REIT n'est pas en mesure d'atteindre ses objectifs futurs en matière de distribution en espèces, et une telle dépréciation peut être substantielle. Il est important pour un investisseur de tenir compte des facteurs de risques particuliers susceptibles d'avoir un effet défavorable sur le marché dans lequel il opère, et par ricochet, sur la stabilité des distributions qu'il perçoit. Rien ne garantit que les lois sur les impôts et le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiés de sorte à avoir une incidence défavorable sur Centurion Apartment REIT ou sur les Porteurs de parts de la FPI. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

## ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Cassels Brock & Blackwell LLP, conseiller juridique de Centurion Apartment REIT, pourvu qu'en tout temps Centurion Apartment REIT soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application, dans sa version modifiée (collectivement, la « **Loi de l'impôt** »), les parts de FPI seront un « placement admissible » (au sens de la Loi de l'impôt) pour une fiducie régie par un régime enregistré.

Même si les Parts de la FPI constituent des placements admissibles pour un REEI, un REEE, un CELI, un CELIAPP, un REER ou un FEER, le titulaire d'un CELI ou d'un CELIAPP, ou le rentier d'un REEI, le bénéficiaire d'un REEE ou le rentier d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, (chacun, un « particulier participant au contrôle ») sera assujéti à une pénalité fiscale si les Parts de la FPI constituent un « placement interdit » (en vertu de la Loi de l'impôt). En règle générale, les Parts de la FPI ne constitueront pas un placement interdit si le participant au contrôle : i) a un lien de dépendance à l'égard de Centurion Apartment REIT aux fins de la Loi de l'impôt et ii) n'a pas de « participation notable » (au sens du paragraphe 207.01(4) de la Loi de l'impôt) dans Centurion Apartment REIT. De plus, les Parts de la FPI ne constitueront pas un « placement interdit » si elles sont des « biens exclus » (au sens de la Loi de l'impôt) pour les fiducies régies par un CELI, un CELIAPP, un REER, un FERR, un REEI ou un REEE. Les investisseurs éventuels qui souhaitent détenir leurs Parts de la FPI dans des régimes enregistrés devraient

consulter leur conseiller fiscal en vue de l'application des dispositions susmentionnées eu égard à leur situation particulière.

## RÉSUMÉ

*Le texte qui suit ne constitue qu'un résumé et est donné sous réserve des renseignements et états financiers plus détaillés, y compris les notes y afférentes, présentés ailleurs dans la présente Notice d'offre. Certains des termes utilisés dans la présente Notice d'offre sont définis dans le Glossaire. Tous les montants exprimés en dollars dans la présente Notice d'offre sont présentés en dollars canadiens, sauf indication contraire.*

### Description de Centurion Apartment REIT

Centurion Apartment Real Estate Investment Trust (Centurion Apartment REIT) est une fiducie de placement à capital variable non constituée en société, créée en date du 31 août 2009 et régie par une quatrième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour en date du 6 novembre 2025 (la « **Déclaration de fiducie** »), et régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada y applicables. Les objectifs de Centurion Apartment REIT sont les suivants : i) verser aux porteurs de parts des distributions en espèces stables, croissantes, mensuelles et, dans toute la mesure du possible, avec report d'impôt, provenant de placements réalisés dans un portefeuille diversifié d'immeubles résidentiels à logement multiples productifs de revenus, de placements hypothécaires et de mobilisations de capitaux propres, notamment au Canada et aux États-Unis; et ii) maximiser la valeur des Parts de la FPI par la gestion permanente des actifs de la FPI et grâce à l'acquisition future de nouveaux immeubles résidentiels à logements multiples ainsi qu'à des placements hypothécaires et des capitaux propres. Se reporter à la rubrique « Objectifs de Centurion Apartment REIT ».

Au 1<sup>er</sup> avril 2026, les biens concernés sont 23 921 unités locatives à logements multiples non diluées réparties dans 160 immeubles en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Minnesota et au Texas. Se reporter aux rubriques « Biens » et « Utilisation du produit ». Les membres du conseil de Centurion Apartment REIT (les « **Administrateurs** ») sont responsables du contrôle et de la direction des activités générales de Centurion Apartment REIT. La gestion quotidienne de Centurion Apartment REIT est assurée par la Direction de la FPI.

### Le placement

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Émission :</b>                            | Parts des catégories « A », « F » et « I » (« Parts de la FPI »)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Prix :</b>                                | Le prix par Part de la FPI sera déterminé par les Administrateurs de temps à autre et défini dans le(s) contrat(s) de souscription conclu(s) entre le(s) Souscripteur(s) et Centurion Apartment REIT.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Montant minimum :</b>                     | 25 000 \$<br>Le montant minimal du placement subséquent est de 5 000 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Souscripteurs admissibles des parts :</b> | <b>Les investisseurs qui sont admissibles à l'acquisition des Parts de la FPI en vertu d'une dispense et, sous réserve du respect, des législations en valeurs mobilières applicables.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Dates de clôture :</b>                    | Les parts des investisseurs de la FPI seront offertes en permanence, à compter de la date de l'attestation jointe à la présente Notice d'offre jusqu'à une date déterminée par les fiduciaires. Les dates de clôture seront définies par la Fiducie. Toutes les souscriptions peuvent être rejetées ou acceptées en tout ou partie et la Fiducie se réserve le droit de suspendre ou de relancer le Placement à tout moment et sans préavis.                                                                                                                      |
| <b>Distributions :</b>                       | Dans la déclaration de fiducie, il est précisé que la Fiducie peut répartir entre les porteurs de parts le pourcentage du bénéfice distribuable correspondant au mois civil clos à la date déterminée par les fiduciaires au titre de la période visée. Les distributions au titre des 12 mois à venir à compter de la date de la présente Notice d'offre confidentielle devraient s'établir à 0,9600 \$ par Part de la FPI de catégorie « A » et à 1,1600 \$ pour les Parts de la FPI de catégorie « F » et de catégorie « I » sur une base entièrement libérée. |

**Droits rattachés aux parts :** Les Parts de la FPI représentent la participation effective des porteurs de ces parts dans Centurion Apartment REIT. Chaque Part de la FPI confère à son porteur un (1) vote lors de l'assemblée des Porteurs de parts et chaque porteur a droit aux distributions décrites ci-dessus. Voir « Déclaration de fiducie » et « Description des parts ».

**Utilisation du produit :** Le produit net de Centurion Apartment REIT résultant du Placement après déduction des dépenses relatives à ce dernier devrait être utilisé aux fins d'améliorations apportées aux immobilisations, de placements immobiliers et hypothécaires, de frais de gestion d'actifs et de rachats, et aux fins diverses de la Fiducie. Centurion Apartment REIT se réserve le droit d'utiliser le produit net du Placement à d'autres fins selon son bon jugement commercial.

**Options d'achat :** Les souscripteurs peuvent acquérir des parts par l'entremise d'un courtier inscrit au moyen de cinq options d'achat :

**Parts de catégorie A :**

- (1) un mode avec frais de souscription différés;
- (2) un mode avec frais d'acquisition réduits;
- (3) un mode avec frais d'acquisition initiaux.

**Parts de catégorie F :**

- (4) un mode avec compte à honoraires (comptes à honoraires uniquement).

**Parts de catégorie I :**

- (5) un mode avec compte institutionnel.

Se reporter à « Options d'achat ».

## **Gestion de Centurion Apartment REIT**

Les politiques de placement et les opérations de Centurion Apartment REIT sont soumises au contrôle et à la supervision des Administrateurs, dont la majorité doit résider au Canada et être constituée d'administrateurs indépendants (au sens de la Norme canadienne 52-110 sur le *comité d'audit* (« **Norme canadienne 52-110** »)). Conformément à la Norme canadienne 52-110, un « **Administrateur indépendant** » en est un s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte avec Centurion Apartment REIT, dont le Conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. La Déclaration de fiducie prévoit au minimum cinq (5) et au maximum onze (11) administrateurs. Pendant la durée du Contrat de gestion d'actifs et de toute reconduction de ce dernier, le Gestionnaire d'actifs peut nommer deux (2) administrateurs au sein d'un conseil de cinq (5) membres ou moins et (4) administrateurs au sein d'un conseil de neuf (9) ou dix (10) membres et cinq administrateurs au sein d'un conseil d'onze (11) membres, pourvu que la majorité soit des Administrateurs indépendants. Les autres membres du conseil doivent être élus annuellement par résolution adoptée à la majorité des voix à l'occasion d'une assemblée des Porteurs de parts. Certaines décisions concernant les affaires de Centurion Apartment REIT doivent être prises par les Administrateurs indépendants. La Déclaration de fiducie prévoit la formation d'un comité d'audit (le « **Comité d'audit** ») dont les membres sont nommés par les Administrateurs, ainsi que la nomination d'autres comités (les « **Comités supplémentaires** ») selon le besoin. Chaque comité doit être composé d'une majorité d'Administrateurs indépendants. Se reporter à « Gestion de Centurion Apartment REIT ».

## **Gestionnaire d'actifs**

Centurion Asset Management Inc. (le Gestionnaire d'actifs) est une société régie par les lois de la province de l'Ontario. Le Gestionnaire d'actifs est responsable de la gestion quotidienne de la FPI et de ses sociétés affiliées, y compris l'élaboration et de l'exécution d'une procédure de diligence raisonnable à l'égard des acquisitions et des

aliénations de placements pour le compte de la FPI ainsi que de l'offre de conseils et d'orientations à la FPI. Le Gestionnaire d'actifs reçoit des frais de gestion des actifs aux termes du Contrat de gestion d'actifs. De plus, un membre du groupe du Gestionnaire d'actifs a le droit de recevoir la répartition de l'intéressement à titre de distribution des bénéfices en vertu du contrat de société en commandite CAP II LP jusqu'en 2025 inclusivement. Par la suite, le Gestionnaire d'actifs se verra attribuer une valeur au rendement selon les mêmes modalités de calcul, mais elle sera accordée à titre de rajustement de la valeur de l'équation de change des parts de CAP II LP à échanger contre des parts de fiducie de catégorie F à la suite d'événements déclencheurs désignés. Le Contrat de gestion d'actifs a été modifié et reformulé le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la durée initiale commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et venant à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2028, à moins qu'il ne soit résilié, prolongé ou renouvelé conformément à ses modalités. Se reporter aux rubriques « Contrat de gestion d'actifs » et « Frais du Gestionnaire d'actifs et répartition de l'intérêt cumulé ».

### **Responsabilités du Gestionnaire d'actifs**

Le Gestionnaire d'actifs assure la conduite quotidienne des activités de Centurion Apartment REIT. Entre autres tâches, le Gestionnaire d'actifs est responsable de repérer des occasions de placement dans des immeubles résidentiels à logements multiples, des occasions en matière de prêts hypothécaires et d'autres occasions de placement, qui répondent aux critères de placement de Centurion Apartment REIT, conformément aux lignes directrices énoncées dans la déclaration de fiducie; fournir aux fiduciaires des renseignements et des conseils concernant les acquisitions, les aliénations, les développements et les financements proposés; établir, au moins une fois par année, des plans de placement et d'exploitation pour la période subséquente; la supervision de la diligence raisonnable requise relativement aux acquisitions proposées et la supervision de l'exécution de toute opération qui en découle; la tenue des registres et des registres financiers de Centurion Apartment REIT; la prestation de conseils sur les désignations; choix et décisions à prendre aux fins fiscales et comptables; préparation des rapports et autres renseignements devant être envoyés aux porteurs de parts et autres documents d'information; calcul et détermination de toutes les répartitions, communication avec les porteurs de parts et d'autres personnes; y compris les courtiers en placement, les prêteurs et les professionnels; fournir une équipe de la haute direction; fournir des bureaux et de l'équipement ainsi que le personnel de bureau et de secrétariat nécessaire pour l'administration des affaires quotidiennes de Centurion Apartment REIT; fournir la supervision et de surveillance des fonctions de gestion immobilière de Centurion Apartment REIT; et l'administration ou la supervision de l'administration, pour le compte de Centurion Apartment REIT, du paiement du revenu distribuable et d'autres distributions par Centurion Apartment REIT. Se reporter aux rubriques « Historique depuis la conversion en FPI », « Gestion de Centurion Apartment REIT », « Le Gestionnaire d'actifs » et « Contrat de gestion d'actifs ».

### **Gestion des biens**

Centurion Property Associates Inc. assure les fonctions de gestion immobilière au sein de la structure de la FPI. Lorsque les capacités internes de gestion immobilière de la FPI s'avèrent limitées dans certaines localités, celle-ci peut solliciter les services d'un gestionnaire immobilier tiers.

Suite à l'internalisation de Centurion Property Associates Inc., entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la FPI n'est pas tenue de verser des frais de gestion immobilière et le contrat de gestion immobilière entre la FPI et Centurion Property Management Inc. a été annulé. Se reporter à « Histoire de Centurion Apartment REIT depuis sa conversion en FPI ».

### **Stratégie de gestion et de placement**

Le personnel de la FPI et du Gestionnaire d'actifs possède une riche expérience significative dans tous les aspects du secteur du logement locatif, y compris les acquisitions et les aliénations, les finances et l'administration, la gestion immobilière, la construction et la rénovation, le marketing, les ventes et les placements hypothécaires. Ces compétences permettront à Centurion Apartment REIT de tirer parti de nombreuses occasions de placement dans les immeubles résidentiels à logements multiples et les prêts hypothécaires qui pourraient ne pas être accessibles à d'autres investisseurs immobiliers ne disposant pas de la diversité d'expérience requise en matière immobilière.

Dans le cadre du mandat du Gestionnaire d'actifs de gérer Centurion Apartment REIT, le Gestionnaire d'actifs a l'intention d'accroître la valeur des propriétés de Centurion Apartment REIT au moyen d'un certain nombre de stratégies distinctes et bien exécutées, notamment un engagement à l'égard de la satisfaction de la clientèle, des programmes d'entretien et de réparation, du personnel de construction de qualité sur place, des rapports financiers détaillés; gestion stratégique de la dette; amélioration du portefeuille de Centurion Apartment REIT; et communications et information opportunes. Le Gestionnaire d'actifs s'appuiera également sur le bon équilibre du portefeuille pour obtenir un financement et des prix plus compétitifs relativement aux produits de base et aux postes de dépenses prévus aux contrats.

Le Gestionnaire d'actifs estime que les immeubles résidentiels à logements multiples offrent une possibilité de

placement prometteuse et présentent un potentiel de sécurité du rendement, de protection contre l'inflation et de croissance. En priorisant une classe d'actifs particulière, Centurion Apartment REIT devrait atteindre une masse critique de logements. Elle devrait permettre à Centurion Apartment REIT de renforcer sa présence sur le marché, ce qui pourrait décupler les possibilités d'acquisition de futurs immeubles résidentiels à logements multiples à des prix avantageux. Grâce aux futures acquisitions d'immeubles, conformément à ses lignes directrices en matière de placement, Centurion Apartment REIT entend diversifier géographiquement son portefeuille au fil du temps en achetant des immeubles dans des communautés prospères qui continueront à renforcer sa présence et à réduire le risque pour elle de posséder des biens dans une seule communauté ou zone géographique. Par ailleurs, en continuant de se développer par le biais de l'acquisition de nouveaux immeubles et de l'émission de Parts de la FPI additionnelles, Centurion Apartment REIT prévoit d'optimiser la régularité de ses flux de rentrées et d'augmenter les distributions versées aux Porteurs de parts.

En général, le Gestionnaire d'actifs envisage de cibler les communautés qui ont un faible taux d'inoccupation et une forte densité démographique, lesquels correspondent à la catégorie d'immeubles résidentiels à logement multiple acquis par Centurion Apartment REIT. Se reporter à la rubrique « Secteur des immeubles résidentiels à logements multiples ». Le Gestionnaire d'actifs envisage de développer le portefeuille de Centurion Apartment REIT par le biais de l'obtention et du renforcement des placements sur le marché canadien qui offre un important potentiel de plus-value immobilière.

### **Immeubles**

Au 31 mars 2026, les Biens existants représentaient 160 immeubles d'habitation à logements multiples dont 33 coentreprises, pour un total de 23 921 logements locatifs non dilués. Au 31 mars 2026, le taux d'occupation du portefeuille était de 92,8 %. Le taux d'occupation stabilisé global du portefeuille s'est établi à 96,1 %; le taux d'occupation stabilisé du portefeuille d'appartements a été de 96,6 % et celui du portefeuille de logements pour étudiants, de 95,8 %.

Les immeubles (les « **Immeubles** ») constituent une source de flux de trésorerie stable et sécuritaire pour Centurion Apartment REIT et peuvent offrir des possibilités de plus-value en capital. Les Immeubles représentent un portefeuille bien diversifié de bâtiments résidentiels à logements multiples situés dans des communautés stratégiques qui s'arriment avec la stratégie de placement. Étant donné que les loyers actuels de nombreux Immeubles sont inférieurs aux loyers maximums autorisés par la loi, le Gestionnaire d'actifs estime que ces Immeubles représentent une possibilité de plus-value réalisée par des améliorations apportées aux immobilisations qui entraîneront une augmentation des revenus locatifs nets à mesure de la réduction des taux d'inoccupation et de la hausse de la cote de solvabilité des locataires. De plus, le prix d'achat attribuable à chacun des Immeubles est inférieur à son coût de remplacement respectif. Se reporter à « Immeubles ».

### **Améliorations apportées aux immobilisations et dépenses**

La majorité des Immeubles consiste en des bâtiments d'habitation à logements multiples construits après les années 1960. Au moment de l'acquisition de chacun des Immeubles, des enquêtes de diligence raisonnable ont été menées, notamment en ce qui a trait aux questions liées aux finances, aux titres, à la construction, à l'environnement et aux opérations.

Pendant la procédure de diligence raisonnable, le Gestionnaire d'actifs s'appuie sur sa propre expérience pour inspecter les immeubles faisant l'objet de l'enquête. Au besoin, le Gestionnaire d'actifs fait appel à diverses personnes de métier pour inspecter les systèmes dans lesquels il se spécialise et en rendre compte. Le gestionnaire d'actifs suggère et supervise les mises à niveau et les investissements dans les immeubles qui, de son avis, pourraient être bénéfiques pour le portefeuille et qui seront effectués en tenant compte du prix et de l'efficacité. L'expérience du Gestionnaire d'actifs est mise à contribution pour la réalisation d'améliorations non quantitatives qui ajouteront également de la valeur au portefeuille par l'optimisation de la valeur des immeubles et/ou du flux de rentrées. Lorsque les institutions de crédit exigent la production de rapports techniques, le Gestionnaire d'actifs retient les sociétés qualifiées afin d'évaluer l'état du bâtiment et de formuler des recommandations.

### **Lignes directrices en matière de placement et principes d'exploitation**

La déclaration de fiducie renferme des objectifs de placement assortis de restrictions précises et des principes d'exploitation. Les objectifs de placement comprennent, entre autres, les critères relatifs aux immeubles que Centurion Apartment REIT peut acquérir et d'autres directives. Les politiques d'exploitation portent, entre autres, sur le degré d'endettement de Centurion Apartment REIT.

Les objectifs de placement et les restrictions en matière de placement ne peuvent être révisés qu'avec l'approbation d'au moins deux tiers des voix exprimées par les Porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cette fin. L'approbation des Porteurs de parts n'est pas requise pour les changements apportés aux principes d'exploitation qui concernent les questions opérationnelles liées aux placements conformément aux objectifs de placement et aux restrictions en matière de placement.

## Emprunt

Centurion Apartment REIT ne peut contracter de dette ni en prendre en charge si, compte tenu de la dette ainsi contractée ou prise en charge, le total de la dette en pourcentage était supérieur à 75 % de la valeur comptable brute. Se reporter à la rubrique « Lignes directrices en matière de placement et principes d'exploitation ».

## Politique de distribution

Dans la Déclaration de fiducie, il est précisé que Centurion Apartment REIT peut répartir entre les Porteurs de parts le pourcentage du « **Bénéfice distribuable** » correspondant au mois civil clos à la date déterminée par les Administrateurs au titre de la période visée. Au cours de la période de douze mois précédant la date de la présente Notice d'offre confidentielle, Centurion Apartment REIT envisage de verser des distributions en espèces de 0,9600 \$ par Part de la FPI de catégorie « A » et de 1,1600 \$ pour les Parts de la FPI de catégorie « F » et de catégorie « I » par an, lesquelles distributions sont payables mensuellement.

En outre, les Administrateurs peuvent déclarer être payables et effectuer des distributions, de temps à autre, provenant des revenus de Centurion Apartment REIT, des gains en capital nets réalisés de Centurion Apartment REIT, des revenus nets de récupération de Centurion Apartment REIT, du capital de Centurion Apartment REIT ou autrement, en un exercice, à concurrence du ou des montants, et aux dates fixées au plus tard le 31 décembre de l'exercice auquel la distribution se rapporte, lesquelles dates seront déterminées à la discrétion des Administrateurs, dans la mesure où ces revenus, gains en capital et capitaux n'ont pas déjà été payés, attribués ou distribués aux Porteurs de parts de la FPI.

Chaque année, Centurion Apartment REIT déduit dans le calcul de son revenu aux fins de la Loi de l'impôt la partie des montants payés ou payables aux Porteurs de parts de la FPI au titre de l'exercice applicable dans la mesure où il est primordial de veiller à ce que Centurion Apartment REIT ne soit redevable d'aucun impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt applicable à cette année d'imposition. Les Administrateurs doivent déduire ou retenir sur les distributions payables aux Porteurs de parts de la FPI les montants que la loi exige de déduire ou de retenir sur les distributions des Porteurs de parts concernés. Voir « Politique en matière de distribution ». Les distributions sont déclarées et versées à l'appréciation des Administrateurs.

## Facteurs de risque

Un placement dans les Parts de la FPI et dans les activités de Centurion Apartment REIT comporte certains facteurs de risque, notamment les risques liés à la propriété immobilière, aux futures acquisitions immobilières, aux immeubles productifs de revenus, l'absence de garantie ou de couverture des placements hypothécaires, la prolongation des prêts hypothécaires et le non-paiement des prêts hypothécaires, les saisies, le pouvoir de vente et les frais associés aux placements hypothécaires, les litiges, la concurrence dans le secteur des placements immobiliers, la concurrence pour attirer les concurrents, les taux d'intérêt, le financement par emprunt, la conjoncture économique, les pertes générales non assurées, la disponibilité de la trésorerie en vue des distributions, la réglementation gouvernementale, les questions environnementales, la responsabilité des Porteurs de parts, la dépendance à l'égard du personnel clé, la défaillance ou l'indisponibilité des systèmes informatiques et des logiciels, les conflits d'intérêt éventuels, les impôts, les hypothèses et jugements relatifs aux estimations critiques, la dilution, les restrictions à la croissance potentielle et la dépendance vis-à-vis des facilités de crédit, la liquidité des Parts de la FPI et le risque lié au rachat et la nature des Parts de la FPI. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

## Répartition des occasions de placement

Il peut arriver que Centurion Apartment REIT et tout nouveau produit de placement lancé dans le futur manifestent de l'intérêt pour une même occasion de placement. Par exemple, Centurion Apartment REIT peut investir dans des biens immobiliers à long terme et les produits de placement futurs peuvent, à l'occasion, investir dans des actifs hypothécaires. Au cas où Centurion Apartment REIT et d'autres produits de placement futurs manifestent de l'intérêt pour une même occasion de placement, le Gestionnaire d'actifs s'efforcera de répartir les occasions de placement de la manière qu'il juge juste et raisonnable. Cependant, aucune clause ne stipule que le Gestionnaire d'actifs est tenu de répartir les occasions de placement de manière proportionnelle entre Centurion Apartment REIT et tout nouveau produit de placement lancé dans le futur. Par ailleurs, il peut arriver qu'une occasion de placement soit attribuée aux produits de placement susmentionnés en dépit du fait que Centurion Apartment REIT ait manifesté de l'intérêt à l'égard de celle-ci.

### **Risques liés au régime fiscal**

Rien ne garantit que les lois sur les impôts et le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées de sorte à avoir une incidence défavorable sur Centurion Apartment REIT ou sur les porteurs de parts. Si Centurion Apartment REIT cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales fédérales canadiennes évoquées dans les rubriques « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* » et « *Admissibilité aux fins de placement* » pourraient être sensiblement et défavorablement différentes, et Centurion Apartment REIT, ses filiales et les Porteurs de parts de la FPI pourraient être assujettis à d'autres impôts à tout moment. Ces nouvelles cotisations, de même que les intérêts et sanctions associés, pourraient affecter défavorablement Centurion Apartment REIT. Voir « Facteurs de risque » et « Risques liés au régime fiscal ». Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux pour en savoir plus sur les conséquences fiscales qui découlent de leur investissement dans les Parts.

### **Restrictions à la revente.**

Les parts de la FPI ne sont pas cotées en bourse. Il n'existe pour l'instant aucun marché secondaire sur lequel les parts de la FPI pourraient être vendues, ainsi rien ne garantit la création future d'un tel marché et la FPI n'envisage aucunement de développer un tel marché dans un futur proche. Par conséquent, la seule méthode de liquidation d'un placement dans les parts de la FPI consiste à faire racheter celles-ci. Le montant global des rachats est plafonné à 50 000 \$ par mois, sauf autorisation du Conseil d'administration. En fonction de l'Option d'achat adoptée et de la durée de détention des parts, des frais de rachat ou de négociation à court terme peuvent être facturés en cas de rachat anticipé (voir « Rachat des Parts de la FPI »).

Les Souscripteurs de Parts de la FPI peuvent par la suite effectuer des opérations sur leurs Parts de la FPI, à condition que ces opérations soient effectuées en vertu d'une dispense d'inscription et de prospectus visée dans la législation en valeurs mobilières applicable et aient été approuvées par les Fiduciaires. Se reporter à la rubrique « Restrictions à la revente ».

### **Droits d'action des souscripteurs**

En vertu de la présente Notice d'offre, la législation sur les valeurs mobilières offre aux acquéreurs de Parts de la FPI un recours en dommages-intérêts ou en annulation, ou les deux, en plus des autres droits qui leurs sont conférés par la loi, lorsque la présente Notice d'offre et toute modification de celle-ci renferment une déclaration erronée d'un fait important ou une omission de relater un fait important dont la déclaration est requise ou nécessaire pour que la déclaration ne soit pas trompeuse, compte tenu des circonstances dans lesquelles la déclaration a été faite. Ces recours ou l'avis relatif à ces recours doivent être exercés ou transmis, selon le cas, par l'acquéreur dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Se reporter à la rubrique « Droits d'action des souscripteurs ».

## GLOSSAIRE

« **Appartements** » désigne des *Appartements locatifs*. 1985 (5e suppl.), c.1, et les règlements connexes, dans leur version modifiée à l'occasion.

**Appartements** « non dilués » ou Logements locatifs « **non dilués** » renvoient au nombre d'Appartements ou de Logements locatifs, selon le cas, qui ne prennent pas en compte toute fraction d'un immeuble qui peut être détenu en copropriété avec des associés. Par exemple, un bâtiment constitué de 100 appartements détenu à parts égales (50/50) en copropriété avec un associé afficherait 100 appartements sur un bilan non dilué et 50 appartements sur un bilan dilué. Se reporter aux rubriques Appartements « dilués » ou Logements locatifs « dilués ».

« **Bénéfice d'exploitation net normalisé** » ou « **BENN** » représente une estimation du revenu net d'exploitation d'un immeuble qui prend en compte certains ajustements relatifs à l'assainissement dans son calcul, y compris, mais sans s'y limiter, le niveau des loyers, les taux d'occupation, les impôts fonciers, les salaires, les réparations, l'entretien et les autres charges. Cette mesure est principalement employée comme méthode d'évaluation de Centurion Apartment REIT. Se reporter à la rubrique « POLITIQUE D'ÉVALUATION ».

« **CREOT** » désigne Centurion Real Estate Opportunities Trust.

« **Option d'achat d'un bien** » désigne une option d'achat accordée par un débiteur dans le cadre de la recherche et du financement d'un prêt hypothécaire et/ou d'un autre placement, selon le cas, en vertu de 40 laquelle la FPI bénéficie du droit d'acheter une participation prédéterminée à un prix précis ou selon une formule à l'achèvement et/ou à l'assainissement des immeubles qui font l'objet du prêt hypothécaire ou qui sont sous-jacents à l'autre placement, selon le cas.

« **Acte de fiducie** » désigne l'acte formaliste bilatéral de fiducie conclu entre COT et le Fiduciaire en vue de l'émission des Billets par COT.

« **Actifs hypothécaires** » désigne les placements dans des prêts hypothécaires et d'autres actifs hypothécaires.

« **Activité prioritaire** » se rapporte à l'acquisition, la possession, l'entretien, l'amélioration, la location ou la gestion d'immeubles résidentiels à logements multiples productifs de revenus et de sociétés immobilières connexes au Canada.

« **Administrateur de prêts hypothécaires** » désigne Centurion Mortgage Services Corporation, une société régie par les lois de la province de l'Ontario qui est sous contrat avec Centurion Apartment REIT dans le cadre de l'administration de ses placements hypothécaires qui ne sont pas gérés par un autre gestionnaire de crédit hypothécaire autorisé.

« **Administrateur indépendant** » désigne un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte avec Centurion Apartment REIT, dont le Conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur.

« **Administrateurs** » désignent les administrateurs de Centurion Apartment REIT.

« **Appartements locatifs** » désigne des Appartements locatifs.

« **Appartements locatifs** » désignent un appartement locatif, sans considération du nombre de chambres ou d'unités locatives dans cet appartement. Par exemple, un appartement de 3 chambres qui est loué dans son entièreté est considéré comme un seul appartement.

« **Appartements** » désigne des Appartements locatifs.

« **Bâtiment** » désigne un site physique aux fins de gestion qui peut comporter une ou plusieurs structures physiques généralement acquises au même moment. Ainsi, un seul site doté de cinq immeubles d'habitation appartenant à la Fiducie peut être considéré comme un seul bâtiment à des fins de gestion et/ou de déclaration. Il s'agit d'un regroupement logique discrétionnaire effectué par la direction. Ainsi, deux structures situées l'une à proximité de l'autre peuvent être considérées comme un seul bâtiment ou deux bâtiments selon le jugement discrétionnaire des Gestionnaires immobiliers en ce qui a trait à la manière dont les structures doivent être regroupées à des fins fiscales.

« **Bénéfice distribuable** » désigne, pour toute période, le résultat net de Centurion Apartment REIT, y compris le revenu provenant de sa participation proportionnelle en vertu de la Convention de roulement et de ses Filiales consolidées applicables pour la période ainsi mentionnée dans ses états financiers consolidés aux termes des PCGR, sous réserve de certains ajustements, y compris : a) rajustant les éléments suivants : dépréciation, amortissement (à l'exception de l'amortissement des coûts de financement reportés, des charges fiscales futures, des pertes sur aliénation d'actifs et de l'amortissement de tout escompte net sur la dette à long terme assumé par les fournisseurs

de propriétés à des taux d'intérêt inférieurs à la juste valeur); et b) en déduisant les éléments suivants : les crédits d'impôt sur le revenu futurs, les intérêts sur les débiteures convertibles dans la mesure où ils ne sont pas déjà déduits du calcul du revenu net, les gains sur l'aliénation de l'actif et l'amortissement de toute prime nette sur les positions acheteur- la dette à terme assumée par les fournisseurs de biens immobiliers à des taux d'intérêt supérieurs à la juste valeur et tout autre ajustement déterminé par les fiduciaires à leur discrétion.

« **Biens existants** » se rapportent aux biens détenus par Centurion Apartment REIT, directement ou par l'entremise de filiales.

« **Biens immeubles détenus en copropriété** » se rapportent aux biens détenus par Centurion Apartment REIT soit directement soit par le biais des filiales qui appartiennent partiellement à Centurion Apartment REIT et dans lesquelles un ou des participants à la coentreprise détiennent partiellement les biens.

« **Biens visés par le contrat** » se rapportent aux immeubles que Centurion Apartment REIT s'est engagée de manière inconditionnelle à acquérir ou à vendre à la date de la présente Notice d'offre conformément à toutes les Conventions de rachat d'actions, tel qu'elles sont décrites à l'Annexe « C » des présentes.

« **CAMI** » désigne Centurion Asset Management Incorporated, une société régie par les lois de la province de l'Ontario qui est sous contrat avec Centurion Apartment REIT dans le cadre de la gestion de ses activités quotidiennes.

« **CAP I LP** » désigne Centurion Apartment Properties Limited Partnership, une société en commandite régie par les lois de la province de l'Ontario.

« **CAP II LP** » désigne Centurion Apartment Properties II Limited Partnership, une société en commandite régie par les lois de la province de l'Ontario.

« **Capitaux propres rajustés des Porteurs de parts** » désignent, à tout moment, l'ensemble : i) du montant des capitaux propres des Porteurs de parts; et ii) de toute part échangeable en circulation, dans chaque cas, calculée conformément aux IFRS.

« **CELI** » désigne un compte d'épargne libre d'impôt.

« **CELIAPP** » désigne compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.

« **Centurion Apartment REIT** », « **FPI** » et « **Fiducie** » désignent Centurion Apartment Real Estate Investment Trust.

« **Centurion Asset Management GP Inc.** » et « **CAMI GP** » désigne Centurion Asset Management GP Inc., qui est une société constituée en personne morale régie par les lois de la province de l'Ontario appartenant à Centurion Apartment REIT et Centurion Real Estate Operating Trust.

« **Centurion Real Estate Opportunities Trust** » désigne Centurion Real Estate Opportunities Trust qui était un fonds commun de placement privé régi par les lois de la province de l'Ontario.

« **Chiffre d'affaires brut rajusté** » correspond à l'ensemble du chiffre d'affaires découlant de l'exploitation des Immeubles, compte non tenu de tout élément non récurrent (y compris, mais sans s'y limiter, le produit du refinancement, le produit de la vente, rachat de bail ou paiements de la même nature).

« **Clôture finale** » Il s'agit d'un placement permanent et la clôture sera déterminée à l'appréciation du Gestionnaire d'actifs.

« **Combinaisons diluées** » ou « **unités locatives diluées** » désigne le nombre de combinaisons ou de parts locatives, selon le cas, compte tenu des parties détenues par des tiers. Par exemple, un bâtiment de 100 appartements détenu à parts égales (50/50) avec un partenaire serait constitué de 50 Appartements dilués et de 100 Appartements non dilués. Se reporter aux rubriques Appartements « non dilués » ou Logements locatifs « non dilués ».

« **Comité d'audit** » désigne le comité de vérification aux termes de la Déclaration de fiducie.

« **Comités supplémentaires** » désignent tout comité additionnel créé aux termes de la Déclaration de fiducie.

« **Commanditaire spécial** » désigne CAREIT Partners 2 Inc., une société fondée en vertu des lois de la province d'Ontario.

« **Commandité** » désigne Centurion Apartment Properties GP Inc., une société constituée en vertu des lois de la province de l'Ontario, qui est le commandité de CAP I LP et de CAP II LP, ou tout commandité remplaçant de CAP I LP et de CAP II LP.

« **Compte à honoraires** » désigne un compte dans lequel le Porteur de parts peut détenir des Parts de la FPI et sur lequel des frais sont déjà facturés sur les actifs dans le compte et/ou dans lequel le conseiller ou le gestionnaire de

portefeuille perçoit déjà des honoraires à telle enseigne que si des commissions ou des commissions de suivi devaient être payées au conseiller ou au gestionnaire de portefeuille, le Porteur de parts paierait doublement les frais.

« **Contrat d'échange de catégorie C** » désigne le contrat d'échange conclu entre Centurion Apartment REIT, CAP II LP et les porteurs de parts de catégorie C LP à tout moment en date du 21 novembre 2018, lequel prévoit l'échange des parts de catégorie C LP contre des parts de catégorie F de la FPI.

« **Contrat d'échange de catégorie D** » désigne les parts de société de la catégorie D LP sans droit de vote de CAP II LP qui sont échangeables au gré du porteur aux termes du Contrat d'échange de parts de la catégorie D pour les parts de la FPI de catégorie F.

« **Contrat d'échange de la catégorie B** » désigne le contrat d'échange conclu entre Centurion Apartment REIT, COT, CAP I LP, CAP II LP, les porteurs de parts de catégorie B LP à tout moment en date du 31 août 2009, lequel prévoit l'échange indirect des parts de catégorie B LP contre des parts de catégorie A de la FPI.

« **Contrat de gestion d'actifs** » désigne le Contrat de gestion d'actifs modifié et reformulé daté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 entre le Gestionnaire d'actifs, Centurion Apartment REIT, CAP I LP et CAP II LP.

« **Contrat de société en commandite de CAP I LP** » désigne la deuxième modification et reformulation du Contrat de société en commandite de CAP I en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 conclu entre le Commandité, le commanditaire spécial, CAP II LP et chaque Personne qui est admise à CAP I LP conformément au Contrat de société en commandite de CAP I LP.

« **Contrat de société en commandite de CAP II LP** » désigne la deuxième modification et reformulation du Contrat de société en commandite de CAP II en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 conclu entre le Commandité, COT et chaque Personne qui est admise à CAP II LP conformément au Contrat de société en commandite de CAP II LP.

« **Conventions d'achat** » désigne les conventions conclues par Centurion Apartment REIT pour l'acquisition des propriétés sous contrat.

« **Déclaration de fiducie** » se rapporte à la quatrième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour en date du 6 novembre 2026, régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales y applicables, en vertu de laquelle Centurion Apartment REIT a été créée, dans sa version modifiée, complétée et mise à jour à l'occasion.

« **Direction** » désigne l'équipe de direction de la FPI qui assume la gestion des opérations quotidiennes de celle-ci, y compris le personnel de gestion du Gestionnaire d'actifs.

« **Droits d'assurance hypothécaire** » renvoient aux frais facturés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou toute compagnie d'assurance d'hypothèques comparable.

« **FERR** » désigne un fonds enregistré de revenu de retraite.

« **Fiduciaire** » désigne le fiduciaire en vertu de l'Acte de fiducie, y compris tout fiduciaire succédant aux termes de cet acte.

« **Fiducie intermédiaire de placement déterminée** » désigne une fiducie intermédiaire de placement déterminée aux fins de la Loi de l'impôt.

« **Filiale** » désigne, à l'égard de toute Personne (autre qu'un particulier), toute autre Personne (autre qu'un particulier) dont les résultats financiers devraient être consolidés avec ceux de la première Personne lors de l'établissement des états financiers consolidés de celle-ci en vertu des PGCR.

« **FR** » renvoie aux Frais de rachat.

« **Frais de négociation à court terme** » désigne le montant, le cas échéant, de la réduction du prix de rachat des parts qui sera appliqué en guise de frais au rachat du Porteur de parts si ce dernier rachète des Parts par anticipation. Se reporter à « Options d'achat ».

« **Frais de souscription différés** » désigne les frais qui sont imputés au produit du rachat à un porteur de parts pour un rachat anticipé lorsque le porteur de parts a souscrit au moyen de l'option des frais de souscription différés (voir la rubrique « Options de souscription »).

« **Gestionnaire d'actifs** » désigne Centurion Asset Management Incorporated, une société régie par les lois de la province de l'Ontario qui est sous contrat avec Centurion Apartment REIT dans le cadre de la gestion de ses activités quotidiennes.

« **Gestionnaire d'hypothèques** » désigne Centurion Mortgage Capital Corporation, une société régie par les lois de la province de l'Ontario qui est sous contrat avec Centurion Apartment REIT dans le cadre de l'exploration des possibilités de placements hypothécaires.

« **Gestionnaire immobilier** » désigne Centurion Property Associates Incorporated, une société régie par les lois de la province de l'Ontario à qui il incombe la responsabilité générale d'assurer la gestion générale des Immeubles. Ce contrat a été résilié le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par suite d'internalisation.

« **Hypothèque conventionnelle** » désigne une hypothèque pour laquelle le montant en principal, au moment de l'engagement, cumulée à toutes les autres hypothèques égales et de rang prioritaire : a) dans le cas d'un achat de propriété, ne dépasse pas le montant le moins élevé entre 75 % du prix d'achat du bien immobilier sous-jacent qui garantit le prêt hypothécaire et 75 % de la valeur estimative du bien immobilier sous-jacent qui garantit le prêt hypothécaire, tel qu'il est déterminé par un évaluateur qualifié; et b) dans le cas d'un refinancement, ne dépasse pas 75 % de la valeur estimative du bien immobilier sous-jacent garanti par le prêt hypothécaire, telle que déterminée par un évaluateur qualifié au moment du refinancement.

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière.

« **Immeuble d'habitation standard** » désigne un immeuble résidentiel qui n'est pas essentiellement destiné aux étudiants.

« **Immeubles** » désignent collectivement, les Biens existants, les Biens visés par le contrat et, lorsque le contexte l'exige, les immeubles qui peuvent être acquis dans le futur.

« **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour autre que le samedi ou le dimanche, au cours duquel les banques à charte visées à l'Annexe I sont ouvertes à Toronto (Ontario).

« **Juste valeur marchande** » s'entend de la valeur des parts de la FPI qui est définie à la seule appréciation des Administrateurs, au moyen de méthodes raisonnables de détermination de la juste valeur marchande. La juste valeur marchande peut être égale ou non à la valeur liquidative des parts, selon la méthode utilisée par les fiduciaires pour déterminer une juste valeur marchande en particulier. Se reporter à la rubrique « POLITIQUE D'ÉVALUATION ».

« **Lit** » correspond à une chambre d'un Appartement locatif dans une résidence étudiante. Ainsi, un Appartement locatif de cinq chambres dans une résidence étudiante correspondra à cinq lits. Les lits constituent une unité classique de mesure utilisée dans les résidences étudiantes.

« **Logements locatifs** » renvoient au nombre d'unités à louer, ajusté en fonction du nombre de locataires étudiants louant chacune des chambres d'un appartement. Par exemple, un logement étudiant de 5 chambres pourrait être considéré comme un Appartement locatif, mais sera composé de 5 Logements locatifs dans la mesure où 5 baux distincts sont octroyés, chacun correspondant à une chambre à coucher. La distinction s'applique simplement aux immeubles classés comme Résidences étudiantes. Ainsi, un appartement qui était composé de deux chambres à coucher et utilisé en colocation, et qui n'était pas classé comme une « Résidence étudiante » serait considéré comme 1 Appartement locatif et 1 Logement locatif uniquement. Nous ne faisons aucune distinction entre les baux individuels de chambres et les baux multilocataires signés par tous les résidents de l'appartement au titre d'un bail unique (les deux formes de bail dans le secteur du logement étudiant).

« **Notice d'offre** » désigne la présente notice d'offre confidentielle.

« **Nouvelle catégorie de Parts de la FPI** » désigne toute(s) catégorie(s) de parts de la FPI pouvant être créée(s) par la FPI.

« **Option d'offre d'un bien** » désigne une option accordée par un débiteur dans le cadre de la recherche et du financement d'un prêt hypothécaire et/ou d'un autre placement, selon le cas, en vertu de laquelle Centurion Apartment REIT se voit accorder le droit de faire une offre d'achat d'une participation (qu'il s'agisse d'une participation prédéterminée ou autre) à un prix qui doit être négocié lors de l'achèvement et/ou de l'assainissement des immeubles qui font l'objet du prêt hypothécaire ou qui sont sous-jacents à l'autre investissement, selon le cas.

« **Part de la FPI d'un investisseur** » signifie une Part de la FPI qui n'est pas une Part de catégorie M de la FPI et qui est soit une part de catégorie A ou de catégorie Fou d'une nouvelle catégorie de la FPI.

« **Part de la FPI de catégorie A** » désigne une Part de la FPI qui n'est pas une Part de catégorie F ou de catégorie I.

« **Part de la FPI de catégorie F** » désigne une Part de la FPI qui n'est pas une Part de catégorie A ou de catégorie I.

« **Part de la FPI de catégorie I** » désigne une Part de la FPI qui n'est pas une Part de catégorie A ou de catégorie F.

« **Part de la FPI de catégorie M** » désigne une Part de la FPI qui n'est pas une Part de la FPI d'investisseurs et qui est émise uniquement au Gestionnaire d'actifs « **COT** » désigne Centurion Operating Trust.

« **Part de la FPI** » désigne une part d'intérêt bénéficiaire dans Centurion Apartment REIT (autre qu'une Part spéciale comportant droit de vote et la part d'apport) autorisée et émise en vertu des présentes en tant que telle et pour le moment en circulation et comprend une fraction de part et toute autre catégorie de parts autorisée par les Administrateurs à ce titre.

« **Part des investisseurs** » désigne une part de la FPI ou une part LP échangeable qui n'est pas une part de la FPI de catégorie M ou une part spéciale comportant droit de vote et qui est soit une part de la FPI de catégorie A, soit une part de la FPI de catégorie F, soit une part de la FPI de catégorie I, soit une nouvelle catégorie de parts de la FPI, soit une part de la catégorie B LP, soit une part de la catégorie C LP, soit une nouvelle catégorie de parts LP échangeable.

« **Part échangeable de la société en commandite** » désigne les parts de catégorie B de la société en commandite, les parts de catégorie C de la société en commandite et les parts de catégorie D de la société en commandite.

« **Part spéciale comportant droit de vote** » désigne une part de Centurion Apartment REIT qui n'est émise que dans le cadre de la Convention de roulement.

« **Partie liée** » désigne, à l'égard de toute Personne, une Personne qui est une « partie liée » au sens qui est donné à cette expression dans la Règle 61-501 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, dans sa version modifiée à l'occasion (y compris toute règle ou politique qui remplacera cette dernière).

« **Parts de la catégorie B LP** » désigne les parts de société de la catégorie B LP sans droit de vote de CAP II LP qui sont échangeables au gré du porteur aux termes du Contrat d'échange de parts de la catégorie B pour les parts de la FPI de catégorie A sur la base d'une part pour une part.

« **Parts de la catégorie C LP** » désigne les parts de société de la catégorie C LP sans droit de vote de CAP II LP qui sont échangeables au gré du porteur aux termes du Contrat d'échange de parts de la catégorie C pour les parts de la FPI de catégorie F sur la base d'une part pour une part.

« **Parts** » désignent, collectivement, les Parts de la FPI et les Parts spéciales comportant droit de vote.

« **Personne** » désigne un particulier, une société, une société en commandite, une corporation, une société à responsabilité illimitée, une fiducie, un organisme sans personnalité morale, une association, un gouvernement ou tout service ou organisme de ceux-ci et leurs ayants cause et ayants droit ou les héritiers, les exécuteurs testamentaires, les administrateurs ou d'autres représentants successoraux d'un particulier ou d'une autre entité reconnus par la loi.

« **Personnes nommées de Centurion** » désigne les Administrateurs que le Gestionnaire d'actifs peut désigner.

« **Placement** » désigne l'offre des Parts de la FPI en vertu de la présente Notice d'offre et de toute notice d'offre concomitante.

« **Porteur de parts** » désigne un détenteur d'une ou de plusieurs Parts.

« **Propositions fiscales** » désigne toutes les propositions précises visant à modifier la *Loi de l'impôt* annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes.

« **REEE** » désigne un régime enregistré d'épargne-études.

« **REEI** » désigne un régime enregistré d'épargne-invalidité.

« **REER** » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite.

« **Régime enregistré** » désigne tout REER, FERR, CELI, CELIAPP, régime de participation différée aux bénéfices, REEI ou REEE.

« **Règles relatives aux fiducies intermédiaires de placement déterminées** » désigne les dispositions de la Loi de l'impôt relatives à l'imposition d'une fiducie intermédiaire de placement déterminée ou d'une société de personnes intermédiaire de placement déterminée, chacune au sens de la Loi de l'impôt.

« **Rendement total** » désigne toute période depuis la fin du plus récent exercice correspondant à la somme des éléments suivants : i) toutes les distributions accumulées ou versées (sans dédoublement) sur les Parts des investisseurs en circulation à la fin de chaque période depuis le début de cette période, plus ii) la variation de la valeur liquidative globale des Parts des investisseurs depuis le début de cette période, sans donner effet à x) toute répartition ou accumulation de la répartition de l'intérêt cumulé et y) toute commission de suivi ou tous frais de service applicables payés par la FPI ou CAP II LP aux courtiers en valeurs mobilières à l'égard des Parts des investisseurs. Pour la période commençant le 1<sup>er</sup> avril 2026, l'exercice précédent est réputé avoir pris fin le 31 mars 2026.

« **Répartition de l'intéressement** » désigne la distribution de la société de personnes à laquelle a droit le commanditaire spécial, un membre du groupe du Gestionnaire d'actifs, aux termes du Contrat de société en commandite de CAP I LP en ce qui concerne le rendement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Se reporter à la rubrique « Frais du Gestionnaire d'actifs et répartition de l'intérêt cumulé ».

« **Résidence étudiante** » désigne un immeuble résidentiel qui est principalement destiné aux étudiants. Il peut être érigé sur un campus ou en dehors.

« **Résultats nets immobiliers** » renvoient, à l'égard d'un immeuble particulier, au résultat net de l'exploitation de celui-ci, net de toutes les charges et avant déduction pour amortissement (conformément à la Loi de l'impôt) ou dépréciation.

« **Souscripteur** » désigne une Personne qui achète des Parts de la FPI en vertu du présent Placement.

« **Suites** » désigne les résidences locatives.

« **Taux de capitalisation moyen pondéré** » désigne le BENN du portefeuille immobilier divisé par la valeur marchande du portefeuille immobilier, les deux comptabilisés selon la méthode de consolidation proportionnelle.

« **Valeur comptable brute** » désigne, à tout moment, la valeur comptable des actifs de Centurion Apartment REIT, telle qu'elle figure dans son dernier bilan en sus du montant de la dépréciation cumulée et de l'amortissement à cet égard.

## CENTURION APARTMENT REIT

Centurion Apartment Real Estate Investment Trust (Centurion Apartment REIT) est une fiducie de placement à capital variable non constituée en société, créée en date du 31 août 2009 et régie par une quatrième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour en date du 6 novembre 2025 (la « Déclaration de fiducie »), et régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada y applicables. Voir « Déclaration de fiducie » et « Description des parts ». Les objectifs Centurion Apartment REIT sont les suivants : i) verser aux porteurs de parts des distributions en espèces stables, croissantes, mensuelles et, dans toute la mesure du possible, avec report d'impôt, provenant de placements réalisés dans un portefeuille diversifié d'immeubles résidentiels à logement multiples productifs de revenus, de placements hypothécaires et de mobilisations de capitaux propres, notamment au Canada et aux États-Unis; et ii) maximiser la valeur des Parts de la FPI par la gestion permanente des actifs de la FPI et grâce à l'acquisition future de nouveaux immeubles résidentiels à logements multiples ainsi qu'à des placements hypothécaires et des capitaux propres. Se reporter à la rubrique « Objectifs de Centurion Apartment REIT ».

Les Administrateurs sont responsables du contrôle et de la direction des activités générales de Centurion Apartment REIT. La gestion quotidienne de Centurion Apartment REIT est assurée par le Gestionnaire d'actifs. Se reporter aux rubriques « Gestion de Centurion Apartment REIT » et « Gestion des Immeubles ».

Les acquisitions futures seront assujetties à des lignes directrices spécifiques en matière de placement et les activités de Centurion Apartment REIT seront subordonnées à des principes d'exploitation particuliers. Se reporter à la rubrique « Lignes directrices en matière de placement et principes d'exploitation ». Centurion Apartment REIT détient toutes ses participations dans les Biens existants et détiendra toutes ses participations dans les Biens visés par le contrat au nom de Centurion Apartment Properties GP Inc., au nom de sociétés nommées, pour le compte de la FPI, dont toutes les actions sont détenues, directement ou indirectement, par Centurion Apartment REIT. Le siège social de Centurion Apartment REIT est situé au : 25 Sheppard Avenue West, Suite 1800, Toronto (Ontario) M2N 6S6

## Historique de Centurion Apartment REIT avant sa conversion en FPI

Centurion Apartment REIT a évolué au fil des ans pour devenir une FPI. Gregory G. Romundt, le fondateur et président de la FPI a commencé à garnir le portefeuille des premiers immeubles en 2003. En mars 2006, Centurion Apartment Properties I LP (« CAP I LP »), un fonds d'investissement privé en immobilier en quête de croissance a vu le jour et a émis ses premiers fonds propres à 10 \$ par part. Le 1<sup>er</sup> juin 2007, M. Romundt a transféré en franchise d'impôt son portefeuille immobilier personnel composé de six immeubles à CAP I LP et émis les parts de CAP I LP à destination d'investisseurs privés. La société en commandite a continué d'émettre de nouveaux fonds propres en vue d'accélérer sa croissance et les dernières souscriptions ont eu lieu en novembre 2008, à concurrence de 22,21 \$ par Part. Au cours de cette période, la taille du portefeuille a crû pour atteindre 1 179 appartements (y compris les contreparties) construits dans 23 immeubles répartis dans 14 villes de l'Ontario. En 2009, l'opération de conversion de CAP I LP en FPI a été initiée. Le 31 août 2009, Centurion Apartment REIT a été créée par Déclaration de fiducie et a conclu des Conventions de roulement et d'échange avec CAP I LP pour le transfert du portefeuille immobilier de CAPLP à la FPI. Ce Roulement a eu lieu le 30 juin 2010 au prix de 22,65 \$ par Part, date à laquelle 1 477 500 Parts échangeables de catégorie « B » de CAP II LP ont été émises (l'équivalent de 1 477 500 Parts de catégorie « A » de la FPI) en contrepartie de ses Parts de CAP I LP. Cette opération représentait une équation de change de 2,265 Unités de CAP II LP par Part de CAP I LP.

## **Histoire de Centurion Apartment REIT depuis sa conversion en FPI**

Depuis la conversion de la FPI en 2009, Centurion Apartment REIT a atteint un actif de plus de 7,2 milliards de dollars au 31 décembre 2025. Le portefeuille immobilier compte 160 immeubles et 23 921 unités situés en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Minnesota, au Missouri et au Texas. Les résidences étudiantes, considérées comme un marché de niche, représentent 16 bâtiments composant le portefeuille immobilier et il y a 10 cabinets médicaux.

Les acquisitions, couplées à d'importantes améliorations apportées aux immobilisations, ont contribué à une augmentation significative de la valeur de l'actif depuis la conversion (voir « Immeubles »). En 2012, le Gestionnaire d'actifs de Centurion Apartment REIT avait estimé que la mise en place d'un financement par emprunt et par capitaux propres pour les opérations immobilières axées sur la croissance, notamment dans son champ d'expertise principal des appartements et des logements étudiants, ainsi que leur développement, offrirait des possibilités significatives qui seraient susceptibles de représenter une source de bénéfice avec un effet potentiellement relatif et un vivier d'acquisitions pour Centurion Apartment REIT.

Depuis le début de l'année 2013, le Gestionnaire de l'actif avait entrepris de mettre en place un fonds de financement pour Centurion Apartment REIT, et en mai 2013, il a procédé aux premiers déploiements de capitaux. À mesure de la croissance dudit fonds, le Gestionnaire d'actifs a estimé que le champ potentiel de ces opportunités, notamment l'aménagement de nouveaux appartements et logements étudiants que la FPI pourrait acquérir, nécessiterait en fin de compte une imputation sur les fonds propres plus substantielle que celle qui pourrait être prise en charge par le seul bilan de la FPI. De plus, le Gestionnaire de l'actif avait identifié une palette constante d'autres possibilités de placements par emprunt et en titres de capitaux propres qui ne s'inscrivaient pas dans les objectifs du programme d'acquisition de la FPI du fait des activités auxquelles elle devait renoncer sur le marché.

## **IMMEUBLES**

### **Résumé**

Les immeubles (collectivement, les « **Immeubles** ») représentent une source de flux de trésorerie stable et sécuritaire et offrent des possibilités de plus-value en capital. Les Immeubles représentent un portefeuille bien diversifié de bâtiments résidentiels à logements multiples, de logements étudiants, de cabinets médicaux et de bâtiments à usage commercial implantés dans des communautés stratégiques qui cadrent avec la stratégie de placement. Étant donné que les loyers actuels de nombreux Immeubles sont inférieurs aux loyers maximums autorisés par la loi, le Gestionnaire d'actifs estime que ces Immeubles représentent une possibilité de plus-value réalisée par des améliorations apportées aux immobilisations qui entraîneront une augmentation des revenus locatifs nets à mesure de la réduction des logements vacants et de la hausse de la cote de solvabilité des locataires. De plus, la valeur actuelle attribuable à chacun des Immeubles est inférieure à leur coût de remplacement respectif. Certains aspects relatifs aux Immeubles sont résumés à l'Annexe « D ».

### **Biens immeubles détenus en copropriété**

Certains Biens existants sont également des Biens immeubles détenus en copropriété dans lesquels Centurion Apartment REIT partage la propriété avec un ou plusieurs partenaires en investissement. Se reporter à l'Annexe « B » pour consulter une liste des Biens immeubles détenus en copropriété à la date des présentes.

### **Biens visés par le contrat**

Se reporter à l'Annexe « C » pour consulter une liste des Biens visés par le contrat à la date des présentes. Au 31 mars 2026, le nombre de biens visés par le contrat s'établissait à un.

### **Immeubles en cours d'aménagement**

Se reporter à l'Annexe « D » pour consulter une liste des Immeubles en cours d'aménagement à la date des présentes. Au 31 mars 2026, le nombre d'immeubles en cours d'aménagement s'établissait à cinq.

### **Descriptions des immeubles**

Se reporter à l'Annexe « E » pour consulter un aperçu détaillé des Immeubles à la date des présentes.

### **Financement**

Se reporter aux états financiers consolidés audités à l'Annexe « H » pour consulter le résumé des hypothèques inscrites sur les Immeubles au 31 décembre 2025.

### Facilités de crédit à des fins d'acquisition et d'exploitation

Sur une base consolidée, les Facilités de crédit à des fins d'acquisition et d'exploitation (les « **Facilités de crédit à des fins d'acquisition et d'exploitation** ») s'élèvent à 375 millions de dollars. Les Facilités de crédit à des fins d'acquisition et d'exploitation consistent à des facilités de crédit renouvelables et les montants tirés dans ce cadre, compte tenu de la dette ainsi contractée, ne feront pas en sorte que le montant de la dette de Centurion Apartment REIT et le montant alors avancé au titre des Facilités de crédit à des fins d'acquisition et d'exploitation dépassent 62,5 % de la Valeur comptable brute, sauf dans la mesure où une majorité des Administrateurs, à leur discrétion, détermine que le montant maximal de la dette sera fondé sur la valeur d'expertise des biens réels de Centurion Apartment REIT. Un financement occasionnel par capitaux propres sera utilisé pour rembourser les Facilités de crédit à des fins d'acquisition et d'exploitation. Les Facilités de crédit à des fins d'acquisition et d'exploitation simplifieront également les acquisitions de Centurion Apartment REIT en lui permettant d'entamer les négociations pour l'achat d'immeubles sans recourir absolument à un mécanisme de financement par capitaux propres.

### DONNÉES HISTORIQUES TRIÉES SUR LE VOLET

Ci-après est présenté un résumé de quelques données historiques se rapportant à Centurion Apartment REIT pour les cinq dernières années. Se reporter aux Annexes « A » à « F » inclus, pour en savoir plus. L'information contenue dans la présente rubrique n'est fournie qu'à titre informatif et rien ne garantit que les résultats ou les événements futurs seront semblables aux résultats ou aux événements antérieurs. Les renseignements historiques depuis la création sont disponibles sur demande.

#### Prix affichés par part de la FPI

|           | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Janvier   | 19,340 \$ | 20,628 \$ | 22,592 \$ | 23,176 \$ | 24,261 \$ | 23,081 \$ |
| Février   | 19,340 \$ | 20,764 \$ | 22,672 \$ | 23,267 \$ | 24,337 \$ | 23,081 \$ |
| Mars      | 19,340 \$ | 20,764 \$ | 22,672 \$ | 23,388 \$ | 24,240 \$ | 23,081 \$ |
| Avril     | 19,340 \$ | 20,764 \$ | 22,672 \$ | 23,399 \$ | 24,240 \$ |           |
| Mai       | 19,355 \$ | 21,935 \$ | 23,256 \$ | 23,501 \$ | 24,240 \$ |           |
| Juin      | 19,355 \$ | 21,935 \$ | 23,256 \$ | 23,695 \$ | 24,240 \$ |           |
| Juillet   | 19,355 \$ | 21,935 \$ | 23,256 \$ | 23,695 \$ | 24,240 \$ |           |
| Août      | 19,745 \$ | 22,222 \$ | 22,978 \$ | 23,806 \$ | 24,240 \$ |           |
| Septembre | 19,745 \$ | 22,222 \$ | 22,978 \$ | 23,982 \$ | 24,240 \$ |           |
| Octobre   | 19,745 \$ | 22,222 \$ | 22,978 \$ | 24,112 \$ | 24,240 \$ |           |
| Novembre  | 20,628 \$ | 22,592 \$ | 23,159 \$ | 24,179 \$ | 24,240 \$ |           |
| Décembre  | 20,628 \$ | 22,592 \$ | 23,159 \$ | 24,188 \$ | 23,081 \$ |           |

### Distributions par part de catégorie A de la FPI

|           | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       | 2026       |
|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Janvier   | 0,06833 \$ | 0,07000 \$ | 0,07000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ |
| Février   | 0,06833 \$ | 0,07000 \$ | 0,07000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ |
| Mars      | 0,06833 \$ | 0,07000 \$ | 0,07000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ |
| Avril     | 0,06833 \$ | 0,07000 \$ | 0,07000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ |            |
| Mai       | 0,06833 \$ | 0,07000 \$ | 0,07000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ |            |
| Juin      | 0,06833 \$ | 0,07000 \$ | 0,07000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ |            |
| Juillet   | 0,06833 \$ | 0,07000 \$ | 0,07000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ |            |
| Août      | 0,06833 \$ | 0,07000 \$ | 0,07000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ |            |
| Septembre | 0,06833 \$ | 0,07000 \$ | 0,07000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ |            |
| Octobre   | 0,06833 \$ | 0,07000 \$ | 0,07000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ |            |
| Novembre  | 0,06833 \$ | 0,07000 \$ | 0,07000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ |            |
| Décembre  | 0,06833 \$ | 0,07000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ | 0,08000 \$ |            |
| Total     | 0,81996 \$ | 0,84000 \$ | 0,85000 \$ | 0,96000 \$ | 0,96000 \$ | 0,24000 \$ |

### Traitement fiscal des distributions

| Case du<br>feuillet T3 | Description                                                  | 2021    | 2022     | 2023    | 2024    | 2025    |
|------------------------|--------------------------------------------------------------|---------|----------|---------|---------|---------|
| 42                     | Remboursement de capital                                     | 53,15 % | 76,95 %  | 84,00 % | 85,00 % | 95,00 % |
| 21                     | Gains en capital                                             | 13,37 % | -        | 0,50 %  | 0,50 %  | 5,00 %  |
| 26                     | Autres revenus                                               | 33,47 % | -        | 15,50 % | 14,50 % | — %     |
| 24                     | Revenu de source étrangère                                   | -       | -        | -       | -       | — %     |
| 25                     | Revenu de source étrangère ne provenant pas d'une entreprise | -       | 24,58 %  | -       | -       | — %     |
| 34                     | Impôt étranger                                               | -       | (1,54) % | -       | -       | — %     |

### Capitaux propres mobilisés (millions de \$)

|           | 2021*     | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026    |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|
| Janvier   | 201,11 \$ | 51,71 \$  | 34,56 \$  | 33,02 \$  | 101,48 \$ | 2,41 \$ |
| Février   | 23,59 \$  | 36,10 \$  | 59,99 \$  | 36,19 \$  | 34,99 \$  | 6,58 \$ |
| Mars      | 6,73 \$   | 43,06 \$  | 42,37 \$  | 38,51 \$  | 58,86 \$  | 0,93 \$ |
| Avril     | 0,01 \$   | 46,89 \$  | 77,70 \$  | 27,31 \$  | 34,13 \$  |         |
| Mai       | 108,25 \$ | 39,30 \$  | 34,41 \$  | 35,11 \$  | 29,25 \$  |         |
| Juin      | 47,31 \$  | 39,78 \$  | 37,66 \$  | 74,01 \$  | 37,70 \$  |         |
| Juillet   | 29,93 \$  | 36,38 \$  | 42,34 \$  | 47,55 \$  | 35,26 \$  |         |
| Août      | 24,74 \$  | 33,23 \$  | 33,38 \$  | 44,21 \$  | 42,79 \$  |         |
| Septembre | 29,23 \$  | 42,05 \$  | 57,87 \$  | 36,00 \$  | 19,31 \$  |         |
| Octobre   | 37,69 \$  | 34,06 \$  | 28,64 \$  | 39,19 \$  | 7,61 \$   |         |
| Novembre  | 32,17 \$  | 41,02 \$  | 31,23 \$  | 68,35 \$  | 5,18 \$   |         |
| Décembre  | 57,36 \$  | 40,80 \$  | 33,59 \$  | 51,61 \$  | 2,99 \$   |         |
| Total     | 598,12 \$ | 484,38 \$ | 513,76 \$ | 531,06 \$ | 409,55 \$ | 9,92 \$ |

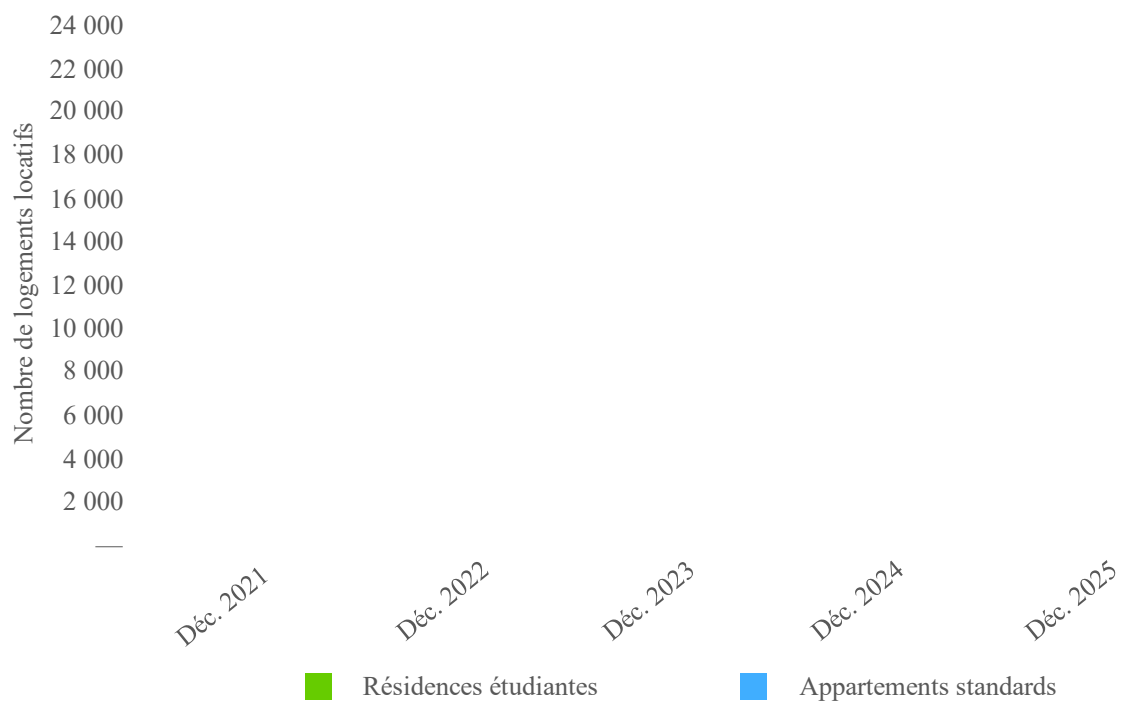
\*Juin 2010 comprend le transfert de CAP LP vers la FPI

\*Janvier 2021 comprend la fusion de REOT avec la FPI

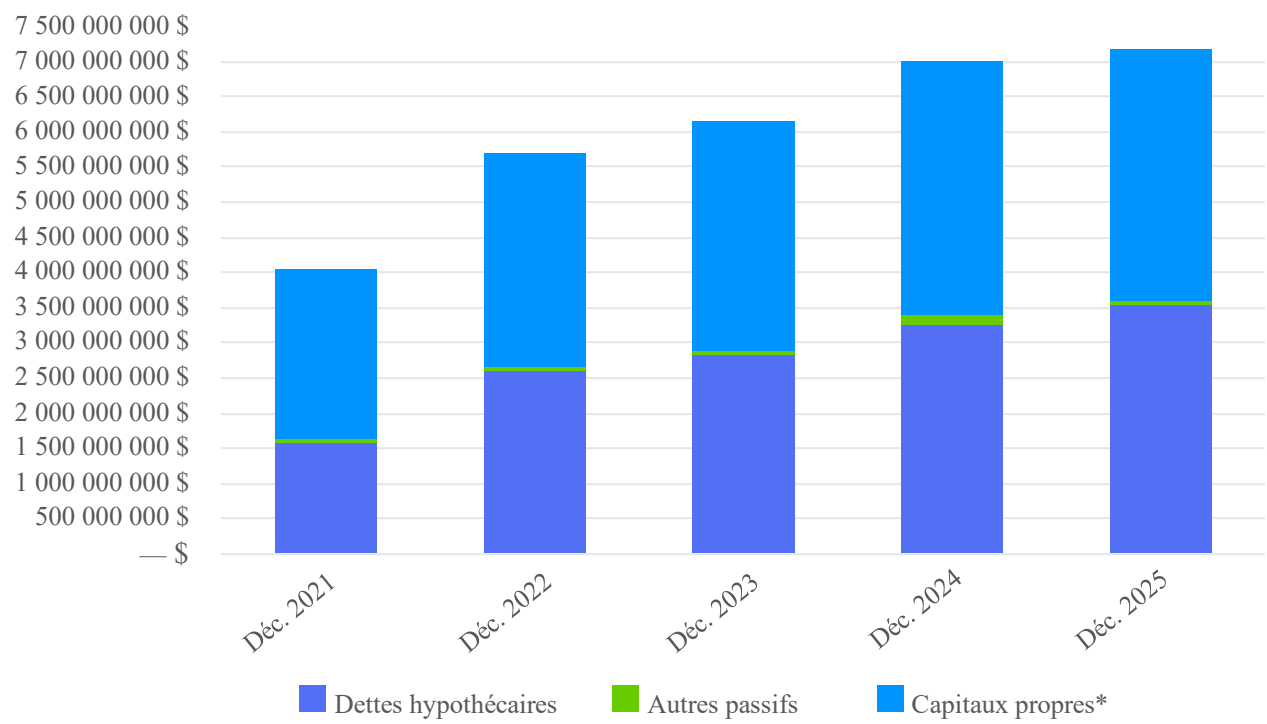
### Évolution du portefeuille immobilier

|                        | Déc. 2021 | Déc. 2022 | Déc. 2023 | Déc. 2024 | Déc. 2025 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Appartements standards | 10 993    | 16 094    | 17 324    | 17 450    | 19 223    |
| Résidences étudiantes  | 4 074     | 4 363     | 4 698     | 4 698     | 4 698     |
| Total                  | 15 067    | 20 457    | 22 022    | 22 148    | 23 921    |

Nombre de logements locatifs par type



Actifs, passifs et capitaux propres



| <b>Actifs, passifs et capitaux propres (\$)</b>                                         |                         |                         |                         |                         |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                                         | <b>Déc. 2021</b>        | <b>Déc. 2022</b>        | <b>Déc. 2023</b>        | <b>Déc. 2024</b>        | <b>Déc. 2025</b>        |
| <b>Actif</b>                                                                            |                         |                         |                         |                         |                         |
| Immeubles de placement                                                                  | 3 110 516 000 \$        | 5 106 772 000 \$        | 5 795 044 000 \$        | 6 282 124 000 \$        | 6 477 643 000 \$        |
| Placements en titres de capitaux propres, prêts hypothécaires et intérêts participatifs | 596 287 000 \$          | 469 298 000 \$          | 614 686 000 \$          | 544 564 000 \$          | 476 760 000 \$          |
| Espèces                                                                                 | 245 611 000 \$          | 37 334 000 \$           | 23 579 000 \$           | 28 606 000 \$           | 55 026 000 \$           |
| Autre actif à court terme                                                               | 120 892 000 \$          | 108 043 000 \$          | 152 513 000 \$          | 193 614 000 \$          | 165 448 000 \$          |
| <b>Total de l'actif</b>                                                                 | <b>4 073 306 000 \$</b> | <b>5 721 447 000 \$</b> | <b>6 585 822 000 \$</b> | <b>7 048 908 000 \$</b> | <b>7 174 877 000 \$</b> |
| <b>Passif et capitaux propres</b>                                                       |                         |                         |                         |                         |                         |
| Dettes hypothécaires                                                                    | 1 578 261 000 \$        | 2 612 857 000 \$        | 3 155 355 000 \$        | 3 269 635 000 \$        | 3 539 597 000 \$        |
| Autres passifs                                                                          | 69 234 000 \$           | 70 510 000 \$           | 82 615 000 \$           | 168 507 000 \$          | 67 318 000 \$           |
| Capitaux propres                                                                        | 2 425 811 000 \$        | 3 038 080 000 \$        | 3 347 852 000 \$        | 3 610 766 000 \$        | 3 567 962 000 \$        |
| <b>Total du passif et des capitaux propres</b>                                          | <b>4 073 306 000 \$</b> | <b>5 721 447 000 \$</b> | <b>6 585 822 000 \$</b> | <b>7 048 908 000 \$</b> | <b>7 174 877 000 \$</b> |
| <b>Composition dettes/capitaux propres (en pourcentage)</b>                             |                         |                         |                         |                         |                         |
|                                                                                         | <b>Déc. 2021</b>        | <b>Déc. 2022</b>        | <b>Déc. 2023</b>        | <b>Déc. 2024</b>        | <b>Déc. 2025</b>        |
| Dettes hypothécaires                                                                    | 39 %                    | 46 %                    | 48 %                    | 46 %                    | 49 %                    |
| Autres passifs                                                                          | 2 %                     | 1 %                     | 1 %                     | 2 %                     | 1 %                     |
| Capitaux propres                                                                        | 60 %                    | 53 %                    | 51 %                    | 51 %                    | 50 %                    |
| Total du passif et des capitaux propres                                                 | 100 %                   | 100 %                   | 100 %                   | 100 %                   | 100 %                   |

## SECTEURS DANS LESQUELS CENTURION APARTMENT REIT INVESTIT

Centurion Apartment REIT investit principalement dans les secteurs suivants :

- (i) Immeubles résidentiels à logements multiples (Appartements)
- (ii) Logements étudiants
- (iii) Cabinets médicaux
- (iv) Placements hypothécaires et en actions

### Sommaire de la répartition de l'actif

| <b>31 décembre 2025</b>                                                             | <b>Montant</b>          | <b>% du portefeuille de titres</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Immeubles résidentiels à logements multiples                                        | 5 995 496 060 \$        | 83,071 %                           |
| Logements étudiants                                                                 | 865 050 173 \$          | 11,986 %                           |
| Cabinets médicaux                                                                   | 106 554 220 \$          | 1,476 %                            |
| Prêts hypothécaires, prêts participants et placements en titres de capitaux propres | 250 240 000 \$          | 3,467 %                            |
| <b>Total</b>                                                                        | <b>7 217 340 453 \$</b> | <b>100,00 %</b>                    |

Les secteurs d'investissement prioritaires de Centurion Apartment REIT sont décrits ci-après.

### Secteur des immeubles résidentiels à logements multiples

Le secteur immobilier au Canada est subdivisé en deux catégories : i) les immeubles résidentiels qui sont des lieux d'habitation, ii) les immeubles commerciaux qui comprennent des locaux pour bureaux, des commerces de détail et des propriétés industrielles. Centurion Apartment REIT se concentre essentiellement sur les immeubles locatifs résidentiels à logements multiples hébergeant plusieurs personnes dans des immeubles d'habitations, des maisons en rangée ou des baux fonciers. Le tableau suivant décrit la part du marché locatif (« filière des logements locatifs ») au Canada et met par ailleurs en exergue la répartition du parc de logements locatifs par province et au sein des régions métropolitaines qui comptent plus de 10 000 habitants.

| <b>Province</b>           | <b>Univers locatif</b> | <b>% du total</b> | <b>Taux d'inoccupation</b> |
|---------------------------|------------------------|-------------------|----------------------------|
| Terre-Neuve-et-Labrador   | 6 770                  | 0,3 %             | 1,80 %                     |
| Île-du-Prince-Édouard     | 9 057                  | 0,4 %             | 0,70 %                     |
| Nouvelle-Écosse           | 70 728                 | 2,9 %             | 2,00 %                     |
| Nouveau-Brunswick         | 44 733                 | 1,9 %             | 2,00 %                     |
| <b>Québec</b>             | <b>988 868</b>         | <b>41,1 %</b>     | <b>1,80 %</b>              |
| <b>Ontario</b>            | <b>743 904</b>         | <b>30,9 %</b>     | <b>2,70 %</b>              |
| Manitoba                  | 88 021                 | 3,7 %             | 1,70 %                     |
| Saskatchewan              | 43 229                 | 1,8 %             | 2,70 %                     |
| Alberta                   | 189 136                | 7,9 %             | 3,40 %                     |
| Colombie-Britannique      | 217 648                | 9,1 %             | 1,90 %                     |
| Yukon/Territoires         | **                     | **                | **                         |
| Territoires du Nord-Ouest | 2 190                  | 0,1 %             | 1,90 %                     |
| <b>Total</b>              | <b>2 404 284</b>       | <b>100 %</b>      | <b>2,20 %</b>              |

Univers locatif représente le nombre total de maisons en rangée/d'appartements du parc locatif provincial. (SCHL - octobre 2022)

Le portefeuille actuel de Centurion est certes principalement concentré en Ontario et au Québec, mais ces deux provinces représentent 72,0 % du total du parc de logements locatifs au Canada. L'Ontario représente à elle seule 30,9 % du parc de logements locatifs et présente des taux d'inoccupation inférieurs à la moyenne nationale, avec une croissance prévue de formation des ménages supérieure à la moyenne nationale. Le tableau suivant, selon Statistiques Canada, présente pour la période qui y est indiquée, le taux de croissance annuelle dans les ménages au Canada.

| Province                | Ménages<br>2011  | Ménages<br>2016  | Ménages<br>2021  | Taux de<br>croissance annuel<br>moyen |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------------------|
| Terre-Neuve-et-Labrador | 208 840          | 218 675          | 223 250          | 0,7 %                                 |
| Île-du-Prince-Édouard   | 56 465           | 59 470           | 64 570           | 1,4 %                                 |
| Nouvelle-Écosse         | 390 280          | 401 990          | 428 225          | 0,9 %                                 |
| Nouveau-Brunswick       | 314 005          | 319 775          | 337 650          | 0,7 %                                 |
| <b>Québec</b>           | <b>3 395 340</b> | <b>3 531 665</b> | <b>3 749 035</b> | <b>1,0 %</b>                          |
| <b>Ontario</b>          | <b>4 887 510</b> | <b>5 169 170</b> | <b>5 491 200</b> | <b>1,2 %</b>                          |
| Manitoba                | 466 135          | 489 050          | 518 055          | 1,1 %                                 |
| Saskatchewan            | 409 645          | 432 625          | 449 580          | 0,9 %                                 |
| Alberta                 | 1 390 275        | 1 527 675        | 1 633 220        | 1,6 %                                 |
| Colombie-Britannique    | 1 764 635        | 1 881 970        | 2 041 835        | 1,5 %                                 |
| Total Canada            | 13 320 615       | 14 072 080       | 14 978 940       | 1,2 %                                 |

Estimation fondée sur un recensement de l'ensemble des ménages privés (Statistique Canada – Recensement de la population de 2011, 2016 et 2021)

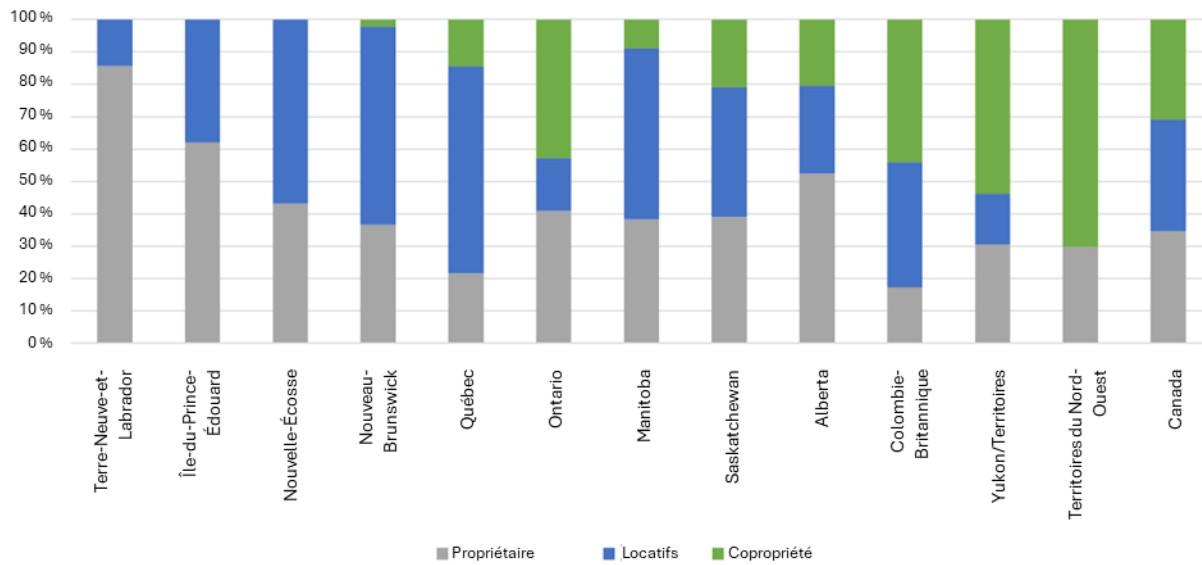
Le tableau suivant présente, pour la période qui y est indiquée, le pourcentage de ménages propriétaires de logements au Canada, qui à l'inverse, représente également la tendance des ménages locataires, l'Ontario et le Québec ayant les taux de ménages propriétaires de logements les plus bas du pays.

| Province                | Ménages<br>propriétaires 1996 | Ménages<br>propriétaires 2006 | Ménages<br>propriétaires 2016 |
|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Terre-Neuve-et-Labrador | 77,1 %                        | 78,7 %                        | 76,7 %                        |
| Île-du-Prince-Édouard   | 72,1 %                        | 74,1 %                        | 70,3 %                        |
| Nouvelle-Écosse         | 70,4 %                        | 72,0 %                        | 68,7 %                        |
| Nouveau-Brunswick       | 73,8 %                        | 75,5 %                        | 74,4 %                        |
| <b>Québec</b>           | <b>56,5 %</b>                 | <b>60,1 %</b>                 | <b>61,3 %</b>                 |
| <b>Ontario</b>          | <b>64,3 %</b>                 | <b>71,0 %</b>                 | <b>69,7 %</b>                 |
| Manitoba                | 66,4 %                        | 68,9 %                        | 68,7 %                        |
| Saskatchewan            | 68,8 %                        | 71,8 %                        | 72,0 %                        |
| Alberta                 | 67,8 %                        | 73,1 %                        | 72,4 %                        |
| Colombie-Britannique    | 65,2 %                        | 69,7 %                        | 68,0 %                        |
| Total Canada            | 63,6 %                        | 68,4 %                        | 67,8 %                        |

Les taux d'accès à la propriété sont calculés comme suit : propriétaires divisés par l'ensemble des types de mode d'occupation (SCHL, données dans leur version adaptée par Statistique Canada – 1996/2006/2016)

Centurion Apartment REIT concentre généralement ses efforts d'acquisition dans les zones périphériques dont le coût unitaire est inférieur à celui des zones urbaines, où les débouchés les plus fermés sont confrontés aux barrières de prix relatives. Compte tenu de la croissance de la population dans la Province de l'Ontario, du manque de nouveaux immeubles résidentiels à logements multiples dans les secteurs secondaires et tertiaires (voir ci-dessous), la demande en matière de location pour ces immeubles a connu une augmentation au fil des ans.

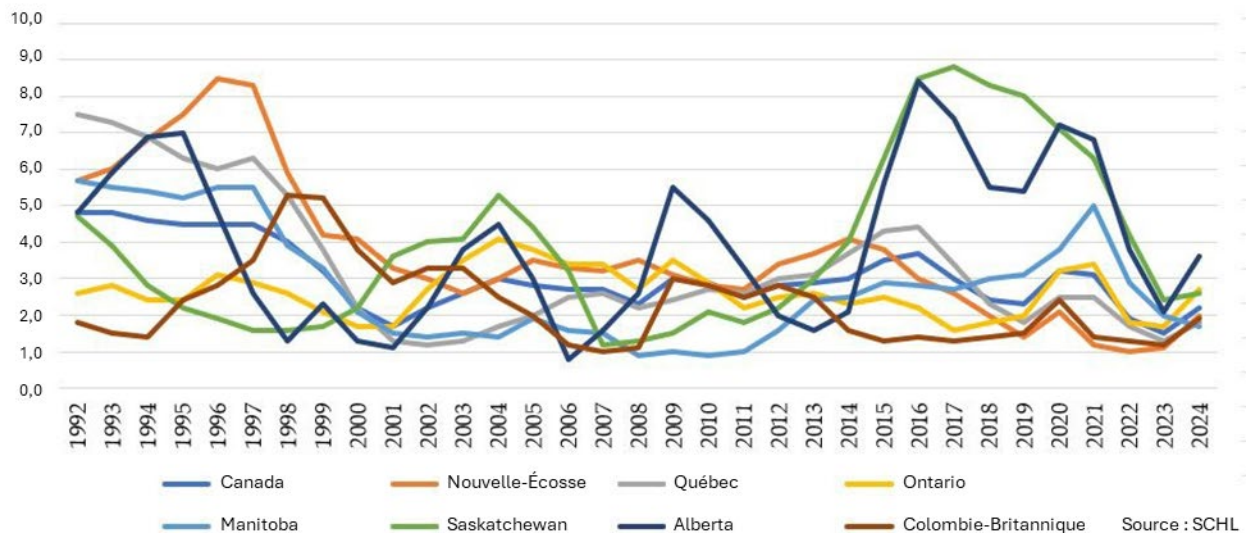
**Part des nouveaux bâtiments par type – 2022**



(Source : SCHL)

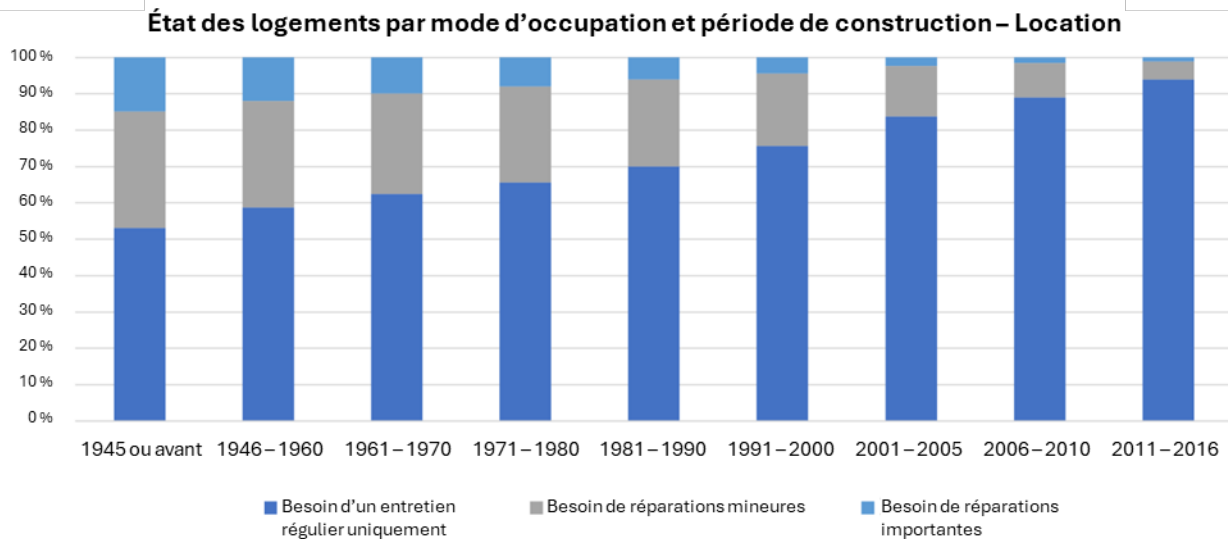
Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL »), les taux d'inoccupation des appartements canadiens étaient de 1,9 % en 2022, de 3,1 % en 2021, de 3,2 % en 2020, de 2,0 % en 2019 et de 2,4 % en 2018. La SCHL ne fait certes pas le suivi des données statistiques et ne produit pas les rapports au sujet de tous les petits marchés dans lesquels Centurion Apartment REIT investit, le Gestionnaire d'actifs surveille cependant et considère les données statistiques et les prévisions de la SCHL comme un outil de référence lorsqu'il élabore ses objectifs de placement pour Centurion Apartment REIT. En supposant que la population de l'Ontario continue de croître et que la baisse des coûts relatifs du loyer par rapport à la propriété augmente la demande globale en besoin locatif, le Gestionnaire d'actifs prévoit également une augmentation de la demande en immeubles locatifs résidentiels à logements multiples pour accueillir les nouveaux immigrants à la recherche de logements à louer à long terme, ainsi que la population vieillissante qui quitte à la fois les zones rurales et les centres urbains surpeuplés/surévalués à la recherche de logements au meilleur rapport qualité-prix. L'expérience du Gestionnaire d'actifs permet d'acheter ou de repositionner des immeubles afin qu'ils soient les « meilleurs de leur catégorie » dans une communauté de manière à attirer dans le futur une classe supérieure de locataires respectueux et fiers de vivre dans ces immeubles.

**Taux d'inoccupation des logements du marché locatif de 1992 à 2024**



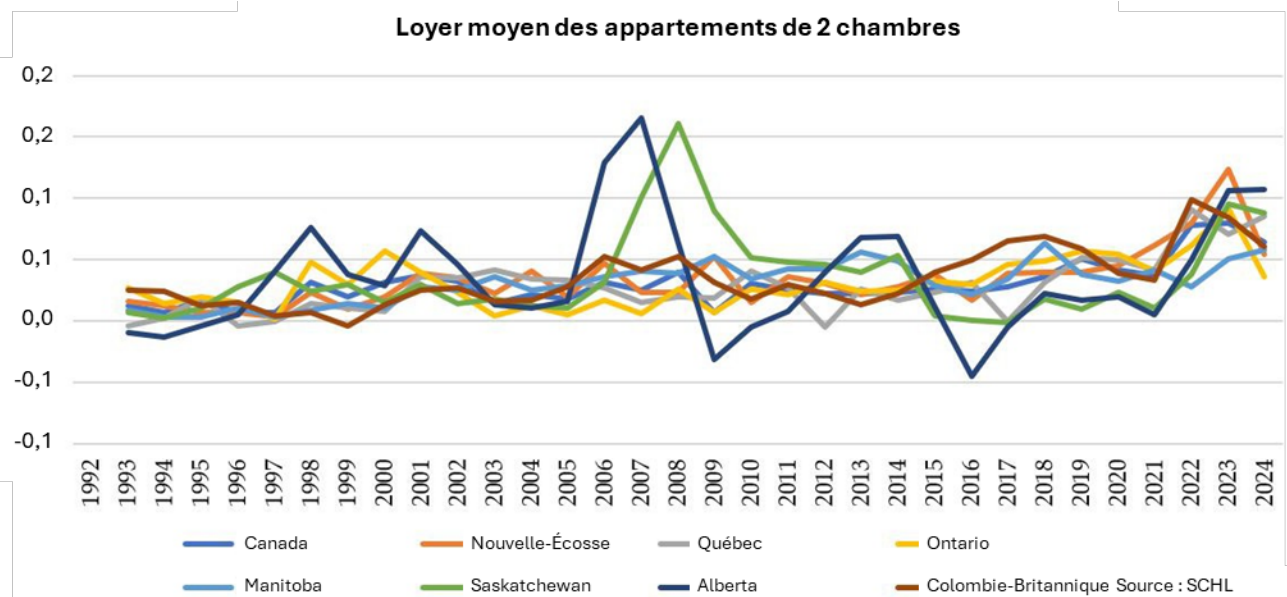
(Source : SCHL)

Le Gestionnaire d'actifs estime que ses stratégies peuvent permettre aux Porteurs de parts de la FPI de faire des acquisitions immobilières suivant une approche de valeur ajoutée. Le Gestionnaire d'actifs porte généralement son attention sur les agglomérations ayant des taux d'inoccupation constamment faibles et une forte densité démographique qui correspondent à la catégorie de biens immobiliers acquis par Centurion Apartment REIT. Centurion Apartment REIT vise un taux d'inoccupation de son portefeuille allant de 3 à 5 %. Les recettes locatives, les charges d'exploitation et d'amélioration des immobilisations de plusieurs immeubles identifiés par le Gestionnaire d'actifs comme des acquisitions potentielles sont mal gérées. Plusieurs propriétaires privés anciens ou actuels, généralement des opérateurs moins chevronnés, ont tendance à ne pas tirer profit de l'échelle ou d'autres gains d'efficacité issus de la gestion des biens immobiliers. En outre, nombre de ces propriétaires privés comptent sur le flux de trésorerie des opérations immobilières pour financer les améliorations et les dépenses en capital nécessaires, qui augmentent en fonction de l'âge de la propriété.



(Source : SCHL)

Ces améliorations et dépenses exigeantes en immobilisations que de nombreux propriétaires privés ne veulent pas ou ne peuvent pas financer débloquent souvent des revenus supplémentaires potentiels qui peuvent être réalisés à travers une augmentation des loyers ou une réduction des charges d'exploitation.



(Source : SCHL)

## LE SECTEUR DU LOGEMENT POUR ÉTUDIANTS

Les résidences étudiantes représentent un créneau et un marché d'immeubles résidentiels à logements multiples mal desservi au Canada qui, selon le Gestionnaire d'actifs, pourraient constituer des possibilités éventuellement intéressantes de placement pour Centurion Apartment REIT.

De l'avis du Gestionnaire d'actifs, il existe plusieurs marchés de logements pour étudiants présentant certaines ou toutes les caractéristiques potentiellement positives suivantes :

- des taux d'occupation élevés en raison d'une pénurie d'immeubles de qualité et bien situés
- des coûts de loyers plus élevés par pied carré, se traduisant généralement par des rendements plus élevés sur les logements pour étudiants
- une faible corrélation avec l'économie; en période de ralentissement économique, les étudiants peuvent être plus enclins à rester à l'école et les chômeurs pourraient y retourner, créant ainsi une demande supplémentaire
- une industrie très fragmentée avec peu de concurrents dominants, prête pour une consolidation à travers une stratégie d'acquisition bien capitalisée et ciblée
- de bonnes caractéristiques de protection contre l'inflation grâce à la fréquence de rotation des baux aux taux du marché
- une qualité des locataires généralement excellente en raison de la multiplicité des garants
- les compétences de gestion spécialisées dans l'entreprise constituent un obstacle à l'entrée
- le prix d'achat plus élevé (car la plupart des immeubles sont des nouvelles constructions) et les exigences en matière de capitaux propres constituent un obstacle à l'entrée
- le créneau et la tendance émergente de l'entreprise n'ont pas encore attiré plusieurs adeptes ou participants institutionnels, ce qui contribue à limiter la potentielle concurrence
- les étudiants sont de plus en plus exigeants et prêts à payer pour un logement de qualité supérieure, la sécurité et les commodités suscitant une demande pour de nouveaux produits spécialisés
- les étudiants qui résident hors du campus sont généralement des étudiants de deuxième à quatrième année. L'essentiel des étudiants de première année préfèrent résider sur le campus à la résidence universitaire

De l'avis du Gestionnaire d'actifs, les logements pour étudiants comprennent également des caractéristiques potentiellement négatives telles que :

- les étudiants entrent et sortent au début et à la fin de l'année académique respectivement. Ceci suppose que si un immeuble a des pièces inoccupées au début de l'année académique, il y a très peu de chance de trouver des occupants jusqu'au prochain trimestre ou jusqu'à la prochaine année académique, ce qui suppose que les pièces inoccupées, s'il y en a, ne trouveront pas facilement d'occupants comme les appartements.
- Les étudiants ont besoin d'être plus surveillés que les habitants des appartements standard, car dans ces logements, ils expérimentent pour la première fois la vie en solitaire. Ces logements ont besoin de ce dispositif de surveillance renforcé pour réduire les risques de dommages matériels et les bruits émis par les étudiants qui pourraient perturber les autres résidents.
- Les institutions financières n'ont pas encore bien compris le besoin des logements pour étudiants. En effet, très peu parmi elles proposent des financements hypothécaires, et même si c'était le cas, les conditions proposées pourraient ne pas être aussi attrayantes que pour les appartements normaux.
- Les appartements pour étudiants comptant plus de chambres (par exemple, 4 et 5 chambres) situés hors du campus ne sont généralement pas éligibles aux financements hypothécaires par la SCHL.

| Province                | Université*      | Collège**      | Total            |
|-------------------------|------------------|----------------|------------------|
| Alberta                 | 158 520          | 58 581         | 217 101          |
| Colombie-Britannique    | 176 059          | 95 934         | 271 993          |
| Manitoba                | 45 900           | 15 198         | 61 098           |
| Nouveau-Brunswick       | 19 670           | 8 376          | 28 046           |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 18 910           | 7 266          | 26 176           |
| Nouvelle-Écosse         | 49 940           | 10 095         | 60 035           |
| <b>Ontario</b>          | <b>590 100</b>   | <b>332 925</b> | <b>923 025</b>   |
| Île-du-Prince-Édouard   | 5 540            | 3 621          | 9 161            |
| <b>Québec</b>           | <b>311 730</b>   | <b>218 691</b> | <b>530 421</b>   |
| Saskatchewan            | 39 140           | 13 710         | 52 850           |
| <b>Total</b>            | <b>1 415 509</b> | <b>764 397</b> | <b>2 179 906</b> |

\*Inscription en 2022 - Temps plein et temps partiel compris

\*<https://www.univcan.ca/universities/facts-and-stats/enrolment-by-university/>

\*\*Inscription en 2020-2021

\*\*Statistique Canada, CANSIM, tableau 37-10-0018-01 (anciennement CANSIM, tableau 477-0019)

L'Association des universités et collèges du Canada estime qu'en 2022, plus de 1,4 million d'élèves et étudiants se sont inscrits dans 95 universités à travers le Canada; soit 1 116 620 étudiants à temps plein. Centurion Apartment REIT dessert actuellement des marchés où environ 38 % de ces étudiants à temps plein fréquentent les universités dans 13 de ces établissements. Avec l'augmentation prévue des inscriptions dans la plupart des établissements post-secondaires canadiens, y compris dans les collèges, le Gestionnaire d'actifs est d'avis que le marché du logement pour étudiants au Canada est mal loti et donc, la demande en logements de qualité restera importante sur des sites privilégiés situés à distance de marche des écoles.

| Inscription par université – 2022                 | Province                | Total d'étudiants à temps plein |
|---------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Université de Waterloo*                           | Ontario                 | 39 500                          |
| Université de l'Alberta*                          | Alberta                 | 40 130                          |
| Université Western (collèges non compris)*        | Ontario                 | 40 600                          |
| Université de Calgary*                            | Alberta                 | 34 040                          |
| Université McGill*                                | Québec                  | 32 050                          |
| Université Concordia*                             | Québec                  | 28 340                          |
| Université Wilfrid Laurier*                       | Ontario                 | 17 800                          |
| Université Simon Fraser*                          | Colombie-Britannique    | 17 130                          |
| King's University College à l'Université Western* | Ontario                 | 4 090                           |
| Huron University College*                         | Ontario                 | 1 590                           |
| Brescia University College*                       | Ontario                 | 1 140                           |
| Université de Toronto                             | Ontario                 | 89 400                          |
| Université de la Colombie-Britannique             | Colombie-Britannique    | 52 370                          |
| Université York                                   | Ontario                 | 45 600                          |
| Université d'Ottawa                               | Ontario                 | 41 400                          |
| Université de Montréal                            | Québec                  | 35 200                          |
| Université McMaster                               | Ontario                 | 35 100                          |
| Université Toronto Metropolitan                   | Ontario                 | 33 300                          |
| Université Laval                                  | Québec                  | 31 350                          |
| Université Queen's                                | Ontario                 | 29 200                          |
| Université de Guelph                              | Ontario                 | 27 300                          |
| Université du Manitoba                            | Manitoba                | 25 840                          |
| Université de Carleton                            | Ontario                 | 23 300                          |
| Université du Québec à Montréal                   | Québec                  | 21 110                          |
| Université de la Saskatchewan                     | Saskatchewan            | 20 300                          |
| Université Dalhousie                              | Nouvelle-Écosse         | 18 960                          |
| Université de Victoria                            | Colombie-Britannique    | 17 400                          |
| Université de Sherbrooke                          | Québec                  | 17 060                          |
| Université Brock                                  | Ontario                 | 17 100                          |
| Université Memorial de Terre-Neuve                | Terre-Neuve-et-Labrador | 15 840                          |
| Université de Windsor                             | Ontario                 | 16 000                          |
| Université MacEwan                                | Alberta                 | 12 740                          |
| Université polytechnique Kwantlen                 | Colombie-Britannique    | 11 320                          |
| Université Mount Royal                            | Alberta                 | 10 620                          |
| Université Trent                                  | Ontario                 | 10 870                          |
| Université de Regina (collèges non compris)       | Saskatchewan            | 10 220                          |
| Ontario Tech University                           | Ontario                 | 10 050                          |
| Autres universités (58 universités)               | Canada                  | 181 260                         |
| <b>Total</b>                                      |                         | <b>1 116 620</b>                |

\*Présence de Centurion avec 16 immeubles et 4 699 lits

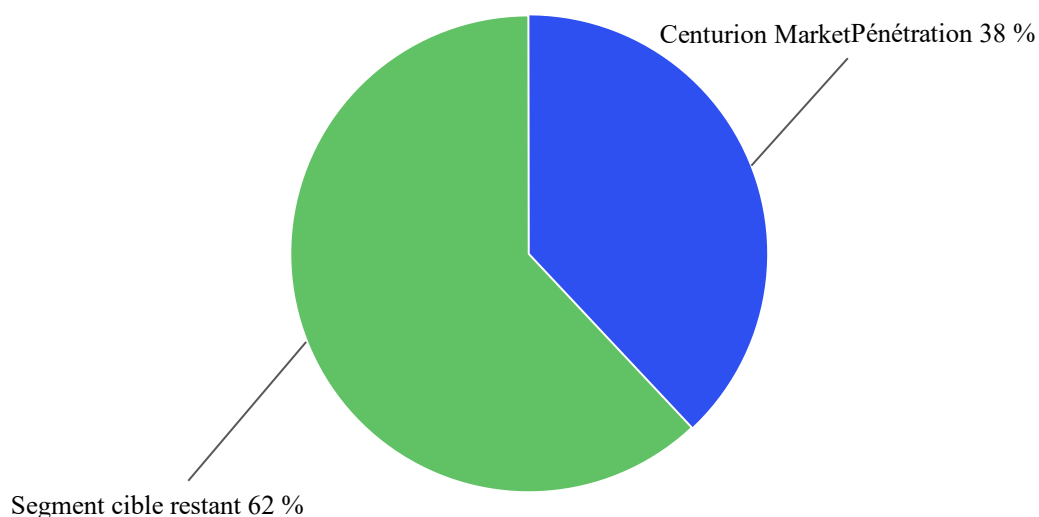
Source : Association des universités et collèges du Canada, 2022

Centurion Apartment REIT a fait ses premières acquisitions de résidences estudiantines en décembre 2011 et au 31 mars 2026, elle détient des participations (en propriété exclusive et en coentreprise) dans 16 logements pour étudiants comptant un total 4 698 lits. Voir l'Annexe « E » pour plus d'informations sur ces logements. La gestion des logements pour étudiants nécessitant beaucoup d'expertise, le Gestionnaire d'actifs s'appuie sur sa riche expérience en matière de gestion immobilière. Ainsi, il a développé et mis en œuvre une plateforme et une marque uniques de gestion des logements pour étudiants, qui est responsable de leur gestion et de leur supervision au quotidien.

| Province                | Étudiant de premier cycle à temps plein | Diplômé à temps plein | Total            |
|-------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|------------------|
| Alberta                 | 93 610                                  | 14 660                | 108 270          |
| Colombie-Britannique    | 106 270                                 | 24 570                | 130 840          |
| Manitoba                | 34 590                                  | 3 550                 | 38 140           |
| Nouveau-Brunswick       | 15 750                                  | 1 940                 | 17 690           |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 12 550                                  | 3 290                 | 15 840           |
| Nouvelle-Écosse         | 36 990                                  | 5 770                 | 42 760           |
| <b>Ontario</b>          | <b>434 880</b>                          | <b>75 510</b>         | <b>510 390</b>   |
| Île-du-Prince-Édouard   | 4 650                                   | 550                   | 5 200            |
| <b>Québec</b>           | <b>154 720</b>                          | <b>59 190</b>         | <b>213 910</b>   |
| Saskatchewan            | 29 340                                  | 4 240                 | 33 580           |
| <b>Total</b>            | <b>923 350</b>                          | <b>193 270</b>        | <b>1 116 620</b> |

\*Association des universités et collèges du Canada, 2022

### Pénétration par Centurion du segment cible Localisation dans les marchés comprenant des étudiants à temps plein



Le tableau ci-dessus atteste que la FPI dispose de résidences desservant l'équivalent de 38 % du total des inscriptions à temps plein aux universités canadiennes qu'elle couvre actuellement.

La Direction reste optimiste sur cette couverture, mais nous estimons que le nombre d'opportunités de croissance par développement ou acquisition pourrait être limité. Les investisseurs privés accordent de plus en plus d'importance aux immeubles abritant les logements pour étudiants. En conséquence, un grand nombre de sites potentiels pour logements estudiantins sont conçus comme pour être vendus à des copropriétés d'investisseurs privés. Cette démarche semble logique, car les investisseurs privés paieront beaucoup plus cher que la FPI pour le même bien immobilier.

## Placements hypothécaires

Centurion Apartment REIT, dans le respect des normes consignées dans les Lignes directrices en matière de placement, procède à des placements hypothécaires en fonction des opportunités qui se présentent. L'objectif premier du programme de placements hypothécaires est de (le cas échéant) créer des occasions potentielles d'acquisition pour la FPI

puisque le Gestionnaire d'actifs pense qu'il existe actuellement des occasions de placement dans les nouvelles constructions d'appartements locatifs et de logements pour étudiants, il a recherché des occasions de placements hypothécaires pour la FPI où elle peut obtenir des options d'achat à l'achèvement et/ou à la stabilisation des propriétés. Le Gestionnaire d'actifs estime qu'octroyer un financement aux promoteurs d'appartements et garantir les options d'achat correspondantes (le cas échéant) permet à Centurion Apartment REIT de tirer des revenus pendant la phase de construction et de se constituer un portefeuille d'acquisitions futures. Outre les prêts hypothécaires destinés à la construction d'appartements et de logements pour étudiants, la FPI a également effectué d'autres placements hypothécaires conformes aux Lignes directrices en matière d'investissement afin de diversifier davantage le portefeuille.

Les conditions du marché relatives aux placements hypothécaires sont relativement favorables. Les prêteurs conventionnels restent quelque peu prudents mais actifs. Il existe toutefois des contraintes sur la disponibilité des fonds de développement à investir sur les immeubles résidentiels à logements multiples et les logements pour étudiants, qui sont les principaux marchés de la FPI. Les promoteurs sont attirés par la FPI dans le but d'aider à financer les travaux de construction, surtout hors de la région du Grand Toronto, étant donné la position unique de la FPI sur le marché qui lui permet de financer les travaux de construction, d'apporter son expertise sur le marché de la location et d'être un potentiel acheteur final du produit fini.

Veuillez vous reporter à l'Annexe « F » pour consulter les données récapitulatives sur le portefeuille de placements hypothécaires pour plus d'informations.

Les sources traditionnelles de financement hypothécaire de l'immobilier sont les banques des Annexes I et II, les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurance et les fonds de pension (collectivement, les « Institutions de prêt »). Les grandes Institutions de prêt au Canada se concentrent généralement sur les prêts hypothécaires qui respectent les critères de prêt souvent restrictifs établis par les banques canadiennes. Ces critères sont devenus beaucoup plus sélectifs après la crise du crédit de 2008, ce qui a entraîné un retrait des sources de prêt traditionnelles du marché hypothécaire en général et du marché hypothécaire commercial en particulier. En raison de l'accent mis par les grandes institutions financières sur des types limités de prêts hypothécaires et des niveaux d'encours de plus en plus prudents, des possibilités de prêts de qualité existent dans certains segments du marché hypothécaire à des taux d'intérêt élevés garantis par des prêts hypothécaires de haute qualité. Vous trouverez ci-dessous les domaines d'intervention de Centurion Apartment REIT sur le marché hypothécaire.

### *Prêts à la construction d'appartements locatifs et de logements pour étudiants*

Le financement hypothécaire destiné à soutenir la construction d'appartements locatifs et de logements pour étudiants est octroyé sur une base strictement limitée et par quelques grandes institutions financières seulement, principalement quelques banques de l'Annexe I, de l'Annexe II et quelques sociétés de fiducie. Bien que les taux d'occupation à l'achèvement et à l'assainissement de ce type de projet demeurent extrêmement faibles, ces établissements de prêt sont très conservateurs et restrictifs en ce qui concerne le montant du financement qu'ils octroient. Ceci permet en effet à Centurion Apartment REIT de trouver, si possible, d'abondantes occasions de prêts sur des projets de haute qualité, généralement structurés comme des hypothèques de premier ou de second rang, en particulier pour les projets que Centurion Apartment REIT pourrait avoir intérêt à acquérir une fois achevés. Les niveaux d'encours aux prêts octroyés par la Société se situent généralement bien en deçà du niveau de prix auquel Centurion Apartment REIT serait intéressé pour acquérir les projets achevés.

### *Hypothèques résidentielles multifamiliales, immobilières et commerciales*

Le prêt hypothécaire sur le marché des immeubles de placement productifs de revenus est dominé par quelques grandes Institutions de prêt. Ces institutions ont tendance à être plus conservatrices et ne se concentrent que sur les immeubles à logements productifs de revenus de la plus haute qualité détenus par les grands investisseurs immobiliers. Par conséquent, Centurion Apartment REIT peut rechercher des possibilités de prêt intéressantes proposant des financements de première et de deuxième hypothèque sur d'autres immeubles à logements productifs de revenus et propriétaires de biens productifs, y compris des occasions de prêt intéressantes sur des logements locatifs multifamiliaux et des logements pour étudiants construits à des fins spécifiques.

### *Prêts de préconstruction pour les promoteurs et les constructeurs*

Les constructeurs et les promoteurs ont besoin de prêts pour acquérir des lots dans le but de construire des immeubles de faible et de grande hauteur. Les institutions de prêt accordent des prêts très limités pour les lots, ce qui offre des possibilités de prêt attrayantes pour Centurion Apartment REIT.

### *Financement mezzanine et dette subordonnée*

Le financement mezzanine ou par dette subordonnée des projets de développement résidentiel et commercial est très fragmenté. Les institutions de prêt ne proposent généralement pas ce type de financement spécialisé aux promoteurs, et les investisseurs sont généralement de petites entités privées ayant un accès limité au capital. Vu le manque de participation des grandes institutions financières, il y a moins de concurrence dans ce segment de marché, ce qui donne à Centurion Apartment REIT la possibilité de souscrire des prêts hypothécaires bien structurés et sûrs à des prix intéressants.

### **Autres catégories d'actifs et secteurs**

Centurion Apartment REIT peut faire des placements dans des biens immobiliers commerciaux lorsque des occasions intéressantes se présentent, à condition qu'après avoir fait le placement proposé, la valeur globale de tous les placements dans des immeubles résidentiels à logements multiples reste l'objectif principal. Il s'agit là d'une occasion pour Centurion Apartment REIT de diversifier les revenus générés par le portefeuille, mais aussi, d'acquérir des biens immobiliers qui ne sont ni exclusivement résidentiels ni commerciaux, mais qui peuvent venir en complémentarité à un emplacement existant ou au portefeuille existant en améliorant la proposition de valeur globale. Ces biens immobiliers sont souvent négligés en raison de leur utilisation mixte, mais c'est la raison pour laquelle ils sont souvent disponibles à des prix intéressants.

## **GESTION DE CENTURION APARTMENT REIT**

### **Dispositions générales**

Les politiques de placement et les opérations de Centurion Apartment REIT sont soumises au contrôle et à la direction des Administrateurs, dont une majorité a au moins dix (10) ans d'expérience substantielle dans le secteur immobilier et l'autre majorité est constituée d'Administrateurs indépendants. Le Gestionnaire d'actifs gère les activités quotidiennes de Centurion Apartment REIT et supervise la gestion des immeubles par les employés de la gestion immobilière de Centurion Apartment REIT et les gestionnaires immobiliers tiers lorsqu'il estime qu'il est dans son intérêt de retenir les services de ces gestionnaires immobiliers pour certains immeubles. Voir « Gestion des immeubles ».

### **Fiduciaires**

La Déclaration de fiducie dispose que les actifs et les opérations de Centurion Apartment REIT seront soumis au contrôle et à l'autorité d'un minimum de cinq (5) et d'un maximum de onze (11) administrateurs. Le nombre d'administrateurs ne peut être modifié que par les Porteurs de parts ou, si ces derniers l'autorisent, par les Administrateurs, étant entendu que les Administrateurs ne peuvent, entre les assemblées des Porteurs de parts, nommer un administrateur supplémentaire si, après cette nomination, le nombre total d'Administrateurs est supérieur à une fois et un tiers le nombre d'administrateurs en fonction immédiatement après la dernière assemblée annuelle des Porteurs de parts. Le Gestionnaire d'actifs est, pendant la durée du Contrat de gestion d'actifs, autorisé à nommer deux (2) fiduciaires (les « personnes nommées par Centurion ») au sein d'un conseil de cinq (5) ou six (6), trois (3) fiduciaires au sein d'un conseil de sept (7) ou huit (8), quatre (4) fiduciaires au sein d'un conseil de neuf (9) ou dix (10) et cinq (5) fiduciaires au sein d'un conseil de onze (11), à condition que, en cas de changement de contrôle du Gestionnaire d'actifs, le Gestionnaire d'actifs soit limité à deux personnes nommées par Centurion dans tous les cas. En cas de vacance de poste parmi les Administrateurs (autre qu'une vacance résultant de la démission ou de la révocation des personnes nommées par Centurion), le déficit peut être comblé par une résolution des Administrateurs restants pour autant qu'ils constituent un quorum, ou par les Porteurs de parts lors d'une assemblée de Porteurs de parts. Dans l'éventualité d'une vacance survenant parmi les fiduciaires en raison de la démission ou de la révocation des personnes nommées par Centurion, le poste vacant peut être pourvu par une nomination par le Gestionnaire d'actifs. On compte actuellement sept (7) fiduciaires parmi lesquels quatre (4) sont des fiduciaires indépendants.

La Déclaration de fiducie prévoit la formation d'un comité d'audit (le Comité d'audit). La Déclaration de fiducie contient des dispositions supplémentaires pour les situations suivantes en ce qui concerne les fiduciaires :

- Une majorité de fiduciaires doit être constituée de fiduciaires indépendants;
- un fiduciaire, autre qu'une personne nommée par Centurion, peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, à la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts ou par le consentement écrit des porteurs de parts détenant au moins la majorité des parts en circulation ayant le droit de vote ou avec motif, par une résolution adoptée par un vote affirmatif d'au moins deux tiers des autres fiduciaires.

Conformément aux dispositions de la Déclaration de fiducie, chaque Administrateur est tenu d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des obligations relevant de sa fonction en toute honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts de Centurion Apartment REIT et des Porteurs de parts et, à cet égard, d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

### **Restrictions et dispositions relatives au conflit d'intérêts**

La Déclaration de fiducie contient des dispositions relatives au « conflit d'intérêts » qui ont pour objet de protéger les Porteurs de parts sans créer de limitation induite pour Centurion Apartment REIT. Les Administrateurs et les membres de la haute direction de Centurion Apartment REIT étant engagés dans plusieurs activités immobilières et autres, la Déclaration de fiducie contient des dispositions qui exigent que si un administrateur ou un membre de la direction de la fiducie est partie à un contrat important ou à une transaction importante, à un projet de contrat important ou de transaction importante avec la fiducie ou ses filiales, ou est un Administrateur, un cadre ou un employé de la fiducie, ou qui a un intérêt significatif avec une personne qui est partie à un contrat important ou une transaction importante ou à un projet de contrat important ou de transaction importante avec la fiducie ou ses filiales, cet Administrateur ou ce membre de la direction de la Fiducie, selon le cas, doit divulguer par écrit aux Administrateurs ou demander à ce que soit inscrit au procès-verbal des réunions des Administrateurs ou d'un comité des Administrateurs, selon le cas, la nature et l'étendue de cet intérêt. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Répartition des occasions de placement » et « Conflits d'intérêts potentiels » pour en savoir plus sur la nature des conflits d'intérêts potentiels pouvant survenir entre Centurion Apartment REIT et Centurion Financial Trust.

## Questions relevant des fiduciaires indépendants

Nonobstant toute disposition contraire, outre l'approbation de la majorité des Administrateurs, l'approbation d'au moins la majorité des Administrateurs indépendants en fonction à ce moment et n'ayant aucun intérêt dans la question (donnée par un vote lors d'une réunion des administrateurs ou par un consentement écrit) est requise pour toute décision concernant les questions relatives aux administrateurs indépendants.

## Administrateurs, dirigeants et conseillers

Le tableau suivant fait état du nom et de la municipalité de résidence, du poste occupé au sein de Centurion Apartment REIT et de la fonction principale de chaque administrateur, haut dirigeant et conseiller de Centurion Apartment REIT :

| <b>Liste des administrateurs, dirigeants et conseillers</b> | <b>Nom et municipalité de résidence</b> | <b>Poste</b>                                                          | <b>Fonction principale</b> |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Gregory Gunter Romundt <sup>(3)</sup>                       | Grand Caïman, Îles Caïmans              | Président                                                             | Membre de la direction     |
| John Bruce McKinlay <sup>(3)</sup>                          | Toronto                                 | Président et chef de la direction (Gestionnaire d'actifs), fiduciaire | Membre de la direction     |
| Paul Chin <sup>(3)</sup>                                    | Toronto                                 | VPE, chef des finances, fiduciaire                                    | Membre de la direction     |
| Robert Kennedy Orr                                          | Toronto                                 | VPE, chef des finances, chef de la conformité                         | Membre de la direction     |
| Lucian Ionescu                                              | Oakville                                | VPE et chef de l'exploitation, Activités immobilières                 | Membre de la direction     |
| Andrew Alexander Jones <sup>(1)(2)</sup>                    | Toronto                                 | Fiduciaire                                                            | Membre de la direction     |
| Ansil Kenneth Miller <sup>(1)(2)</sup>                      | Oakville                                | Président du conseil et fiduciaire                                    | Membre de la direction     |
| Michael Douglas Lovett                                      | Mississauga                             | Fiduciaire                                                            | Membre de la direction     |
| Peter Reginald Smith <sup>(1)</sup>                         | Mississauga                             | Fiduciaire                                                            | Membre de la direction     |

(1) Administrateur indépendant

(2) Membre du Comité d'audit

(3) Personne nommée par Centurion

La nature et l'étendue de l'expérience des Administrateurs, des conseillers et des membres de la haute direction de Centurion Apartment REIT en matière d'immobilier ainsi que les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années sont les suivantes :

### Gregory Gunter Romundt

Gregory G. Romundt est le fondateur et le président exécutif du Gestionnaire d'actifs, le président du Gestionnaire immobilier, et le président et fiduciaire de Centurion Apartment REIT et de Centurion Financial Trust. Il est impliqué dans des investissements dans l'immobilier résidentiel depuis 1997 ainsi que des investissements et les marchés financiers depuis 1991. Il possède des compétences en placement immobilier acquises à Singapour, en Grande-Bretagne, en Australie, en Chine et au Canada. De 1991 à 1997, il a travaillé à la Citibank à Toronto, New York et Singapour en tant que négociant de produits dérivés financiers, y compris de produits dérivés de taux d'intérêt, de devises majeures et émergentes, et de produits dérivés exotiques. De 1997 à 2001, il a travaillé pour AIG International Group à Hong Kong, en Grande-Bretagne et à Singapour en tant que responsable des produits dérivés des marchés émergents, puis en qualité de vice-président et associé (service des Marchés émergents). Il a occupé le poste de responsable des risques du groupe, supervisant toutes les positions de la société sur les marchés émergents. Il a obtenu un HBA de la Richard Ivey School of Business de l'université de Western Ontario en 1991.

Romundt a été nommé et finaliste du prix de l'Entrepreneur de l'année 2014 Ernst & Young. Il a été désigné chef de la direction de l'année en 2015 par le Canadian Apartment Magazine. Il a précédemment siégé au conseil d'administration de la NEMA (National Exempt Market Association) et est membre de la PCMA (Private Capital Markets Association).

### **John Bruce McKinlay**

M. McKinlay apporte à Centurion près de 30 ans d'expérience dans le secteur. Plus récemment, il a été chef de la direction de LaSalle Investment Management Canada, où il gérait des actifs d'une valeur approximative de 4,2 milliards de dollars dans divers véhicules de placement. Auparavant, M. McKinlay a occupé des postes de direction clés chez Bentall Kennedy (aujourd'hui Bentall GreenOak) et GE Capital Real Estate, où il a développé une expertise approfondie en matière de gestion des investissements, de planification stratégique et d'optimisation des actifs. Il est titulaire d'un baccalauréat de l'Université de Boston et d'un MBA et d'un J.D. de l'Université Willamette.

### **Paul Chin**

M. Chin apporte une vaste expérience à ce rôle crucial, en se joignant à Centurion après avoir travaillé à Otera Capital, la filiale de crédit immobilier de la Caisse de dépôt dont l'actif sous gestion s'élève à 30 milliards de dollars, où il a également été chef des placements, et était responsable de toutes les activités de placement et de gestion d'actifs. Il a des antécédents impressionnants en placements immobiliers et en gestion financière. Au cours de son mandat à Otera Capital, l'actif sous gestion est passé d'environ 8 milliards de dollars à 30 milliards de dollars, et les rendements cibles ont été constamment supérieurs à ceux de son indice de référence.

M. Chin a dirigé l'entrée de la société aux États-Unis et au Royaume-Uni.

### **Robert Kennedy Orr**

M. Orr compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des services financiers. M. Orr a occupé des postes de direction dans le domaine de la finance au sein de plusieurs entreprises, notamment une société d'investissement privée, une grande institution financière multinationale et un cabinet comptable international. Avant de rejoindre Centurion, il était chef des finances et chef de la conformité de Sevenoaks Capital Inc., un gestionnaire d'investissements alternatifs régi par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui offre ses services aux particuliers fortunés au Canada et à l'étranger. Auparavant, M. Orr était le chef des finances de la banque UBS (Canada), la division de gestion de patrimoine de la banque suisse. M. Orr a également occupé divers postes chez KPMG, en qualité de directeur principal du service Risques et services consultatifs, notamment dans le domaine des services financiers. Il a par ailleurs été directeur exécutif du service des Finances chez Marchés mondiaux CIBC. M. Orr est un expert-comptable enregistré auprès de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et est titulaire d'une licence en commerce de l'université de Colombie-Britannique.

### **Lucian Ionescu**

M. Ionescu cumule plus de 15 ans d'expérience dans des postes à responsabilités croissantes au sein du secteur de la gestion immobilière. Il a occupé divers postes de haute direction dans un environnement d'affaires de premier plan et déjà travaillé pour TransGlobe Property Management Services, Westwood Management, MetCap Living et Minto Properties. Plus récemment, M. Ionescu était directeur régional et gestionnaire d'actifs à Minto Properties, où il supervisait l'exécution des stratégies d'expansion des affaires, les relations avec la clientèle, le marketing et la location, la gestion des revenus et la stratégie de tarification, l'établissement du budget et des prévisions, ainsi que la gestion de projets d'immobilisations pour un portefeuille multifamilial de 4 000 appartements. Au fil des ans, il a acquis une expertise dans divers secteurs, y compris les logements aménagés, la location de condominiums, la gestion immobilière commerciale et les résidences pour étudiants. M. Ionescu détient un certificat en gestion immobilière et un diplôme spécialisé en mathématiques et en technologies de l'information de l'Université de Sibiu, en Roumanie.

### **Andrew Alexander Jones**

Jones est un associé fondateur de Portage Capital Corporation, une société de placement spécialisée dans le placement de capitaux dans l'immobilier commercial et les hypothèques. Avant la création de Portage, M. Jones était associé et directeur général de Timbercreek Asset Management, une société de gestion d'actifs spécialisée dans l'immobilier commercial et les produits connexes. À Timbercreek, M. Jones était membre du comité de crédit et du comité d'investissement, et a été chef de la direction et membre du conseil d'administration de Timbercreek Financial (TF:TSX), une société cotée en bourse dont l'actif brut dépasse 1,4 milliard de dollars. M. Jones est diplômé de la Vancouver School of Economics de l'Université de Colombie britannique. Il est courtier en

hypothèques agréé depuis plus de 20 ans et travaille dans le secteur de l'immobilier commercial depuis plus de 30 ans.

#### **Ansil Kenneth Miller**

M. Miller est chef de la direction de Raven Consulting. Il apporte une riche expérience au conseil des fiduciaires après avoir cumulé 33 ans d'expérience dans le secteur bancaire. M. Miller a occupé pendant 15 ans le poste de directeur général au sein de la division des prêts spéciaux à la CIBC, où il se concentrait sur les prêts difficiles à recouvrer s'élevant à plus de cinq millions de dollars. Assumant ses fonctions en 1993, il a géré le portefeuille immobilier au sein de la division des prêts spéciaux en mettant en place des financements des marchés des maisons individuelles, des industries, des copropriétés et des commerces au Canada, aux États-Unis et en Europe. Après avoir quitté la CIBC, M. Miller a rejoint Longroad Asset Management, LLC, une société de capital-investissement située à New York, puis First Caribbean Bank. Son expérience couvre également l'orientation de plans de restructuration opérationnelle et financière, la négociation des titres de créances, la présidence de comités directeurs de syndicats de prêteurs et la gestion des dossiers de prêts au sein de plusieurs comités de crédit et comités directeurs. Il compte 25 ans d'expérience en analyse financière dont 10 ans consacrés aux prêts dans le secteur de la construction de l'Ontario. M. Miller a reçu de nombreux prix pendant son mandat à la CIBC et a été un conférencier invité d'honneur lors de plusieurs colloques sur l'insolvabilité, ses sujets de prédilection étant la construction immobilière, l'analyse financière et les techniques de recouvrement. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université York et est membre de l'Institut des banquiers canadiens de l'Université de Toronto.

#### **Michael Douglas Lovett**

Lovett jouit de plus de 35 ans d'expérience en gestion des biens immobiliers au Canada et aux États-Unis. Il a occupé des postes de direction dans les domaines du développement des affaires, des prêts et de la gestion du risque. Il a occupé des postes de direction dans un certain nombre de banques et de sociétés de fiducie canadiennes et internationales, notamment la CIBC, la Citibank et le Trust National. M. Lovett a été le fondateur de Montrose Mortgage Corporation (Toronto), une société privée de courtage en immobilier commercial. Il a également été le président de Commercial Mortgage Capital Corporation, une société de l'agence immobilière Avison Young. M. Lovett a été directeur général et l'un des cofondateurs de C.A. Bancorp Realty Finance, une société de fonds communs de créances immobilières inscrite à la cote de la TSX, et a participé directement à la levée de fonds et à la définition des politiques de la société, de son profil de gestion des risques et de ses décisions en matière de crédit.

#### **Peter Reginald Smith**

Smith jouit de plus de 30 ans d'expérience dans les secteurs du logement et de l'immobilier. Depuis 1989, il est président et copropriétaire de la société Andrin Limited (alias Andrin Homes), un grand promoteur/constructeur de logements au Canada. Il a occupé plusieurs fonctions gratifiantes au sein des organismes tels que la municipalité régionale de Peel (Planificateur principal, Directeur du logement), la Peel Non-Profit Housing Corporation (Commissaire au logement et Directeur général) et assuré les fonctions de professeur et de coordonnateur du programme d'études communautaires au Humber College of Applied Arts and Technology situé à Toronto. Smith a siégé à divers titres au sein de plusieurs conseils et comités : TARION (Ontario New Home Warranty Corporation), l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine, la régie du logement de la région de Peel et l'Ontario Home Builders' Association, pour ne citer que ceux-là. Il est à noter en particulier que M. Smith a été nommé président du conseil d'administration de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) le 6 septembre 1995 et son mandat a été renouvelé pour la période allant du 6 septembre 2002 au 6 septembre 2003. En sa qualité de président du conseil d'administration de la SCHL, il a amené la société à honorer son engagement pris à l'égard d'une bonne gouvernance. Il a été conférencier et a présidé plusieurs conférences et événements, notamment au Centre canadien de gestion, à la Conférence Board du Canada et au Conseil du Trésor fédéral, pour ne citer que ceux-là. Smith est membre de l'Association des constructeurs d'habitations dans la région du Grand Toronto (BILD) et de l'Association canadienne des constructeurs d'habitations. Il a reçu plusieurs prix et distinctions, y compris le prestigieux Ordre du Canada en novembre 2000. Il a obtenu sa maîtrise en sciences politiques (politiques publiques) de l'Université d'État de New York et un baccalauréat avec spécialisation en histoire et en sciences politiques, palmarès du doyen, liste d'honneur du doyen, de l'Université McMaster.

### **Comité d'audit**

La Déclaration de fiducie nécessite la création d'un Comité d'audit, composé d'au moins trois (3) Administrateurs, dont la majorité est constituée d'Administrateurs indépendants.

Le Comité d'audit aide les Administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités de supervision et de coordination des pratiques et procédures comptables et d'information financière de la Fiducie, de l'adéquation des contrôles et procédures comptables internes, ainsi que de la qualité et de l'intégrité de ses états financiers. En outre, le Comité d'audit oriente l'examen des auditeurs vers des secteurs précis, sélectionne les auditeurs indépendants de la Fiducie et approuve tous les services, offerts par les auditeurs, qui ne relèvent pas de l'audit. Tous les membres du Comité d'audit ont des compétences financières au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Comité d'audit veille au respect du Code de conduite et de comportement éthique qui sera adopté par les administrateurs et établi des procédures de réception et le traitement anonyme et confidentiel des préoccupations ou des plaintes reçues en ce qui concerne la comptabilité et les questions liées aux états financiers (une procédure de « dénonciation »).

Les auditeurs reçoivent un préavis pour chaque réunion organisée par le comité d'audit et sont tenus d'y prendre part, aux frais de la Fiducie, et de s'y faire entendre. Si un membre du comité en fait la demande, les auditeurs devront assister à toutes les réunions du comité qui ont lieu pendant leur mandat. Les questions soulevées au cours d'une réunion du comité d'audit sont tranchées à la majorité des voix exprimées. Les décisions peuvent être prises par consentement écrit signé par tous les administrateurs indépendants qui sont membres du comité d'audit. Les auditeurs ou un membre du Comité d'audit peuvent convoquer une réunion du comité avec un préavis d'au moins 48 heures.

### **Comités supplémentaires**

La déclaration de fiducie prévoit que les fiduciaires peuvent créer les comités supplémentaires qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires ou souhaitables aux fins de la bonne gestion des affaires de la Fiducie, à condition qu'ils ne délèguent à un comité des pouvoirs ou des compétences qu'un conseil d'administration d'une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ne peut déléguer.

### **Rémunération des administrateurs, conseillers et dirigeants**

Une personne qui est employée par et reçoit un salaire de Centurion Apartment REIT, du Gestionnaire d'actifs ou ses sociétés affiliées ne reçoit pas de rémunération de la part de Centurion Apartment REIT pour ses fonctions d'administrateur. Les administrateurs indépendants de la FPI reçoivent des droits payables aux fiduciaires d'un montant minimal de 50 000 \$ chacun par an et répartis de manière équitable entre une fraction en espèces et une fraction en parts à dividende différé.

### **Gestionnaire d'actifs**

Le Gestionnaire d'actifs est une société régie par les lois de la province de l'Ontario et il a été retenu dans le but de gérer des opérations quotidiennes de Centurion Apartment REIT et de ses sociétés affiliées, y compris l'élaboration et de l'exécution d'une procédure de diligence raisonnable à l'égard des acquisitions et des aliénations de placements pour le compte de la FPI ainsi que de l'offre de conseils et d'orientations à la FPI. Le Gestionnaire d'actifs est enregistré en tant que courtier sur le marché non réglementé, gestionnaire de fonds de placement, et gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint dans certains territoires au Canada. Gregory Romundt, président exécutif du Gestionnaire d'actifs, a participé à bon nombre d'activités de gestion immobilière et/ou de placement au cours des trente dernières années. Le nom et la municipalité de résidence, le poste occupé et la fonction principale de chaque administrateur et membre de la haute direction au sein du Gestionnaire d'actifs sont les suivants :

#### **Nom, municipalité de résidence et fonction principale**

Gregory Gunter Romundt, Grand Caïman, Îles Caïmans, Président

#### **Contrat de gestion d'actifs**

Le Gestionnaire d'actifs gère les activités quotidiennes de Centurion Apartment REIT et de ses filiales aux termes du Contrat de gestion d'actifs, qui a été modifié et reformulé le 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans le cadre du transfert au Gestionnaire d'actifs du personnel de gestion d'actifs auparavant à l'emploi de CAMI GP, une entité détenue conjointement par Centurion Apartment REIT et Centurion Financial Trust. Par suite de ce transfert, Centurion Apartment REIT n'a pas d'équipe de gestion interne et le Gestionnaire d'actifs est tenu, en vertu du Contrat de gestion d'actifs, de fournir les services d'une équipe de direction à Centurion Apartment REIT.

La durée initiale aux termes du Contrat de gestion d'actifs modifié et reformulé a commencé le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et prendra fin le 1<sup>er</sup> septembre 2028, sous réserve d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2029 dans certaines circonstances. Le Contrat de gestion d'actifs sera automatiquement renouvelé pour des périodes supplémentaires d'un an, sauf s'il est résilié par Centurion Apartment REIT ou par le Gestionnaire d'actifs conformément au Contrat de gestion d'actifs. Le Contrat de gestion d'actifs peut être résilié avant la fin de la période dans un certain nombre de circonstances, y compris : i) à tout moment après la période initiale, par le Gestionnaire d'actifs moyennant un préavis de 180 jours Centurion Apartment REIT; ii) en tout temps, par Centurion Apartment REIT moyennant un préavis de 180 jours au Gestionnaire d'actifs en raison d'un manquement important ou d'un cas d'insolvabilité en ce qui concerne le Gestionnaire d'actifs; iii) à tout moment après la durée initiale, par Centurion Apartment REIT en raison du piètre rendement du Gestionnaire d'actifs, sous réserve de périodes de préavis et de remède ainsi que des votes à la

majorité des deux tiers des Fiduciaires indépendants et des Porteurs de parts (à l'exclusion des Parts détenues par le Gestionnaire d'actifs et ses sociétés affiliées), comme il est énoncé dans le Contrat de gestion d'actifs; et iv) à tout moment après le 1<sup>er</sup> septembre 2030, par Centurion Apartment REIT afin de réaliser une opération stratégique impliquant Centurion Apartment REIT, qui comprend un droit d'acquiescer les droits du Gestionnaire d'actifs en vertu du Contrat de gestion d'actifs afin d'internaliser la direction au sein de Centurion Apartment REIT, sous réserve d'un vote majoritaire des deux tiers des Porteurs de parts (à l'exclusion des Parts détenues par le Gestionnaire d'actifs et ses sociétés affiliées) ainsi qu'un paiement intégral correspondant à la somme des frais de gestion bruts et des répartitions de l'intérêt cumulé payés ou attribués au Gestionnaire d'actifs et au commanditaire spécial au cours des 36 mois précédents.

### Frais du Gestionnaire d'actifs et répartition de l'intérêt cumulé

En contrepartie des services fournis par le Gestionnaire d'actifs à Centurion Apartment REIT et aux termes du Contrat de gestion d'actifs, le Gestionnaire d'actifs a droit à des frais de gestion d'actifs annuels de 1,00 % (plus la TVH) sur la valeur liquidative payable mensuellement en fonction du nombre de Parts des investisseurs en circulation au début du mois et avant de donner effet aux charges courues à l'égard de ces frais de gestion de l'actif ou de la répartition de l'intérêt cumulé (selon la définition ci-dessous) ou aux distributions à l'égard de ce mois. Le Gestionnaire d'actifs a temporairement réduit les frais annuels de gestion d'actifs à 0,90 % (plus la TVH). Si et dans la mesure où le Gestionnaire d'actifs ou toute personne affiliée au Gestionnaire d'actifs rend des services à Centurion Apartment REIT en plus de ceux qui doivent être spécifiquement rendus en vertu du contrat de gestion des actifs, ces services seront rémunérés séparément, comme convenu par les administrateurs indépendants, sur la base d'honoraires au moins autant bénéfiques à Centurion Apartment REIT que ceux généralement facturés pour des services et activités semblables.

De plus, conformément au Contrat de société en commandite de CAP I LP, le commanditaire spécial, une société affiliée du Gestionnaire d'actifs, a souscrit une participation de commanditaire spécial qui lui donne le droit de recevoir des distributions annuelles sur les bénéfices de CAP II LP correspondant à 15 % des rendements totaux une fois que le taux de rendement interne minimal de 7,25 % par année a été atteint sur les Parts des investisseurs (la « **répartition de l'intérêt cumulé** »). La répartition de l'intérêt cumulé s'accumule mensuellement et est assujettie à un recouvrement mensuel complet et à un niveau de référence. Aux termes du Contrat de société en commandite de CAP II LP, CAP II LP a le droit de racheter la participation du commanditaire spécial pour un montant correspondant au prix de souscription payé par le commanditaire spécial à la suite de certains événements déclencheurs, y compris la résiliation du Contrat de gestion d'actifs. Si la participation du commanditaire spécial est rachetée en raison de la résiliation du Contrat de gestion d'actifs, le commanditaire spécial continuera d'avoir le droit de recevoir une distribution de sa répartition de l'intérêt cumulé pour l'année au cours de laquelle la résiliation a lieu (la répartition de l'intérêt cumulé doit être déterminée comme si l'année au cours de laquelle la résiliation a eu lieu prenait fin à la date de résiliation). Le contrat prend fin à la fin de l'année 2025.

Les ententes de participation révisées, qui entreront en vigueur en janvier 2026 pour tenir compte du rendement de 2025, prévoient que le Gestionnaire d'actifs participe selon la même base de calcul, mais sans droit de paiement. La participation s'accumulera plutôt et augmentera la valeur des parts de catégorie D de la société en commandite qui peuvent être échangées contre des parts de fiducie de catégorie F. Les parts de catégorie D de la société en commandite seront émises par CAP II LP et échangées contre des parts de fiducie de catégorie F après un événement déclencheur aux termes du Contrat d'échange de catégorie D. Les événements déclencheurs comprennent :

- un appel public à l'épargne de parts de fiducie de catégorie A ou de parts de fiducie de catégorie F, ou tout autre événement qui fait en sorte que les parts de fiducie de catégorie A ou les parts de fiducie de catégorie F deviennent inscrites à la cote d'une bourse reconnue;
- une fusion, une consolidation, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif de la Fiducie ou de la société en commandite ou une autre opération entraînant un changement de contrôle de la Fiducie ou de la société en commandite;
- le début d'une liquidation ou d'une dissolution de la Fiducie ou de la société en commandite;
- le refinancement de la Fiducie ou de la société en commandite ou de leur actif qui entraînerait un remboursement de capital aux porteurs de parts de fiducie de catégorie A ou de parts de fiducie de catégorie F, après déduction de la conversion et du paiement par rachat de la participation en question;
- tout autre événement ou circonstance que les Fiduciaires jugent, à leur seule appréciation, constituer un événement déclencheur afin de procurer de la liquidité aux porteurs;
- la constitution d'une réserve de liquidités déterminée et maintenue conformément aux pratiques habituelles découlant de l'obtention de fonds à même la mobilisation de capitaux, le financement de débentures subordonnées, la vente d'actifs ou le refinancement hors du cours normal des activités de la Fiducie pendant au moins deux (2) trimestres consécutifs, pour le moindre des montants suivants : 300 000 000 \$ ou 7,5 % de l'actif net de la Fiducie déterminé conformément aux IFRS, tel qu'il est approuvé par les fiduciaires.
- Dans le cas où il est déterminé que l'impôt est payable à l'égard d'un aspect de la participation, il y a un événement déclencheur dans la mesure où la conversion et le rachat sont nécessaires pour payer cet impôt, peu importe la survenance de tout autre événement déclencheur.

Conformément au Contrat de gestion d'actifs, le Gestionnaire d'actifs a assumé la responsabilité des coûts de personnel et des coûts indirects connexes engagés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à l'égard des employés de gestion d'actifs transférés au Gestionnaire d'actifs le 1<sup>er</sup> septembre 2023, sous réserve de certains frais remboursables convenus, et le Gestionnaire d'actifs n'a droit à aucuns frais d'acquisition, d'aliénation ou de développement. De plus, toutes les Parts de FPI de catégorie M en circulation ont été renommées Parts de FPI de catégorie A le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le Gestionnaire d'actifs a irrévocablement renoncé à tout droit supplémentaire à l'émission ou à l'émission réputée de Parts de FPI de catégorie M, ou aux distributions sur celles-ci.

### **Relation entre Centurion Apartment REIT, le Gestionnaire d'actifs et les sociétés affiliées du Gestionnaire d'actifs**

Centurion Apartment REIT est un émetteur associé et peut être considérée comme un émetteur lié de Centurion Asset Management Inc. (le « Gestionnaire d'actifs »), son gestionnaire d'actifs et un courtier sur le marché non réglementé, un gestionnaire de fonds de placement et un gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint dans certaines juridictions, en lien avec la distribution des valeurs mobilières de la FPI en vertu des présentes.

Centurion Apartment REIT est un émetteur associé du Gestionnaire d'actifs eu égard à divers facteurs, y compris le fait que M. Gregory Romundt soit à la fois le fondateur et président de Centurion Apartment REIT et le président exécutif du Gestionnaire d'actifs, et que M. Romundt détient indirectement la totalité des actions du Gestionnaire d'actifs et de ses sociétés affiliées. Centurion Apartment REIT a retenu les services du Gestionnaire d'actifs conformément au Contrat de gestion d'actifs tel qu'il est décrit à la rubrique « Contrat de gestion d'actifs » et pour qu'il verse au gestionnaire les frais décrits aux présentes à la rubrique « Frais et répartition de l'intéressement du Gestionnaire d'actifs ».

Centurion Apartment REIT peut être considérée comme un émetteur associé du Gestionnaire d'actifs en vertu du droit de ce dernier de désigner, pendant la durée du Contrat de gestion d'actifs, un nombre déterminé de candidats au conseil d'administration de Centurion Apartment REIT, lesquels sont présentés en détail dans la rubrique « Administrateurs ». Le nombre prescrit de candidats que le Gestionnaire d'actifs a le droit de désigner varie en fonction du nombre de membres du conseil, mais est supérieur à 20 % du nombre d'administrateurs. Se reporter à la rubrique « Administrateurs ».

La décision d'offrir des parts a été prise sur recommandation du gestionnaire d'actifs. Une partie du produit du Placement sera utilisée par Centurion Apartment REIT aux fins de versement des frais payables au Gestionnaire d'actifs en vertu du Contrat de gestion d'actifs comme décrit précédemment.

L'Administrateur de prêts hypothécaires est une société affiliée du Gestionnaire d'actifs et n'est pas détenu par Centurion Apartment REIT. M. Romundt est le président de toutes ces sociétés affiliées et il détient indirectement la totalité des actions de chacune de ces sociétés affiliées.

### **Gestionnaire immobilier**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion des immeubles est effectuée à l'interne et le contrat de gestion immobilière a été résilié. Les services de gestion immobilière sont tous offerts au sein de la FPI.

### **Gestionnaire d'hypothèques**

Le Gestionnaire d'hypothèques, Centurion Mortgage Capital Corporation, a été fusionné avec le Gestionnaire d'actifs le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est enregistré comme courtier en hypothèques auprès de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario (permis n°12372). Le rôle du courtier en hypothèques est d'assurer la gestion, au nom du Gestionnaire d'actifs, de toute activité nécessitant un permis de courtage hypothécaire en matière d'obtention de prêts hypothécaires par le Gestionnaire d'actifs. Le courtier en hypothèques ne facture aucuns frais à Centurion Apartment REIT pour ces activités et est rémunéré par le Gestionnaire d'actifs. Tous les frais payés par l'emprunteur sont versés à la FPI. La haute direction du courtier en hypothèques est composée de Gregory Romundt et de Ryan Buzzell. Se reporter à « Gestion de Centurion Apartment REIT ».

### **Administrateur de prêts hypothécaires**

L'Administrateur de prêts hypothécaires, Centurion Mortgage Service Corporation, est une société régie par les lois de la province de l'Ontario. Il est enregistré comme administrateur d'hypothèques auprès de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario (permis n°12390). Son rôle est d'assurer, le cas échéant, le recouvrement des paiements hypothécaires et exécuter toutes les activités qui ne sont pas déjà effectuées par un tiers administrateur d'hypothèques agréé. Il ne facture aucuns frais à Centurion Apartment REIT pour les services rendus. Lorsque des tiers qui assurent la gestion du service d'hypothèques de Centurion Apartment REIT facturent des frais, ils sont payés par ce dernier et l'Administrateur de prêts hypothécaires n'ajoute aucune marge sur ces frais. La haute

direction de l'Administrateur de prêts hypothécaires est composée de Gregory Romundt et de Ryan Buzzell. Se reporter à « Gestion de Centurion Apartment REIT ».

### Stratégie de gestion et de placement

Le Gestionnaire d'actifs a une expérience significative en logements locatifs (y compris les acquisitions et les cessions, les finances et l'administration, la gestion immobilière, la construction et la rénovation, le marketing et les ventes) et en prêts hypothécaires (y compris la création, la souscription, l'administration, le recouvrement, la syndication et la gestion des défauts de paiement). Ces compétences devraient permettre à Centurion Apartment REIT de saisir plusieurs occasions immobilières qui peuvent ne pas être visibles pour d'autres investisseurs immobiliers du fait de leur manque de compétences requises en matière d'immobilier. Le Gestionnaire d'actifs augmente la valeur des propriétés de Centurion Apartment REIT par le biais d'un certain nombre de stratégies distinctes et bien exécutées, notamment :

- **Satisfaction des clients.** Le Gestionnaire d'actifs s'efforce de satisfaire tous les clients et locataires à long terme en offrant un environnement propre et confortable. La création d'un sentiment d'appartenance au sein des propriétés par le biais de certains programmes permettra de réduire les taux de vacance et de rotation, ce qui augmentera le nombre de demandes des personnes souhaitant vivre dans les immeubles de Centurion Apartment REIT. La réduction des coûts liés à la rotation des locataires ainsi que l'augmentation de la demande entraînant la hausse des loyers contribueront à l'augmentation du revenu net.
  - **Programmes d'entretien et de réparation.** Le Gestionnaire d'actifs est fondamentalement axé sur l'efficacité et les programmes rentables qui contribuent à l'augmentation de la valeur à court et à long terme de Centurion Apartment REIT. Grâce à la conversion du portefeuille en un fonds de placement immobilier, le Gestionnaire d'actifs a permis à Centurion Apartment REIT de tirer pleinement parti des programmes d'efficacité et des placements en capital qui attireront les locataires et augmenteront la valeur du portefeuille.
  - **Personnel qualifié sur place à l'immeuble.** Le Gestionnaire d'actifs estime que le succès d'un bien immobilier, tant du point de vue financier que de la satisfaction du client, commence par l'attitude et l'éthique de travail du personnel de l'immeuble. Le personnel de l'immeuble représente Centurion Apartment REIT du premier contact à l'attention permanente portée aux clients. En plus d'être attentif et dévoué, le Gestionnaire immobilier recherche sur place du personnel qualifié dans plusieurs domaines pour éviter de faire appel à une main-d'œuvre extérieure pour les travaux de réparations et d'entretien au quotidien.
  - **Rapports financiers détaillés.** Le Gestionnaire d'actifs utilise des outils financiers sophistiqués pour maximiser les revenus de Centurion Apartment REIT et mesurer l'efficacité des programmes de contrôle des coûts et d'efficacité. Le Gestionnaire immobilier et le Gestionnaire d'actifs présentent les rapports financiers aux personnes qui ont un impact direct sur la réussite financière et le contrôle ces différents revenus et dépenses.
  - **Gestion stratégique des dettes hypothécaires.** Le Gestionnaire d'actifs recherche activement des occasions de financement pour optimiser les rendements de Centurion Apartment REIT. Il estime que l'échelonnement des échéances et des durées, aux montants d'endettement fixés par la Déclaration de confiance, garantira que l'exposition de Centurion Apartment REIT aux fluctuations des taux d'intérêt à court et à long terme soit à la fois minimisée et utilisée au profit de Centurion Apartment REIT. Il se sert de lignes opérationnelles pour les dépenses d'investissement et les acquisitions afin d'améliorer le rendement de Centurion Apartment REIT.
  - **Placements hypothécaires stratégiques.** Le Gestionnaire d'actifs évalue les occasions de placement hypothécaire qui favorisent un bon rendement, la croissance du capital, un pipeline d'acquisitions potentielles ou qui ont une valeur stratégique pour Centurion Apartment REIT.
  - **Partenariats stratégiques, coentreprises, cessions et relations.** Le Gestionnaire d'actifs explore les partenariats stratégiques, les coentreprises, les désinvestissements et les relations qui répondent aux objectifs de placement de Centurion Apartment REIT.
  - **Mise en valeur du portefeuille de Centurion Apartment REIT.** Le Gestionnaire d'actifs évalue en permanence les possibilités dans le but d'augmenter le portefeuille de Centurion Apartment REIT. Il peut, entre autres, évaluer si l'utilisation de son centre d'appel, la conversion des condominiums, la modernisation des services publics, les compteurs divisionnaires et les mises à niveau stratégiques font partie de cette stratégie. Les biens immobiliers « matures » qui n'apportent plus de valeur ajoutée à Centurion Apartment REIT peuvent être vendus ou remplacés si une offre pour une meilleure propriété vient à se présenter. Le Gestionnaire d'actifs continue à diversifier le portefeuille à travers l'achat des propriétés dans des communautés prospères qui favoriseront le renforcement du portefeuille de Centurion Apartment REIT, lui permettant ainsi de se tenir à l'écart des préoccupations qui pourraient surgir dans une communauté donnée.

- **Communications.** Le Gestionnaire d'actifs fournira des informations concises et actuelles aux porteurs de parts existants en ce qui concerne les activités se rapportant au portefeuille de Centurion Apartment REIT.

Il estime que les immeubles résidentiels à logements multiples offrent une possibilité de placement prometteuse et présentent un potentiel de sécurité du rendement, de protection contre l'inflation et de croissance. Le fait de se concentrer sur une seule catégorie d'actifs permettra à Centurion Apartment REIT de se doter d'une masse critique de logements. Cela permettra également à Centurion Apartment REIT de renforcer sa présence sur le marché, augmentant ainsi le nombre d'opportunités qui pourront se présenter dans le futur pour l'acquisition d'immeubles résidentiels à logements multiples à des prix intéressants. Grâce à de futures acquisitions de biens immobiliers, conformément à ses lignes directrices en matière de placement, Centurion Apartment REIT entend diversifier géographiquement son portefeuille en achetant des propriétés dans des communautés prospères qui favoriseront le renforcement son portefeuille tout en lui permettant de se tenir à l'écart des préoccupations qui pourraient surgir dans une communauté donnée. De plus, étant donné que Centurion Apartment REIT se développe grâce à l'acquisition de nouvelles propriétés et à l'émission de parts supplémentaires, il augmentera la stabilité de son flux de revenus et fournira aux détenteurs de parts une liquidité accrue.

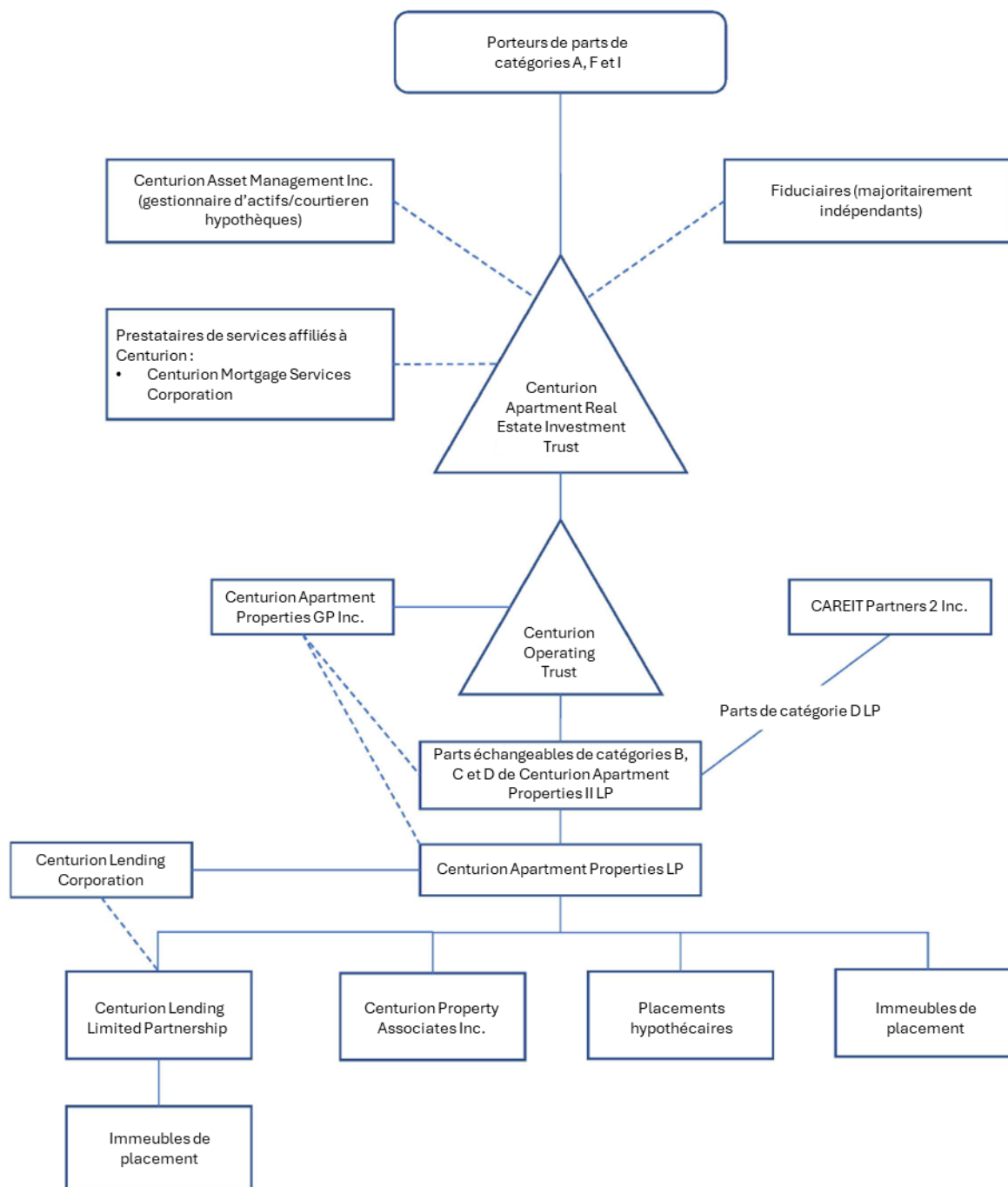
Compte tenu des conditions actuelles du marché, le Gestionnaire d'actifs continue à se concentrer sur les communautés qui ont des niveaux d'inoccupation relativement faibles et une forte démographie de la population qui rentrent dans la catégorie d'immeubles résidentiels à logements multiples acquis par Centurion Apartment REIT (se reporter à la rubrique « Marché des immeubles résidentiels à logements multiples »). Le Gestionnaire d'actifs a l'intention de créer une masse pour le portefeuille de Centurion Apartment REIT à travers l'acquisition et l'intégration des marchés canadiens qui offrent des occasions.

## **OBJECTIFS DE CENTURION APARTMENT REIT**

Les objectifs Centurion Apartment REIT sont les suivants : i) verser aux porteurs de parts de la FPI des distributions en espèces stables, croissantes, mensuelles et, dans toute la mesure du possible, avec report d'impôt, provenant de placements réalisés dans un portefeuille diversifié d'immeubles résidentiels à logement multiples productifs de revenus, de placements hypothécaires et de mobilisations de capitaux propres, notamment au Canada et aux États-Unis; et ii) maximiser la valeur des Parts de la FPI par la gestion permanente des actifs de la FPI et grâce à l'acquisition future de nouveaux immeubles résidentiels à logements multiples ainsi qu'à des placements hypothécaires et des capitaux propres.

## STRUCTURE OPÉRATIONNELLE DE CENTURION

Le schéma qui suit fait état de la principale structure opérationnelle de Centurion Apartment REIT :



## LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PLACEMENT ET DES PRINCIPES D'EXPLOITATION

### Objectifs de placement

La Déclaration de fiducie prévoit des objectifs de placement qui orientent les placements que Centurion Apartment REIT peut réaliser. L'actif de Centurion Apartment REIT ne peut être investi qu'en conformité avec les objectifs de placement, notamment :

- (a) Centurion Apartment REIT mène comme principales activités l'acquisition, la participation, l'entretien, l'amélioration, la location ou la gestion d'immeubles résidentiels à logements multiples productifs de revenus et de sociétés immobilières connexes (« Activités prioritaires ») au Canada et États-Unis d'Amérique;
- (b) nonobstant toute disposition contraire des présentes, la FPI ne doit réaliser aucun investissement qui aurait ce qui suit comme conséquence :
  - i. l'inadmissibilité des parts de Centurion Apartment REIT pour tout régime enregistré;
  - ii. la fin de la période d'admissibilité de Centurion Apartment REIT à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt;
- (c) les investissements réalisés dans le cadre d'une coentreprise, d'une copropriété ou d'une structure similaire exigeront que Centurion Apartment REIT dispose de droits de gestion relatifs au projet d'investissement;
- (d) aucun investissement ne sera réalisé dans des entreprises en exploitation, sauf celles qui sont conformes à l'objectif premier ou dans des projets miniers ou liés aux ressources naturelles;
- (e) les activités d'octroi de prêts nécessiteront des prêts hypothécaires garantis par des biens immobiliers;
- (f) les investissements dans des terrains non viabilisés seront limités à 15 % des capitaux propres;
- (g) aucun actif unique (sauf dans la mesure prévue dans la Déclaration de fiducie) ne doit être acquis si le coût d'une telle acquisition (net du montant de la dette garantie par cet actif) est supérieur à 15 % de la valeur comptable brute, restant entendu que dans la mesure où cet actif constitue les valeurs mobilières d'une entité ou une participation dans celle-ci, les critères susmentionnés doivent être appliqués de manière individuelle à chaque actif d'une telle entité;
- (h) la FPI ne doit pas, directement ou indirectement, investir dans des entreprises en exploitation à moins que l'investissement ne résulte accessoirement d'une opération :
  - i. suivant laquelle des produits proviendront, directement ou indirectement, principalement d'une Activité prioritaire; ou
  - ii. qui implique essentiellement, directement ou indirectement, la propriété, l'entretien, l'amélioration, la location ou la gestion d'un bien réel;
- (i) la dette de la Fiducie ne dépassera pas 55 % de la valeur globale du portefeuille de biens immobiliers détenus ou 75 % de la valeur de tout bien immobilier individuel, sauf s'il s'agit d'un projet d'aménagement, auquel cas il ne dépassera pas 85 % de la valeur, dans chaque cas la valeur étant déterminée par les fiduciaires et conformément à la politique de placement.

Pour les besoins des lignes directrices en matière de placement, l'actif, le passif et les opérations d'une société, d'une fiducie ou d'une autre entité appartenant en propriété exclusive ou partielle à Centurion Apartment REIT seront réputés ceux de Centurion Apartment REIT sur une base de consolidation proportionnelle. Par ailleurs, dans le texte qui précède, toute mention d'un investissement dans un bien immobilier est réputée inclure une participation dans une coentreprise ou une société en commandite, sous réserve de la rubrique a) de la Déclaration de fiducie. Sous réserve de toute indication expresse à l'effet contraire, toutes les interdictions, restrictions ou exigences susmentionnées qui sont applicables aux investissements sont établies à la date de l'investissement par Centurion Apartment REIT, mais toujours sous réserve des dispositions de la rubrique a).

Les objectifs de placement et les restrictions en matière de placement visent à décrire de manière générale les critères selon lesquels les filiales dans lesquelles la Fiducie est autorisée à investir seront autorisées, eu égard à leurs

actes de constitution, à réinvestir. Toute mention de Centurion Apartment REIT dans ces paragraphes doit être interprétée comme s'appliquant à une filiale similaire dans laquelle l'activité réelle qui fait l'objet de la politique est exercée par ladite filiale. En outre, toute décision se rapportant aux restrictions applicables aux investissements qui relève de la compétence des administrateurs, dans la mesure où l'activité réelle est exercée par une filiale, sera prise par les fiduciaires ou les administrateurs de la filiale concernée. Aucune disposition dans la présente rubrique, et les paragraphes a) à l) de la Déclaration de fiducie n'autorise ni ne confère à Centurion Apartment REIT ou aux administrateurs le droit d'exercer des activités ou d'entreprendre une initiative contraire aux dispositions de la présente rubrique de la Déclaration de fiducie.

### **Principes d'exploitation**

L'exploitation et les affaires de Centurion Apartment REIT doivent être réalisées conformément aux principes d'exploitation plus détaillés qui sont établis de temps à autre par les administrateurs, notamment :

- (a) Centurion Apartment REIT peut réaliser la construction ou l'aménagement d'un bien immobilier afin de préserver ses avoirs en bon état ou de maximiser le potentiel de productivité des immeubles constituant une immobilisation de Centurion Apartment REIT;
- (b) à l'exception de toute dette existant à la date de clôture, aucune nouvelle dette (sauf dans le cadre de la prise en charge d'une dette existante) ne sera contractée ni reconduite ni refinancée ni garantie par une hypothèque sur l'un des biens réels de la Fiducie, à moins que, à la date de la proposition de contracter la dette, le total : (i) du montant de la dette garantie par le bien réel concerné, et (ii) du montant de l'endettement supplémentaire projeté, n'excède pas 75 % de la valeur marchande de ce bien réel, à cette date ou à une date ultérieure correspondant aux 12 mois suivant la date d'acquisition dudit bien, abstraction faite, dans les deux cas, des droits d'assurance hypothécaire acquittés dans le cadre de l'endettement ou de la prise en charge de la dette susmentionnée, dont le montant est ajouté au montant de la dette autorisée;
- (c) la Fiducie doit contracter et maintenir en vigueur à tout moment une couverture d'assurance eu égard à sa responsabilité potentielle et à la perte accidentelle de la valeur des éléments d'actif de la Fiducie, contre les risques, pour les montants, auprès des assureurs et selon les modalités jugées appropriées par les Administrateurs, en prenant en compte tous les facteurs pertinents, y compris les pratiques en usage chez les propriétaires d'immeubles comparables;
- (d) la Fiducie peut solliciter les services de gestionnaires d'actifs selon les modalités que les administrateurs jugent raisonnables. En date de la présente, la Fiducie a engagé le Gestionnaire d'actifs en vertu du Contrat de gestion d'actifs, lequel contrat doit rester de plein effet jusqu'à sa résiliation par les Administrateurs ou le Gestionnaire d'actifs conformément à ses conditions.

Les détails supplémentaires relatifs aux principes d'exploitation sont inclus dans la politique écrite et peuvent être modifiés par les Administrateurs sans l'approbation des Porteurs de parts.

### **Approbation des modifications**

L'approbation des Porteurs de parts par une résolution adoptée par 66 2/3 % des voix est requise pour modifier l'objectif de placement ou éliminer des restrictions en matière de placement, mais l'approbation des Porteurs de parts n'est pas requise pour les modifications apportées à la politique de placement.

## DÉCLARATION DE FIDUCIE ET DESCRIPTION DES PARTS

### Dispositions générales

Centurion Apartment REIT est une fiducie de placement à but restreint, à capital variable et non constituée en société qui est régie par les lois de la province de l'Ontario et les législations fédérales canadiennes qui y sont en vigueur.

### Parts

Les droits à titre de bénéficiaire dans Centurion Apartment REIT sont répartis en trois catégories décrites de la manière suivante : « **Parts de catégorie A de la FPI** », « **Parts de catégorie F de la FPI** » et « **Parts de catégorie I de la FPI** ». Centurion Apartment REIT peut émettre un nombre illimité de Parts de catégorie A, de Parts de catégorie F et de Parts de catégorie I.

Les parts de catégories A, F et I ne doivent être émises que si elles sont entièrement libérées. Lorsqu'elle est émise, chaque part est irrévocablement dévolue à son détenteur. Les Parts émises et en circulation peuvent être fractionnées ou regroupées à l'occasion par les Administrateurs, moyennant approbation de la majorité des Porteurs de parts de la FPI ou en vertu d'autres dispositions de la Déclaration de fiducie.

Chaque Part de la FPI représente un droit à titre bénéficiaire indivis dans Centurion Apartment REIT et dans les distributions versées par Centurion Apartment REIT, qu'il s'agisse du résultat net, des gains en capital net réalisés ou d'autres montants, et, en cas de liquidation, de dissolution ou de toute autre procédure de cessation de Centurion Apartment REIT, dans l'actif net de Centurion Apartment REIT restant après l'extinction du passif, restant entendu que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, répartir les distributions entre les catégories de Parts des investisseurs afin d'opérer un ajustement des commissions, des commissions de suivi et des coûts imputables aux canaux de vente relatifs à chaque catégorie de Parts des investisseurs de la FPI. Se reporter à la « POLITIQUE DE DISTRIBUTION ». Aucune Part de la FPI ne doit être privilégiée ni prioritaire par rapport à l'autre. Le droit de participer aux distributions conféré par chaque Part de la FPI est destiné et proviendra des mêmes sources.

Les Parts spéciales comportant droit de vote ne doivent pas conférer de droits de quelque nature que ce soit relativement aux distributions, qu'il s'agisse du Bénéfice distribuable ou en cas de liquidation ou de dissolution de Centurion Apartment REIT ou autrement.

### Achat des Parts

Centurion Apartment REIT a le droit d'acheter à des fins d'annulation à tout moment la totalité ou, à l'occasion, une partie des Parts de la FPI en circulation, à un prix par Part de la FPI et selon les modalités définies par les Administrateurs en application de l'ensemble des législations en valeurs mobilières en vigueur.

### Rachat des Parts de la FPI

En vertu de la Déclaration de fiducie, chaque Porteur de parts de fiducie a le droit d'exiger de la Fiducie le rachat, à sa demande, le jour désigné du mois suivant la fin du délai de préavis (le « Délai de préavis ») établi par les Administrateurs dans le plan de rachat alors en vigueur et dûment annoncé par la Fiducie (la « Politique de rachat »), de tout ou partie des parts de fiducie inscrites à son nom. La date ainsi désignée constitue la « Date de rachat », et le prix de rachat est déterminé et payable conformément aux modalités décrites ci-après. Le montant minimal de rachat est fixé à 1 000,00 \$ à moins qu'un compte ne fasse l'objet d'une clôture.

Tout Porteur de parts de fiducie qui souhaite se prévaloir de son droit d'exiger le rachat de ses parts doit transmettre un avis dûment rempli et signé, selon la forme autorisée par les Administrateurs, demandant à la Fiducie de procéder au rachat et précisant le nombre de parts de fiducie à racheter. Cet avis doit être transmis à la Fiducie à son siège social et accompagné du ou des Certificats de parts représentant la ou les parts de fiducie à racheter si les parts sont sous forme de certificat. L'avis doit être reçu avant l'heure limite le 15 du mois au cours duquel il est soumis, soit trois mois avant le mois correspondant à la Date de rachat prévue (la « Date d'avis »). Si l'avis requis est reçu

après l'heure limite le 15 du mois, il est considéré comme ayant été soumis à la Date d'avis subséquente. Si l'avis requis n'est pas transmis, les Administrateurs ne sont pas tenus de donner suite au rachat d'une quelconque Part avant la prochaine Date de rachat, de sorte que le Délai de préavis est considéré comme prolongé jusqu'à la prochaine Date de rachat. Aucune forme ni aucun mode de présentation ou de signature ne sera recevable à moins que l'avis, en tout point, n'offre satisfaction aux Administrateurs et qu'il ne soit accompagné d'un justificatif attestant que les Administrateurs peuvent raisonnablement exiger le rachat en se fiant à l'identité, au statut ou à l'autorité de la personne adressant l'avis. Les Administrateurs peuvent, à leur seule appréciation, anticiper la Date de rachat indiquée par le Porteur de parts de fiducie sur l'avis.

Tous les avis valablement reçus au cours d'un Délai de préavis sont considérés comme ayant été reçus pour la Date de rachat désignée dans des délais égaux, et sont regroupés et traités collectivement aux fins d'un rachat au prorata pour ce mois et pour cette Date de rachat, sauf en ce qui concerne un paiement aux termes de la limite de rachat (e) ci-dessous.

Dès réception par la Fiducie de l'avis de rachat des parts de fiducie, le Porteur de parts de fiducie cesse de jouir des droits rattachés aux parts de fiducie remises en vue de leur rachat (sauf pour recevoir le paiement du rachat ou exercer les options de rachat énoncées ci-après), mais conserve le droit de recevoir les distributions à l'égard de ces parts qui ont été déclarées payables aux Porteurs de parts de fiducie inscrits jusqu'au dernier jour du mois précédant la Date de rachat, et ne peut recevoir les distributions déclarées ou payables après cette date (p. ex., pour une Date de rachat au 16 février 2026, la dernière distribution payable serait celle portant la date du 30 janvier 2026). Les parts de fiducie sont considérées comme remises en vue de leur rachat à la date où la Fiducie a reçu, à la satisfaction des Administrateurs, l'avis et les autres pièces ou justificatifs requis précités, et les a acceptées.

Les Administrateurs peuvent, de temps à autre, établir et réviser la Politique de rachat concernant le nombre de parts de fiducie à racheter en espèces et le calendrier des avis et des rachats, imposer des conditions supplémentaires au rachat de parts, ou d'une ou de plusieurs catégories ou séries de parts de fiducie, pourvu que ces conditions soient communiquées aux Porteurs de parts de fiducie concernés par un avis fourni conformément à la Déclaration, par un addenda ou par une mise à jour de la notice d'offre, et, si les Administrateurs en décident ainsi, par avis postal ou électronique, et pourvu que ces conditions ou limites n'empêchent pas la Fiducie de conserver son statut de « fiducie d'investissement à participation unitaire » aux fins de la Loi de l'impôt. Les Administrateurs ont le pouvoir discrétionnaire absolu de renoncer à toute condition relative à une ou plusieurs demandes de rachat de temps à autre, en fonction de chaque Porteur de parts.

Selon les modalités que les Administrateurs peuvent établir de temps à autre, ceux-ci déterminent le prix de rachat applicable et l'offre de paiement du rachat en espèces, en Billets de COT, en parts de rachat ou en actifs en nature, le tout à leur entière discrétion, mais sous réserve des considérations énoncées aux présentes.

Les Administrateurs peuvent prévoir, à l'occasion, qu'un montant reflétant les coûts engagés par la Fiducie dans le cadre du rachat des parts sera déduit du prix de rachat autrement payable à un Porteur de parts, y compris les coûts de liquidation des actifs et tous les frais payables par la Fiducie à ses fournisseurs de services à la suite du rachat. Ils peuvent également, de temps à autre, prévoir une déduction pour rachat anticipé des Parts rachetées dans un délai déterminé, qui sera déduite du prix de rachat autrement payable à un Porteur de parts de la Fiducie. Sous réserve du respect des montants minimums en espèces indiqués dans la Déclaration de fiducie et du respect des exigences et des directives applicables au maintien du statut de fiducie de fonds commun de placement, les Administrateurs peuvent fixer un montant absolu ou un montant maximal qui peut être déduit, ainsi que les modalités de son application, et peuvent à l'occasion modifier ces plafonds applicables ou d'autres modalités pour les nouveaux investisseurs ou y renoncer, à condition que les Porteurs de parts soient informés de toute déduction ainsi fixée et des modalités de son application par un avis choisi par les Administrateurs ou par une mention dans le document d'offre de la Fiducie avant l'achat des parts concernées par les Porteurs de parts.

Le droit au paiement en espèces ne s'applique pas aux parts de fiducie remises par un Porteur de parts de fiducie en vue de leur rachat dans la mesure où le montant total payable par la Fiducie pour les parts de fiducie remises en vue de leur rachat à une même date de rachat dépasse la limite mensuelle de rachat alors établie dans la Politique de rachat. La limite de rachat mensuelle ne peut être inférieure à 50 000 \$ (la « Limite mensuelle »). Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, renoncer à cette limite à l'égard des parts de fiducie remises en vue de leur rachat au cours d'un mois civil donné. En l'absence d'une telle renonciation, les parts de fiducie remises

en vue de leur rachat pour tout mois civil au cours duquel le montant total payable par la Fiducie dépasse la Limite mensuelle seront rachetées en espèces, sous réserve de la limite de rachat (e) ci-dessous. Sous réserve des approbations réglementaires applicables, le solde sera versé conformément au choix du Porteur de parts parmi les options liées aux limites de rachat ci-dessous.

Les Administrateurs doivent informer les Porteurs de parts qui ont demandé un rachat si leurs demandes feront l'objet d'une limite ou d'une suspension pour une Date de rachat désignée, moyennant un préavis donné à la date désignée dans la Politique de rachat, au plus tard 20 jours avant la Date de rachat. La portion d'une demande de rachat qui ne sera pas payée en espèces à la Date de rachat prévue est assujettie aux options liées aux limites de rachat, qui comprennent l'annulation de la demande de rachat avec possibilité de la présenter de nouveau au cours d'une période ultérieure ou le choix de recevoir des billets de COT (billets non garantis d'une durée de cinq ans, à un taux d'intérêt fixe inférieur aux taux de distribution alors prévus). Les billets de COT ne sont pas des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés et tout investisseur qui choisit de recevoir des billets de COT dans le cadre de placements liés à un régime enregistré devrait demander des conseils fiscaux et juridiques quant aux conséquences de cette demande.

Sous réserve du respect des modalités de base de la déclaration, les Administrateurs peuvent exercer leur pouvoir discrétionnaire pour établir des limites ou y renoncer, imposer des conditions, déterminer le Prix de rachat et réviser la nature du calendrier et les modalités de préavis applicables au processus de rachat conformément à la Politique de rachat.

Veuillez consulter la Déclaration de fiducie pour obtenir de plus amples renseignements et des précisions sur le processus de rachat.

Le tableau suivant présente les renseignements sur les demandes de rachat de parts pour chacun des deux derniers exercices clos et depuis le début de 2025 :

| Description des titres | Date de fin de l'exercice/la période | Nombre de titres faisant l'objet d'une demande de rachat en cours le premier jour de l'exercice/la période | Nombre de titres pour lesquels les investisseurs ont fait des demandes de rachat au cours de l'exercice/la période | Nombre de titres rachetés au cours de l'exercice/la période | Prix moyen payé pour les titres rachetés | Source des fonds utilisés pour effectuer les rachats | Nombre de titres faisant l'objet d'une demande de rachat en cours le dernier jour de l'exercice/la période |
|------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parts                  | 31 décembre 2023                     | Néant                                                                                                      | 13 592 408                                                                                                         | 312 399 220                                                 | 22,98 \$                                 | Fonds de roulement                                   | Néant                                                                                                      |
| Parts                  | 31 décembre 2024                     | Néant                                                                                                      | 16 964 013                                                                                                         | 401 485 275                                                 | 23,67 \$                                 | Fonds de roulement                                   | Néant                                                                                                      |
| Parts                  | 31 décembre 2025                     | Néant                                                                                                      | 17 243 048                                                                                                         | 418 095 605                                                 | 24,25 \$                                 | Fonds de roulement/billets                           | Néant                                                                                                      |

### Offres publiques d'achat

En cas d'offre publique d'achat de l'ensemble des Parts de la FPI en circulation faite dans le délai fixé pour l'acceptation de ladite offre ou dans un délai de 120 jours à compter de la date de l'offre publique d'achat, la période la plus courte étant retenue, cette offre est acceptée par les porteurs d'au moins 90 % des Parts de la FPI (y compris les Parts de la FPI à émettre à la cession ou l'échange de tout titre contre des Parts de la FPI, à l'exclusion de tous les titres détenus à la date de l'offre publique d'achat par ou pour le compte du pollicitant ou de sociétés affiliées ou des associés du pollicitant), autres que les Parts de la FPI détenues à la date de l'offre publique d'achat par ou pour le compte du pollicitant ou d'une société affiliée ou d'un associé du pollicitant, ce dernier peut, sous condition de conformité à la Déclaration de fiducie, acquérir les Parts de la FPI détenues par les pollicités opposants.

### Assemblées des porteurs de parts

Une assemblée annuelle des Porteurs de parts est tenue à la date et au lieu au Canada fixés par les Administrateurs en vue de l'élection d'Administrateurs (à l'exception des personnes nommées par Centurion), de la nomination ou du remplacement des comptables de Centurion Apartment REIT, d'Operating Trust et de CAP II LP et pour traiter

toute autre question prévue à la discrétion des Administrateurs ou pouvant être dûment soumise à l'assemblée. L'assemblée annuelle des Porteurs de parts a lieu après la communication, aux Porteurs de parts, des informations contenues dans la Déclaration de fiducie et, quoi qu'il en soit, avant le 30 septembre de chaque exercice financier de Centurion Apartment REIT.

Les Fiduciaires peuvent convoquer à tout moment des assemblées extraordinaires des porteurs de parts, à la date et au lieu au Canada fixés par les fiduciaires. Les Porteurs de parts détenant globalement au moins 5 % des voix rattachées à l'ensemble des Parts en circulation (sur un bilan pleinement dilué) peuvent demander par écrit aux Administrateurs de convoquer une assemblée extraordinaire des Porteurs de parts aux fins stipulées dans la demande. Une demande doit présenter de façon raisonnablement détaillée la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée. Les Porteurs de parts ont le droit d'exiger une liste des Porteurs de parts de la même façon et dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux actionnaires d'une entreprise régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Les Porteurs de parts peuvent participer et voter à toutes les assemblées des porteurs de parts, en personne ou par procuration, et le fondé de pouvoir ne doit pas nécessairement être un porteur de parts.

### Émission de parts

Les Fiduciaires peuvent attribuer et émettre des Parts de la FPI au moment ou aux moments et de la manière (notamment aux termes du régime de réinvestissement par les Porteurs de parts des placements de Centurion Apartment REIT en Parts de la FPI en vigueur à un moment donné) ainsi qu'à la « **Personne, aux Personnes ou à la catégorie de Personnes** » déterminés par les Fiduciaires à leur seule discrétion. Le prix ou la valeur de la contrepartie de l'émission de Parts de la FPI de même que les conditions générales de l'émission de Parts de la FPI sont déterminés par les Administrateurs, à leur seule discrétion, généralement (mais pas nécessairement) en consultation avec des agents ou des courtiers en placement pouvant agir comme preneurs fermes dans le cadre de placements de Parts de la FPI. Dans le cas où des Parts de la FPI sont émises en totalité ou en partie pour une contrepartie autre que monétaire, la résolution des Administrateurs relative à l'attribution ou l'émission des Parts de la FPI concernées doit indiquer le juste équivalent monétaire de la contrepartie reçue.

### Limitation des intérêts étrangers

Nonobstant toute disposition contraire de la présente Notice d'offre ou de la Déclaration de fiducie, en aucun cas plus de 49 % des Parts de la FPI ou des Parts spéciales comportant droit de vote en circulation ne peuvent être détenues par ou au profit de Personnes résidant hors du Canada conformément à la Loi de l'impôt (« **Bénéficiaires non-résidents** »). Les Administrateurs peuvent exiger des déclarations à l'égard des territoires de résidence des propriétaires de Parts de la FPI ou de Parts spéciales comportant droit de vote, selon le cas, ou des déclarations de porteurs de Parts de la FPI ou de Parts spéciales comportant droit de vote, selon le cas, indiquant si ces Parts de la FPI ou ces Parts spéciales comportant droit de vote, selon le cas, sont détenues au profit de Bénéficiaires non-résidents. Si les Administrateurs apprennent que plus de 49 % des Parts de la FPI ou des Parts spéciales comportant droit de vote en circulation sont ou sont potentiellement détenues par ou au profit de Bénéficiaires non-résidents ou qu'une telle situation est imminente, les Administrateurs peuvent l'annoncer publiquement et ne doivent accepter aucune demande de souscription de ces Parts de la FPI ou des Parts spéciales comportant droit de vote, selon le cas, ni ne doivent émettre ou inscrire un transfert de ces Parts de la FPI ou ces Parts spéciales comportant droit de vote, selon le cas, à une Personne à moins que cette dernière ne présente une déclaration attestant qu'elle n'est pas un non-résident aux fins de la Loi de l'impôt, et qu'elle ne détient pas ses Parts de la FPI ou ses Parts spéciales comportant droit de vote, selon le cas, pour le compte d'un Bénéficiaire non-résident. Si, nonobstant ce qui précède, les Administrateurs déterminent que plus de 49 % des Parts de la FPI ou des Parts spéciales comportant droit de vote en circulation sont détenues par ou au profit de Bénéficiaires non-résidents, les Administrateurs peuvent expédier un avis aux porteurs non-résidents de Parts de la FPI ou de Parts spéciales comportant droit de vote, selon le cas, et aux porteurs de Parts de la FPI ou de Parts spéciales comportant droit de vote, selon le cas, au profit de Bénéficiaires non-résidents choisis dans l'ordre chronologique inverse d'acquisition ou d'inscription ou d'une autre manière que les Administrateurs considèrent équitable et pratique, exigeant qu'ils vendent ou demandent le rachat de leurs Parts de la FPI ou leurs Parts spéciales comportant droit de vote, selon le cas, en totalité ou en partie, dans un délai déterminé d'au plus 60 jours.

## **Informations et rapports**

La Fiducie n'est pas un « émetteur assujéti » en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un territoire quelconque. Par conséquent, la Fiducie n'est pas soumise à la plupart des obligations d'information continue imposées aux émetteurs assujettis par cette réglementation. Toutefois, avant chaque assemblée annuelle (ou assemblée annuelle et extraordinaire) des porteurs de parts, les fiduciaires doivent fournir aux porteurs de parts (ainsi que l'avis de convocation à cette assemblée) des états financiers annuels audités pour la Fiducie et d'autres rapports et renseignements qu'ils peuvent déterminer. Les états financiers annuels audités de la Fiducie seront accompagnés d'une déclaration de la Fiducie faisant état de l'emploi du produit brut total obtenu par l'émetteur conformément au Formulaire 45-106F16 Avis sur l'emploi du produit en vertu du Règlement 45-106. Tous ces avis et rapports, le cas échéant, seront affichés sur le site Web de la Fiducie à l'adresse [www.centurion.ca](http://www.centurion.ca).

### **Modifications apportées à la déclaration de fiducie**

L'Acte de fiducie peut être modifié par les Administrateurs sans le consentement, l'approbation ou la ratification des Porteurs de parts ou de toute autre personne, à tout moment et de quelque manière que ce soit, notamment aux fins suivantes :

- assurer le respect continu des lois (notamment la Loi de l'impôt et le maintien du statut de la Fiducie en tant que fiducie de fonds commun en vertu de la Loi de l'impôt), réglementations, exigences ou politiques applicables de tout gouvernement ou toute autorité ayant compétence à l'égard des Administrateurs, de la Fiducie ou du placement des Parts de fiducie;
- fournir une protection supplémentaire, de l'avis des Administrateurs, aux Porteurs de parts;
- éliminer tout conflit ou incohérence dans l'Acte de fiducie ou effectuer des corrections mineures de termes administratifs ou techniques, y compris la rectification de toute ambiguïté, disposition inopérante, erreur ou omission qui, de l'avis des Administrateurs, est nécessaire ou souhaitable et ne porte aucun préjudice aux intérêts des Porteurs de part;
- apporter des modifications qui, de l'avis des Administrateurs, sont nécessaires ou souhaitables en vue d'éliminer tout conflit ou incohérence entre l'information figurant dans la Circulaire et
- la déclaration et les informations à divulguer :
  - apporter des modifications qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables à la suite des modifications des principes comptables généralement admis (notamment les notes d'orientation concernant la comptabilité) ou de la législation fiscale ou d'autres lois, ou de leur administration ou leur mise en application;
  - apporter toute modification nécessaire pour exercer le droit de créer d'autres catégories de parts;
  - permettre à la Fiducie d'émettre des Parts dont le prix d'achat est payable par versements échelonnés;
  - à quelque fin que ce soit (à l'exception d'une modification devant être expressément soumise au vote des Porteurs de parts) si les Administrateurs sont d'avis que la modification ne porte pas préjudice aux Porteurs de parts de la Fiducie et est nécessaire ou souhaitable. Malgré ce qui précède, aucune de ces modifications ne peut faire en sorte que la Fiducie ne constitue pas une « fiducie de fonds commun » en vertu de la Loi de l'impôt.

Nonobstant ce qui précède, aucune action ou autorisation ni modification ne peut être apportée à l'Acte de fiducie par les Administrateurs concernant :

- la fin de la Fiducie;

- tout plan d'arrangement de la Fiducie qui a une incidence défavorable sur les Porteurs de parts, toute vente de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif de la Fiducie ou de COT, de CAP I LP ou de CAP II LP (sauf entre elles ou à une société affiliée d'entre elles sous le contrôle commun de la Fiducie), selon le cas, ou la liquidation ou la dissolution de la Fiducie, de COT, de CAP I LP, de CAP II LP, selon le cas (autrement que dans le cadre d'une réorganisation interne de l'actif de la Fiducie, de COT, de CAP I LP ou de CAP II LP, selon le cas, tel qu'approuvé par les Administrateurs);
- l'ajout, la modification ou la suppression des droits, privilèges, restrictions ou conditions rattachés aux Parts de fiducie ou aux Parts spéciales comportant droit de vote une fois créées et émises, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède :
  - la suppression ou la modification des droits aux distributions;
  - l'ajout ou la suppression ou la modification des privilèges de conversion, des options, des droits de vote et de transfert ou des droits de préemption; ou
  - la réduction ou la suppression d'une préférence en matière de distribution ou de liquidation;

excepté avec l'approbation, dans chaque cas, des Porteurs de parts à l'issue d'un vote d'au moins deux tiers des voix exprimées à l'occasion d'une assemblée générale des Porteurs de parts dûment convoquée à cette fin.

### **Durée de Centurion Apartment REIT**

À moins que Centurion Apartment REIT ne prenne fin plus tôt que prévu dans la Déclaration de fiducie, Centurion Apartment REIT demeure pleinement en vigueur tant que les Administrateurs détiennent un bien quelconque de Centurion Apartment REIT, et ces derniers ont tous les pouvoirs et pouvoirs discrétionnaires explicites et implicites conférés par la loi ou la Déclaration de fiducie. Nonobstant ce qui précède, Centurion Apartment REIT prendra fin 21 ans après la date de décès du dernier survivant parmi les descendants de la reine Elizabeth II en vie à la date de la Déclaration de fiducie. Centurion Apartment REIT peut être résiliée moyennant le vote d'au moins deux tiers des voix exprimées à l'occasion d'une assemblée générale des Porteurs de parts convoquée à cette fin.

À la dissolution de Centurion Apartment REIT, ses engagements seront acquittés dans les délais opportuns, l'actif net de Centurion Apartment REIT sera liquidé et le produit, distribué aux Porteurs de parts de la FPI conformément à leurs droits prévus dans la Déclaration de fiducie.

## POLITIQUE D'ÉVALUATION

Comme énoncé dans les définitions de la « valeur de l'actif net », la valeur des parts de la FPI est déterminée à la seule appréciation des administrateurs, au moyen de méthodes raisonnables de détermination de la juste valeur marchande. La juste valeur marchande peut correspondre ou non à la valeur liquidative des parts. La description de la technique d'évaluation des immeubles de placement et de calcul de la juste valeur marchande, de la valeur de l'actif net et du cours affiché des parts de la FPI correspond à la méthodologie employée par les Administrateurs à la date des présentes dans le cadre du calcul de la juste valeur marchande. Les Administrateurs peuvent, à tout moment et à leur appréciation, adopter d'autres méthodologies pour mesurer les valeurs des immeubles de placement et la juste valeur marchande, sans préavis adressé aux porteurs de parts de la FPI ni autorisation de leur part.

### Évaluation des immeubles de placement

Centurion Apartment REIT comptabilise ses immeubles de placement selon le modèle de la Juste valeur conformément à la norme IAS 40 - Immeubles de placement. Un immeuble de placement s'entend d'un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers, pour réaliser une plus-value ou les deux. Les immeubles de placement sont initialement évalués au coût, dont les coûts de transaction associés. Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur, qui reflète les conditions du marché à la date de clôture.

Centurion Apartment REIT exerce son jugement pour déterminer si l'acquisition d'un bien propre est admissible à titre de regroupement d'entreprises conformément à l'IFRS 3 ou comptabilisé à titre d'acquisition d'un actif. Les coûts de transaction (dont les commissions, les droits de cession immobilière, les évaluations, les frais juridiques et les rapports d'inspection tiers dans le cadre d'un achat) liés à l'acquisition d'immeubles n'étant pas comptabilisés à titre de regroupement d'entreprises sont capitalisés conformément à l'IAS 40. Les coûts de transaction sont imputés à l'exercice conformément à l'IFRS 3 lorsque l'acquisition prise en compte est admissible à titre de regroupement d'entreprises.

La juste valeur des immeubles de placement est déterminée selon un mécanisme d'évaluation détaillé mis sur pied par les équipes d'évaluation interne et externe de Centurion Apartment REIT. Chacune de ces équipes est constituée des experts du secteur. Les équipes d'évaluation ont adopté les approches suivantes dans la détermination de la juste valeur :

1. La prise en compte des prix récents des biens similaires émanant d'opérations comparables sur le marché;
2. La technique du revenu direct basé sur la conversion du potentiel de bénéfices normalisés actuels et futurs directement en une indication de la valeur du marché. Le bénéfice d'exploitation net normalisé (« BENN ») de l'exercice est divisé par le taux de capitalisation globale (contraire d'un multiplicateur des bénéfices) en vue de l'estimation de la juste valeur.

L'équipe externe, constituée d'auditeurs et d'évaluateurs, assure les fonctions suivantes :

Trimestriellement, en ce qui concerne les évaluateurs :

- Définir les taux de capitalisation qui seraient utilisés dans le cadre de l'évaluation des immeubles
- Présenter sous forme de graphiques les ventes comparables et les informations pertinentes sur le marché

Annuellement, en ce qui concerne les évaluateurs :

- Définir les taux de capitalisation qui seraient utilisés dans le cadre de l'évaluation des immeubles
- Présenter sous forme de graphiques les ventes comparables et les informations pertinentes sur le marché
- Déterminer la « compensation » standard pratiquée dans le secteur et les hypothèses de normalisation employées dans le calcul du BENN.
- Passer en revue la méthode d'évaluation pour recenser les modifications ou mises à jour éventuelles à effectuer
- Examiner, en ce qui a trait aux états financiers de fin d'exercice audités, les valeurs qui en résultent pour en déterminer le caractère raisonnable, la conformité avec la méthode d'évaluation et le respect de la norme IAS 40
- Produire un rapport sur la « Juste valeur » aux fins des états financiers

Annuellement, en ce qui concerne les auditeurs :

- Passer en revue la méthode d'évaluation pour recenser les modifications ou mises à jour éventuelles à effectuer
- Évaluer le travail des évaluateurs, y compris les hypothèses et les éléments de comparaison avec le marché
- Examiner les mécanismes de contrôle des données sous-jacentes fournies à l'évaluateur à partir du système comptable de la FPI
- Examiner le rapport sur la « Juste valeur » élaboré par les évaluateurs
- Examiner, en ce qui a trait aux états financiers de fin d'exercice audités, les valeurs qui en résultent pour en déterminer le caractère raisonnable, la conformité avec la méthode d'évaluation et le respect de la norme IAS 40

L'équipe interne, composée du Gestionnaire d'actifs, est trimestriellement et annuellement chargée des activités suivantes :

- Collecter les données propres aux immeubles utilisées dans le modèle d'évaluation en appliquant le processus défini dans la méthode d'évaluation
- Passer en revue la méthode d'évaluation pour recenser les modifications ou mises à jour éventuelles à effectuer
- Appliquer les taux de capitalisation, les « compensations » et les hypothèses de normalisation établies par les évaluateurs
- Remettre la méthode d'évaluation finalisée à l'équipe externe en vue de l'examen de fin d'exercice des états financiers audités

Les immeubles de placement sont sortis du bilan lorsqu'ils sont aliénés ou lorsqu'un terme définitif est mis à leur exploitation et qu'aucun avantage économique futur n'est attendu de leur aliénation. Les gains ou pertes découlant de la mise hors service ou de l'aliénation d'un immeuble de placement sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice de mise hors service ou d'aliénation.

### **Évaluation des placements hypothécaires (avoirs hypothécaires)**

Les placements hypothécaires de la Fiducie sont constitués d'actifs hypothécaires sans participation aux bénéfices (« placements hypothécaires ») et de placements par emprunt avec un élément de participation aux bénéfices (« intérêts des prêts participatifs »).

Les placements hypothécaires sont classés et évalués au coût amorti au moyen de la méthode des intérêts effectifs, diminué des pertes de valeur. Les placements hypothécaires sont évalués à chaque date de clôture afin de déterminer dans quelle mesure il existe des preuves objectives de variation significative du risque de crédit depuis la constatation initiale. L'augmentation d'un risque de crédit lié à un placement hypothécaire s'opère lorsque des preuves objectives attestent de l'intervention de certains facteurs après la comptabilisation initiale d'un placement et montrent que l'événement à l'origine des pertes a eu de fâcheuses répercussions sur l'estimation future des flux de trésorerie de l'actif concerné dont la probabilité de réalisation peut être déterminée d'une manière fiable. Le processus interne de notation du risque de crédit de la Fiducie s'appuie sur des jugements et une combinaison de divers facteurs permettant de déterminer une cote particulière de probabilité de défaut attachée à chaque placement hypothécaire. Ces facteurs comprennent le ratio prêt-valeur, la valeur nette de l'emprunteur et sa capacité à assurer le service de la dette, la localisation du projet, les opérations antérieures avec l'emprunteur et le code de solvabilité. La Fiducie prévoit une provision pour dépréciation constatée dans le portefeuille existant de prêts n'ayant pas encore été répertoriés individuellement comme douteux.

Une perte de valeur représente l'écart entre la valeur comptable de ces placements hypothécaires et la valeur courante des flux de trésorerie futurs prévus actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Les pertes sont imputées à l'état consolidé du résultat net et du résultat global et constatées dans la provision pour pertes sur prêts hypothécaires. Lorsqu'un incident ultérieur est à l'origine de la diminution du montant de la perte de valeur, cette diminution est contrepassée dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global.

Les intérêts des prêts participatifs sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (« JVCR ») en raison des caractéristiques de l'instrument, notamment le fait qu'il ne soit pas uniquement destiné au paiement du capital et des intérêts. La Fiducie comptabilise les intérêts créditeurs en intérêts des prêts participatifs sur la base des modalités contractuelles de l'accord et ils sont imputés à titre d'intérêts créditeurs à l'état consolidé du résultat net et du résultat global. À la fin de chaque période de déclaration, la Fiducie détermine la juste valeur de l'ensemble de l'instrument assortie des gains ou pertes correspondants comptabilisés à titre de gains/pertes à la juste valeur ou directement à l'état consolidé du résultat net et du résultat global. Tous les intérêts créditeurs découlant de la fraction

contractuelle du placement hypothécaire et/ou de l'intérêt des prêts participatifs sont comptabilisés en intérêts créditeurs et tous les gains ou pertes non contractuels résiduels sont comptabilisés à JVCR.

La juste valeur des actifs immobiliers sous-jacents associés aux intérêts des prêts participatifs a été déterminée selon une méthode d'évaluation détaillée et les techniques employées dans cette méthode sont les suivantes :

1. La prise en compte des prix récents des biens similaires émanant d'opérations comparables sur le marché; et
2. La méthode de capitalisation directe, qui est fondée sur la conversion des gains futurs normalisés directement en une expression de la valeur marchande.

### **Évaluation des placements en actions dans des lotissements**

Les immeubles de placement détenus à titre d'investissements comptabilisés en capitaux propres sont évalués à la juste valeur aux dates de présentation de l'état consolidé de la situation financière. Toute variation de la juste valeur est intégrée dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global. La juste valeur est étayée par des évaluations externes indépendantes ou des évaluations internes détaillées reposant sur des approches fondées sur le marché, chacune conformément à des méthodes d'évaluation reconnues. Les techniques employées comprennent la méthode du revenu net d'exploitation capitalisé qui englobe l'estimation, entre autres, du bénéfice d'exploitation net normalisé, des taux de capitalisation, des taux d'actualisation futurs et des autres flux de trésorerie futurs applicables aux immeubles de placement.

### **Évaluation des autres placements**

Les autres placements seront évalués à la juste valeur.

### **Calcul de la valeur de l'actif net des Parts de la FPI et Prix affichés**

La valeur de l'actif net (« VAN ») de la part de FPI est actuellement calculée mensuellement en fonction des valeurs comptables du bilan selon les IFRS et de certains ajustements (les « facteurs d'ajustement »).

Actuellement, la FPI effectue des clôtures mensuelles pour les nouvelles souscriptions et rachats de Parts de la FPI à la VAN affichée. Le Portefeuille des immeubles de placement est évalué trimestriellement. La VAN peut changer d'un trimestre à l'autre ou à la fin du trimestre ou peut rester la même, sauf s'il existe des modifications ou des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet sur la VAN des Parts de la FPI, incluant, mais de façon non limitative les variations des taux de capitalisation ou des acquisitions et l'aliénation d'immeubles de placement.

La VAN des Parts de la FPI est calculée par l'addition des Actifs du bilan conforme aux IFRS, diminuée du passif du bilan conforme aux IFRS, majorée des Coefficients d'ajustement non conformes aux IFRS et divisée par le nombre total de Parts des investisseurs en circulation. Le calcul de la VL peut être résumé comme suit :

$$\text{VAN} = (\text{actifs du bilan conforme aux IFRS} - \text{passif du bilan conforme aux IFRS} + \text{coefficients d'ajustement}) / \text{nombre total de parts en circulation des investisseurs}$$

Les coefficients d'ajustement comprennent, mais sans s'y limiter :

- (a) les primes de portefeuille, le cas échéant; majorées de
- (b) la capitalisation de certaines dépenses en capital, dont les bénéfices s'accumulent sur une longue période et doivent être répartis entre les porteurs de parts sortants, restants et entrants, mais peuvent être sortis du bilan ou effectivement sortis du bilan en vertu des IFRS ou dans la mesure où la valeur de ces dépenses n'est pas encore constatée, en tout ou partie dans l'évaluation du portefeuille de titres en raison de décalages temporels, le cas échéant; couplé aux
- (c) ajustements chronologiques de portefeuille d'un trimestre à l'autre, le cas échéant; moins
- (d) les ajustements discrétionnaires, le cas échéant.

*1 La prime de portefeuille s'entend d'un ajustement des évaluations conformes aux IFRS pour tenir compte de la différence que les acheteurs peuvent payer pour un portefeuille de biens par rapport aux composantes individuelles d'un bien pris isolément. L'approche d'évaluation conforme aux IFRS consiste à mesurer chaque bien de manière distincte, sans tenir compte de la valeur des économies d'échelle, des avantages du regroupement, du calendrier, des dépenses et des difficultés inhérentes à la composition d'un portefeuille et de la capacité pour un portefeuille d'attirer des acheteurs potentiels.*

Le calcul de la VAN des Parts de la FPI fait appel à des estimations, des hypothèses, des jugements critiques.

À l'heure actuelle, la VAN des Parts de la FPI est déterminée selon la méthode susmentionnée et approuvée mensuellement par les Administrateurs avant d'être affichée sur le site Web de la FPI et d'être utilisée, notamment dans le traitement des rachats, des nouvelles souscriptions, des états financiers de la FPI et des relevés de compte des Porteurs de parts.

## **POLITIQUE DE DISTRIBUTION**

Dans la Déclaration de fiducie, il est précisé que Centurion Apartment REIT peut répartir entre les Porteurs de parts le pourcentage du Bénéfice distribuable correspondant au mois civil clos à la date déterminée par les Administrateurs au titre de la période visée.

En outre, les Administrateurs peuvent déclarer être payables et effectuer des distributions, de temps à autre, provenant des revenus de la Fiducie, des gains en capital nets réalisés de Centurion Apartment REIT, des revenus nets de récupération de Centurion Apartment REIT, du capital de Centurion Apartment REIT ou autrement, en un exercice, à concurrence du ou des montants, et aux dates fixées au plus tard le 31 décembre de l'exercice auquel la distribution se rapporte, lesquelles dates seront déterminées à la discrétion des Administrateurs, dans la mesure où ces revenus, gains en capital et capitaux n'ont pas déjà été payés, attribués ou distribués aux Porteurs de parts de la FPI.

Les distributions peuvent être ajustées de manière à tenir compte des montants payés au cours des périodes antérieures si le bénéfice distribuable réel au titre des périodes antérieures est supérieur ou inférieur aux estimations des fiduciaires se rapportant aux périodes antérieures. Les distributions doivent être effectuées en numéraire et peuvent être réinvesties dans des Parts semblables de la FPI en vertu de tout régime de réinvestissement des distributions ou de tout régime d'achat d'actions adopté par les Administrateurs.

Chaque année, Centurion Apartment REIT déduit dans le calcul de son revenu aux fins de la Loi de l'impôt la partie des montants payés ou payables aux Porteurs de parts de la FPI au titre de l'exercice applicable dans la mesure où il est primordial de veiller à ce que Centurion Apartment REIT ne soit redevable d'aucun impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt applicable à cette année d'imposition. Les Administrateurs doivent déduire ou retenir sur les distributions payables aux Porteurs de parts de la FPI les montants que la loi exige de déduire ou de retenir sur les distributions des Porteurs de parts concernés.

Si les Administrateurs estiment que Centurion Apartment REIT ne dispose pas d'une trésorerie disponible adéquate pour effectuer le paiement de l'intégralité du montant d'une distribution qui a été déclarée payable à la date d'échéance dudit paiement, celui-ci peut, à la discrétion des Administrateurs, inclure l'émission de Parts de la FPI supplémentaires ou de fractions de ces Parts, selon le cas, si nécessaire, selon la juste valeur marchande établie par les Administrateurs correspondant à l'écart entre le montant de ladite distribution et la valeur numéraire que les Administrateurs ont décidé de mettre à disposition en vue du versement de cette distribution dans le cas des Parts de la FPI.

Nonobstant toute disposition contraire, afin de lever toute ambiguïté, aucun montant ne peut être distribué aux porteurs de Parts spéciales comportant droit de vote.

Les distributions sont versées le 15 du mois, sauf si le 15 tombe un weekend ou un jour férié, auquel cas les distributions seront versées le prochain jour ouvrable après le 15 du mois. Les porteurs de parts ont droit à une distribution prévue au cours d'un mois donné s'ils sont porteurs de parts le dernier jour ouvrable de ce mois.

### **Taux de distribution par Part de la FPI**

Les Administrateurs peuvent, à leur gré, répartir les distributions entre les catégories de Parts de la FPI afin de procéder au rajustement des commissions, des commissions de suivi et des autres coûts attribuables aux canaux de vente associés à chaque catégorie de Parts de la FPI. Centurion Apartment REIT envisage actuellement de distribuer 0,9600 \$ par Part de catégorie « A » de la FPI par an, et 1,1600 \$ par Part de catégorie « F » et de catégorie « I » par an, payable mensuellement.

### **Régime de réinvestissement des distributions (RRD)**

Centurion Apartment REIT autorise ses Porteurs de parts à recevoir des distributions sous la forme de Parts de la FPI ou en numéraire. Les Porteurs de parts inscrits au RRD bénéficient actuellement d'un escompte de 2 % sur les Parts de la FPI acquises par le biais du RRD.

### **OPTIONS D'ACHAT**

Centurion Apartment REIT a créé cinq options différentes d'achat dont peuvent se prévaloir les Souscripteurs de Parts de la FPI. Les souscripteurs peuvent acheter des parts par l'entremise d'un courtier inscrit. Les membres de la haute direction de Centurion, les administrateurs de Centurion et les « clients autorisés » au sens des législations en valeurs mobilières peuvent acheter des actions directement auprès de Centurion.

### Parts de catégorie « A »

- 1) **Option des Frais de rachat (« FR »)** – Le vendeur reçoit une commission initiale de 5 % par an et une commission de suivi continue de 0,50 % par an à compter de la première année et tant que le Souscripteur demeure investi. Si le Souscripteur rachète ses Parts de la FPI avant la date du cinquième anniversaire de l'achat, les Frais de rachats ci-après seront facturés au rachat par le Souscripteur de ses Parts de la FPI.

Rachat la première année – 6,0 %  
Rachat la deuxième année – 5,5 %  
Rachat la troisième année – 5,0 %  
Rachat la quatrième année – 4,0 %  
Rachat la cinquième année – 3,0 %  
Par la suite 0,0 %

- 2) **Option à frais d'acquisition réduits** – Le vendeur reçoit une commission initiale de 3 % par an et une commission de suivi continue de 0,75 % par an à compter de la première année et tant que le Souscripteur demeure investi. Des frais de négociation à court terme s'appliquent si le Souscripteur rachète ses Parts de la FPI à une date antérieure.

Rachat au cours des 18 premiers mois – 3,5 %  
Rachat au cours de la deuxième période de 18 mois – 3,0 %

- 3) **Option à frais d'acquisition initiaux** – Le vendeur négocie une commission (le cas échéant) que le Souscripteur paie directement et le Vendeur reçoit une commission de suivi de 1 % par an à compter de la première année. Des frais de négociation à court terme de 3 % s'appliquent si les parts sont rachetées au cours de 6 premiers mois.

### Parts de catégorie « F »

- 4) **Option de compte à honoraires** – Aucune commission ni commission de suivi n'est versée. Seuls des comptes à honoraires sont admissibles dans le cadre de cette option de souscription.

### Parts de catégorie « I »

- 5) **Option de compte institutionnel** – Les souscripteurs peuvent décider d'acheter des Parts, soit directement auprès de Centurion Asset Management Inc. (dans les provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, du Québec et d'Alberta), soit par l'entremise d'un autre courtier inscrit. Des frais de négociation à court terme de 3 % s'appliquent si les parts sont rachetées au cours de 6 premiers mois.

## CLÔTURE DU PLACEMENT

La clôture des ventes des Parts de la FPI aura lieu au moment déterminé par le Gestionnaire d'actifs à mesure que les souscriptions sont reçues jusqu'à la date à laquelle aucune Part de la FPI ne sera offerte en vertu du présent Placement.

## INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Cassels Brock & Blackwell LLP, conseiller juridique de Centurion Apartment REIT, le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes s'appliquant généralement, en date des présentes, aux souscripteurs potentiels de Parts de la FPI en vertu de la présente Notice d'offre qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, sont ou sont réputés être des résidents du Canada, négocient sans lien de dépendance avec Centurion Apartment REIT et n'y sont pas affiliés, et détiennent leurs Parts de la FPI en tant qu'immobilisations. En règle générale, les Parts de la FPI seront considérées comme des immobilisations pour un Porteur de parts de la FPI à moins que ces parts ne soient détenues ou n'aient été acquises dans le cours normal de l'exploitation d'une entreprise de négociation de titres ou dans le cadre d'une opération assimilée à un projet comportant un risque ou une affaire à caractère commercial. Certains Porteurs de parts de la FPI dont les parts pourraient ne pas être considérées comme des immobilisations pourraient, dans certains cas, être autorisés à faire reconnaître que ces parts ainsi que tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires ou propriétaires subséquents sont détenus à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable

prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est général et repose sur les faits énoncés dans la présente Notice d'offre, les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, du règlement pris en vertu de celle-ci (« **Règlement** »), la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives publiées par l'Agence du revenu du Canada (« **ARC** »), les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt annoncées par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (« **Propositions fiscales** »), ainsi que sur les observations relatives aux questions de fait présentées dans un certificat signé par le Gestionnaire d'actifs de Centurion Apartment REIT. Le présent résumé ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit de changements du droit, que ce soit par voie judiciaire, gouvernementale ou législative, et ne tient pas compte des lois ou incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer considérablement des incidences fiscales fédérales canadiennes dont il est question dans le présent document. Le présent résumé suppose que les Propositions fiscales seront promulguées telles que proposées, mais aucune garantie ne peut être donnée à ce sujet. Rien ne garantit que l'ARC ne modifiera pas ses politiques administratives et ses pratiques de cotisation.

La modification ou l'amendement de la Loi de l'impôt ou des Propositions fiscales pourrait modifier de manière significative le statut fiscal de Centurion Apartment REIT ou les incidences fiscales d'un placement dans les Parts. Le présent résumé ne tient pas compte des incidences fiscales relatives à la déductibilité de l'intérêt sur toute somme empruntée par un porteur de parts pour souscrire des Parts de la FPI.

**LE PRÉSENT N'ÉPUISE PAS TOUTES LES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POSSIBLES QUI S'APPLIQUENT À UN PLACEMENT DANS DES PARTS DE LA FPI. DE PLUS, LES INCIDENCES SUR LE REVENU ET LES AUTRES INCIDENCES FISCALES S'APPLIQUANT À L'ACQUISITION, LA DÉTENTION OU LA DISPOSITION DE PARTS DE LA FPI VARIENT EN FONCTION DE LA SITUATION PARTICULIÈRE DU PORTEUR DE PARTS DE LA FPI. LE PRÉSENT RÉSUMÉ NE VISE PAS À DONNER DES CONSEILS JURIDIQUES OU FISCAUX À TOUT PORTEUR DE PARTS DE LA FPI, NI NE DEVRAIT-IL ÊTRE INTERPRÉTÉ EN CE SENS. PAR CONSÉQUENT, LES ÉVENTUELS PORTEURS DE PARTS DE LA FPI DOIVENT CONSULTER LEURS CONSEILLERS FISCAUX POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES INCIDENCES FISCALES QUI S'APPLIQUENT À EUX COMPTE TENU DE LEUR SITUATION PARTICULIÈRE. EN OUTRE, LE PRÉSENT RÉSUMÉ NE S'APPLIQUE PAS I) AU PORTEUR DE PARTS DE LA FPI QUI EST UNE « INSTITUTION FINANCIÈRE », AU SENS DE LA LOI DE L'IMPÔT AUX FINS DES RÈGLES D'ÉVALUATION À LA VALEUR DU MARCHÉ, ET II) AU PORTEUR DE PARTS DE LA FPI LORSQU'UN INTÉRÊT DANS CELUI-CI CONSTITUE UN « ABRI FISCAL DÉTERMINÉ » AU SENS DE LA LOI DE L'IMPÔT III) AU PORTEUR DE PARTS DE LA FPI QUI A CHOISI DE DÉTERMINER SES « RÉSULTATS FISCAUX CANADIENS » EN MONNAIE ÉTRANGÈRE CONFORMÉMENT AUX RÈGLES DE DÉCLARATION DE REVENUS EN « MONNAIE FONCTIONNELLE » DE LA LOI DE L'IMPÔT, ET IV) AU PORTEUR DE PARTS DE LA FPI QUI A CONCLU OU CONCLURA RELATIVEMENT AUX PARTS DE LA FPI UN « CONTRAT DÉRIVÉ À TERME », AU SENS DONNÉ À CETTE EXPRESSION DANS LA LOI DE L'IMPÔT. CES PORTEURS DOIVENT CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS FISCAUX POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES INCIDENCES FISCALES QUI S'APPLIQUENT À L'ACQUISITION, LA DÉTENTION ET LA DISPOSITION DE LEURS PARTS DE LA FPI.**

#### **Admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement**

Le présent résumé suppose que Centurion Apartment REIT demeurera admissible à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » aux termes des dispositions de la Loi de l'impôt à tout moment pertinent. Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, Centurion Apartment REIT doit être une « **fiducie d'investissement à participation unitaire** » au sens de la Loi de l'impôt et doit restreindre ses activités à : i) l'investissement de ses fonds dans des biens (sauf des biens immobiliers ou une participation dans des biens

immobiliers); et ii) l'acquisition, la détention, l'entretien, l'amélioration, la location ou la gestion de biens immobiliers (ou de participations dans des biens immobiliers) qui constituent des immobilisations pour Centurion Apartment REIT ou iii) toute combinaison des activités décrites aux points i) et ii) , et doit compter 150 Porteurs de parts détenant au moins 100 Parts de la FPI dont le placement auprès du public est autorisé, et qui ont une juste valeur marchande totale d'au moins 500 \$. **Si Centurion Apartment REIT n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales fédérales canadiennes décrites ci-dessus pourraient, à certains égards, être sensiblement et défavorablement différentes. En particulier, si Centurion Apartment REIT cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, elle ou Centurion Operating Trust pourrait être tenue de payer l'impôt en vertu de la section E.1 (impôt minimum) de la partie I de la Loi de l'impôt, et elle pourrait aussi être tenue de payer l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. Le paiement de l'impôt minimum en vertu de la section E.1 de la partie I de la Loi de l'impôt par Centurion Apartment REIT ou Centurion Operating Trust, et/ou le paiement de l'impôt en vertu de la partie XII.2 par Centurion Apartment REIT pourrait avoir des conséquences fiscales défavorables pour une partie ou la totalité des Porteurs de parts de la FPI.**

### **Règles relatives aux EIPD**

Les règles relatives aux EIPD s'appliquent à une fiducie cotée ou négociée en bourse qui est une Fiducie et à ses investisseurs. Les règles relatives aux EIPD appliquent un impôt au niveau de l'entité sur certains revenus (autres que les dividendes imposables) gagnés par une fiducie EIPD et traitent les distributions de revenu reçues par les porteurs de parts d'une fiducie EIPD comme des dividendes imposables reçus d'une société canadienne imposable. De plus, les règles relatives aux EIPD prévoient qu'une fiducie EIPD qui verse une distribution à partir du revenu restant après l'impôt au niveau de l'entité n'aura pas le droit de déduire cette distribution dans le calcul de son revenu. Les placements dans Centurion Apartment REIT (au sens de l'article 122.1 de la Loi de l'impôt) ne seront pas soumis aux règles relatives aux EIPD s'ils ne sont ni cotés ni négociés en bourse ou sur un autre marché public. Si les placements dans Centurion Apartment REIT venaient à être cotés ou négociés en bourse, rien ne garantit que Centurion Apartment REIT ne serait pas soumise aux règles de l'EIPD à ce moment-là. Le reste du présent résumé suppose que les règles relatives aux EIPD ne s'appliquent pas à Centurion Apartment REIT. Si les règles relatives aux EIPD devaient s'appliquer à Centurion Apartment REIT, les considérations fiscales décrites ci-dessous seraient, à certains égards, sensiblement et défavorablement différentes.

### **Imposition de Centurion Apartment REIT**

En vertu de la Loi de l'impôt, le revenu imposable et les gains en capital nets réalisés de Centurion Apartment REIT seront généralement soumis à l'impôt dans l'année d'imposition, déduction faite de la partie de ceux-ci qui est déduite à l'égard d'un montant payé ou payable aux Porteurs de parts de la FPI au cours de cette année. Centurion Apartment REIT a l'intention de déduire, dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition, le plein montant disponible aux fins de la déduction pour chaque année d'imposition et pour cette année, Centurion Apartment REIT ne s'attend généralement pas à être tenue de payer de l'impôt sur le revenu au cours de cette année d'imposition en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

En général, la moitié du montant de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé par Centurion Apartment REIT au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le calcul du revenu de Centurion Apartment REIT pour l'année, et la moitié du montant de toute perte en capital (une « perte en capital admissible ») réalisée par Centurion Apartment REIT au cours d'une année d'imposition doivent être déduits des gains en capital imposables réalisés par Centurion Apartment REIT au cours de l'année. Tout excédent de pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour une année d'imposition donnée peut être déduit des gains en capital imposables réalisés par Centurion Apartment REIT au cours de l'une des trois années d'imposition précédentes ou de toute année d'imposition subséquente dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt.

Centurion Apartment REIT a le droit, pour chaque année d'imposition pendant laquelle elle est une fiducie de fonds commun de placement, de réduire (ou de recevoir un remboursement à l'égard) son passif, le cas échéant, pour l'impôt sur ses gains en capital nets réalisés d'un montant déterminé en vertu de la Loi de l'impôt en fonction des

rachats de parts au cours de l'année d'imposition (un « remboursement de gains en capital »). Dans certaines circonstances, le remboursement des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par Centurion Apartment REIT pour cette année d'imposition.

### **Imposition des Porteurs de parts de la FPI**

#### *Distributions*

Un Porteur de parts de la FPI est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la tranche du revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets de Centurion Apartment REIT, déterminées aux fins de la Loi de l'impôt, payées ou payables au dit Porteur de parts de la FPI dans l'année au cours de laquelle Centurion Apartment REIT déduit du calcul de son revenu lesdites sommes à des fins fiscales. Centurion Apartment REIT déterminera, dans la mesure prévue par la Loi de l'impôt, la tranche du revenu imposable distribué aux Porteurs de parts de la FPI qui peut raisonnablement être considérée comme étant constituée des gains en capital nets imposables de Centurion Apartment REIT. Tout montant ainsi déterminé sera réputé, à des fins fiscales, être reçu par les Porteurs de parts de la FPI au cours de l'exercice sous la forme d'un gain en capital imposable. Toute perte de Centurion Apartment REIT aux fins de la Loi de l'impôt ne peut être attribuée à un porteur de parts d'une FPI et ne peut être considérée comme une perte de celui-ci.

La Déclaration de fiducie prévoit que le revenu et les gains en capital nets imposables aux fins de la Loi de l'impôt seront versés aux Porteurs de parts de la FPI dans la même proportion que les distributions qu'ils auront reçues, sous réserve de l'adoption d'une méthode de répartition que les Administrateurs considéreront, à leur appréciation, plus raisonnable dans toute circonstance donnée.

La Déclaration de fiducie exige généralement que Centurion Apartment REIT n'inclue pas le montant maximum de sa déduction pour amortissement dans le calcul de son revenu à des fins fiscales. Selon la politique de distribution, le montant distribué aux Porteurs de parts de la FPI au cours d'une année peut être supérieur au revenu de Centurion Apartment REIT pour cette année d'imposition. Les distributions supérieures au revenu imposable de Centurion Apartment REIT au cours d'une année ne seront pas incluses dans le calcul du revenu des Porteurs de parts de la FPI provenant de Centurion Apartment REIT à des fins fiscales. Cependant, un Porteur de parts de la FPI est tenu de réduire le prix de base rajusté de ses Parts de la FPI de la tranche de tout montant payé ou payable à ce porteur par Centurion Apartment REIT (autre que la tranche non imposable de certains gains en capital) qui n'a pas été incluse dans le calcul de son revenu. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une Part de la FPI serait autrement inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la disposition de la Part de la FPI, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré de ce gain réputé.

La Loi de l'impôt prévoit un impôt spécial, en vertu de la partie XII.2, qui s'applique au revenu désigné (y compris le revenu provenant de biens réels ou immeubles canadiens) de certaines fiducies qui ont des bénéficiaires désignés (y compris les personnes non résidentes et certaines personnes exonérées d'impôt). Cet impôt spécial ne s'applique pas à une fiducie pour une année d'imposition si la fiducie est une fiducie de fonds commun de placement pendant cette année. Par conséquent, si Centurion Apartment REIT est admissible à titre de fonds commun de fiducie tout au long d'une année d'imposition, elle ne sera pas assujettie à la partie XII.2 pour cette année d'imposition.

#### *Disposition des parts*

À la disposition réelle ou réputée d'une Part de la FPI, le Porteur de parts de la FPI réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) par rapport au prix de base rajusté pour lui de cette Part de la FPI immédiatement avant la disposition.

En règle générale, le prix de base rajusté d'une Part de la FPI d'un Porteur de parts de la FPI sera fixé en établissant la moyenne du prix de base de toutes les Parts de la FPI détenues par ce Porteur de parts de la FPI en tant qu'immobilisations à un moment donné. Généralement, un gain en capital imposable réalisé par un Porteur de parts

de la FPI sera incluse dans son revenu au cours de l'année de disposition. Une perte en capital admissible peut généralement être déduite des gains en capital imposables du Porteur de parts de la FPI au cours de l'année de disposition. Tout excédent des pertes en capital admissibles sur les gains en capital imposables d'un Porteur de parts de FPI pour l'année de la disposition peut être reporté sur les trois années précédentes et indéfiniment sur les années ultérieures et déduit des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

En général, la moitié du montant de tout gain en capital réalisé par un Porteur de parts de la FPI au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le calcul du revenu du Porteur de parts de la FPI pour l'année. Les Porteurs de parts de la FPI devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour ce qui est de leur situation personnelle.

Les gains en capital réalisés par une personne physique ou une fiducie, autre que certaines fiducies, peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt.

La question de savoir si l'impôt à payer par un Porteur de parts de la FPI augmentera en raison de l'application des règles relatives à l'impôt minimum dépendra du montant de son revenu, des sources de celui-ci et de la nature et du montant des déductions qu'il demande.

Les Porteurs de parts de la FPI devraient obtenir des conseils indépendants auprès d'un conseiller fiscal concernant l'application des règles relatives à l'impôt minimum de remplacement dans leur situation particulière.

Un Porteur de parts de la FPI qui est, tout au long de son année d'imposition, une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) ou une « SPCC importante » (au sens de la Loi de l'impôt) à tout moment au cours de l'année peut être tenu de payer un impôt remboursable additionnel sur son « revenu de placement total » (au sens de la Loi de l'impôt) pour l'année, qui comprendra les gains en capital imposables. Un Porteur de parts de la FPI qui est une « société privée sous contrôle canadien » ou une « SPCC importante » devrait consulter ses propres conseillers fiscaux au sujet de sa situation particulière.

#### *Imposition des régimes enregistrés*

Les montants de revenu et de gains en capital compris dans le revenu d'un régime enregistré ne sont généralement pas imposables en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, pourvu que les parts de FPI soient des placements admissibles pour le régime enregistré. Se reporter à la rubrique « Conséquences fiscales et admissibilité à un REER – Admissibilité aux fins de placement ». Les porteurs de parts de FPI devraient consulter leurs propres conseillers au sujet des incidences fiscales de l'établissement, de la modification, de la résiliation ou du retrait de montants d'un régime enregistré.

### **FACTEURS DE RISQUE**

La FPI est sujette à certains facteurs de risques associés à l'investissement dans ses parts et aux activités de Centurion Apartment REIT, y compris les risques ci-dessous, que les souscripteurs devraient examiner attentivement avant de souscrire aux parts de la FPI.

### **PLACEMENT SPÉCULATIF**

**UN PLACEMENT DANS LA FIDUCIE PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME SPÉCULATIF ET NE SE SUBSTITUE PAS À UN PROGRAMME DE PLACEMENT COMPLET. RIEN NE GARANTIT QUE LES DISTRIBUTIONS SERONT VERSÉES. UNE SOUSCRIPTION DE PARTS NE DEVRAIT ÊTRE ENVISAGÉE QUE PAR DES PERSONNES QUI SONT FINANCIÈREMENT EN MESURE DE CONSERVER LEURS PLACEMENTS ET PEUVENT ASSUMER LE RISQUE DE PERTE ASSOCIÉ À UN PLACEMENT DANS LA FIDUCIE. LES INVESTISSEURS POTENTIELS DEVRAIENT EXAMINER ATTENTIVEMENT L'OBJECTIF, LES STRATÉGIES ET LES RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT QUE LA FIDUCIE DOIT UTILISER, TELS QU'ILS SONT DÉCRITS DANS LA**

## **PRÉSENTE NOTICE D'OFFRE, POUR BIEN CONNAÎTRE LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LA FIDUCIE, Y COMPRIS CEUX DÉCRITS À LA PRÉSENTE RUBRIQUE :**

### **Risques liés aux crises de santé publique**

Les crises de santé publique ou tout autre virus, grippe, épidémie, pandémie ou toute autre maladie ou maladie similaire (chacune étant une « crise sanitaire ») pourraient avoir une incidence défavorable sur la Fiducie.

Les crises de santé publique peuvent donner lieu à un ralentissement économique général, à des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et à une volatilité accrue sur les marchés financiers. Cela pourrait compliquer la collecte de capitaux par la Fiducie, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa stratégie. Bien que divers gouvernements et banques centrales puissent annoncer ou mettre en œuvre une série de mesures visant à atténuer ces répercussions et à encourager la croissance économique, l'incidence de ces mesures demeure incertaine, en particulier à court terme. À moyen et à long terme, la dette publique accumulée par suite des mesures d'allègement pourrait entraîner des hausses d'impôt pour les consommateurs et les sociétés et créer des pressions inflationnistes temporaires ou soutenues. La durée et l'incidence de toute crise sanitaire sur la Fiducie demeurent inconnues pour l'instant. Par conséquent, il n'est pas possible d'estimer de façon fiable la durée et la gravité des répercussions de toute crise sanitaire sur les résultats financiers et les activités de la Fiducie.

La Fiducie a mis en place un plan d'intervention en cas de crise sanitaire et des politiques pour assurer la continuité de ses activités et a élaboré des stratégies supplémentaires pour faire face aux éventuelles perturbations de ses activités. Toutefois, rien ne garantit que ces stratégies permettent à la Fiducie d'atténuer les impacts négatifs liés à une autre crise sanitaire. Une évolution prolongée d'une crise sanitaire peut sensiblement constituer une menace pour la santé des employés, des emprunteurs, des contreparties et des autres actionnaires de la Fiducie.

La durée, l'étendue et l'incidence d'une crise sanitaire, y compris toutes les mesures législatives et réglementaires prises en rapport avec la crise, sur les économies canadienne, américaine et mondiale et sur les activités de la Fiducie sont très incertaines et difficiles à déterminer.

### **Propriété d'un bien immobilier**

Tous les investissements immobiliers comportent des risques. Ces investissements sont touchés par la conjoncture économique générale, les marchés immobiliers locaux, la demande d'immeubles résidentiels à logements multiples, la concurrence des autres locaux d'habitation et divers autres facteurs.

La FPI doit assumer des dépenses importantes, y compris payer les impôts fonciers, les frais de réparation et de remplacement de biens d'équipement, les frais d'entretien, les créances hypothécaires, les frais d'assurance et les charges connexes, pendant toute la période où elle est propriétaire d'un bien immobilier, peu importe que ce dernier produise ou non des revenus. Si Centurion Apartment REIT n'est pas en mesure de régler les paiements hypothécaires d'un bien immobilier, elle s'expose à des pertes dans le cas où le créancier hypothécaire exerce ses droits de foreclosure ou de vente.

En règle générale, les investissements immobiliers sont peu liquides, leur degré de liquidité étant généralement lié au rapport entre la demande et l'intérêt perçu pour ce type d'investissement. Ce manque de liquidités pourrait avoir tendance à limiter la capacité de Centurion Apartment REIT à modifier rapidement la composition de son portefeuille en réaction à l'évolution de la conjoncture économique ou des conditions d'investissement. Si Centurion Apartment REIT était dans l'obligation de liquider ses placements immobiliers, le produit qu'elle en tirerait pourrait être nettement inférieur à la valeur comptable globale de ses immeubles sur une base de continuité d'exploitation.

Centurion Apartment REIT sera sujette à des risques associés au financement par emprunt, y compris le risque que ses emprunts hypothécaires existants garantis par les Immeubles ne puissent être garantis ou ne puissent l'être selon des modalités aussi favorables que leurs modalités existantes.

### **Risques liés à l'aménagement**

Centurion Apartment REIT peut, directement ou indirectement, investir dans des projets d'aménagement immobilier. Tout placement existant ou futur de la FPI dans un projet d'aménagement immobilier comporte certains risques, notamment le décaissement de fonds et l'utilisation du temps des membres de la direction en vue de l'évaluation des projets qui pourraient ne pas aboutir; le risque que les coûts liés à un projet d'aménagement immobilier donné dépassent les estimations initiales, rendant de ce fait le projet potentiellement non rentable; le risque de dépassement des délais de construction ou d'autres retards imprévus, au cours desquels le taux d'intérêt et le risque lié à la mise en location peuvent fluctuer; le risque que les taux d'inoccupation et les loyers à l'achèvement d'un projet soient inférieurs aux projections ou que des locaux restent vacants; le risque de voir les dépenses relatives à un projet d'aménagement réalisé surpasser les projections; et le risque de se heurter au refus de délivrance des permis et d'autres autorisations gouvernementales. De plus, les investissements de la FPI dans les projets futurs d'aménagement immobilier peuvent nécessiter de lourds capitaux. La FPI peut être tenue d'obtenir des fonds dédiés à ses dépenses en immobilisations et activités d'exploitation, le cas échéant, par le biais de flux de trésorerie provenant des opérations, de la vente de biens ou de financements divers. Si la FPI n'est pas en mesure d'obtenir ces fonds, elle peut être contrainte de reporter ou de limiter autrement certaines activités d'aménagement.

### **Acquisitions futures de biens**

S'il est vrai que Centurion Apartment REIT peut signer des lettres d'intention non contraignantes relativement aux immeubles à l'étude, aucune assurance ne peut cependant être donnée quant à l'acquisition de ces immeubles. Par conséquent, rien ne garantit que Centurion Apartment REIT soit en mesure d'acquérir des biens aux taux de rendement visés par le Gestionnaire d'actifs. Aucune prévision n'a été établie pour l'acquisition des immeubles examinés.

### **Biens productifs de revenus**

Les Immeubles génèrent des revenus par le biais des loyers versés par les locataires. Rien ne garantit qu'à l'expiration d'un bail, ce dernier sera renouvelé ou que le locataire sera remplacé. Les modalités relatives aux baux ultérieurs peuvent être moins favorables pour Centurion Apartment REIT que les baux existants. À la différence des baux commerciaux qui sont généralement des baux « **nets** » et permettent aux locataires de recouvrer leurs dépenses, les baux d'habitation sont des baux « **bruts** » ne permettant pas au locateur de répercuter les coûts sur les locataires.

### **Ni garantie ni assurance sur les placements hypothécaires**

Les obligations d'un emprunteur hypothécaire à l'égard de Centurion Apartment REIT ou de toute autre personne ne sont pas garanties par le gouvernement du Canada ni par le gouvernement de quelque province ni par l'un de leurs organismes et ne sont pas non plus assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada). Dans l'éventualité où une garantie supplémentaire était donnée par l'emprunteur ou si un tiers ou un privé se portait garant des obligations de l'emprunteur hypothécaire, rien ne garantit qu'un titre ou qu'une garantie supplémentaire serait offerte ou suffisante pour rétablir Centurion Apartment REIT dans ses droits en cas d'exercice de recours à cet effet.

### **Risques liés au renouvellement et au défaut de remboursement de l'hypothèque**

Le Gestionnaire d'actifs peut, de temps à autre, juger opportun de proroger ou de renouveler le terme d'une hypothèque après la date d'échéance, ou de calculer les intérêts courus sur une hypothèque, afin d'offrir à l'emprunteur une plus grande flexibilité de remboursement. En règle générale, le Gestionnaire d'actifs peut entreprendre cette démarche si elle estime très faible le risque pour Centurion Apartment REIT de ne pas percevoir le remboursement de l'intégralité du capital et des intérêts impayés sur l'hypothèque. En de pareilles circonstances, néanmoins, Centurion Apartment REIT s'expose au risque que le capital et/ou les intérêts courus d'une telle hypothèque ne soient pas remboursés dans les délais ou au grand jamais, ce qui pourrait porter un coup aux flux de trésorerie de Centurion Apartment REIT pendant et après la période au cours de laquelle ce mécanisme de flexibilité a été offert. Par ailleurs, en cas de variation substantielle de la valeur de l'actif eu égard à la conjoncture du marché,

Centurion Apartment REIT pourrait courir le risque de ne pas recouvrer l'intégralité ni la quasi-totalité des paiements de capital et d'intérêts exigibles.

Lorsque le terme d'une hypothèque est prorogé au-delà de l'échéance fixée, le prêt peut être, soit conservé d'un mois à l'autre, soit renouvelé pour un terme supplémentaire à la date d'échéance. Nonobstant un tel report ou renouvellement, si l'emprunteur manque par la suite à ses obligations inhérentes au prêt contracté, le créancier hypothécaire a le droit d'exercer ses recours hypothécaires relativement à l'hypothèque dont le terme a été prorogé ou renouvelé. L'exercice de recours hypothécaires est un processus chronophage, qui peut négativement impacter les flux de trésorerie de Centurion Apartment REIT pendant la période de mise en œuvre de la procédure. En outre, compte tenu de la dépréciation potentielle de la valeur d'un bien réel, de la priorité de rang de l'hypothèque et des autres facteurs, rien ne garantit que Centurion Apartment REIT soit en mesure de recouvrer l'intégralité ou la quasi-totalité des frais de capital et d'intérêts exigibles en relation avec ces hypothèques si le créancier hypothécaire exerce ses droits de recours sur l'hypothèque au profit de Centurion Apartment REIT. Si Centurion Apartment REIT n'est pas en mesure de recouvrer l'intégralité ou la quasi-totalité des frais de capital et d'intérêts inhérents aux prêts hypothécaires mentionnés, non seulement Centurion Apartment REIT essuiera une diminution de ses actifs, mais également son rendement, sa situation financière et ses résultats d'exploitation se dégraderont sensiblement.

### **Forclusion ou pouvoir de vente et frais associés aux placements hypothécaires**

Un ou plusieurs emprunteurs peuvent faillir à leurs obligations aux termes du prêt qu'ils ont contracté et Centurion Apartment REIT pourrait être dans l'obligation d'exercer ses droits en tant que créancier hypothécaire. La récupération d'une fraction de l'actif de Centurion Apartment REIT peut être compromise pendant une période prolongée au cours de la procédure de recours et dans certaines circonstances, Centurion Apartment REIT pourrait avoir du mal à faire valoir ses droits en tant que créancier hypothécaire. Les frais et dépens et les autres coûts encourus par Centurion Apartment REIT dans l'exercice de ses droits en qualité de créancier hypothécaire contre tout emprunteur défaillant sont généralement recouvrables directement auprès de l'emprunteur ou par le biais de la vente d'un bien grevé d'une hypothèque par le pouvoir de vente ou autrement, même si aucune garantie n'est donnée quant à leur recouvrement effectif. Dans l'éventualité où ces frais et dépens sont irrécouvrables, ils seront supportés par Centurion Apartment REIT.

De plus, la FPI doit assumer des dépenses importantes, y compris payer les impôts fonciers, les frais de réparation et de remplacement de biens d'équipement, les frais d'entretien, les créances hypothécaires aux titulaires de charge de rang antérieur, les frais d'assurance et les charges connexes, pendant toute la période où elle est propriétaire d'un bien immobilier, peu importe que les versements hypothécaires soient effectués ou non. Ainsi, Centurion Apartment REIT peut être dans l'obligation d'engager de telles dépenses pour protéger son investissement, même si l'emprunteur n'honore pas ses obligations contractuelles.

### **Risques liés aux litiges**

Centurion Apartment REIT peut être éventuellement partie à des litiges qui surviennent de temps à autre dans le cours normal de ses activités. Les frais associés aux poursuites et règlements peuvent être conséquents, et rien ne garantit que ces frais seront recouverts en tout ou d'aucune manière. Au cours d'une procédure en justice impliquant un emprunteur dans le cadre d'une hypothèque, Centurion Apartment REIT pourrait ne pas percevoir l'intérêt hypothécaire sur l'hypothèque faisant l'objet du litige, et cela pourrait occasionner une perte financière. Une décision défavorable dans le cadre d'une action en justice pourrait avoir des conséquences fâcheuses sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Centurion Apartment REIT.

### **Concurrence pour réaliser des placements immobiliers**

Pour réaliser des investissements immobiliers appropriés, Centurion Apartment REIT doit livrer concurrence à des particuliers, à des sociétés, à des institutions (canadiennes et étrangères) et à d'autres fiduciaires de placement immobilier qui sont actuellement à la recherche ou qui pourront dans l'avenir être à la recherche de placements immobiliers comparables à ceux qui intéressent Centurion Apartment REIT. Nombre de ces investisseurs peuvent disposer d'une capacité financière plus importante que celle de Centurion Apartment REIT ou ne sont pas assujettis

aux restrictions en matière d'investissement ou d'exploitation applicables à Centurion Apartment REIT ou sont assujettis à des conditions plus souples que celles auxquelles la FPI est soumise. L'augmentation des fonds disponibles aux fins d'investissement et un intérêt accru pour les investissements immobiliers pourraient intensifier la concurrence pour les placements immobiliers et, en conséquence, entraîner une hausse des prix d'achat et/ou une baisse du rendement de ces investissements.

### **Concurrence pour attirer les locataires**

La concurrence est vive dans le secteur de l'immobilier. De nombreux promoteurs, gestionnaires et propriétaires d'immeubles livrent concurrence à Centurion Apartment REIT pour courtiser les locataires. La présence de promoteurs, gestionnaires et de propriétaires concurrents et la concurrence pour attirer les locataires pourraient avoir une incidence négative sur la capacité de Centurion Apartment REIT à louer des locaux dans ses immeubles et sur les loyers exigés.

### **Taux d'intérêt**

La FPI prévoit que le cours des Parts de la FPI soit impacté à tout moment par le niveau des taux d'intérêt qui prévaudront sur le marché. Une hausse des taux d'intérêt pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des Parts de la FPI sur le marché. Tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut encourager les locataires à opter pour les immeubles en copropriété ou les autres types de logements, ce qui pourrait induire une baisse de la demande d'immeubles locatifs. Les variations de taux d'intérêt peuvent également avoir une incidence sur les taux d'occupation, le niveau des loyers, les coûts liés à la rénovation et les autres facteurs affectant les activités et la rentabilité de Centurion Apartment REIT.

### **Financement par emprunt**

Les activités de Centurion Apartment REIT sont sujettes aux risques associés au financement par emprunt, y compris le risque pour Centurion Apartment REIT de ne pas être en mesure de percevoir des frais d'intérêts ou de capital ou de s'acquitter des clauses de prêt, le risque que tout manquement à honorer un prêt puisse donner lieu à des défauts croisés ou à l'exercice des droits ou des recours d'un emprunteur à l'égard d'autres prêts, et le risque que l'endettement existant ne puisse pas être refinancé ou que les modalités de ce refinancement ne soient pas aussi favorables que celles de l'endettement en cours. Une fraction des Facilités de crédit à des fins d'acquisition et d'exploitation de Centurion est octroyée à des taux d'intérêt flottants, et par conséquent, des variations de l'emprunt à court terme influenceront défavorablement les coûts d'emprunt.

### **Conditions économiques et politiques générales**

Les activités de Centurion Apartment REIT sont marquées par la conjoncture économique, les marchés immobiliers locaux, la concurrence des autres locaux inoccupés, y compris les nouveaux projets d'aménagement et divers autres facteurs. La concurrence pour attirer des locataires découle également des possibilités d'accession à la propriété, dont les immeubles en copropriété, qui peuvent être particulièrement intéressantes lorsque les prêts hypothécaires résidentiels sont octroyés à des taux relativement faibles. L'existence de promoteurs, de gestionnaires et de propriétaires concurrents et la concurrence pour attirer les locataires pourraient : avoir un effet défavorable sur la capacité de Centurion Apartment REIT à louer des locaux dans ses immeubles et sur les loyers exigés; induire une augmentation des frais de location et de marketing, du coût des rénovations nécessaires pour louer et remettre en location les locaux, lesquels pourraient impacter négativement les recettes de Centurion Apartment REIT et, en conséquence, sa capacité à remplir ses obligations. En outre, toute augmentation de l'offre de locaux inoccupés dans les marchés dans lesquels Centurion Apartment REIT mène ou est susceptible de mener des activités pourrait avoir une incidence négative sur ses opérations.

Le succès des activités de la Fiducie peut également être influencé par d'autres conditions générales de l'économie et des marchés, comme les taux d'intérêt, la disponibilité du crédit, les taux d'inflation, l'incertitude économique, les modifications des lois et la situation politique nationale et internationale, y compris les guerres, les crises de santé publique, comme les épidémies et les pandémies, les catastrophes naturelles, les actes terroristes ou les opérations de sécurité.

### **Sinistres généraux non assurés**

Centurion Apartment REIT a souscrit une assurance responsabilité civile générale, y compris des assurances contre les incendies, les inondations, la perte de loyers, ainsi qu'une assurance pollution et de garantie supplémentaire, dont les modalités, les exclusions et les franchises sont les mêmes que celles qui s'appliquent généralement à des immeubles semblables. Cependant, il existe certains types de risques (généralement des risques de catastrophe, comme les guerres) qui ne sont pas assurables ou qui ne peuvent être assurés à un coût économiquement viable. De plus, Centurion Apartment REIT a souscrit une assurance contre les risques de tremblement de terre, sous réserve de certaines exclusions, franchises et mécanismes d'autoassurance, et maintiendra cette assurance en vigueur tant qu'il sera économiquement viable de le faire. Si elle devait subir une perte non assurée ou sous-assurée, Centurion Apartment REIT pourrait perdre son investissement dans un ou plusieurs de ses immeubles, de même que les bénéfices et flux de trésorerie qu'elle envisageait d'en tirer, mais elle continuerait de devoir rembourser toute dette hypothécaire grevant ces immeubles.

### **Liquidités disponibles en vue des distributions**

Le bénéfice distribuable est calculé avant la déduction des postes tels que le remboursement du capital et les dépenses en immobilisations et, par conséquent, peut, à tout moment, être supérieur aux liquidités dont Centurion Apartment REIT dispose réellement. Centurion Apartment REIT pourrait être dans l'obligation d'utiliser une portion de sa capacité d'emprunt ou mobiliser des capitaux supplémentaires afin de s'acquitter de ses obligations à ce titre, et rien ne garantit que ces fonds provenant de telles sources seront en premier disponibles ou s'ils le seront à des modalités favorables. En de pareilles circonstances, les distributions peuvent être réduites ou suspendues, ce qui pourrait négativement déteindre sur le cours des parts de la FPI sur le marché. En conséquence, les distributions en espèces ne sont ni garanties ni assurées. Par ailleurs, le bénéfice distribuable peut être supérieur au résultat net et induire une érosion du prix des parts rajusté des porteurs. Voir « Politique en matière de distribution ».

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la Déclaration de fiducie de Centurion Apartment REIT. Le bénéfice distribuable n'est pas une mesure reconnue par les principes comptables généralement reconnus au Canada et n'a pas une signification normalisée aux termes des IFRS. Le bénéfice distribuable figure dans les présentes parce que la direction de Centurion Apartment REIT estime que cette mesure non conforme aux IFRS est une évaluation pertinente de la capacité de Centurion Apartment REIT à générer et à distribuer des liquidités aux porteurs de parts de la FPI. Le bénéfice distribuable tel que calculé par Centurion Apartment REIT peut différer des calculs semblables effectués par d'autres entités du secteur de l'immobilier et, par conséquent, peut ne pas être comparable au bénéfice distribuable défini par ces entités. Le bénéfice distribuable est calculé par rapport au résultat net de Centurion Apartment REIT, sur une base consolidée, comme déterminé conformément aux IFRS, sous réserve de certains ajustements énoncés dans l'acte constitutif de Centurion Apartment REIT.

### **Réglementation gouvernementale**

Centurion Apartment REIT détient des participations dans des immeubles situés dans les provinces de l'Ontario et du Québec. La nature de la construction et de l'exploitation des appartements est telle que les rénovations et les réparations structurales sont requises de temps en temps, en plus de l'entretien régulier et continu. Par ailleurs, la législation se rapportant, entre autres, aux normes sur la sécurité environnementale et sur la sécurité incendie évolue sans cesse et les modifications qui y sont apportées pourraient engendrer des obligations financières courantes et d'une autre nature incombant à Centurion Apartment REIT, dont les coûts pourraient ne pas être recouverts en intégralité auprès des locataires.

Les immeubles résidentiels à logements multiples en location sont assujettis à la législation sur le contrôle des loyers dans la plupart des provinces du Canada. Chacune des provinces dans lesquelles la Fiducie mène ses activités est soumise à des règlements se rapportant aux droits et obligations des locataires et des locateurs. La législation prévoit, à niveaux d'application différents, des restrictions à la capacité d'un locateur d'augmenter le loyer d'un pourcentage supérieur au taux légal annuel ou exige du locateur qu'il transmette aux locataires un préavis suffisant avant une augmentation de loyer ou restreint la fréquence des augmentations de loyer autorisées au cours de l'année.

Les directives relatives à l'augmentation annuelle du loyer d'un pourcentage supérieur au taux légal conformément à la législation applicable essaient de mettre en adéquation les augmentations annuelles de loyer et les changements survenus dans l'indice du coût de la vie au cours de l'exercice antérieur. En outre, dans la plupart des cas, la législation prévoit un mécanisme visant à faire en sorte que les loyers puissent être augmentés d'un pourcentage supérieur au taux légal dans des circonstances extraordinaires. Du fait des mesures de contrôle des loyers, la Fiducie peut investir en immobilisations dans le futur et ne pas recouvrer l'intégralité des loyers exigés des locataires. La législation applicable peut faire l'objet de nouvelles modifications susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la capacité de la Fiducie à maintenir le niveau historique des flux de trésorerie découlant de ses immeubles. De plus, la législation applicable exige le respect de certaines démarches réglementaires concernant l'éviction des locataires, les ordres de travail, les questions sanitaires et sécuritaires, les normes en matière de sécurité incendie et d'entretien, etc.

### **Questions environnementales**

La législation et les politiques en matière d'environnement et d'écologie ont pris beaucoup d'importance ces dernières années et elles sont généralement assorties de restrictions. Centurion Apartment REIT pourrait, en vertu de diverses lois, être tenue pour responsable des frais d'assainissement ou d'enlèvement de certaines substances dangereuses ou toxiques déversées ou libérées sur ou dans ses immeubles ou éliminées ailleurs. Le défaut d'enlever ces substances ou d'appliquer des mesures d'assainissement, à l'occasion, pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité du propriétaire à vendre un bien immobilier ou à emprunter sous la garantie de ce bien, et pourrait également donner lieu au dépôt de réclamations contre le propriétaire par des parties civiles. À l'achat d'un bien immobilier et à l'obtention d'un nouveau financement, des audits environnementaux de phase I sont effectués par un expert-conseil en environnement indépendant et expérimenté. En cas de prise en charge d'une hypothèque, le vendeur devra fournir un rapport d'audit environnemental de phase I et/ou de phase II qui sera examiné par le Gestionnaire d'actifs, laquelle pourra déterminer si une actualisation est nécessaire ou non.

### **Responsabilité des porteurs de parts**

La déclaration de fiducie stipule qu'aucun porteur de parts ne sera responsable de quelque façon que ce soit à l'égard d'une personne en rapport avec la détention d'une part. Par ailleurs, dans la province d'Ontario et dans plusieurs autres provinces et territoires, des lois visant à doter les porteurs de parts qui y résident d'une responsabilité limitée ont été édictées. Cependant, en raison des incertitudes entourant la loi sur les fonds de placement, il existe un risque, jugé peu probable par l'avocat-conseil au regard des circonstances, qu'un porteur de parts soit personnellement tenu responsable de l'exécution des obligations de Centurion Apartment REIT (dans la mesure où Centurion Apartment REIT ne règle pas elle-même des réclamations) à l'égard de contrats signés par cette dernière et de certains engagements autres que ceux découlant de contrats, y compris des actions en responsabilité civile délictuelle, en créance fiscale et probablement d'autres obligations réglementaires. Les Administrateurs s'efforcent de faire en sorte que les activités de Centurion Apartment REIT soient exercées d'une manière à réduire tout risque de cette nature, y compris en obtenant les assurances appropriées et, dans la mesure du possible, en essayant d'introduire dans chaque contrat ou acte écrit important de Centurion Apartment REIT une clause expresse d'exonération de responsabilité des porteurs de parts.

### **Dépendance à l'égard du personnel clé**

En évaluant le risque lié à tout placement dans des Parts offertes en vertu des présentes, les investisseurs éventuels doivent être conscients du fait qu'ils se fient à la bonne foi, à l'expérience et au jugement des administrateurs et des dirigeants du Gestionnaire d'actifs dans la gestion des activités courantes de la Fiducie. La gestion de la Fiducie repose sur les services d'un certain personnel essentiel. La résiliation du contrat de travail de ces membres du personnel clé par le Gestionnaire d'actifs ou le Gestionnaire immobilier pourrait sensiblement perturber les activités de Centurion Apartment REIT.

Rien ne garantit que les administrateurs et les dirigeants du Gestionnaire d'actifs ou que le Conseil d'administration resteront constitués des mêmes personnes. Il est d'ailleurs prévu que les administrateurs, dirigeants et employés du Gestionnaire d'actifs ne consacrent à la Fiducie que le temps raisonnable nécessaire à la conduite de ses activités.

## Cybersécurité

La Fiducie conserve des renseignements confidentiels sur ses locataires, emprunteurs, plans d'affaires, stratégies et occasions de montage dans ses systèmes informatiques. La Fiducie a également un site Web. Malgré la mise en œuvre de mesures de sécurité du réseau, cette infrastructure peut faire l'objet d'introductions par effraction physiques, de virus informatiques, de logiciels malveillants, d'erreurs de programmation, de cyberattaques par des tiers (comme des rançongiciels) et d'autres perturbations semblables. Une atteinte à la sécurité des systèmes informatiques pourrait perturber les activités, nuire à la réputation, entraîner une responsabilité juridique ou réglementaire ou avoir une incidence défavorable importante sur la Fiducie. Si la sécurité du réseau de la Fiducie est compromise ou si ses données sensibles sont détournées, la Fiducie pourrait être tenue responsable ou ses activités pourraient être interrompues, et l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Fiducie, les résultats d'exploitation et la situation financière. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, les activités de la Fiducie ont été menées en grande partie à distance, ce qui peut avoir une incidence sur la sécurité physique des appareils de la Fiducie et accroître le risque d'accès non autorisé aux renseignements confidentiels et personnels ou de divulgation de ceux-ci. Le risque lié à la cybersécurité a augmenté depuis le début de la pandémie de COVID-19 en raison de diverses formes d'attaques, comme les courriels d'hameçonnage. La Fiducie prévoit maintenir un environnement de travail hybride après la pandémie.

### Défaillance ou indisponibilité des systèmes informatiques et logiciels de traitement de données

La FPI est fortement tributaire du fonctionnement efficient et ininterrompu de ses systèmes informatiques et logiciels de traitement de données. La défaillance ou l'indisponibilité de ces systèmes pourrait causer une interruption des activités ou affecter significativement la capacité de la FPI à percevoir des recettes et à effectuer des paiements. Si elle se prolonge ou se répète, une défaillance du système ou une perte de données pourrait avoir un effet défavorable important sur la capacité de la FPI à s'acquitter de ses obligations et les répercussions pour Centurion Apartment REIT pourraient être significatives.

### Conflits d'intérêts potentiels

Centurion Apartment REIT peut faire face à divers conflits d'intérêts découlant du fait que les Administrateurs et les membres de la haute direction de Centurion Apartment REIT, du Gestionnaire d'actifs et de l'Administrateur de prêts hypothécaires mènent un éventail varié d'activités immobilières et d'autres transactions commerciales. Centurion Apartment REIT peut entreprendre des opérations qui vont à l'encontre des intérêts des entités susmentionnées. À tout moment, les Administrateurs peuvent conclure des affaires avec des personnes, des entités, des institutions ou des sociétés avec lesquelles Centurion Apartment REIT mène des opérations ou qui sont à la recherche d'investissements comparables à ceux qui intéressent Centurion Apartment REIT. Les intérêts de ces personnes peuvent aller à l'encontre de ceux de Centurion Apartment REIT. Par ailleurs, à l'occasion, ces personnes peuvent livrer concurrence à Centurion Apartment REIT pour obtenir des occasions de placement disponibles.

Le Gestionnaire d'actifs et l'Administrateur de prêts hypothécaires (collectivement, les « **fournisseurs de services** ») ne sont pas détenus par Centurion Apartment REIT. Les employés du Gestionnaire d'actifs agissent à titre de membres de la haute direction de Centurion Apartment REIT aux termes du Contrat de gestion d'actifs. Cela pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts entre le Gestionnaire d'actifs et l'Administrateur de prêts hypothécaires et Centurion Apartment REIT.

*Centurion Apartment REIT est un émetteur associé et peut être considérée comme un émetteur lié de Centurion Asset Management Inc. (le « Gestionnaire d'actifs »), son gestionnaire d'actifs et un courtier sur le marché non réglementé, un gestionnaire de fonds de placement et un gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint dans certaines juridictions, en lien avec la distribution des valeurs mobilières de la FPI en vertu des présentes, ce qui pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels. Centurion Apartment REIT est un émetteur associé du Gestionnaire d'actifs eu égard aux facteurs décrits dans la présente Notice d'offre sous la rubrique « Relation entre Centurion Apartment REIT, le Gestionnaire d'actifs et les sociétés affiliées du Gestionnaire d'actifs », du fait que le président de Centurion Apartment REIT et le président exécutif du Gestionnaire d'actifs sont la même*

*personne, et que M. Gregory Romundt détient indirectement la totalité des actions du Gestionnaire d'actifs, du Gestionnaire d'hypothèques et de l'Administrateur de prêts hypothécaires. Centurion Apartment REIT peut être considérée comme un émetteur associé du Gestionnaire d'actifs en vertu du droit de ce dernier de désigner un nombre déterminé de candidats au conseil d'administration de Centurion Apartment REIT.*

La Déclaration de fiducie de Centurion Apartment REIT renferme des dispositions relatives au « conflit d'intérêts » qui exigent des Administrateurs qu'ils divulguent les intérêts significatifs qu'ils détiennent dans des contrats et opérations importants et qu'ils s'abstiennent de voter à cet égard.

### **Risques liés au régime fiscal**

Rien ne garantit que les lois sur les impôts et le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiés de sorte à avoir une incidence défavorable sur Centurion Apartment REIT ou sur les porteurs de parts.

Si Centurion Apartment REIT ne parvient pas ou cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la loi sur les impôts, les conséquences fiscales visées aux rubriques « Incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Admissibilité aux fins de placement » pourraient, à certains égards, être sensiblement et défavorablement différentes. En effet, les porteurs de parts de la FPI peuvent être assujettis à des impôts provinciaux, à l'image de l'impôt ontarien sur le transfert de terres, relativement aux parts de la FPI.

Si les placements dans Centurion Apartment REIT devaient être cotés à la bourse, rien ne garantit que Centurion Apartment REIT ne serait pas soumise aux règles applicables aux EIPD, au sens de la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » – Règles applicables aux EIPD », à ce moment-là. Les déclarations de Centurion Apartment REIT ou de ses filiales peuvent faire l'objet de nouvelles cotisations. Ces nouvelles cotisations, de même que les intérêts et sanctions associés, pourraient affecter défavorablement Centurion Apartment REIT.

Selon de récentes modifications apportées à la Loi de l'impôt (les « règles de RDEIF »), la déductibilité des dépenses d'intérêts et de financement d'une société ou fiducie résidant au Canada qui n'est pas une « entité exclue » est généralement limitée à un ratio d'impôt fixe du BAIIA (tel qu'il est calculé selon les règles de RDEIF). Si les règles de RDEIF s'appliquaient pour restreindre les déductions autrement offertes à Centurion Apartment REIT, la partie imposable des distributions versées par Centurion Apartment REIT aux porteurs de parts pourrait être augmentée, ce qui pourrait réduire le rendement après impôt associé à un placement dans des parts.

La Loi de l'impôt contient des règles de restriction des pertes qui pourraient avoir des conséquences fiscales imprévues pour les porteurs de parts, y compris une répartition imprévue du revenu ou des gains en capital qui doivent être inclus dans le revenu d'un porteur de parts aux fins de l'impôt sur le revenu canadien. Si Centurion Apartment REIT fait l'objet d'une restriction de pertes, elle : i) sera réputée avoir une fin d'année aux fins de l'impôt canadien, que Centurion Apartment REIT ait ou non des pertes (ce qui déclencherait une répartition du revenu net et des gains en capital nets réalisés de Centurion Apartment REIT aux porteurs de parts pour s'assurer que Centurion Apartment REIT elle-même ne soit pas assujettie à l'impôt sur ces montants); et ii) Centurion Apartment REIT sera assujettie aux règles canadiennes de restriction des pertes qui s'appliquent généralement aux sociétés, y compris la réalisation réputée de toute perte en capital latente et l'impossibilité de reporter prospectivement les pertes en capital. En règle générale, Centurion Apartment REIT sera assujettie à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » de Centurion Apartment REIT au sens donné à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées figurant dans la Loi de l'impôt, sous réserve de certaines adaptations. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans Centurion Apartment REIT est un bénéficiaire du revenu ou du capital, selon le cas, de Centurion Apartment REIT qui détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations dans le revenu ou le capital, selon le cas, de Centurion Apartment REIT. Un cas de restriction de pertes peut se produire parce qu'un porteur de parts ou un membre du même groupe acquiert des parts de FPI de Centurion Apartment REIT ou parce qu'une autre personne rachète des parts de FPI de Centurion Apartment REIT. Aux termes de l'alinéa 251.2(3)f de la Loi de l'impôt, Centurion Apartment REIT ne sera pas assujettie aux règles relatives aux cas de restriction de pertes lorsqu'une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou qu'un groupe de personnes devient un « groupe

de bénéficiaires détenant une participation majoritaire ». À partir de l'acquisition ou de la disposition de parts de Centurion Apartment REIT en tout temps si i) Centurion Apartment REIT est un « fonds d'investissement » immédiatement avant cette date et ii) l'acquisition ou la disposition, selon le cas, ne fait pas partie d'une série d'opérations ou d'événements dans le cadre desquels Centurion Apartment REIT cesse d'être un « fonds d'investissement ». Un « fonds de placement » comprend généralement une fiducie qui est : i) une « fiducie de fonds commun de placement » au cours de la période qui commence le 21 mars 2013 ou la fin du calendrier de création de la fiducie, selon la dernière éventualité; et ii) en tout temps au cours de la période qui commence le 21 mars 2013 ou le moment de la création de la fiducie, selon la dernière éventualité 2013 et au moment de sa création, la fiducie (A) réside au Canada, (B), tous les bénéficiaires de la fiducie détiennent des intérêts fixes décrits par renvoi aux parts de la fiducie, (C) suit une politique raisonnable de diversification des placements, (D) limite son engagement au placement de ses fonds dans des biens, (E) ne contrôle pas, seule ou en tant que membre d'un groupe de personnes, une société et (F) ne détient pas certains biens (comme il est décrit dans la Loi de l'impôt).

En vertu des exigences en matière de retenues d'impôt et de déclaration aux États-Unis, communément appelées la *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA »), Centurion Apartment REIT est tenue de recueillir des renseignements auprès de tous ses porteurs de parts et de les fournir directement ou indirectement à l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« IRS ») afin d'éviter une retenue d'impôt de 30 % aux États-Unis à la réception de certains paiements : (1) revenu de source américaine (comme les intérêts, les dividendes et les autres revenus passifs) et (2) produit brut de la vente ou de l'aliénation de biens pouvant produire des intérêts ou des dividendes de source américaine versés à Centurion Apartment REIT. Afin d'atteindre les objectifs américains de la FATCA d'une manière compatible avec les lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois, le Canada a adopté la partie XVIII (la « partie XVIII ») de la Loi de l'impôt et signé un accord intergouvernemental avec les États-Unis pour l'échange amélioré de renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale conclue entre le Canada et les États-Unis (l'« AIG Canada-États-Unis ») et, par conséquent, Centurion Apartment REIT est généralement tenue d'effectuer une vérification diligente à l'égard de ses porteurs de parts et (le cas échéant) de leurs propriétaires véritables, et de communiquer annuellement à l'ARC certains renseignements concernant les porteurs de parts américains, y compris les renseignements concernant leur nom, leur adresse et leur numéro d'identification de contribuable. L'ARC a accepté de fournir ces renseignements à l'IRS. De plus, le Canada a signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») et la Norme commune de déclaration (« NCD »). La NCD est un modèle mondial d'échange automatique de renseignements sur certains comptes financiers qui est semblable à bien des égards à la FATCA. Plus de 95 pays, dont le Canada, ont accepté de mettre en œuvre la NCD (les « pays participants à la NCD »). Le Canada a adopté une loi en vertu de la partie XIX (la « partie XIX ») de la Loi de l'impôt, qui exige la déclaration annuelle de renseignements à l'ARC depuis mai 2018. De plus, l'ARC procédera ensuite à l'échange de renseignements avec les pays participants de la NCD avec lesquels le Canada a conclu un accord d'échange de renseignements à des fins fiscales. En règle générale, la NCD exige que Centurion Apartment REIT indique le statut de résidence aux fins de l'impôt de ses porteurs de parts de FPI qui sont résidents aux fins de l'impôt dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ainsi que d'autres renseignements à leur sujet.

Si un porteur de parts d'une FPI ne fournit pas les renseignements requis pour se conformer à ces obligations en vertu de la partie XVIII ou de la partie XIX, selon le cas, les parts du porteur de parts d'une FPI peuvent être rachetées à l'entière discrétion de Centurion Apartment REIT sans préavis au porteur de parts d'une FPI. Nonobstant ce qui précède, les obligations de diligence raisonnable et de déclaration de Centurion Apartment REIT en vertu de la FATCA et de la NCD ne s'appliqueront pas aux types de comptes suivants, à savoir : régimes enregistrés d'épargne-retraite, fonds enregistrés de revenu de retraite, régimes de pension agréés collectifs, les régimes de retraite enregistrés, les comptes d'épargne libre d'impôt et les régimes de participation différée aux bénéfices. Si Centurion Apartment REIT ne respecte pas ses obligations en vertu de la partie XVIII ou XIX, selon le cas, elle pourrait être visée par les infractions et les sanctions prévues par la Loi de l'impôt. Les frais d'administration découlant de la conformité à la FATCA et à la NCD peuvent entraîner une augmentation des frais d'exploitation de Centurion Apartment REIT ou d'autres fonds sous-jacents dans lesquels Centurion Apartment REIT a investi, directement ou indirectement, réduisant ainsi les rendements des Porteurs de parts de FPI. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des répercussions possibles de la FATCA, de la partie XVIII, de l'accord intergouvernemental Canada-États-Unis et de la NCD et de la partie XIX sur leurs placements et les entités par l'intermédiaire desquelles ils détiennent leurs placements.

### **Estimations, hypothèses et jugements critiques**

La préparation des états financiers en adéquation avec les IFRS implique que la direction formule des jugements, hypothèses et estimations qui se répercutent sur les montants déclarés dans les états financiers consolidés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les valeurs comptables des états financiers, couplées à d'autres facteurs (voir « POLITIQUE D'ÉVALUATION »), servent de référence pour le calcul de la juste valeur marchande des Parts de la FPI. Si ces valeurs s'avéraient incorrectes, cela aurait une incidence sur la juste valeur marchande des Parts de la FPI. Dans la mesure où les valeurs comptables ou les estimations, hypothèses et jugements critiques sont inexacts, et compte tenu du fait que les valeurs du portefeuille immobilier, qui englobe la plupart des actifs de la FPI, sont calculées trimestriellement avec un décalage, le cours affiché par part de la FPI au cours d'un mois donné peut être sous-estimé ou surestimé selon le cas. Au vu de ce qui précède, il se pose le risque qu'un porteur de parts qui rachète la totalité ou une partie de ses Parts reçoive un montant inférieur à celui qu'il aurait autrement reçu si les estimations, hypothèses et jugements critiques étaient différents et si le calcul des valeurs immobilières n'était pas effectué trimestriellement et donc potentiellement avec un décalage par rapport au marché. De la même manière, il se pose le risque que ce porteur de parts puisse, en tout état de cause, recevoir un montant supérieur au montant prévu si la juste valeur réelle était inférieure à celle calculée. Il existe également le risque qu'un apport réalisé par un nouveau porteur de parts dans la FPI (ou un apport supplémentaire consenti par un porteur de parts existant) dilue la valeur des investissements antérieurs des autres porteurs de parts si le cours affiché des valeurs de la FPI est supérieur à la juste valeur marchande des parts de la FPI. En outre, il se pose le risque qu'un nouveau porteur de parts (ou un porteur de parts existant différent de celui ayant consenti un placement supplémentaire) verse un montant supérieur à celui qu'il aurait autrement payé si la juste valeur marchande réelle des parts de la FPI était inférieure au cours affiché. Centurion Apartment REIT n'entend pas rajuster la juste valeur marchande de la FPI de manière rétroactive.

Comme énoncé dans les définitions de la « juste valeur marchande », la valeur des parts de la FPI est déterminée à la seule appréciation des administrateurs, au moyen de méthodes raisonnables de détermination de la juste valeur marchande. La juste valeur marchande peut correspondre ou non à la valeur liquidative des parts. La description de la technique d'évaluation des immeubles de placement et de calcul de la juste valeur marchande et du cours affiché des parts de la FPI correspond à la méthodologie employée par les Administrateurs à la date des présentes dans le cadre du calcul de la juste valeur marchande. Les Administrateurs peuvent, à tout moment et à leur appréciation, adopter d'autres méthodologies pour mesurer les valeurs des immeubles de placement et la juste valeur marchande, sans préavis adressé aux porteurs de parts de la FPI ni autorisation de leur part.

### **Absence d'experts indépendants représentant les porteurs de parts**

Centurion Apartment REIT et le Gestionnaire d'actifs ont consulté le conseiller juridique relativement à la constitution et aux modalités de la FPI, ainsi qu'au placement des parts. Toutefois, les porteurs de parts n'ont pas eu de représentant indépendant. Par conséquent, dans la mesure où la FPI, les Porteurs de parts ou le présent placement auraient pu bénéficier d'un examen indépendant complémentaire, cet avantage ne leur sera pas offert. Chaque investisseur éventuel devrait consulter ses propres conseillers juridiques, fiscaux et financiers avant de déterminer si la souscription de parts est souhaitable et si l'investissement dans la FPI leur convient.

### **Accords de coentreprise**

Centurion Apartment REIT peut investir ou avoir une participation dans des accords de coentreprise et des partenariats avec des tiers en ce qui concerne des placements hypothécaires ou d'autres investissements immobiliers. Un accord de coentreprise ou un partenariat comporte certains risques supplémentaires qui pourraient engendrer d'autres demandes financières, accroître la responsabilité et resserrer le contrôle du Gestionnaire d'actifs sur les placements hypothécaires ou les autres placements hypothécaires et réduire sa capacité à vendre des participations de la FPI dans un placement hypothécaire ou les autres placements immobiliers dans un délai raisonnable.

## **Dilution**

Centurion Apartment REIT est autorisée à émettre un nombre illimité de parts. Les Administrateurs de Centurion Apartment REIT peuvent également, à leur appréciation, émettre des parts de la FPI supplémentaires dans d'autres circonstances, conformément à divers plans incitatifs de Centurion Apartment REIT. Toute émission de parts supplémentaires de la FPI pourrait avoir un effet dilutif sur les porteurs de parts.

### **Restrictions à la croissance potentielle et à la dépendance à l'égard des facilités de crédit**

Le versement par Centurion Apartment REIT d'une portion substantielle de ses flux de trésorerie d'exploitation pourrait avoir un effet défavorable sur sa capacité à se développer, à moins qu'elle ne puisse obtenir un financement supplémentaire. Un tel financement pourrait être indisponible ou renouvelable à des termes moins avantageux. De plus, en cas d'annulation ou de non-reconduction des facilités de crédit existantes à l'échéance selon les mêmes modalités, Centurion Apartment REIT pourrait en être affectée de manière significative et défavorable.

### **Incapacité potentielle de financer les placements**

Centurion Apartment REIT peut s'engager à réaliser des placements futurs par anticipation au remboursement du capital impayé ou au paiement des intérêts sur des placements hypothécaires existants ou en s'appuyant sur ses facilités de crédit. non-paiement de ces intérêts, voire de l'indisponibilité des facilités de crédit, Centurion Apartment REIT pourrait ne pas être en mesure d'avancer une partie ou la totalité des fonds attendus conformément aux modalités de ses engagements et pourrait se trouver dans l'obligation de solliciter un financement provisoire afin de s'acquitter de ces engagements ou voir sa responsabilité engagée du fait du manquement à verser ces avances.

### **Risque lié à la liquidité et au rachat des Parts de la FPI**

Les parts de la FPI ne sont pas cotées en bourse. Il n'existe pour l'instant aucun marché secondaire sur lequel les parts de la FPI pourraient être vendues, ainsi rien ne garantit la création future d'un tel marché et la FPI n'envisage aucunement de développer un tel marché dans un futur proche. Par conséquent, la seule méthode de liquidation d'un placement dans les parts de la FPI consiste à faire racheter celles-ci. Le montant global des rachats est plafonné à 50 000 \$ par mois, sauf autorisation du Conseil d'administration. Par conséquent, en cas de rachat massif des parts de la FPI, cette dernière pourrait être dans l'incapacité de satisfaire toutes les demandes de rachat. En fonction de l'Option d'achat adoptée et de la durée de détention des parts, des frais de rachat ou de négociation à court terme peuvent être facturés en cas de rachat anticipé (voir « Rachat des Parts de la FPI »).

### **Nature des parts de la FPI**

Les parts de la FPI ne sont pas identiques aux parts d'une société. Par conséquent, les porteurs de parts ne jouiront pas des droits et recours prévus par la loi qui sont généralement associés à l'actionnariat, par exemple le droit d'intenter des recours « en cas d'abus » et les « actions obliques ».

## **CERTAINES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES**

### **Déclaration des souscripteurs**

Chaque Souscripteur de Parts sera réputé avoir déclaré à Centurion Apartment REIT, aux preneurs fermes et à tout courtier qui vend des Parts à ce Souscripteur ce qui suit :

- (a) le placement et la vente des Parts de la FPI ont été exclusivement effectués en vertu de la version définitive de la Notice d'offre et non sur la base d'une annonce relative aux Parts de la FPI figurant dans tout média imprimé grand public et payant, diffusée à la radio, à la télévision ou par la voie des télécommunications, dont les dispositifs d'affichage électronique ou par toute autre forme de support publicitaire au Canada;
- (b) il a passé en revue et reconnaît les modalités décrites ci-dessus à la rubrique « Restrictions à la revente »;

- (c) lorsque la loi l'exige, il souscrit en tant que contrepartiste, pour son propre compte et non en tant que mandataire représentant d'une autre personne ou est réputé souscrire en qualité de contrepartiste selon la législation en valeurs mobilières canadienne applicable de son territoire de résidence;
- (d) il est un investisseur qualifié ou admissible au sens du Règlement 45-106 s'il est résident d'une province du Canada; et
- (e) il n'est pas une personne créée ou employée aux seuls fins de souscription ou de détention de Parts de la FPI comme un investisseur qualifié tel que décrit au paragraphe (m) de la définition de l'investisseur qualifié figurant dans le chapitre 1.1 du Règlement 45-106.
- (f) En outre, chaque résident de l'Ontario qui achète des Parts de la FPI sera réputé avoir déclaré à Centurion Apartment REIT, aux preneurs fermes et à chaque courtier auprès duquel il doit obtenir une confirmation d'achat ce qui suit :
  - (i) il a reçu un avis de la part de Centurion Apartment REIT ;
  - (ii) selon lequel Centurion Apartment REIT peut être tenue de communiquer des renseignements personnels (« renseignements personnels ») relatifs au Souscripteur dans la forme décrite à l'Annexe I du Formulaire 45-106F1 du Règlement 45-106 (dont le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la valeur de chaque Part de la FPI achetée), lequel Formulaire 45-106F1 peut être déposé par la Société en vertu du Règlement 45-106;
  - (iii) selon lequel ces renseignements personnels peuvent être transmis à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») conformément au Règlement 45-106;
  - (iv) selon lequel ces renseignements personnels sont recueillis indirectement par la CVMO en vertu du pouvoir qui lui est conféré aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario;
  - (v) selon lequel ces renseignements personnels sont recueillis aux fins de l'administration et de l'application de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario; et
  - (vi) selon lequel l'agent public de l'Ontario qui peut répondre aux questions sur la collecte indirecte par la CVMO desdits renseignements personnels est l'assistant administratif, Direction du financement des entreprises de la CVMO, Suite 1903, C. P. 55, 20, rue Queen Street Ouest, Toronto, (Ontario) M5H 3S8, 416-593-8086; et
  - (vii) il a autorisé la collecte indirecte de ses renseignements personnels par la CVMO.

En outre, le Souscripteur reconnaît que ses nom, adresse, numéro de téléphone et d'autres renseignements particuliers, y compris le nombre de Parts de la FPI qu'il a acheté et le prix d'achat global qu'il a versé peuvent être communiqués aux autres autorités canadiennes en valeurs mobilières et peuvent être rendus publics aux fins d'application des lois canadiennes applicables. En souscrivant des Parts de la FPI, le Souscripteur consent à la divulgation de ces renseignements.

#### **Restrictions à la revente.**

Le placement des Parts de la FPI en Ontario n'est effectué que dans le cadre d'un placement privé et aux termes des dispenses d'établissement et de dépôt d'un prospectus auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières pertinentes dont peut se prévaloir Centurion Apartment REIT. Par conséquent, toute revente des Parts de la FPI doit être effectuée conformément aux législations canadiennes en valeurs mobilières applicables qui peuvent exiger que la revente soit effectuée aux termes des obligations relatives au prospectus et à l'inscription des courtiers ou des dispenses de prospectus et d'inscription des courtiers, et ait été approuvée par les Fiduciaires. Les souscripteurs de Parts de la FPI devraient consulter un conseiller juridique avant d'entreprendre toute revente des Parts de la FPI.

Les parts de la FPI ne sont pas cotées en bourse. Il n'existe pour l'instant aucun marché secondaire sur lequel les parts de la FPI pourraient être vendues, ainsi rien ne garantit la création future d'un tel marché et la FPI n'envisage aucunement de développer un tel marché dans un futur proche. Par conséquent, la seule méthode de liquidation d'un placement dans les parts de la FPI consiste à faire racheter celles-ci. Le montant global des rachats est plafonné à 50 000 \$ par mois, sauf autorisation du Conseil d'administration. Par conséquent, en cas de rachat massif des parts de la FPI, cette dernière pourrait être dans l'incapacité de satisfaire toutes les demandes de rachat. En fonction de l'Option d'achat adoptée et de la durée de détention des parts, des frais de rachat ou de négociation à court terme peuvent être facturés en cas de rachat anticipé (voir « Rachat des Parts de la FPI »).

## **Droits d'action des souscripteurs**

**Les titres offerts sont assortis de certains droits, notamment les suivants. Consultez un avocat pour connaître vos droits.**

L'énoncé qui suit consiste en un résumé des droits prévus par la loi ou des droits contractuels en matière d'action en dommages-intérêts ou de résolution dont dispose un souscripteur de parts. Les lois sur les valeurs mobilières applicables dans certains territoires prévoient ou exigent que les souscripteurs disposent de recours en annulation ou en dommages-intérêts, ou les deux, si une notice d'offre (comme la présente Notice d'offre) ou une version modifiée de celle-ci, ou tout autre renseignement ou autres documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans celle-ci renferment une « information fausse ou trompeuse ». Toutefois, ces recours doivent être exercés dans les délais prescrits. Les souscripteurs doivent se reporter aux dispositions législatives applicables pour obtenir le texte intégral de ces droits ou s'adresser à un conseiller juridique. Se reporter à la « Rubrique 13 : Droits du souscripteur ».

Tous les documents de commercialisation relatifs à une notice d'offre dans le cadre du placement qui sont remis à un souscripteur ou mis à sa disposition de manière raisonnable avant la clôture de la souscription de parts par ce souscripteur sont réputés être intégrés par renvoi dans la présente Notice d'offre.

Tous les documents de commercialisation relatifs à une notice d'offre dans le cadre du placement qui sont remis à un souscripteur ou mis à sa disposition de manière raisonnable avant la clôture de la souscription de parts par ce souscripteur sont réputés être intégrés par renvoi dans la présente Notice d'offre.

## **DROIT DE RÉOLUTION DANS LES DEUX JOURS**

Si vous souscrivez des Parts en vertu de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre visée à l'article 2.9 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, vous pouvez résoudre votre contrat de souscription des Parts offertes dans le cadre de la présente Notice d'offre. Pour ce faire, vous devez faire parvenir au gestionnaire d'actifs un avis au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après la signature du contrat de souscription.

## **Langue des documents**

À la réception du présent document, chaque investisseur confirme par les présentes qu'il a expressément demandé que l'ensemble des documents faisant foi ou se rapportant de quelque façon que ce soit à la vente des titres décrits aux présentes (y compris, pour lever toute ambiguïté, toute confirmation d'achat ou tout avis) ne soient rédigés qu'en anglais. Par la réception de ce document, chaque investisseur confirme par les présentes qu'il a expressément exigé que tous les documents faisant foi ou se rapportant de quelque manière que ce soit à la vente des valeurs mobilières décrites aux présentes (incluant, pour plus de certitude, toute confirmation d'achat ou tout avis) soient rédigés en anglais seulement.

## **QUESTIONS ACCESSOIRES**

### **Contrats importants**

Ci-après figure une liste de tous les documents importants relatifs à Centurion Apartment REIT :

- La Déclaration de fiducie de Centurion Apartment REIT;
- l'Acte formaliste bilatéral de Centurion Operating Trust;
- l'Acte de fiducie de Centurion Operating Trust;
- le Contrat de gestion d'actifs;
- le Contrat d'échange;
- la Convention de roulement;
- les Contrats de société en commandite de CAP I LP et de CAP II LP; et
- le Contrat de transfert d'actifs.

Les Contrats importants peuvent être examinés par les investisseurs éventuels au siège de la FPI et certains sont accessibles en ligne à l'adresse [www.centurion.ca](http://www.centurion.ca).

### **Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur de Centurion Apartment REIT. The Investment Administration Solution Inc. fait à la fois office d'Agent des transferts et d'Agent comptable des registres.

## ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)

### DESCRIPTION DES BIENS EXISTANTS

| Immeuble                                                                              | Ville       | Province | Année d'acquisition | Notes |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|---------------------|-------|
| 362 Shanty Bay Rd                                                                     | Barrie      | Ontario  | 2003                | R     |
| 60 Prince Edward St                                                                   | Brighton    | Ontario  | 2004                | R     |
| 21/31 Jean Ave                                                                        | Kitchener   | Ontario  | 2005                | R     |
| 122 Elizabeth St                                                                      | Brighton    | Ontario  | 2006                | R     |
| 277 Anderson Ave                                                                      | Oshawa      | Ontario  | 2006                | R     |
| 36 et 70 Orchard View                                                                 | Oshawa      | Ontario  | 2007                | R     |
| 255 Dunlop St West                                                                    | Barrie      | Ontario  | 2007                | R     |
| 356 et 360 Hoffman                                                                    | Kitchener   | Ontario  | 2007                | R     |
| 15, 19, 25 Hugo Cres                                                                  | Kitchener   | Ontario  | 2007                | R     |
| 167 Morgan Ave                                                                        | Kitchener   | Ontario  | 2007                | R     |
| 196 Churchill Rd S                                                                    | Acton       | Ontario  | 2007                | R     |
| 707 et 711 Dundas St W                                                                | Whitby      | Ontario  | 2007                | R     |
| 165 Old Muskoka Rd                                                                    | Gravenhurst | Ontario  | 2007                | R     |
| 2 et 4 Yonge St                                                                       | Huntsville  | Ontario  | 2007                | R     |
| 262-320 Kingswood Dr                                                                  | Kitchener   | Ontario  | 2013                | R     |
| 286 Kingswood Dr                                                                      | Kitchener   | Ontario  | 2018                | A     |
| 1,2,3,5 et 7 Biggin Court                                                             | Toronto     | Ontario  | 2011                | A     |
| 505-521, rue Sainte-Catherine Ouest et 1430, rue City Councillors                     | Montréal    | Québec   | 2011                | A     |
| 6 Grand Stand Place                                                                   | Toronto     | Ontario  | 2011                | A     |
| 75 Ann Street                                                                         | London      | Ontario  | 2012                | A, J  |
| 1 Beaufort Street                                                                     | London      | Ontario  | 2012                | A, J  |
| 83, 87, 89, 91, 93, 95, 97 et 99 St. George Street et 149, 151, 163 et 165 Ann Street | London      | Ontario  | 2012                | A     |
| 1631 Victoria Park Avenue                                                             | Toronto     | Ontario  | 2012                | A     |
| 4 et 8 Rannock St, et 880 Pharmacy Ave.                                               | Toronto     | Ontario  | 2012                | A     |
| 173 King Street North                                                                 | Waterloo    | Ontario  | 2012                | A     |
| 133 – 143 Woodside Avenue                                                             | Cambridge   | Ontario  | 2012                | A     |
| 25 et 45 Brierdale Road                                                               | Cambridge   | Ontario  | 2012                | A     |
| 219 St. Andrews Street                                                                | Cambridge   | Ontario  | 2012                | A     |
| 252 et 256 St. Andrews Street                                                         | Cambridge   | Ontario  | 2012                | A     |
| 26 Thorncliffe Park Drive                                                             | Toronto     | Ontario  | 2012                | A     |
| 27 Thorncliffe Park Drive                                                             | Toronto     | Ontario  | 2012                | A     |
| 50 Thorncliffe Park Drive                                                             | Toronto     | Ontario  | 2012                | A     |
| 1594 Victoria Park Avenue                                                             | Toronto     | Ontario  | 2012                | A     |
| 5 Dufresne Court                                                                      | Toronto     | Ontario  | 2013                | A     |
| 1175 Dundas Street West                                                               | Mississauga | Ontario  | 2013                | A     |
| 275 North Service Road                                                                | Mississauga | Ontario  | 2013                | A     |
| 167 King Street North                                                                 | Waterloo    | Ontario  | 2013                | A     |

## ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)

| Immeuble                                                       | Ville                | Province             | Année d'acquisition | Notes |
|----------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|-------|
| 345 King Street North                                          | Waterloo             | Ontario              | 2013                | A     |
| 4 Antrim Crescent                                              | Toronto              | Ontario              | 2014                | A     |
| 168 King St North                                              | Waterloo             | Ontario              | 2014                | A     |
| 58 Holtwood Court                                              | Dartmouth            | Nouvelle-Écosse      | 2014                | A     |
| 3707-3711 Whitelaw Lane NW                                     | Edmonton             | Alberta              | 2015                | A     |
| 205 Oxford St                                                  | London               | Ontario              | 2015                | A     |
| 11 Wendy Court                                                 | Cambridge            | Ontario              | 2016                | A     |
| 285 North Service Road                                         | Mississauga          | Ontario              | 2016                | A     |
| 1731-1735-1739 Victoria Park Avenue                            | Toronto              | Ontario              | 2016                | A     |
| 5 Schroder Cres                                                | Guelph               | Ontario              | 2016                | A     |
| 1 Columbia St W                                                | Waterloo             | Ontario              | 2016                | A     |
| 5501, 5549, 5601, 5649 Prefontaine Ave                         | Regina               | Saskatchewan         | 2017                | A, J  |
| 31200 FM 2920 Road                                             | Waller (États-Unis)  | Texas (États-Unis)   | 2018                | A, J  |
| 772 Hockley Avenue                                             | Langford             | Colombie-Britannique | 2019                | A     |
| 777 Hockley Avenue                                             | Langford             | Colombie-Britannique | 2019                | A     |
| 778 Hockley Avenue                                             | Langford             | Colombie-Britannique | 2019                | A     |
| 784 Hockley Avenue                                             | Langford             | Colombie-Britannique | 2019                | A     |
| 790 Hockley Avenue                                             | Langford             | Colombie-Britannique | 2019                | A     |
| 1488 Cook Street                                               | Victoria             | Colombie-Britannique | 2019                | A, J  |
| 701-721 Sterling Lyon Parkway                                  | Winnipeg             | Manitoba             | 2019                | A, J  |
| 9930 Bellamy Hill Road NW                                      | Edmonton             | Alberta              | 2019                | A     |
| 345, 355, 365 et 375 Bridge Lake Drive                         | Winnipeg             | Manitoba             | 2019                | A, J  |
| 433 Boleskine Road                                             | Victoria             | Colombie-Britannique | 2019                | A     |
| 2770 Claude Road                                               | Langford             | Colombie-Britannique | 2019                | A     |
| 13555 96th Avenue                                              | Surrey               | Colombie-Britannique | 2019                | A     |
| 344, 350, 360, 366 et 370 Bridge Lake Drive                    | Winnipeg             | Manitoba             | 2019                | A, J  |
| 765 Hockley Avenue                                             | Langford             | Colombie-Britannique | 2019                | A     |
| 10803 Jasper Avenue NW                                         | Edmonton             | Alberta              | 2019                | A     |
| 10130 117 Street NW                                            | Edmonton             | Alberta              | 2020                | A     |
| 8610 et 8620 Jasper Avenue                                     | Edmonton             | Alberta              | 2020                | A     |
| 10903 103 Avenue NW                                            | Edmonton             | Alberta              | 2020                | A     |
| 10904 102 Avenue NW                                            | Edmonton             | Alberta              | 2020                | A     |
| 5000 Green Jewel Blvd (Apex)                                   | Regina               | Saskatchewan         | 2020                | A, J  |
| 2416 16 Avenue NW                                              | Calgary              | Alberta              | 2020                | A, J  |
| 2849 Bryn Maur Road                                            | Langford             | Colombie-Britannique | 2020                | A     |
| 333-337 Drysdale Boulevard                                     | Kelowna              | Colombie-Britannique | 2020                | A     |
| 10054 79 Ave NW                                                | Edmonton             | Alberta              | 2020                | A     |
| 2800 West Baker Road                                           | Baytown (États-Unis) | Texas (États-Unis)   | 2020                | A, J  |
| 2551, chemin des Quatre-Bourgeois, 931 et 941, rue Samuel-King | Québec               | Québec               | 2020                | A     |
| 1437-1441, boul. René-Lévesque Ouest                           | Montréal             | Québec               | 2020                | A     |

## ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)

| Immeuble                                                                                 | Ville                    | Province               | Année d'acquisition | Notes |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|---------------------|-------|
| 18 James Street North                                                                    | Waterloo                 | Ontario                | 2020                | A     |
| 5885 Cavendish Boulevard                                                                 | Montréal                 | Québec                 | 2021                | A     |
| 1060 Goldstream Avenue                                                                   | Langford                 | Colombie-Britannique   | 2021                | A     |
| 1140 Mary Street North                                                                   | Oshawa                   | Ontario                | 2021                | A     |
| 333 Simcoe Street North                                                                  | Oshawa                   | Ontario                | 2021                | A     |
| 550 Lang's Road                                                                          | Ottawa                   | Ontario                | 2021                | A     |
| 3280, boulevard Cavendish                                                                | Montréal                 | Québec                 | 2021                | A     |
| 2854 Peatt Road                                                                          | Langford                 | Colombie-Britannique   | 2021                | A     |
| 821 Hockley Avenue                                                                       | Langford                 | Colombie-Britannique   | 2021                | A     |
| 918 McPherson Square NE                                                                  | Calgary                  | Alberta                | 2021                | A     |
| 5249 Dundas Street West                                                                  | Toronto                  | Ontario                | 2021                | A, J  |
| 8888 University Drive                                                                    | Burnaby                  | Colombie-Britannique   | 2021                | A     |
| 230 Good Street                                                                          | Winnipeg                 | Manitoba               | 2021                | A     |
| 5207 4 Ave SW                                                                            | Edmonton                 | Alberta                | 2022                | A, J  |
| 105, 115, 125 et 145 Sage Creek Boulevard et 40, 50 et 70 Des Hivernants Boulevard North | Winnipeg                 | Manitoba               | 2021                | A, J  |
| 21 Columbia St W                                                                         | Waterloo                 | Ontario                | 2021                | A     |
| 12685 110 Ave et 11018 126A Street                                                       | Surrey                   | Colombie-Britannique   | 2022                | A     |
| 11088, 126A Street et 12667 110th Avenue                                                 | Surrey                   | Colombie-Britannique   | 2022                | A     |
| 133 Erskine Avenue                                                                       | Toronto                  | Ontario                | 2021                | A, J  |
| 520-524 Ellesmere Road                                                                   | Toronto                  | Ontario                | 2019                | A, J  |
| 95 South 10th Street                                                                     | Minneapolis (États-Unis) | Minnesota (États-Unis) | 2019                | A, J  |
| 4974, place de la Savane                                                                 | Montréal                 | Québec                 | 2022                | A     |
| 21, rue Simon-Lussier                                                                    | Blainville               | Québec                 | 2022                | A     |
| 290, place Claude-Dagenais et 305, boulevard du Curé-Labelle                             | Sainte-Thérèse           | Québec                 | 2022                | A     |
| 281, place Claude-Dagenais                                                               | Sainte-Thérèse           | Québec                 | 2022                | A     |
| 291, place Claude-Dagenais                                                               | Sainte-Thérèse           | Québec                 | 2022                | A     |
| 1250, boulevard Lucille-Teasdale                                                         | Terrebonne               | Québec                 | 2022                | A     |
| 1280, boulevard Lucille-Teasdale                                                         | Terrebonne               | Québec                 | 2022                | A     |
| 1270, boulevard Lucille-Teasdale                                                         | Terrebonne               | Québec                 | 2022                | A     |
| 173, boulevard Armand-Frappier                                                           | Sainte-Julie             | Québec                 | 2022                | A     |
| 2500, rue Maurice-Savoie                                                                 | Longueuil                | Québec                 | 2022                | A     |
| 2570, rue Maurice-Savoie                                                                 | Longueuil                | Québec                 | 2022                | A     |
| 235, rue Cuvillier Ouest                                                                 | Longueuil                | Québec                 | 2022                | A     |
| 245, rue Cuvillier Ouest                                                                 | Longueuil                | Québec                 | 2022                | A     |
| 4175, rue Legault                                                                        | Longueuil                | Québec                 | 2022                | A     |
| 4155, rue Legault                                                                        | Longueuil                | Québec                 | 2022                | A     |
| 6000, rue de la Tourbière                                                                | Longueuil                | Québec                 | 2022                | A     |
| 60, rue Cartier                                                                          | Saint-Lambert            | Québec                 | 2022                | A     |
| 7215-7235, rue de Lunan                                                                  | Brossard                 | Québec                 | 2022                | A     |
| 7165-7195, rue de Lunan                                                                  | Brossard                 | Québec                 | 2022                | A     |

## ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)

| Immeuble                                                      | Ville          | Province             | Année d'acquisition | Notes |
|---------------------------------------------------------------|----------------|----------------------|---------------------|-------|
| 9145, rue Lennon                                              | Brossard       | Québec               | 2022                | A     |
| 9155, rue Lennon                                              | Brossard       | Québec               | 2022                | A     |
| 9165, rue Lennon                                              | Brossard       | Québec               | 2022                | A     |
| 170, rue de l'Harmonie                                        | Delson         | Québec               | 2022                | A     |
| 160, rue de l'Harmonie et 45, boulevard Georges-Gagné Sud     | Delson         | Québec               | 2022                | A     |
| 165, rue de l'Harmonie                                        | Delson         | Québec               | 2022                | A     |
| 11, rue de Ronsard                                            | Saint-Constant | Québec               | 2022                | A     |
| 21, rue de Ronsard                                            | Saint-Constant | Québec               | 2022                | A     |
| 430, boulevard Saint-Francis                                  | Châteauguay    | Québec               | 2022                | A     |
| 390, boulevard Saint-Francis                                  | Châteauguay    | Québec               | 2022                | A     |
| 400, boulevard Saint-Francis                                  | Châteauguay    | Québec               | 2022                | A     |
| 400, 410, 420, 430, 440, 450, 460 et 500, rue de l'Atmosphère | Gatineau       | Québec               | 2022                | A     |
| 2400, chemin Sainte-Foy                                       | Québec         | Québec               | 2022                | A     |
| 686-690, rue Notre-Dame Ouest                                 | Montréal       | Québec               | 2022                | A     |
| 127 et 145, Presland Road, et 1425, Vanier Parkway            | Ottawa         | Ontario              | 2022                | A     |
| 220 et 230, Aurora Crescent, Kelowna                          | Kelowna        | Colombie-Britannique | 2022                | A     |
| 8333 Weston Road                                              | Vaughan        | Ontario              | 2022                | A, J  |
| 99 Kakulu Road                                                | Ottawa         | Ontario              | 2022                | A, J  |
| 595 Montreal Road                                             | Ottawa         | Ontario              | 2022                | A, J  |
| 1 Centrepointhe Drive                                         | Ottawa         | Ontario              | 2022                | A, J  |
| 770 Broadview Avenue                                          | Ottawa         | Ontario              | 2022                | A, J  |
| 342 Erie Street                                               | Stratford      | Ontario              | 2022                | A, J  |
| 770 6 Street SW                                               | Medicine Hat   | Alberta              | 2022                | A, J  |
| 150, 160, 170, 176, 180, 186, 190, 196 et 200, Appleford Gate | Winnipeg       | Manitoba             | 2022                | A, J  |
| 288 Church Street                                             | Toronto        | Ontario              | 2023                | A     |
| 350-380, boul. de l'Amérique-Francaise                        | Gatineau       | Québec               | 2023                | A     |
| 40 et 60, rue Marguerite-Maille                               | Gatineau       | Québec               | 2023                | A     |
| 615, boul. du Plateau                                         | Gatineau       | Québec               | 2023                | A     |
| 1355, boulevard Le Corbusier                                  | Laval          | Québec               | 2023                | A     |
| 301, place Claude-Dagenais                                    | Sainte-Thérèse | Québec               | 2023                | A     |
| 1450 Cara Glen Court                                          | Kelowna        | Colombie-Britannique | 2023                | A     |
| 1440 Cara Glen Court                                          | Kelowna        | Colombie-Britannique | 2023                | A     |
| 1420 et 1430 Cara Glen Court                                  | Kelowna        | Colombie-Britannique | 2024                | A     |
| 1820 26 Avenue SW                                             | Calgary        | Alberta              | 2023                | A     |
| 3971-3991 Spring Street                                       | Regina         | Saskatchewan         | 2023                | A, J  |
| 47 Holtwood Court                                             | Dartmouth      | Nouvelle-Écosse      | 2024                | A     |
| 4065, 4067 et 4069 Portage                                    | Winnipeg       | Manitoba             | 2024                | A, J  |
| 1088 Johnson Street                                           | Victoria       | Colombie-Britannique | 2024                | A, J  |
| 2001, 2011, 2021, 2031 et 2041 Benvoulin Ct                   | Kelowna        | Colombie-Britannique | 2025                | A, J  |
| 1400 Na'a Drive                                               | Calgary        | Alberta              | 2024                | A, J  |
| 400, rue Albert et 391, rue Slater                            | Ottawa         | Ontario              | 2026                | A, J  |

## ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)

| Immeuble                      | Ville     | Province | Année d'acquisition | Notes |
|-------------------------------|-----------|----------|---------------------|-------|
| 2540, rue Maurice-Savoie      | Longueuil | Québec   | 2025                | A, J  |
| 8620 Canada Olympic Common SW | Calgary   | Alberta  | 2025                | A, J  |

Remarques :

Année d'acquisition désigne l'année au cours de laquelle la propriété a été acquise ou transférée dans la FPI dans le cadre de la convention de transfert.

R – Propriétés mobiles faisant partie de la convention de transfert du 31 août 2009

J – Joint Venture Properties, dont Centurion Apartment REIT est propriétaire avec d'autres partenaires. Voir l'annexe B

A – Acquisitions survenues après le 31 août 2009 qui ne faisaient pas partie de la convention de transfert

## DÉTAILS DES BIENS EXISTANTS

Au 31 mars 2026

| Adresse de l'immeuble                                                                 | Type de bâtiment    | Propriété (%) | Studio | Une chambre | Deux chambres | Trois chambres | Quatre chambres | Cinq chambres | Nombre total d'appartements (non dilué) | Nombre total d'appartements (dilué) | Nombre total de logements locatifs/lits (non dilué) | Nombre total de logements locatifs/lits (dilué) |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------|--------|-------------|---------------|----------------|-----------------|---------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 262-320 Kingswood Dr                                                                  | Appartement         | 100 %         |        | 92          | 268           |                |                 |               | 360                                     | 360                                 | 360                                                 | 360                                             |
| 286 Kingswood Dr                                                                      | Appartement         | 100 %         |        | 30          | 50            |                |                 |               | 80                                      | 80                                  | 80                                                  | 80                                              |
| 15, 19, 25 Hugo Cres                                                                  | Appartement         | 100 %         |        | 7           | 46            |                |                 |               | 53                                      | 53                                  | 53                                                  | 53                                              |
| 196 Churchill Rd S                                                                    | Appartement         | 100 %         | 3      | 12          | 18            |                |                 |               | 33                                      | 33                                  | 33                                                  | 33                                              |
| 21/31 Jean Ave                                                                        | Appartement         | 100 %         |        | 20          | 12            |                |                 |               | 32                                      | 32                                  | 32                                                  | 32                                              |
| 1631 Victoria Park Avenue                                                             | Appartement         | 100 %         | 4      | 19          | 12            |                |                 |               | 35                                      | 35                                  | 35                                                  | 35                                              |
| 4 et 8 Rannock St, et 880 Pharmacy Ave.                                               | Appartement         | 100 %         |        | 34          | 51            |                |                 |               | 85                                      | 85                                  | 85                                                  | 85                                              |
| 60 Prince Edward St                                                                   | Appartement         | 100 %         |        | 3           | 27            |                |                 |               | 30                                      | 30                                  | 30                                                  | 30                                              |
| 707 et 711 Dundas St W                                                                | Appartement         | 100 %         |        |             | 24            | 12             |                 |               | 36                                      | 36                                  | 36                                                  | 36                                              |
| 165 Old Muskoka Rd                                                                    | Appartement         | 100 %         | 1      | 4           | 33            | 1              |                 |               | 39                                      | 39                                  | 39                                                  | 39                                              |
| 2 et 4 Yonge St                                                                       | Appartement         | 100 %         |        | 6           | 13            | 6              |                 |               | 25                                      | 25                                  | 25                                                  | 25                                              |
| 167 Morgan Ave                                                                        | Appartement         | 100 %         | 2      | 10          | 20            | 15             |                 |               | 47                                      | 47                                  | 47                                                  | 47                                              |
| 362 Shanty Bay Rd                                                                     | Appartement         | 100 %         |        | 4           | 11            |                |                 |               | 15                                      | 15                                  | 15                                                  | 15                                              |
| 275 North Service Road                                                                | Appartement         | 100 %         |        | 36          | 40            | 7              |                 |               | 83                                      | 83                                  | 83                                                  | 83                                              |
| 356 et 360 Hoffman                                                                    | Appartement         | 100 %         |        | 36          | 60            |                |                 |               | 96                                      | 96                                  | 96                                                  | 96                                              |
| 173 King Street North                                                                 | Logements étudiants | 100 %         |        | 1           | 1             |                | 54              |               | 56                                      | 56                                  | 219                                                 | 219                                             |
| 133 – 143 Woodside Avenue                                                             | Appartement         | 100 %         |        | 125         | 206           | 2              |                 |               | 333                                     | 333                                 | 333                                                 | 333                                             |
| 83, 87, 89, 91, 93, 95, 97 et 99 St. George Street et 149, 151, 163 et 165 Ann Street | Logements étudiants | 100 %         |        |             |               |                | 24              |               | 24                                      | 24                                  | 96                                                  | 96                                              |
| 25 et 45 Brierdale Road                                                               | Appartement         | 100 %         |        | 14          | 76            |                |                 |               | 90                                      | 90                                  | 90                                                  | 90                                              |
| 1, 2, 3, 5 et 7 Biggin Court                                                          | Appartement         | 100 %         | 11     | 179         | 108           | 10             |                 |               | 308                                     | 308                                 | 308                                                 | 308                                             |

# **ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)**

|                                                                  |                     |       |    |     |     |    |    |    |     |       |     |     |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|-------|----|-----|-----|----|----|----|-----|-------|-----|-----|
| 505-521, rue Sainte-Catherine Ouest et 1430, rue City Councilors | Logements étudiants | 100 % |    |     |     | 10 | 40 | 50 | 100 | 100   | 440 | 440 |
| 6 Grand Stand Place                                              | Appartement         | 100 % |    | 21  | 33  | 6  |    |    | 60  | 60    | 60  | 60  |
| 219 St. Andrews Street                                           | Appartement         | 100 % | 2  | 14  | 12  |    |    |    | 28  | 28    | 28  | 28  |
| 252 et 256 St. Andrews Street                                    | Appartement         | 1     |    | 3   | 129 |    |    |    | 132 | 132   | 132 | 132 |
| 1175 Dundas Street West                                          | Appartement         | 100 % | 1  | 53  | 50  |    |    |    | 104 | 104   | 104 | 104 |
| 277 Anderson Ave                                                 | Appartement         | 100 % |    |     | 47  |    |    |    | 47  | 47    | 47  | 47  |
| 122 Elizabeth St                                                 | Appartement         | 100 % | 1  |     | 26  | 2  |    |    | 29  | 29    | 29  | 29  |
| 36 et 70 Orchard View                                            | Appartement         | 100 % |    | 6   | 18  |    |    |    | 24  | 24    | 24  | 24  |
| 255 Dunlop St West                                               | Appartement         | 100 % |    |     | 2   | 26 |    |    | 28  | 28    | 28  | 28  |
| 26 Thorncliffe Park Drive                                        | Appartement         | 100 % |    | 35  | 25  | 2  |    |    | 62  | 62    | 62  | 62  |
| 27 Thorncliffe Park Drive                                        | Appartement         | 100 % | 2  | 45  | 39  |    |    |    | 86  | 86    | 86  | 86  |
| 50 Thorncliffe Park Drive                                        | Appartement         | 100 % | 1  | 10  | 34  | 12 |    |    | 57  | 57    | 57  | 57  |
| 1594 Victoria Park Avenue                                        | Appartement         | 100 % | 1  | 13  | 14  |    |    |    | 28  | 28    | 28  | 28  |
| 5 Dufresne Court                                                 | Appartement         | 100 % |    | 108 | 82  | 28 |    |    | 218 | 218   | 218 | 218 |
| 1 Beaufort Street                                                | Logements étudiants | 75 %  |    |     |     |    |    | 27 | 27  | 20    | 135 | 101 |
| 75 Ann Street                                                    | Logements étudiants | 75 %  |    |     | 2   | 45 | 90 |    | 137 | 103   | 499 | 374 |
| 167 King Street North                                            | Logements étudiants | 100 % |    |     |     |    |    | 41 | 41  | 41    | 205 | 205 |
| 345 King Street North                                            | Logements étudiants | 100 % |    |     |     | 28 | 28 | 38 | 94  | 94    | 386 | 386 |
| 4 Antrim Crescent                                                | Appartement         | 100 % |    | 44  | 26  |    |    |    | 70  | 70    | 70  | 70  |
| 168 King St North                                                | Logements étudiants | 100 % |    | 1   |     |    |    | 35 | 36  | 36    | 176 | 176 |
| 58 Holtwood Court                                                | Appartement         | 100 % |    | 9   | 99  | 6  |    |    | 114 | 114   | 114 | 114 |
| 3707-3711 Whitelaw Lane NW                                       | Appartement         | 100 % |    | 3   | 123 |    |    |    | 126 | 126   | 126 | 126 |
| 205 Oxford St                                                    | Logements étudiants | 100 % |    | 54  | 88  |    |    |    | 142 | 142   | 230 | 230 |
| 11 Wendy Court                                                   | Appartement         | 100 % |    | 5   | 91  |    |    |    | 96  | 96    | 96  | 96  |
| 285 North Service Road                                           | Appartement         | 100 % |    | 35  | 47  |    |    |    | 82  | 82    | 82  | 82  |
| 1731-1735-17 et 39 Victoria Park Avenue                          | Appartement         | 100 % | 15 | 78  | 36  |    |    |    | 129 | 129   | 129 | 129 |
| 5 Schroder Cres                                                  | Appartement         | 100 % |    | 7   | 50  | 9  |    |    | 66  | 66    | 66  | 66  |
| 1 Columbia St W                                                  | Logements étudiants | 100 % | 2  | 3   | 1   | 2  | 1  | 74 | 83  | 83    | 387 | 387 |
| 5501, 5549, 5601, 5649 Prefontaine Ave                           | Appartement         | 60 %  |    | 64  | 144 |    |    |    | 208 | 124.8 | 208 | 125 |
| 31200 FM 2920 Road                                               | Appartement         | 81 %  |    | 140 | 60  | 24 |    |    | 224 | 181   | 224 | 181 |
| 772 Hockley Avenue                                               | Appartement         | 100 % |    |     | 20  |    |    |    | 20  | 20    | 20  | 20  |
| 777 Hockley Avenue                                               | Appartement         | 100 % |    | 10  | 20  |    |    |    | 30  | 30    | 30  | 30  |

# **ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)**

|                                                                |                     |       |     |     |     |    |  |    |     |     |     |     |
|----------------------------------------------------------------|---------------------|-------|-----|-----|-----|----|--|----|-----|-----|-----|-----|
| 778 Hockley Avenue                                             | Appartement         | 100 % |     | 13  | 10  | 10 |  |    | 33  | 33  | 33  | 33  |
| 784 Hockley Avenue                                             | Appartement         | 100 % |     | 9   | 20  |    |  |    | 29  | 29  | 29  | 29  |
| 790 Hockley Avenue                                             | Appartement         | 100 % |     | 8   | 16  |    |  |    | 24  | 24  | 24  | 24  |
| 1488 Cook Street                                               | Appartement         | 50 %  | 19  | 47  | 58  | 10 |  |    | 134 | 67  | 134 | 67  |
| 701-721 Sterling Lyon Parkway                                  | Appartement         | 50 %  | 6   | 160 | 236 | 14 |  |    | 416 | 208 | 416 | 208 |
| 9930 Bellamy Hill Road NW                                      | Appartement         | 100 % | 27  | 36  | 18  | 1  |  |    | 82  | 82  | 82  | 82  |
| 345, 355, 365 et 375 Bridge Lake Drive                         | Appartement         | 45 %  |     | 64  | 112 |    |  |    | 176 | 79  | 176 | 79  |
| 433 Boleskine Road                                             | Appartement         | 100 % | 57  | 9   | 29  |    |  |    | 95  | 95  | 95  | 95  |
| 2770 Claude Road                                               | Appartement         | 100 % |     | 40  | 29  | 21 |  |    | 90  | 90  | 90  | 90  |
| 13555 96th Avenue                                              | Appartement         | 100 % |     | 125 | 21  |    |  |    | 146 | 146 | 146 | 146 |
| 344, 350, 360, 366 et 370 Bridge Lake Drive                    | Appartement         | 45 %  |     | 74  | 134 |    |  |    | 208 | 94  | 208 | 94  |
| 765 Hockley Avenue                                             | Appartement         | 100 % |     | 42  | 21  |    |  |    | 63  | 63  | 63  | 63  |
| 10803 Jasper Avenue NW                                         | Appartement         | 100 % |     | 118 | 120 |    |  |    | 238 | 238 | 238 | 238 |
| 10130 117 Street NW                                            | Appartement         | 100 % | 26  | 156 | 52  |    |  |    | 234 | 234 | 234 | 234 |
| 8610 et 8620 Jasper Avenue                                     | Appartement         | 100 % | 41  | 127 | 80  | 44 |  |    | 292 | 292 | 292 | 292 |
| 10903 103 Avenue NW                                            | Appartement         | 100 % |     | 90  | 60  |    |  |    | 150 | 150 | 150 | 150 |
| 10904 102 Avenue NW                                            | Appartement         | 100 % |     | 92  | 64  |    |  |    | 156 | 156 | 156 | 156 |
| 5000 Green Jewel Blvd (Apex)                                   | Appartement         | 50 %  |     | 88  | 88  |    |  |    | 176 | 88  | 176 | 88  |
| 2416 16 Avenue NW                                              | Logements étudiants | 95 %  | 6   | 212 | 152 | 8  |  |    | 378 | 359 | 546 | 519 |
| 2849 Bryn Maur Road                                            | Appartement         | 100 % |     | 65  | 23  | 5  |  |    | 93  | 93  | 93  | 93  |
| 333-337 Drysdale Boulevard                                     | Appartement         | 100 % | 15  | 38  | 122 |    |  |    | 175 | 175 | 175 | 175 |
| 10054 - 79 Ave NW                                              | Appartement         | 100 % | 42  | 39  | 31  |    |  |    | 112 | 112 | 112 | 112 |
| 2800 West Baker Road                                           | Appartement         | 0.85  |     | 134 | 90  | 4  |  |    | 228 | 194 | 228 | 194 |
| 2551, chemin des Quatre-Bourgeois, 931 et 941, rue Samuel-King | Appartement         | 100 % | 301 | 228 | 131 | 24 |  |    | 684 | 684 | 684 | 684 |
| 1437-1441, boul. René-Lévesque Ouest                           | Appartement         | 100 % | 5   | 100 | 28  | 5  |  |    | 138 | 138 | 138 | 138 |
| 18 James Street North                                          | Logements étudiants | 100 % |     |     |     |    |  | 30 | 30  | 30  | 150 | 150 |
| 5885, boulevard Cavendish                                      | Appartement         | 100 % | 8   | 36  | 50  |    |  |    | 94  | 94  | 94  | 94  |
| 1060 Goldstream Avenue                                         | Appartement         | 100 % | 6   | 42  | 59  | 12 |  |    | 119 | 119 | 119 | 119 |
| 1140 Mary Street North                                         | Appartement         | 100 % | 2   | 22  | 67  | 26 |  |    | 117 | 117 | 117 | 117 |
| 333 Simcoe Street North                                        | Appartement         | 100 % |     | 7   | 31  | 5  |  |    | 43  | 43  | 43  | 43  |

# **ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)**

|                                                                                          |                     |       |     |     |     |    |  |    |     |     |     |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------|-----|-----|-----|----|--|----|-----|-----|-----|-----|
| 550 Lang's Road                                                                          | Appartement         | 100 % | 18  | 106 | 48  |    |  |    | 172 | 172 | 172 | 172 |
| 3280, boulevard Cavendish                                                                | Appartement         | 100 % | 4   | 62  | 48  |    |  |    | 114 | 114 | 114 | 114 |
| 2854 Peatt Road                                                                          | Appartement         | 100 % |     | 32  | 30  | 1  |  |    | 63  | 63  | 63  | 63  |
| 821 Hockley Avenue                                                                       | Appartement         | 100 % |     | 15  | 57  |    |  |    | 72  | 72  | 72  | 72  |
| 918 McPherson Square NE                                                                  | Appartement         | 100 % | 7   | 34  | 70  | 11 |  |    | 122 | 122 | 122 | 122 |
| 5249 Dundas Street West                                                                  | Appartement         | 50 %  | 37  | 148 | 148 |    |  |    | 333 | 167 | 333 | 167 |
| 8888 University Drive                                                                    | Logements étudiants | 100 % | 482 |     |     |    |  |    | 482 | 482 | 482 | 482 |
| 230 Good Street                                                                          | Appartement         | 100 % | 5   | 35  | 86  | 17 |  |    | 143 | 143 | 143 | 143 |
| 5207 - 4 Ave SW                                                                          | Appartement         | 50 %  |     | 39  | 96  | 14 |  |    | 149 | 75  | 149 | 75  |
| 105, 115, 125 et 145 Sage Creek Boulevard et 40, 50 et 70 Des Hivernants Boulevard North | Appartement         | 50 %  |     | 189 | 174 | 35 |  |    | 398 | 199 | 398 | 199 |
| 21 Columbia St W                                                                         | Logements étudiants | 100 % |     |     |     |    |  | 41 | 41  | 41  | 205 | 205 |
| 12685 110 Ave et 11018 126A Street                                                       | Appartement         | 100 % | 24  | 150 | 59  |    |  |    | 233 | 233 | 233 | 233 |
| 11088, 126A Street, et 12667 110th Avenue                                                | Appartement         | 100 % | 38  | 168 | 75  |    |  |    | 281 | 281 | 281 | 281 |
| 133 Erskine Avenue                                                                       | Appartement         | 75 %  |     | 2   | 25  |    |  |    | 27  | 20  | 27  | 20  |
| 520-524 Ellesmere Road                                                                   | Cabinet médical     | 85 %  |     |     |     |    |  |    | —   | —   | —   | —   |
| 95 South 10th Street                                                                     | Appartement         | 48 %  | 178 | 73  | 56  |    |  |    | 307 | 147 | 307 | 147 |
| 4974, place de la Savane                                                                 | Appartement         | 100 % | 23  | 102 | 51  |    |  |    | 176 | 176 | 176 | 176 |
| 21, rue Simon-Lussier                                                                    | Appartement         | 1     | 8   | 87  | 30  | 8  |  |    | 133 | 133 | 133 | 133 |
| 290, place Claude-Dagenais et 305, boulevard du Curé-Labelle                             | Appartement         | 100 % | 25  | 137 | 83  | 17 |  |    | 262 | 262 | 262 | 262 |
| 281, place Claude-Dagenais                                                               | Appartement         | 100 % |     | 55  | 23  | 6  |  |    | 84  | 84  | 84  | 84  |
| 291, place Claude-Dagenais                                                               | Appartement         | 100 % |     | 56  | 24  | 4  |  |    | 84  | 84  | 84  | 84  |
| 1250, boulevard Lucille-Teasdale                                                         | Appartement         | 100 % |     | 55  | 23  |    |  |    | 78  | 78  | 78  | 78  |
| 1280, boulevard Lucille-Teasdale                                                         | Appartement         | 100 % |     | 51  | 27  |    |  |    | 78  | 78  | 78  | 78  |
| 1270, boulevard Lucille-Teasdale                                                         | Appartement         | 100 % |     | 32  | 20  |    |  |    | 52  | 52  | 52  | 52  |
| 173, boulevard Armand-Frappier                                                           | Appartement         | 100 % | 21  | 172 | 93  |    |  |    | 286 | 286 | 286 | 286 |

# **ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)**

|                                                               |                     |       |    |     |     |    |   |  |     |     |     |     |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|-------|----|-----|-----|----|---|--|-----|-----|-----|-----|
| 2500, rue Maurice-Savoie                                      | Appartement         | 100 % | 12 | 64  | 37  | 7  |   |  | 120 | 120 | 120 | 120 |
| 2570, rue Maurice-Savoie                                      | Appartement         | 100 % | 12 | 64  | 37  | 7  |   |  | 120 | 120 | 120 | 120 |
| 235, rue Cuvillier Ouest                                      | Appartement         | 100 % |    | 48  | 38  |    |   |  | 86  | 86  | 86  | 86  |
| 245, rue Cuvillier Ouest                                      | Appartement         | 100 % |    | 86  | 58  | 2  |   |  | 146 | 146 | 146 | 146 |
| 4175, rue Legault                                             | Appartement         | 100 % | 4  | 26  | 14  |    |   |  | 44  | 44  | 44  | 44  |
| 4155, rue Legault                                             | Appartement         | 100 % | 4  | 26  | 14  |    |   |  | 44  | 44  | 44  | 44  |
| 6000, rue de la Tourbière                                     | Appartement         | 100 % |    | 69  | 21  | 4  |   |  | 94  | 94  | 94  | 94  |
| 60, rue Cartier                                               | Appartement         | 100 % |    | 152 | 58  |    |   |  | 210 | 210 | 210 | 210 |
| 7215-7235, rue de Lunan                                       | Appartement         | 100 % |    | 44  | 52  |    |   |  | 96  | 96  | 96  | 96  |
| 7165-7195, rue de Lunan                                       | Appartement         | 100 % |    | 80  | 66  |    |   |  | 146 | 146 | 146 | 146 |
| 9145, rue Lennox                                              | Appartement         | 100 % |    | 38  | 45  |    |   |  | 83  | 83  | 83  | 83  |
| 9155, rue Lennox                                              | Appartement         | 100 % |    | 49  | 48  |    |   |  | 97  | 97  | 97  | 97  |
| 9165, rue Lennox                                              | Appartement         | 100 % |    | 74  | 45  |    |   |  | 119 | 119 | 119 | 119 |
| 170, rue de l'Harmonie                                        | Appartement         | 100 % | 34 | 96  | 56  | 5  |   |  | 191 | 191 | 191 | 191 |
| 160, rue de l'Harmonie et 45, boulevard Georges-Gagné Sud     | Appartement         | 100 % | 1  | 57  | 33  |    |   |  | 91  | 91  | 91  | 91  |
| 165, rue de l'Harmonie                                        | Appartement         | 1     |    | 11  | 20  | 19 |   |  | 50  | 50  | 50  | 50  |
| 11, rue de Ronsard                                            | Appartement         | 100 % | 8  | 118 | 28  |    |   |  | 154 | 154 | 154 | 154 |
| 21, rue de Ronsard                                            | Appartement         | 100 % | 6  | 119 | 49  |    |   |  | 174 | 174 | 174 | 174 |
| 430, boulevard Saint-Francis                                  | Appartement         | 100 % |    | 17  | 23  | 17 | 2 |  | 59  | 59  | 59  | 59  |
| 390, boulevard Saint-Francis                                  | Appartement         | 100 % | 20 | 81  | 53  |    |   |  | 154 | 154 | 154 | 154 |
| 400, boulevard Saint-Francis                                  | Appartement         | 100 % | 8  | 129 | 29  |    |   |  | 166 | 166 | 166 | 166 |
| 400, 410, 420, 430, 440, 450, 460 et 500, rue de l'Atmosphère | Appartement         | 100 % | 14 | 219 | 112 |    |   |  | 345 | 345 | 345 | 345 |
| 2400, chemin Sainte-Foy                                       | Logements étudiants | 100 % | 15 | 50  | 91  | 14 |   |  | 170 | 170 | 289 | 289 |
| 686-690, rue Notre-Dame Ouest                                 | Appartement         | 100 % |    | 91  | 52  | 2  |   |  | 145 | 145 | 145 | 145 |
| 127 et 145, Presland Road, et 1425, Vanier Parkway            | Appartement         | 100 % |    | 110 | 166 |    |   |  | 276 | 276 | 276 | 276 |
| 220 et 230, Aurora Crescent, Kelowna                          | Appartement         | 100 % |    | 45  | 53  | 6  |   |  | 104 | 104 | 104 | 104 |
| 8333 Weston Road                                              | Cabinet médical     | 75 %  |    |     |     |    |   |  | —   | —   | —   | —   |
| 99 Kakulu Road                                                | Cabinet médical     | 75 %  |    |     |     |    |   |  | —   | —   | —   | —   |
| 595 Montreal Road                                             | Cabinet médical     | 75 %  |    |     |     |    |   |  | —   | —   | —   | —   |
| 1 Centrepoin Drive                                            | Cabinet médical     | 75 %  |    |     |     |    |   |  | —   | —   | —   | —   |
| 770 Broadview Avenue                                          | Cabinet médical     | 75 %  |    |     |     |    |   |  | —   | —   | —   | —   |

## ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)

|                                                               |                     |       |              |              |              |            |            |            |               |               |               |               |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|-------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 342, rue Erie                                                 | Cabinet médical     | 75 %  |              |              |              |            |            |            | —             | —             | —             | —             |
| 770 6 Street SW                                               | Cabinet médical     | 75 %  |              |              |              |            |            |            | —             | —             | —             | —             |
| 150, 160, 170, 176, 180, 186, 190, 196 et 200, Appleford Gate | Appartement         | 45 %  |              | 99           | 104          | 67         |            |            | 270           | 122           | 270           | 122           |
| 288 Church Street                                             | Logements étudiants | 100 % |              | 10           | 19           |            | 71         |            | 100           | 100           | 332           | 332           |
| 350-380, boul. de l'Amérique-Française                        | Appartement         | 100 % | 7            | 210          | 60           |            |            |            | 277           | 277           | 277           | 277           |
| 40 et 60, rue Marguerite-Maille                               | Appartement         | 100 % | 4            | 122          | 32           |            |            |            | 158           | 158           | 158           | 158           |
| 615, boul. du Plateau                                         | Appartement         | 100 % | 2            | 65           | 32           |            |            |            | 99            | 99            | 99            | 99            |
| 1355, boulevard Le Corbusier                                  | Appartement         | 100 % | 10           | 160          | 62           | 8          |            |            | 240           | 240           | 240           | 240           |
| 301, place Claude-Dagenais                                    | Appartement         | 100 % |              | 55           | 24           | 5          |            |            | 84            | 84            | 84            | 84            |
| 1450 Cara Glen Court                                          | Appartement         | 100 % | 7            | 23           | 26           | 4          |            |            | 60            | 60            | 60            | 60            |
| 1440 Cara Glen Court                                          | Appartement         | 1     | 7            | 23           | 27           | 4          |            |            | 61            | 61            | 61            | 61            |
| 1420 et 1430 Cara Glen Court                                  | Appartement         | 100 % | 14           | 44           | 51           | 8          |            |            | 117           | 117           | 117           | 117           |
| 1820 26 Avenue SW                                             | Appartement         | 100 % | 17           | 74           | 34           |            |            |            | 125           | 125           | 125           | 125           |
| 3971-3991 Spring Street                                       | Appartement         | 50 %  | 58           | 20           | 48           |            |            |            | 126           | 63            | 126           | 63            |
| 47 Holtwood Court                                             | Appartement         | 100 % |              | 15           | 50           | 21         |            |            | 86            | 86            | 86            | 86            |
| 4065, 4067 et 4069 Portage                                    | Appartement         | 50 %  |              | 78           | 68           | 23         |            |            | 169           | 85            | 169           | 85            |
| 1088 Johnson Street                                           | Appartement         | 75 %  |              | 13           | 24           |            |            |            | 37            | 28            | 37            | 28            |
| 2001, 2011, 2021, 2031 et 2041 Benvoulin Ct                   | Appartement         | 81 %  | 43           | 160          | 155          | 43         |            |            | 401           | 324           | 401           | 324           |
| 1400 Na'a Drive                                               | Appartement         | 50 %  |              | 115          | 185          | 40         |            |            | 340           | 170           | 340           | 170           |
| 400, rue Albert et 391, rue Slater                            | Appartement         | 50 %  | 26           | 314          | 207          | 20         |            |            | 567           | 284           | 567           | 284           |
| 2540, rue Maurice-Savoie                                      | Appartement         | 50 %  |              | 46           | 25           | 2          |            |            | 78            | 39            | 78            | 39            |
| 8620 Canada Olympic Common SW                                 | Appartement         | 50 %  |              | 234          | 282          | 41         |            |            | 557           | 279           | 557           | 279           |
| <b>Total</b>                                                  |                     |       | <b>1 810</b> | <b>9 257</b> | <b>8 505</b> | <b>924</b> | <b>310</b> | <b>336</b> | <b>21 147</b> | <b>18 591</b> | <b>23 983</b> | <b>21 301</b> |

### Remarques :

« **Appartements** » désignent un appartement locatif, sans considération du nombre de chambres ou d'unités locatives dans cet appartement. Par exemple, un appartement de 3 chambres qui est loué dans son intégralité est considéré comme un seul appartement.

« **Non dilué** » signifie le nombre qui ne prend pas en compte toute fraction du bâtiment pouvant appartenir à des partenaires. Par exemple, un bâtiment constitué de 100 appartements détenu à parts égales (50/50) avec un partenaire afficherait 100 appartements sur un bilan non dilué et 50 appartements sur un bilan dilué.

« **Dilué** » signifie le nombre qui ne prend pas en compte toute fraction du bâtiment pouvant appartenir à des partenaires. Par exemple, un bâtiment constitué de 100 appartements détenu avec un partenaire afficherait 50 appartements sur un bilan dilué.

Les « **Logements locatifs/Lits** » sont répartis en fonction du nombre de locataires étudiants louant chacune des pièces individuelles d'un appartement. Par exemple, un logement étudiant de 5 chambres pourrait être considéré comme un appartement, mais sera composé de 5 logements locatifs dans la mesure où 5 baux distincts sont octroyés, chacun correspondant à un lit. La distinction s'applique simplement aux immeubles classés comme Résidences étudiantes. Ainsi, un appartement qui était composé de deux chambres à coucher et utilisé en colocation, et qui n'était pas classé comme une « résidence étudiante » serait considéré comme 1 appartement et 1 logement locatif uniquement. Nous ne faisons aucune distinction relativement aux « Logements locatifs » entre les baux uniques de chambres et les baux multilocataires signés par tous les résidents de l'appartement au titre d'un bail unique (les deux formes de bail dans le secteur du logement étudiant).

# ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)

## RÉSUMÉ PAR VILLE

| Ville                    | Nombre de complexes  | Nombre d'appartements (non dilué) | Pourcentage d'appartements (non dilué) | Nombre d'appartements (dilué) | Pourcentage d'appartements (dilué) | Logements locatifs (non dilué)   | Pourcentage de location de logements locatifs (non dilué) | Logements locatifs (dilué) | Pourcentage de location de logements locatifs (dilué) |
|--------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|
| Acton                    | 1                    | 33                                | — %                                    | 33                            | 0,2 %                              | 33                               | — %                                                       | 33                         | 0,2 %                                                 |
| Barrie                   | 2                    | 43                                | — %                                    | 43                            | 0,2 %                              | 43                               | — %                                                       | 43                         | 0,2 %                                                 |
| Blainville               | 1                    | 133                               | 1,0 %                                  | 133                           | 0,7 %                              | 133                              | 1,0 %                                                     | 133                        | 0,6 %                                                 |
| Brighton                 | 2                    | 59                                | — %                                    | 59                            | 0,3 %                              | 59                               | — %                                                       | 59                         | 0,3 %                                                 |
| Brossard                 | 5                    | 541                               | 3,0 %                                  | 541                           | 2,9 %                              | 541                              | 2,0 %                                                     | 541                        | 2,5 %                                                 |
| Burnaby                  | 1                    | 482                               | 2,0 %                                  | 482                           | 2,6 %                              | 482                              | 2,0 %                                                     | 482                        | 2,3 %                                                 |
| Calgary                  | 5                    | 1,522                             | 7,0 %                                  | 1,055                         | 5,7 %                              | 1,690                            | 7,0 %                                                     | 1,214                      | 5,7 %                                                 |
| Cambridge                | 5                    | 679                               | 3,0 %                                  | 679                           | 3,7 %                              | 679                              | 3,0 %                                                     | 679                        | 3,2 %                                                 |
| Châteauguay              | 3                    | 379                               | 2,0 %                                  | 379                           | 2,0 %                              | 379                              | 2,0 %                                                     | 379                        | 1,8 %                                                 |
| Dartmouth                | 2                    | 200                               | 1,0 %                                  | 200                           | 1,1 %                              | 200                              | 1,0 %                                                     | 200                        | 0,9 %                                                 |
| Delson                   | 3                    | 332                               | 2,0 %                                  | 332                           | 1,8 %                              | 332                              | 1,0 %                                                     | 332                        | 1,6 %                                                 |
| Edmonton                 | 9                    | 1,539                             | 7,0 %                                  | 1,465                         | 7,9 %                              | 1,539                            | 6,0 %                                                     | 1,465                      | 6,9 %                                                 |
| Gatineau                 | 4                    | 879                               | 4,0 %                                  | 879                           | 4,7 %                              | 879                              | 4,0 %                                                     | 879                        | 4,1 %                                                 |
| Gravenhurst              | 1                    | 39                                | — %                                    | 39                            | 0,2 %                              | 39                               | — %                                                       | 39                         | 0,2 %                                                 |
| Guelph                   | 1                    | 66                                | — %                                    | 66                            | 0,4 %                              | 66                               | — %                                                       | 66                         | 0,3 %                                                 |
| Huntsville               | 1                    | 25                                | — %                                    | 25                            | 0,1 %                              | 25                               | — %                                                       | 25                         | 0,1 %                                                 |
| Kelowna                  | 6                    | 918                               | 4,0 %                                  | 841                           | 4,5 %                              | 918                              | 4,0 %                                                     | 841                        | 4,0 %                                                 |
| Kitchener                | 6                    | 668                               | 3,0 %                                  | 668                           | 3,6 %                              | 668                              | 3,0 %                                                     | 668                        | 3,1 %                                                 |
| Langford                 | 11                   | 636                               | 3,0 %                                  | 636                           | 3,4 %                              | 636                              | 3,0 %                                                     | 636                        | 3,0 %                                                 |
| Laval                    | 1                    | 240                               | 1,0 %                                  | 240                           | 1,3 %                              | 240                              | 1,0 %                                                     | 240                        | 1,1 %                                                 |
| London                   | 4                    | 330                               | 2,0 %                                  | 289                           | 1,6 %                              | 960                              | 4,0 %                                                     | 802                        | 3,8 %                                                 |
| Longueuil                | 8                    | 732                               | 3,0 %                                  | 693                           | 3,7 %                              | 732                              | 3,0 %                                                     | 693                        | 3,3 %                                                 |
| Medicine Hat             | 1                    | —                                 | — %                                    | —                             | — %                                | —                                | — %                                                       | —                          | — %                                                   |
| Mississauga              | 3                    | 269                               | 1,0 %                                  | 269                           | 1,5 %                              | 269                              | 1,0 %                                                     | 269                        | 1,3 %                                                 |
| Montréal                 | 6                    | 767                               | 4,0 %                                  | 767                           | 4,1 %                              | 1,107                            | 5,0 %                                                     | 1,107                      | 5,2 %                                                 |
| Oshawa                   | 4                    | 231                               | 1,0 %                                  | 231                           | 1,2 %                              | 231                              | 1,0 %                                                     | 231                        | 1,1 %                                                 |
| Ottawa                   | 7                    | 1,015                             | 5,0 %                                  | 732                           | 3,9 %                              | 1,015                            | 4,0 %                                                     | 732                        | 3,4 %                                                 |
| Québec                   | 2                    | 854                               | 4,0 %                                  | 854                           | 4,6 %                              | 973                              | 4,0 %                                                     | 973                        | 4,6 %                                                 |
| Regina                   | 3                    | 510                               | 2,0 %                                  | 276                           | 1,5 %                              | 510                              | 2,0 %                                                     | 276                        | 1,3 %                                                 |
| Saint-Constant           | 2                    | 328                               | 2,0 %                                  | 328                           | 1,8 %                              | 328                              | 1,0 %                                                     | 328                        | 1,5 %                                                 |
| Sainte-Julie             | 1                    | 286                               | 1,0 %                                  | 286                           | 1,5 %                              | 286                              | 1,0 %                                                     | 286                        | 1,3 %                                                 |
| Sainte-Thérèse           | 4                    | 514                               | 2,0 %                                  | 514                           | 2,8 %                              | 514                              | 2,0 %                                                     | 514                        | 2,4 %                                                 |
| Saint-Lambert            | 1                    | 210                               | 1,0 %                                  | 210                           | 1,1 %                              | 210                              | 1,0 %                                                     | 210                        | 1,0 %                                                 |
| Stratford                | 1                    | —                                 | — %                                    | —                             | — %                                | —                                | — %                                                       | —                          | — %                                                   |
| Surrey                   | 3                    | 660                               | 3,0 %                                  | 660                           | 3,6 %                              | 660                              | 3,0 %                                                     | 660                        | 3,1 %                                                 |
| Terrebonne               | 3                    | 208                               | 1,0 %                                  | 208                           | 1,1 %                              | 208                              | 1,0 %                                                     | 208                        | 1,0 %                                                 |
| Toronto                  | 15                   | 1,598                             | 8,0 %                                  | 1,425                         | 7,7 %                              | 1,830                            | 8,0 %                                                     | 1,657                      | 7,8 %                                                 |
| Vaughan                  | 1                    | —                                 | — %                                    | —                             | — %                                | —                                | — %                                                       | —                          | — %                                                   |
| Waterloo                 | 7                    | 381                               | 2,0 %                                  | 381                           | 2,1 %                              | 1,728                            | 7,0 %                                                     | 1,728                      | 8,1 %                                                 |
| Victoria                 | 3                    | 266                               | 1,0 %                                  | 190                           | 1,0 %                              | 266                              | 1,0 %                                                     | 190                        | 0,9 %                                                 |
| Whitby                   | 1                    | 36                                | — %                                    | 36                            | 0,2 %                              | 36                               | — %                                                       | 36                         | 0,2 %                                                 |
| Winnipeg                 | 7                    | 1,780                             | 8,0 %                                  | 929                           | 5,0 %                              | 1,780                            | 7,0 %                                                     | 929                        | 4,4 %                                                 |
| Minneapolis (États-Unis) | 1                    | 307                               | 1,0 %                                  | 147                           | 0,8 %                              | 307                              | 1,0 %                                                     | 147                        | 0,7 %                                                 |
| Waller (États-Unis)      | 1                    | 224                               | 1,0 %                                  | 181                           | 1,0 %                              | 224                              | 1,0 %                                                     | 181                        | 0,9 %                                                 |
| Baytown (États-Unis)     | 1                    | 228                               | 1,0 %                                  | 194                           | 1,0 %                              | 228                              | 1,0 %                                                     | 194                        | 0,9 %                                                 |
| <b>45 villes</b>         | <b>160 complexes</b> | <b>21 147 appartements</b>        | <b>100 %</b>                           | <b>18 592</b>                 | <b>100 %</b>                       | <b>23 983 logements locatifs</b> | <b>100 %</b>                                              | <b>21 301</b>              | <b>100 %</b>                                          |

# ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)

## RÉSUMÉ PAR RÉGION

| Région                            | Nombre de bâtiments | Nombre d'appartements (non dilué) | Pourcentage d'appartements (non dilué) | Nombre d'appartements (dilué) | Pourcentage d'appartements (dilué) | Logements locatifs (non dilué) | Pourcentage de location de logements locatifs (non dilué) | Logements locatifs (dilué) | Pourcentage de location de logements locatifs (dilué) |
|-----------------------------------|---------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|
| Centre de l'Ontario               | 4                   | 107                               | 1,0 %                                  | 107                           | 1,0 %                              | 107                            | — %                                                       | 107                        | 1,0 %                                                 |
| Central Okanagan                  | 6                   | 918                               | 4,0 %                                  | 841                           | 5,0 %                              | 918                            | 4,0 %                                                     | 841                        | 4,0 %                                                 |
| Région métropolitaine de Calgary  | 5                   | 1 522                             | 7,0 %                                  | 1 055                         | 6,0 %                              | 1 690                          | 7,0 %                                                     | 1 214                      | 6,0 %                                                 |
| Est de l'Ontario                  | 9                   | 1 074                             | 5,0 %                                  | 791                           | 4,0 %                              | 1 074                          | 4,0 %                                                     | 791                        | 4,0 %                                                 |
| Région du Grand Toronto           | 25                  | 2 167                             | 10,0 %                                 | 1 994                         | 11,0 %                             | 2 399                          | 10,0 %                                                    | 2 226                      | 10,0 %                                                |
| Région métropolitaine de Montréal | 37                  | 4 430                             | 21,0 %                                 | 4 391                         | 24,0 %                             | 4 770                          | 20,0 %                                                    | 4 731                      | 22,0 %                                                |
| Québec                            | 3                   | 1 094                             | 5,0 %                                  | 1 094                         | 6,0 %                              | 1 213                          | 5,0 %                                                     | 1 213                      | 6,0 %                                                 |
| Kitchener-Waterloo-Cambridge      | 19                  | 1 794                             | 8,0 %                                  | 1 794                         | 10,0 %                             | 3 141                          | 13,0 %                                                    | 3 141                      | 15,0 %                                                |
| Région de London                  | 4                   | 330                               | 2,0 %                                  | 289                           | 2,0 %                              | 960                            | 4,0 %                                                     | 802                        | 4,0 %                                                 |
| Municipalité régionale d'Halifax  | 2                   | 200                               | 1,0 %                                  | 200                           | 1,0 %                              | 200                            | 1,0 %                                                     | 200                        | 1,0 %                                                 |
| Région du Grand Edmonton          | 9                   | 1 539                             | 7,0 %                                  | 1 465                         | 8,0 %                              | 1 539                          | 6,0 %                                                     | 1 465                      | 7,0 %                                                 |
| Région du Grand Regina            | 3                   | 510                               | 2,0 %                                  | 276                           | 1,0 %                              | 510                            | 2,0 %                                                     | 276                        | 1,0 %                                                 |
| Région du Grand Vancouver         | 4                   | 1 142                             | 5,0 %                                  | 1 142                         | 6,0 %                              | 1 142                          | 5,0 %                                                     | 1 142                      | 5,0 %                                                 |
| Région du Grand Victoria          | 14                  | 902                               | 4,0 %                                  | 826                           | 4,0 %                              | 902                            | 4,0 %                                                     | 826                        | 4,0 %                                                 |
| Sud de l'Ontario                  | 1                   | —                                 | — %                                    | —                             | — %                                | —                              | — %                                                       | —                          | — %                                                   |
| Sud de l'Alberta                  | 1                   | —                                 | — %                                    | —                             | — %                                | —                              | — %                                                       | —                          | — %                                                   |
| Ouest du Québec                   | 4                   | 879                               | 4,0 %                                  | 879                           | 5,0 %                              | 879                            | 4,0 %                                                     | 879                        | 4,0 %                                                 |
| Région de la capitale Winnipeg    | 7                   | 1 780                             | 8,0 %                                  | 929                           | 5,0 %                              | 1 780                          | 7,0 %                                                     | 929                        | 4,0 %                                                 |
| Minnesota (États-Unis)            | 1                   | 307                               | 1,0 %                                  | 147                           | 1,0 %                              | 307                            | 1,0 %                                                     | 147                        | 1,0 %                                                 |
| Texas (États-Unis)                | 2                   | 452                               | 2,0 %                                  | 374                           | 2,0 %                              | 452                            | 2,0 %                                                     | 374                        | 2,0 %                                                 |
| <b>Total</b>                      | <b>160</b>          | <b>21 147</b>                     | <b>98 %</b>                            | <b>18 592</b>                 | <b>99 %</b>                        | <b>23 983</b>                  | <b>100 %</b>                                              | <b>21 301</b>              | <b>100 %</b>                                          |

## ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)

### RÉSUMÉ PAR PROVINCE

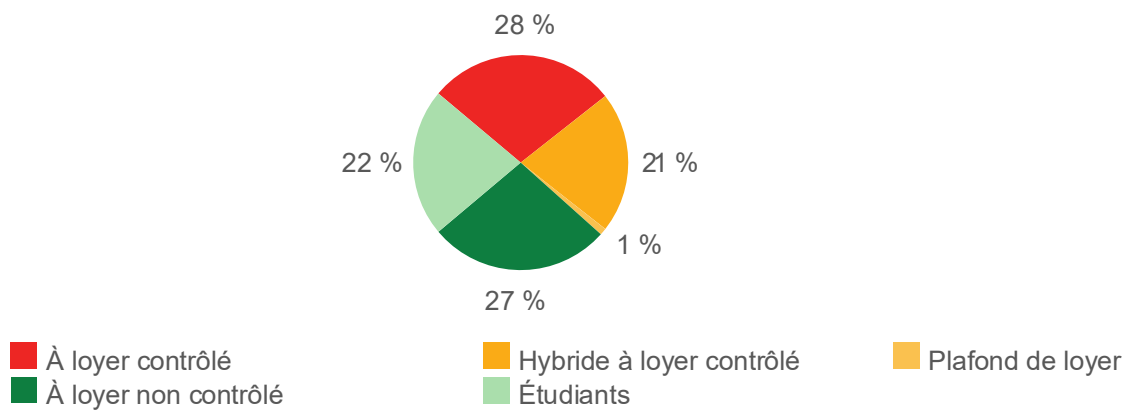
| Province               | Nombre de bâtiments | Nombre d'appartements (non dilué) | Pourcentage d'appartements (non dilué) | Nombre d'appartements (dilué) | Pourcentage d'appartements (dilué) | Logements locatifs (non dilué) | Pourcentage de location de logements locatifs (non dilué) | Logements locatifs (dilué) | Pourcentage de location de logements locatifs (dilué) |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|
| Ontario                | 62                  | 5 472                             | 26,0 %                                 | 4 974                         | 27,0 %                             | 7 681                          | 32,0 %                                                    | 7 066                      | 33,0 %                                                |
| Nouvelle-Écosse        | 2                   | 200                               | 1,0 %                                  | 200                           | 1,0 %                              | 200                            | 1,0 %                                                     | 200                        | 1,0 %                                                 |
| Alberta                | 15                  | 3 061                             | 14,0 %                                 | 2 519                         | 14,0 %                             | 3 229                          | 13,0 %                                                    | 2 679                      | 13,0 %                                                |
| Colombie-Britannique   | 24                  | 2 962                             | 14,0 %                                 | 2 808                         | 15,0 %                             | 2 962                          | 12,0 %                                                    | 2 808                      | 13,0 %                                                |
| Manitoba               | 7                   | 1 780                             | 8,0 %                                  | 929                           | 5,0 %                              | 1 780                          | 7,0 %                                                     | 929                        | 4,0 %                                                 |
| Saskatchewan           | 3                   | 510                               | 2,0 %                                  | 276                           | 1,0 %                              | 510                            | 2,0 %                                                     | 276                        | 1,0 %                                                 |
| Québec                 | 44                  | 6 403                             | 30,0 %                                 | 6 364                         | 34,0 %                             | 6 862                          | 29,0 %                                                    | 6 823                      | 32,0 %                                                |
| Minnesota (États-Unis) | 1                   | 307                               | 1,0 %                                  | 147                           | 1,0 %                              | 307                            | 1,0 %                                                     | 147                        | 1,0 %                                                 |
| Texas (États-Unis)     | 2                   | 452                               | 2,0 %                                  | 374                           | 2,0 %                              | 452                            | 2,0 %                                                     | 374                        | 2,0 %                                                 |
| <b>Total</b>           | <b>160</b>          | <b>21 147</b>                     | <b>100 %</b>                           | <b>18 591</b>                 | <b>100 %</b>                       | <b>23 983</b>                  | <b>100 %</b>                                              | <b>21 302</b>              | <b>100 %</b>                                          |

### IMMEUBLES À LOYER CONTRÔLÉ ET À LOYER NON CONTRÔLÉ

|                          | Nombre de bâtiments | Nombre d'appartements (non dilué) | Pourcentage d'appartements (non dilué) | Nombre d'appartements (dilué) | Pourcentage d'appartements (dilué) | Logements locatifs (non dilué) | Pourcentage de location de logements locatifs (non dilué) | Logements locatifs (dilué) | Pourcentage de location de logements locatifs (dilué) |
|--------------------------|---------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|
| À loyer contrôlé         | 64                  | 6 241                             | 30 %                                   | 6 081                         | 33 %                               | 6 241                          | 26 %                                                      | 6 081                      | 28,0 %                                                |
| Hybride à loyer contrôlé | 37                  | 5 437                             | 26 %                                   | 5 437                         | 29 %                               | 5 437                          | 23 %                                                      | 5 437                      | 21,0 %                                                |
| Plafond de loyer         | 2                   | 200                               | 1 %                                    | 200                           | 1 %                                | 200                            | 1 %                                                       | 200                        | 1,0 %                                                 |
| À loyer non contrôlé     | 41                  | 7 328                             | 35 %                                   | 4 993                         | 27 %                               | 7 328                          | 31 %                                                      | 4 993                      | 27,0 %                                                |
| Étudiants                | 16                  | 1 941                             | 9 %                                    | 1 881                         | 10 %                               | 4 777                          | 20 %                                                      | 4 591                      | 22,0 %                                                |
| <b>Total</b>             | <b>160</b>          | <b>21 147</b>                     | <b>102 %</b>                           | <b>18 591</b>                 | <b>100 %</b>                       | <b>23 983</b>                  | <b>101 %</b>                                              | <b>21 301</b>              | <b>100 %</b>                                          |

## ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)

Sommaire des propriétés selon l'état du contrôle des loyers (par nombre de logements locatifs – dilué)



## RÉSUMÉ PAR TYPE D'ACTIF

Au 31 mars 2026

|                             | Nombre de bâtiments | Nombre d'appartements (non dilué) | Pourcentage d'appartements (non dilué) | Nombre d'appartements (dilué) | Pourcentage d'appartements (dilué) | Logements locatifs (non dilué) | Pourcentage de location de logements locatifs (non dilué) | Logements locatifs (dilué) | Pourcentage de location de logements locatifs (dilué) |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|
| Appartements au Canada      | 133                 | 18 447                            | 87,0 %                                 | 16 189                        | 87,0 %                             | 18 447                         | 77,0 %                                                    | 16 189                     | 76,0 %                                                |
| Appartements aux États-Unis | 3                   | 759                               | 4,0 %                                  | 521                           | 3,0 %                              | 759                            | 3,0 %                                                     | 521                        | 2,0 %                                                 |
| Logements étudiants         | 16                  | 1 941                             | 9,0 %                                  | 1 881                         | 10,0 %                             | 4 777                          | 20,0 %                                                    | 4 591                      | 22,0 %                                                |
| Cabinet médical             | 8                   | —                                 | — %                                    | —                             | — %                                | —                              | — %                                                       | —                          | — %                                                   |
| <b>Total</b>                | <b>160</b>          | <b>21 147</b>                     | <b>100 %</b>                           | <b>18 591</b>                 | <b>100 %</b>                       | <b>23 983</b>                  | <b>100 %</b>                                              | <b>21 301</b>              | <b>100 %</b>                                          |

## LOGEMENTS ÉTUDIANTS PAR VILLE

Au 31 mars 2026

| Ville        | Type de bâtiment    | Nombre de complexes | Nombre d'appartements (non dilué) | Nombre d'appartements (dilué) | Nombre de lits (non dilué) | Nombre de lits (dilué) |
|--------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------|
| Burnaby      | Logements étudiants | 1                   | 482                               | 482                           | 482                        | 482                    |
| Calgary      | Logements étudiants | 1                   | 378                               | 359                           | 546                        | 519                    |
| London       | Logements étudiants | 4                   | 330                               | 289                           | 960                        | 802                    |
| Montréal     | Logements étudiants | 1                   | 100                               | 100                           | 440                        | 440                    |
| Québec       | Logements étudiants | 1                   | 170                               | 170                           | 289                        | 289                    |
| Toronto      | Logements étudiants | 1                   | 100                               | 100                           | 332                        | 332                    |
| Waterloo     | Logements étudiants | 7                   | 381                               | 381                           | 1 728                      | 1,728                  |
| <b>Total</b> |                     | <b>16</b>           | <b>1 941</b>                      | <b>1 881</b>                  | <b>4 777</b>               | <b>4 591</b>           |

## ANNEXE « A » – BIENS EXISTANTS (AU 31 MARS 2026)

### LOYERS MOYENS (NON DILUÉS)

|                     | Total de logements locatifs | Recettes/Logement/Mois |
|---------------------|-----------------------------|------------------------|
| Appartement         | 19 206                      | 1 825 \$               |
| Logements étudiants | 4 777                       | 933 \$                 |

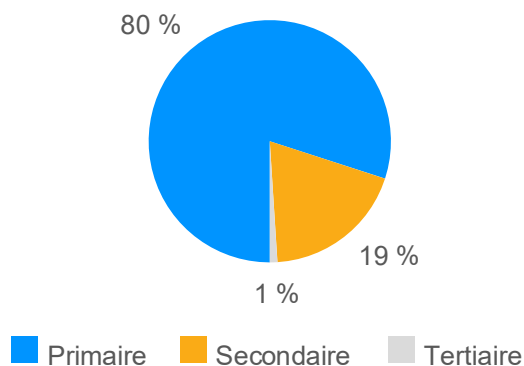
\*Biens canadiens seulement

\*Un immeuble étudiant comptant 332 logements locatifs est exclu du nombre de logements locatifs susmentionné, car nous recevons un taux fixe de l'université

### RÉSUMÉ PAR TYPE DE MARCHÉ

| Marché     | Nombre de bâtiments | Nombre d'appartements (non dilué) | Pourcentage d'appartements (non dilué) | Nombre d'appartements (dilué) | Pourcentage d'appartements (dilué) | Logements locatifs (non dilué) | Pourcentage de location de logements locatifs (non dilué) | Logements locatifs (dilué) | Pourcentage de location de logements locatifs (dilué) |
|------------|---------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|
| Primaire   | 129                 | 18 857                            | 89 %                                   | 16 342                        | 88 %                               | 19 716                         | 82 %                                                      | 17 193                     | 80 %                                                  |
| Secondaire | 27                  | 2 167                             | 10 %                                   | 2 126                         | 11 %                               | 4 144                          | 17 %                                                      | 3 986                      | 19 %                                                  |
| Tertiaire  | 4                   | 123                               | 1 %                                    | 123                           | 1 %                                | 123                            | 1 %                                                       | 123                        | 1 %                                                   |
|            | <b>160</b>          | <b>21 147</b>                     | <b>99 %</b>                            | <b>18 591</b>                 | <b>100 %</b>                       | <b>23 983</b>                  | <b>99 %</b>                                               | <b>21 301</b>              | <b>100 %</b>                                          |

Sommaire des propriétés selon l'état du contrôle des loyers (par nombre de logements locatifs – dilué)



## ANNEXE « B » – BIENS IMMEUBLES DÉTENUS EN COPROPRIÉTÉ

### (Immeubles qui sont partiellement détenus par Centurion Apartment REIT)

| Adresse                                                                                                                            | Centurion Apartment REIT<br>Pourcentage de participation | Coentrepreneurs |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------|
| 31200 FM 2920 Road, Waller, TX (investisseurs étrangers)                                                                           | 81 %                                                     | 19 %            |
| 2800 West Baker Road, Baytown, TX (investisseurs étrangers)                                                                        | 85 %                                                     | 15 %            |
| 5501, 5549, 5601, 5649 Prefontaine Ave, Regina, SK (investisseurs étrangers)                                                       | 60 %                                                     | 40 %            |
| 5000 Green Jewel Blvd Regina, SK (investisseurs étrangers)                                                                         | 50 %                                                     | 50 %            |
| Boulevard Yves-Blais, Lachenaie QC (investisseurs étrangers)                                                                       | 50 %                                                     | 50 %            |
| 133 Erskine Avenue, Toronto, ON (investisseurs étrangers)                                                                          | 75 %                                                     | 25 %            |
| 520-524 Ellesmere Road, Toronto, ON (investisseurs étrangers)                                                                      | 85 %                                                     | 15 %            |
| 1989 Main Street, Kansas City, MO (investisseurs étrangers)                                                                        | 34 %                                                     | 66 %            |
| 1 Centrepointe Drive, Ottawa, ON (investisseurs étrangers)                                                                         | 75 %                                                     | 25 %            |
| 595 Montreal Road, Ottawa, ON (investisseurs étrangers)                                                                            | 75 %                                                     | 25 %            |
| 770 Broadview Avenue, Ottawa, ON (investisseurs étrangers)                                                                         | 75 %                                                     | 25 %            |
| 8333 Weston Road, Vaughan, ON (investisseurs étrangers)                                                                            | 75 %                                                     | 25 %            |
| 99 Kakulu Road, Ottawa, ON (investisseurs étrangers)                                                                               | 75 %                                                     | 25 %            |
| 342 Erie Street, Stratford, ON (investisseurs étrangers)                                                                           | 75 %                                                     | 25 %            |
| 5249 Dundas Street West, Toronto, ON (investisseurs étrangers)                                                                     | 50 %                                                     | 50 %            |
| 10-20 Meadowglen Place, Scarborough, ON (investisseurs étrangers)                                                                  | 72 %                                                     | 28 %            |
| Huntmar Drive and Highway 417, Kanata, ON (investisseurs étrangers)                                                                | 67 %                                                     | 33 %            |
| 2900 Steeles Avenue East, Markham, ON (investisseurs étrangers)                                                                    | 32 %                                                     | 68 %            |
| 75 Ann Street & 1 Beaufort Street, London, ON (investisseurs étrangers)                                                            | 75 %                                                     | 25 %            |
| 95 South 10th Street, Minneapolis, MN (investisseurs étrangers)                                                                    | 48 %                                                     | 52 %            |
| 4065, 4067 et 4069 Portage, Winnipeg, MB (investisseurs étrangers)                                                                 | 50 %                                                     | 50 %            |
| 701-721 Sterling Lyon Parkway, Winnipeg, MB (investisseurs étrangers)                                                              | 50 %                                                     | 50 %            |
| 345 - 375 Bridge Lake Drive, Winnipeg, MB (investisseurs étrangers)                                                                | 45 %                                                     | 55 %            |
| 344 - 370 Bridge Lake Drive, Winnipeg, MB (investisseurs étrangers)                                                                | 45 %                                                     | 55 %            |
| 105, 115, 125 et 145 Sage Creek Boulevard et 40, 50, 60, 70 Des Hivernants Boulevard North, Winnipeg, MB (investisseurs étrangers) | 50 %                                                     | 50 %            |
| 40, 50, 60 et 70 Des Hivernants Boulevard North                                                                                    |                                                          |                 |
| 350 Doyle Ave., Kelowna, BC (investisseurs étrangers) 9525 King George Boulevard, Surrey, BC (investisseurs étrangers)             | 75 %                                                     | 25 %            |
| 1488 Cook Street, Victoria BC (investisseurs étrangers)                                                                            | 69 %                                                     | 31 %            |
| 770 6th Street SW, Medicine Hat, AB (investisseurs étrangers)                                                                      | 50 %                                                     | 50 %            |
|                                                                                                                                    | 75 %                                                     | 25 %            |

## ANNEXE « B » – BIENS IMMEUBLES DÉTENUS EN COPROPRIÉTÉ

|                                                                                  |      |      |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| 2416 16 Avenue NW, Calgary, AB (investisseurs étrangers)                         | 95 % | 5 %  |
| 18, 43 et 50 Canada Olympic Common SW, Calgary, AB (investisseurs étrangers)     | 50 % | 50 % |
| 1400 Na'a Drive, Calgary, AB (investisseurs étrangers)                           | 50 % | 50 % |
| 5207 4 Ave SW Edmonton, AB (investisseurs étrangers)                             | 50 % | 50 % |
| 1088 Johnson Street, Victoria, BC (investisseurs étrangers)                      | 75 % | 25 % |
| 150 – 200 Appleford Gate, Winnipeg, MB (investisseurs étrangers)                 | 45 % | 55 % |
| 2001, 2031, 2041 et 2241 Springfield Road, Kelowna, BC (investisseurs étrangers) | 81 % | 19 % |
| 3971 – 3991 Spring Street, Regina, SK (investisseurs étrangers)                  | 50 % | 50 % |
| 400 Albert Street, Ottawa (investisseurs étrangers)                              | 50 % | 50 % |
| 5507 – 5509 Dundas Street West, Etobicoke, ON (investisseurs étrangers)          | 85 % | 15 % |
| 2540, rue Maurice-Savoie, Longueuil, QC (investisseurs étrangers)                | 50 % | 50 % |
| 1200, Place de la Cité, Sainte-Julie QC (investisseurs externes)                 | 50 % | 50 % |
| 95, rue du Doré-Jaune, Terrebonne QC (investisseurs externes)                    | 50 % | 50 % |
| 1550 Na'a Drive Calgary, AB (investisseurs externes)                             | 50 % | 50 % |
| 80 Rangeview Gate SE, Calgary, AB (investisseurs étrangers)                      | 40 % | 60 % |

Se reporter à l'Annexe « E » pour un résumé informatif à propos des Immeubles

## **ANNEXE « C » – BIENS VISÉS PAR LE CONTRAT AU 31 MARS 2026**

L'exposé qui suit présente les biens actuellement visés par le contrat ainsi que l'emplacement, le nombre de logements, la participation de Centurion et l'année de clôture prévue.

1. Pandora Phase 2 – Victoria, Colombie-Britannique – 37 logements – 25 % – 2026

## **ANNEXE « D » – IMMEUBLES EN COURS D'AMÉNAGEMENT AU 31 MARS 2026**

L'exposé qui suit présente les immeubles en cours d'aménagement, l'emplacement, le nombre de logements, la participation de Centurion, le véhicule financier permettant d'investir dans l'aménagement et l'année prévue de finalisation du projet.

1. Ste-Julie – Sainte-Julie, Québec – 214 logements – 50 % – 2026
2. Vivacité (Rivea RO1) – Terrebonne, Québec – 153 logements – 50 % – 2026
3. Icon Trinity (Deveraux) Phase II – Calgary, Alberta – 277 logements – 50 % – 2026
4. Rangeview Apartments (Deveraux) – Calgary, Alberta – 439 logements – 10 567 pieds carrés d'espaces commerciaux – 40 % – 2027
5. 9525 King George Blvd – Surrey (Colombie-Britannique) – 463 logements – 69 % – 2029

## ANNEXE « E » – RÉSUMÉ INFORMATIF À PROPOS DES IMMEUBLES

### Portefeuille immobilier par année de construction

|              | Nombre d'immeubles | Nombre d'appartements (non dilué) | Pourcentage d'appartements (non dilué) | Nombre d'appartements (dilué) | Pourcentage d'appartements (dilué) | Logements locatifs (non dilué) | Pourcentage de location de logements locatifs (non dilué) | Logements locatifs (dilué) | Pourcentage de location de logements locatifs (dilué) |
|--------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|
| Après 2019   | 44                 | 8 598                             | 41 %                                   | 6 825                         | 37 %                               | 8 885                          | 37 %                                                      | 7 104                      | 33 %                                                  |
| 2010-2019    | 58                 | 7 622                             | 36 %                                   | 6 887                         | 37 %                               | 8 746                          | 36 %                                                      | 8 011                      | 38 %                                                  |
| 2000-2009    | 6                  | 588                               | 3 %                                    | 547                           | 3 %                                | 1 422                          | 6 %                                                       | 1 264                      | 6 %                                                   |
| 1990-1999    | 2                  | 56                                | — %                                    | 56                            | — %                                | 219                            | 1 %                                                       | 219                        | 1 %                                                   |
| 1980-1989    | 15                 | 1 191                             | 6 %                                    | 1 191                         | 6 %                                | 1 279                          | 5 %                                                       | 1 279                      | 6 %                                                   |
| 1970-1979    | 13                 | 1 232                             | 6 %                                    | 1 232                         | 7 %                                | 1 572                          | 7 %                                                       | 1 572                      | 7 %                                                   |
| 1960-1969    | 15                 | 1 215                             | 6 %                                    | 1 208                         | 6 %                                | 1 215                          | 5 %                                                       | 1 208                      | 6 %                                                   |
| 1950-1959    | 6                  | 645                               | 3 %                                    | 645                           | 3 %                                | 645                            | 3 %                                                       | 644                        | 3 %                                                   |
| Avant 1950   | 1                  | 0                                 | — %                                    | 0                             | — %                                | 0                              | — %                                                       | 0                          | — %                                                   |
| <b>Total</b> | <b>160</b>         | <b>21 147</b>                     | <b>100 %</b>                           | <b>18 591</b>                 | <b>100 %</b>                       | <b>23 983</b>                  | <b>100 %</b>                                              | <b>21 301</b>              | <b>100 %</b>                                          |

### Sommaire des propriétés selon l'état de stabilisation <sup>2, 3</sup>

|                     | Nombre de bâtiments | Nombre d'appartements (non dilué) | Pourcentage d'appartements (non dilué) | Nombre d'appartements (dilué) | Pourcentage d'appartements (dilué) | Logements locatifs (non dilué) | Pourcentage de location de logements locatifs (non dilué) | Logements locatifs (dilué) | Pourcentage de location de logements locatifs (dilué) |
|---------------------|---------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|
| Assaini             | 138                 | 17 741                            | 84 %                                   | 16 162                        | 87 %                               | 20 577                         | 86 %                                                      | 18 872                     | 89 %                                                  |
| En repositionnement | —                   | —                                 | — %                                    | —                             | — %                                | —                              | — %                                                       | —                          | — %                                                   |
| Non assaini         | 22                  | 3 406                             | 16 %                                   | 2 429                         | 13 %                               | 3 406                          | 14 %                                                      | 2 429                      | 11 %                                                  |
| <b>Total</b>        | <b>160</b>          | <b>21 147</b>                     | <b>100 %</b>                           | <b>18 591</b>                 | <b>100 %</b>                       | <b>23 983</b>                  | <b>100 %</b>                                              | <b>21 301</b>              | <b>100 %</b>                                          |

### Sommaire de l'occupation des propriétés selon l'état de stabilisation <sup>3</sup>

| État                | Nombre de bâtiments | Occupation de logements locatifs (non dilué) | Occupation de logements locatifs (dilué) |
|---------------------|---------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|
| Assaini             | 138                 | 96,2 %                                       | 96,1 %                                   |
| En repositionnement | —                   | — %                                          | — %                                      |
| Non assaini         | 14                  | 69,1 %                                       | 71,6 %                                   |
| <b>Total</b>        | <b>152</b>          | <b>92,3 %</b>                                | <b>93,3 %</b>                            |

Remarques :

1. « App. » est la version abrégée d'appartement et « LE » désigne Logement étudiant.

2. « Appartements » désignent un appartement locatif, sans considération du nombre de chambres ou d'unités locatives dans cet appartement. Par exemple, un appartement de 3 chambres qui est loué dans son entièreté est considéré comme un seul appartement.

3. Les « Logements locatifs/Lits » sont répartis en fonction du nombre de locataires étudiants louant chacune des pièces individuelles d'un appartement. Par exemple, un logement étudiant de 5 chambres pourrait être considéré comme un appartement, mais sera composé de 5 logements locatifs dans la mesure où 5 baux distincts sont octroyés, chacun correspondant à un lit. La distinction s'applique simplement aux immeubles classés comme Résidences étudiantes. Ainsi, un appartement qui était composé de deux chambres à coucher et utilisé en colocation, et qui n'était pas classé comme une « résidence étudiante » serait considéré comme 1 appartement et 1 logement locatif uniquement. Nous ne faisons aucune distinction relativement aux « Logements locatifs » entre les baux uniques de chambres et les baux multilocataires signés par tous les résidents de l'appartement au titre d'un bail unique (les deux formes de bail dans le secteur du logement étudiant).

4. « Non dilué » signifie le nombre qui ne prend pas en compte toute fraction du bâtiment pouvant appartenir à des partenaires. Par exemple, un bâtiment constitué de 100 appartements détenu à parts égales (50/50) avec un partenaire afficherait 100 appartements sur un bilan non dilué et 50 appartements sur un bilan dilué.

5. « Dilué » signifie le nombre qui ne prend pas en compte toute fraction du bâtiment pouvant appartenir à des partenaires. Par exemple, un bâtiment constitué de 100 appartements détenu avec un partenaire afficherait 50 appartements sur un bilan dilué.

## Liste des immeubles (Appartements)



### Churchill Court Apartments

Emplacement : Acton, Ontario  
Adresse : 196 Churchill Road South  
Type de bâtiment : Appartements sans ascenseurs  
Nombre d'appartements : 33  
(3 studios, 12 app. d'une chambre et 18 de deux chambres)



### Kempfenfelt Village

Emplacement : Barrie, Ontario  
Adresse : 362 Shanty Bay Road  
Type de bâtiment : Maisons en rangée  
Nombre d'appartements : 15  
(4 app. d'une chambre et 11 de deux chambres)



### Milligan Park Apartments

Emplacement : Barrie, Ontario  
Adresse : 255 Dunlop Street West  
Type de bâtiment : Maisons en rangée  
Nombre d'appartements : 28  
(2 app. de deux chambres et 26 de trois chambres)



### Brookside Apartments

Emplacement : Brighton, Ontario  
Adresse : 60 Prince Edward Street  
Type de bâtiment : Appartements sans ascenseurs  
Nombre d'appartements : 30  
(3 app. d'une chambre et 27 de deux chambres)



### MacIntosh Court Apartments

Emplacement : Brighton, Ontario  
Adresse : 122 Elizabeth Street  
Type de bâtiment : Appartements sans ascenseurs  
Nombre d'appartements : 29  
(1 studio, 26 app. de deux chambres et 2 de trois chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **25 et 45 Brierdale Road**

Emplacement : Cambridge, Ontario  
Adresse : 25 et 45 Brierdale Road  
Type de bâtiment : Deux appartements sans ascenseur à trois étages  
Nombre d'appartements : 90  
(14 app. d'une chambre et 76 de deux chambres)



### **133 – 143 Woodside Avenue**

Emplacement : Cambridge, Ontario  
Adresse : 133,135,137,141,142 et 143 Woodside Avenue  
Type de bâtiment : Cinq appartements sans ascenseur à trois étages  
Nombre d'appartements : 333  
(125 app. d'une chambre, 206 de deux chambres et 2 de trois chambres)



### **219 St. Andrews Street**

Emplacement : Cambridge, Ontario  
Adresse : 219 St. Andrews Street  
Type de bâtiment : Appartements sans ascenseurs  
Nombre d'appartements : 28  
(2 studios, 14 app. d'une chambre et 12 de deux chambres)



### **252 et 256 St. Andrews Street**

Emplacement : Cambridge, Ontario  
Adresse : 252 et 256 St. Andrews Street  
Type de bâtiment : Appartements sans ascenseurs  
Nombre d'appartements : 132  
(3 app. d'une chambre et 129 de deux chambres)



### **11 Wendy Court**

Emplacement : Cambridge, Ontario  
Adresse : 11 Wendy Court  
Type de bâtiment : Appartements sans ascenseurs  
Nombre d'appartements : 96  
(5 app. d'une chambre et 91 de deux chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### Cherokee Court Apartments

Emplacement : Gravenhurst, Ontario

Adresse : 165 Old Muskoka Road

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 39

(1 studio, 4 app. d'une chambre, 33 de deux chambres et 1 de trois chambres)



### Atwood Suites

Emplacement : Guelph, Ontario

Adresse : 5 Schroder Crescent

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 66

(7 app. d'une chambre, 50 de deux chambres et 9 de trois chambres)



### Hunters Bay Apartments

Emplacement : Huntsville, Ontario

Adresse : 2 et 4 Yonge Street

Type de bâtiment : Appartements sans ascenseurs

Nombre d'appartements : 25

(6 app. d'une chambre, 13 de deux chambres et 6 de trois chambres)



### Fairway Apartments

Emplacement : Kitchener, Ontario

Adresse : 21 et 31 Jean Ave

Type de bâtiment : Appartements sans ascenseurs

Nombre d'appartements : 32

(20 app. d'une chambre et 12 de deux chambres)



### Hoffman Apartments

Emplacement : Kitchener, Ontario

Adresse : 356 et 360 Hoffman Street

Type de bâtiment : Appartements sans ascenseurs

Nombre d'appartements : 96

(36 app. d'une chambre et 60 de deux chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **Hugo Apartments**

Emplacement : Kitchener, Ontario  
Adresse : 15,19 et 25 Hugo Crescent  
Type de bâtiment : Appartements sans ascenseurs  
Nombre d'appartements : 53  
(7 app. d'une chambre et 46 de deux chambres)



### **Morgan Apartments**

Emplacement : Kitchener, Ontario  
Adresse : 167 Morgan Avenue  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 47  
(2 studio, 10 app. d'une chambre, 20 de deux chambres et 15 de trois chambres)



### **Kingswood Estates**

Emplacement : Kitchener, Ontario  
Adresse : 262, 266, 270, 274, 278, 282, 286, 310 et 320 Kingswood Drive  
Type de bâtiment : Appartements sans ascenseurs  
Nombre d'appartements : 360  
(92 app. d'une chambre et 268 de deux chambres)



### **1175 Dundas Street West (Westdale Apartments)**

Emplacement : Mississauga, Ontario  
Adresse : 1175 Dundas Street West  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 104  
(1 studio, 53 app. d'une chambre et 50 de deux chambres)



### **275 North Service Road (North Apartments)**

Emplacement : Mississauga, Ontario  
Adresse : 275 North Service Road  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 82  
(35 app. d'une chambre, 41 de deux chambres et 7 de trois chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **285 North Service Road**

Emplacement : Mississauga, Ontario

Adresse : 285 North Service Road

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 82

(35 app. d'une chambre et 47 de deux chambres)



### **Park Place Apartments**

Emplacement : Oshawa, Ontario

Adresse : 277 Anderson Avenue

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 47

(47 app. de deux chambres)



### **Orchard View Apartments and Mansion**

Emplacement : Oshawa, Ontario

Adresse : 36 et 70 Orchardview Blvd

Type de bâtiment : Appartements sans ascenseurs

Nombre d'appartements : 24

(6 app. d'une chambre et 18 de deux chambres)



### **Biggin Court**

Emplacement : Toronto, Ontario

Adresse : 1, 2, 3, 5 et 7 Biggin Court

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 308

(11 studios, 9 app. juniors d'une chambre, 170 d'une chambre, 108 de deux chambres 10 de trois chambres)



### **Grandstand Place**

Emplacement : Toronto, Ontario

Adresse : 6 Grandstand Place

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 60

(21 app. d'une chambre, 33 de deux chambres et 6 de trois chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **1631 Victoria Park Avenue**

Emplacement : Toronto, Ontario

Adresse : 1631 Victoria Park Avenue

Type de bâtiment : Appartements sans ascenseurs

Nombre d'appartements : 35

(4 studios, 19 app. d'une chambre et 12 de deux chambres)



### **1594 Victoria Park Avenue**

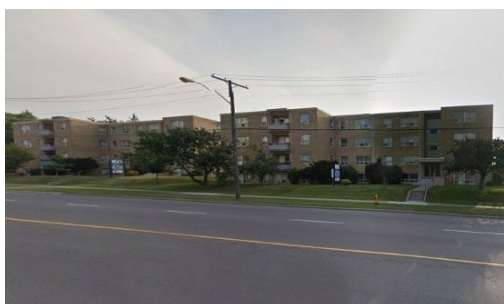
Emplacement : Toronto, Ontario

Adresse : 1594 Victoria Park Avenue

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 28

(1 studio, 13 app. d'une chambre et 14 de deux chambres)



### **1731 - 1739 Victoria Park Avenue**

Emplacement : Toronto, Ontario

Adresse : 1731, 1735 et 1739 Victoria Park Avenue

Type de bâtiment : Appartements sans ascenseurs

Nombre d'appartements : 129

(15 studios, 78 app. d'une chambre et 36 de deux chambres)



### **4 et 8 Rannock Avenue et 880 Pharmacy Ave**

Emplacement : Toronto, Ontario

Adresse : 4 et 8 Rannock Avenue et 880 Pharmacy Avenue

Type de bâtiment : Appartements sans ascenseurs

Nombre d'appartements : 85

(34 app. d'une chambre et 51 de deux chambres)



### **26 Thorncliffe Park Drive**

Emplacement : Toronto, Ontario

Adresse : 26 Thorncliffe Park Drive

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 62

(35 app. d'une chambre, 25 de deux chambres et 2 de trois chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### 27 Thorncliffe Park Drive

Emplacement : Toronto, Ontario  
Adresse : 27 Thorncliffe Park Drive  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 86  
(2 studios, 45 app. d'une chambre et 39 de deux chambres)



### 50 Thorncliffe Park Drive

Emplacement : Toronto, Ontario  
Adresse : 50 Thorncliffe Park Drive  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 57  
(1 studio, 10 app. d'une chambre, 34 de deux chambres et 12 de trois chambres)



### 5 Dufresne Court

Emplacement : Toronto, Ontario  
Adresse : 5 Dufresne Court  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 218  
(27 app. juniors d'une chambre, 54 app. d'une chambre, 27 app. spacieux d'une chambre, 82 app. de deux chambres, et 28 de trois chambres)



### Antrim Apartments

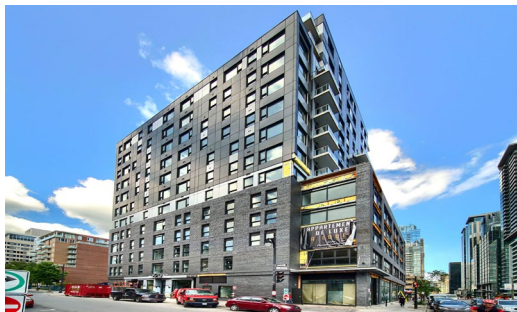
Emplacement : Toronto, Ontario  
Adresse : 4 Antrim Crescent  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 70 appartements  
(44 app. d'une chambre et 26 de deux chambres)



### Dundas Court

Emplacement : Whitby, Ontario  
Adresse : 707 et 711 Dundas Street West  
Type de bâtiment : Maisons en rangée  
Nombre d'appartements : 36  
(24 app. de deux chambres et 12 de trois chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### Le Art

Emplacement : Montréal, Québec

Adresse : 1437-1441, boul. René-Lévesque Ouest

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 138 appartements

(5 studios, 99 app. d'une chambre, 29 de deux chambres et 5 de trois chambres)



### Quartier QB

Emplacement : Ville de Québec, Québec

Adresse : 2551, boulevard Quatre-Bourgeois

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 684 appartements

(301 studios, 228 app. d'une chambre, 131 de deux chambres et 24 de trois chambres)



### The Huntington

Emplacement : Dartmouth, Nouvelle-Écosse

Adresse : 58 Holtwood Court

Type de bâtiment : Appartements luxueux (avec ascenseur)

Nombre d'appartements : 114

(9 app. d'une chambre, 99 de deux chambres et 6 de trois chambres)



### Beacon Place

Emplacement : Edmonton, Alberta

Adresse : 9930 Bellamy Hill Road NW

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 82

(27 studios, 36 app. d'une chambre, 18 de deux chambres et 1 de trois chambres)



### Grand Central Manor

Emplacement : Edmonton, Alberta

Adresse : 10903 103 et 102 Avenue NW

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 306 appartements

(182 app. d'une chambre, 120 de deux chambres et 4 de trois chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### Mayfair

Emplacement : Edmonton, Alberta  
Adresse : 10803 Jasper Ave NW  
Type de bâtiment : Appartements luxueux (avec ascenseur)  
Nombre d'appartements : 238  
(118 app. d'une chambre et 120 de deux chambres)



### Oliver Place

Emplacement : Edmonton, Alberta  
Adresse : 10130 117 Street NW  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 234 appartements  
(26 studios, 156 app. d'une chambre et 52 de deux chambres)



### Riverside Towers

Emplacement : Edmonton, Alberta  
Adresse : 8610 et 8620 Jasper Avenue  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 292 appartements  
(41 studios, 127 app. d'une chambre, 80 de deux chambres et 44 de trois chambres)



### TRAX

Emplacement : Edmonton, Alberta  
Adresse : 10054 79 Ave NW  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 100 appartements  
(42 studios, 32 app. d'une chambre et 26 de deux chambres)



### Windermere Village

Emplacement : Edmonton, Alberta  
Adresse : 3707-3711 Whitelaw Lane NW  
Type de bâtiment : Appartements luxueux (avec ascenseur)  
Nombre d'appartements : 126  
(3 app. d'une chambre et 123 de deux chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **Harbour View Estates**

Emplacement : Regina, Saskatchewan

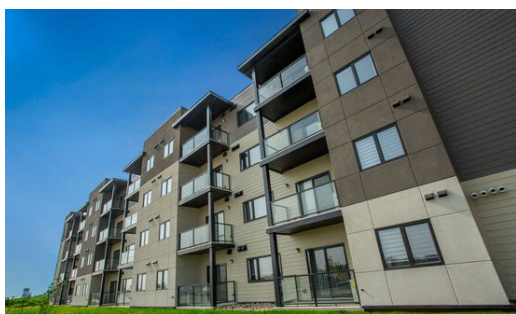
Adresse : 5501-5549-5601-5649 Prefontaine Avenue

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 208 appartements

(64 app. d'une chambre et 144 de deux chambres)

\* Centurion détient 60 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **The Apex at Acre 21\***

Emplacement : Regina, Saskatchewan

Adresse : 5000 Green Jewel Blvd

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 176 appartements

(88 app. d'une chambre et 88 de deux chambres)

\* Centurion détient 50 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs



### **Sky Pointe Estates**

Emplacement : Regina, Saskatchewan

Adresse : 5960 Little Pine Loop

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 75 appartements

(42 app. d'une chambre et 33 de deux chambres)



### **Madison Ridge**

Emplacement : Regina, Saskatchewan

Adresse : 1251 North McEachern Drive

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 48 appartements

(8 app. de deux chambres et 40 de trois chambres)



### **Madison Manor**

Emplacement : Regina, Saskatchewan

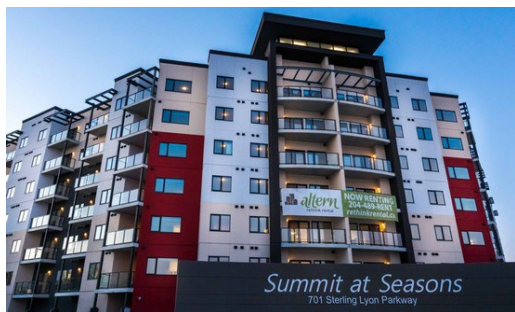
Adresse : 1291 North McEachern Drive

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 64 appartements

(16 app. d'une chambre et 48 de deux chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **Summit at Seasons\***

Emplacement : Winnipeg, Manitoba

Adresse : 701-721 Sterling Lyon Parkway

Type de bâtiment : Appartements luxueux (avec ascenseur)

Nombre d'appartements : 416

(6 studios, 160 app. d'une chambre, 236 de deux chambres et 14 de trois chambres)

\* Centurion détient 50 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **Pinnacle at Bridgewater\***

Emplacement : Winnipeg, Manitoba

Adresse : 344-370 Bridge Lake Drive

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 208

(74 app. d'une chambre et 134 de deux chambres)

\* Centurion détient 45 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **Pinnacle at Bridgewater II\***

Emplacement : Winnipeg, Manitoba

Adresse : 340-370 Bridge Lake Drive

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 208

\* Centurion détient 45 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **Trio**

Emplacement : Kelowna, Colombie-Britannique

Adresse : 333-337 Drysdale Boulevard

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 175 appartements

(15 studios, 38 app. d'une chambre et 122 de deux chambres)



### **Roberts Place**

Emplacement : Langford, Colombie-Britannique

Adresse : 772 Hockley Avenue

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 20

(20 app. de deux chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



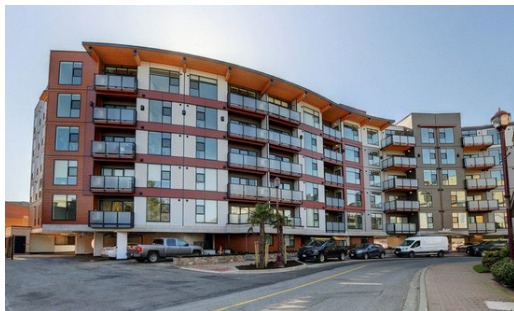
### **Roberts Landing**

Emplacement : Langford, Colombie-Britannique

Adresse : 777 Hockley Avenue

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 30 (10 app. d'une chambre et 20 de deux chambres)



### **The Arc**

Emplacement : Langford, Colombie-Britannique

Adresse : 2849 Bryn Maur Road

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 93 appartements

(65 app. d'une chambre, 23 de deux chambres et 5 de trois chambres)



### **Village Walk West**

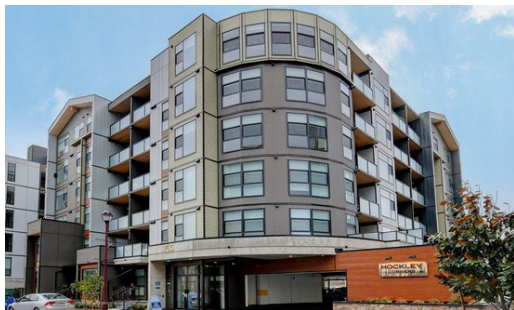
Emplacement : Langford, Colombie-Britannique

Adresse : 778, 784 et 790 Hockley Avenue

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 86

(30 app. d'une chambre, 46 de deux chambres et 10 de trois chambres)



### **Hockley Corners**

Emplacement : Langford, Colombie-Britannique

Adresse : 765 Hockley Avenue

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 63

(42 app. d'une chambre et 21 de deux chambres)



### **The Verve**

Emplacement : Victoria, Colombie-Britannique

Adresse : 433 Boleskine Road

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 95

(57 studios, 9 app. d'une chambre et 29 de deux chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **Fusion**

Emplacement : Surrey, Colombie-Britannique  
Adresse : 13555 96th Avenue  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 146  
(125 app. d'une chambre et 21 de deux chambres)



### **V1488\***

Emplacement : Victoria, Colombie-Britannique  
Adresse : 1488 Cook Street  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 134  
(19 studios, 47 app. d'une chambre, 58 de deux chambres et 10 de trois chambres)  
\* Centurion détient 50 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **Oxford at The Ranch**

Emplacement : Waller, Texas, États-Unis  
Adresse : 31200 FM 2920 Road  
Type de bâtiment : Appartements  
Nombre d'appartements : 224 appartements (avec ascenseur)  
(140 app. d'une chambre, 60 de deux chambres et 24 de trois chambres)  
\* Centurion détient 85 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **Oxford at Country Club\***

Emplacement : Baytown, Texas  
Adresse : 2800 West Baker Road  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 228 appartements  
(134 app. d'une chambre, 90 de deux chambres et 4 de trois chambres)  
\* Centurion détient 85 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **Le Montefiore**

Emplacement : Montréal, Québec  
Adresse : 5885, boulevard Cavendish  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 94 appartements  
(8 studios, 36 app. d'une chambre et 50 de deux chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **Hedstrom House**

Emplacement : Langford, Colombie-Britannique  
Adresse : 1060 Goldstream Ave.  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 119 appartements  
(6 studios, 42 app. d'une chambre, 59 de deux chambres et 12 de trois chambres)



### **1140 Mary Street**

Emplacement : Oshawa, Ontario  
Adresse : 1140 Mary Street  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 117 appartements  
(2 studios, 22 app. d'une chambre, 67 de deux chambres et 26 de trois chambres)



### **333 Simcoe Street**

Emplacement : Oshawa, Ontario  
Adresse : 333 Simcoe Street  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 41 appartements  
(4 app. d'une chambre, 31 de deux chambres et 6 de trois chambres)



### **550 Lang's Road**

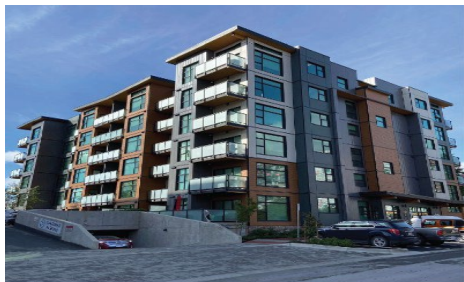
Emplacement : Ottawa, Ontario  
Adresse : 550 Lang's Road  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 171 appartements  
(18 studios, 105 app. d'une chambre et 48 de deux chambres)



### **3280 Cavendish**

Emplacement : Montréal, Québec  
Adresse : 3280, boulevard Cavendish  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 114 appartements  
(4 studios, 62 app. d'une chambre et 48 de deux chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **Peatt Commons West**

Emplacement : Victoria, Colombie-Britannique  
Adresse : 2854 Peatt Road  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 63 appartements  
(32 app. d'une chambre, 30 de deux chambres et 1 de trois chambres)



### **Peatt Commons East**

Emplacement : Victoria, Colombie-Britannique  
Adresse : 821 Hockley Avenue  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 72 appartements  
(15 app. d'une chambre et 57 de deux chambres)



### **Steps Bridgeland\***

Emplacement : Calgary, Alberta  
Adresse : 918 McPherson Square NE  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 122 appartements  
(7 studios, 34 app. d'une chambre, 70 de deux chambres et 11 de trois chambres)

\* Aménagement terminé.



### **Station Place\***

Emplacement : Etobicoke, Ontario  
Adresse : 5249 Dundas Street West  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 333 appartements  
(37 studios, 148 app. d'une chambre et 148 de deux chambres)  
\* Centurion détient 50 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **Sage Apartments LP\***

Emplacement : Winnipeg, Manitoba  
Adresse : 105, 115, 125 et 145 Sage Creek Boulevard  
40, 50, 60 et 70 Des Hivernants Boulevard North  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 398 appartements  
(189 app. d'une chambre, 174 de deux chambres et 35 de trois chambres)  
\* Aménagement terminé. Centurion détient 50 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs.

## Liste des immeubles (Appartements)



### Urban Square

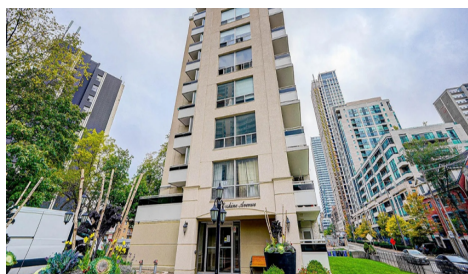
Emplacement : Winnipeg, Manitoba

Adresse : 230 Good Street

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 143 appartements

(5 studios, 35 app. d'une chambre, 86 de deux chambres et 17 de trois chambres)



### 133 Erskine LP\*

Emplacement : Toronto, Ontario

Adresse : 133 Erskine Avenue

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 27 appartements

(2 app. d'une chambre et 25 de deux chambres)

\* Centurion détient 75 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs.



### CCA Crossroad Kansas City LLC\*

Emplacement : Kansas City, Missouri

Adresse : 1989 Main Street

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 283 appartements

(88 studios, 122 app. d'une chambre, 67 de deux chambres et 6 de trois chambres)

\* Aménagement terminé. Centurion détient 36 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs.



### CCA CBD Minneapolis LLC\*

Emplacement : Minneapolis, Minnesota

Adresse : 95 South 10th Street

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 307

(178 studios, 73 app. d'une chambre et 56 de deux chambres)

\* Aménagement terminé. Centurion détient 45 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs.



### The View at Charlesworth\*

Emplacement : Edmonton, Alberta

Adresse : 5207 4 Ave SW

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 149

(39 app. d'une chambre, 96 de deux chambres et 14 de trois chambres)

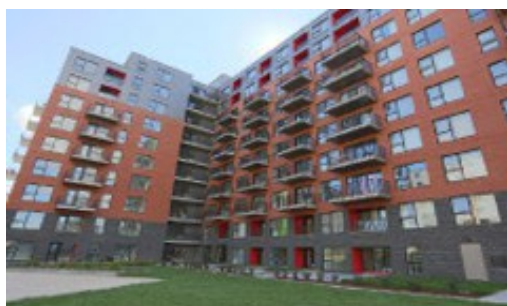
\* Aménagement terminé.

## Liste des immeubles (Appartements)



### **Metro Scott Road**

Emplacement : Surrey, Colombie-Britannique  
Adresse : 12685 110 Ave et 11018 126A Street  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 233  
(24 studios, 150 app. d'une chambre et 59 de deux chambres)



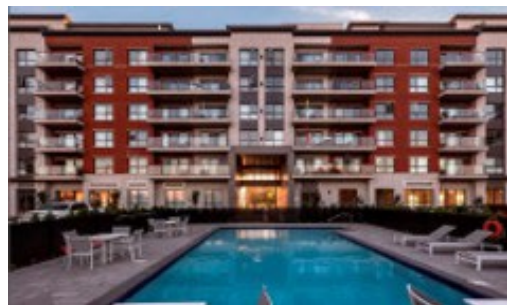
### **Le Namur**

Emplacement : Montréal, Québec  
Adresse : 4974, place de la Savane  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 176  
(23 studios, 102 app. d'une chambre et 51 de deux chambres)



### **Axcès Trigone Blainville**

Emplacement : Blainville, Québec  
Adresse : 21, rue Simon-Lussier  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 133  
(8 studios, 87 app. d'une chambre, 30 de deux chambres et 8 de trois chambres)



### **Viva-Cité Sainte-Thérèse**

Emplacement : Sainte-Thérèse, Québec  
Adresse : 290, place Claude-Dagenais  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 262  
(25 studios, 137 app. d'une chambre, 83 de deux chambres et 17 de trois chambres)



### **Axcès Sainte-Thérèse I**

Emplacement : Sainte-Thérèse, Québec  
Adresse : 281, place Claude-Dagenais  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 84  
(55 app. d'une chambre, 23 de deux chambres et 6 de trois chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **Axcès Sainte-Thérèse II**

Emplacement : Sainte-Thérèse, Québec

Adresse : 291, place Claude-Dagenais

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 84

(56 app. d'une chambre, 24 de deux chambres et 4 de trois chambres)



### **Viva-Cité Lachenaie I**

Emplacement : Terrebonne, Québec

Adresse : 1250, boulevard Lucille-Teasdale

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 78

(55 app. d'une chambre et 23 de deux chambres)



### **Viva-Cité Lachenaie II**

Emplacement : Terrebonne, Québec

Adresse : 1280, boulevard Lucille-Teasdale

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 78

(51 app. d'une chambre et 27 de deux chambres)



### **8 Axcès Trigone Lachenaie**

Emplacement : Terrebonne, Québec

Adresse : 1270, boulevard Lucille-Teasdale

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 52

(32 app. d'une chambre et 20 de deux chambres)



### **Viva-Cité Sainte-Julie**

Emplacement : Sainte-Julie, Québec

Adresse : 173, boulevard Armand-Frappier

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 286

(21 studios, 172 app. d'une chambre et 93 de deux chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **Viva-Cité Espace Nature I**

Emplacement : Longueuil, Québec

Adresse : 2500, rue Maurice-Savoie

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 120

(12 studios, 64 app. d'une chambre, 37 de deux chambres et 7 de trois chambres)



### **Viva-Cité Espace Nature II**

Emplacement : Longueuil, Québec

Adresse : 2570, rue Maurice-Savoie

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 120

(12 studios, 64 app. d'une chambre, 37 de deux chambres et 7 de trois chambres)



### **Viva-Cité Longueuil I**

Emplacement : Longueuil, Québec

Adresse : 235, rue Cuvillier Ouest

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 86

(48 app. d'une chambre et 38 de deux chambres)



### **Viva-Cité Longueuil II**

Emplacement : Longueuil, Québec

Adresse : 245, rue Cuvillier Ouest

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 146

(86 app. d'une chambre, 58 de deux chambres et 2 de trois chambres)



### **Axcès Trigone Octa I**

Emplacement : Longueuil, Québec

Adresse : 4175, rue Legault

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 44

(4 studios, 26 app. d'une chambre et 14 de deux chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **Axcès Trigone Octa II**

Emplacement : Longueuil, Québec

Adresse : 4155, rue Legault

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 44

(4 studios, 26 app. d'une chambre et 14 de deux chambres)



### **Viva-Cité Saint-Hubert**

Emplacement : Longueuil, Québec

Adresse : 6000, rue de la Tourbière

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 94

(69 app. d'une chambre, 21 de deux chambres et 4 de trois chambres)



### **Viva-Cité Saint-Lambert**

Emplacement : Saint-Lambert, Québec

Adresse : 60, rue Cartier

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 210

(152 app. d'une chambre et 58 de deux chambres)



### **Axcès Trigone Brossard I**

Emplacement : Brossard, Québec

Adresse : 7215-7235, rue de Lunan

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 96

(44 app. d'une chambre et 52 de deux chambres)



### **Axcès Trigone Brossard II**

Emplacement : Brossard, Québec

Adresse : 7165-7195, rue de Lunan

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 146

(80 app. d'une chambre et 66 de deux chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **Viva-Cité Brossard I**

Emplacement : Brossard, Québec

Adresse : 9145, rue Lennon

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 83

(38 app. d'une chambre et 45 de deux chambres)



### **Viva-Cité Brossard II**

Emplacement : Brossard, Québec

Adresse : 9155, rue Lennon

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 97

(49 app. d'une chambre et 48 de deux chambres)



### **Viva-Cité Brossard III**

Emplacement : Brossard, Québec

Adresse : 9165, rue Lennon

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 119

(74 app. d'une chambre et 45 de deux chambres)



### **Viva-Cité Delson I**

Emplacement : Delson, Québec

Adresse : 170, rue de l'Harmonie

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 191

(34 studios, 96 app. d'une chambre, 56 de deux chambres et 5 de trois chambres)



### **Viva-Cité Delson II**

Emplacement : Delson, Québec

Adresse : 160, rue de l'Harmonie

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 91

(1 studio, 57 app. d'une chambre et 33 de deux chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **Axcès Trigone Delson**

Emplacement : Delson, Québec

Adresse : 165, rue de l'Harmonie

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 50

(11 app. d'une chambre, 20 de deux chambres et 19 de trois chambres)



### **Viva-Cité Saint-Constant**

Emplacement : Saint-Constant, Québec

Adresse : 11, rue de Ronsard

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 154

(8 studios, 118 app. d'une chambre et 28 de deux chambres)



### **Viva-Cité Saint-Constant II**

Emplacement : Saint-Constant, Québec

Adresse : 21, rue de Ronsard

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 174

(6 studios, 119 app. d'une chambre et 49 de deux chambres)



### **Axcès Trigone Châteauguay**

Emplacement : Châteauguay, Québec

Adresse : 430, boulevard Saint-Francis

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 59

(17 app. d'une chambre, 23 de deux chambres, 17 de trois chambres et 2 de quatre chambres)



### **Viva-Cité Châteauguay**

Emplacement : Châteauguay, Québec

Adresse : 390, boulevard Saint-Francis

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 154

(20 studios, 81 app. d'une chambre et 53 de deux chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### 30 Viva-Cité Châteauguay II

Emplacement : Châteauguay, Québec  
Adresse : 400, boulevard Saint-Francis  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 166  
(8 studios, 129 app. d'une chambre et 29 de deux chambres)



### Le Central

Emplacement : Gatineau, Québec  
Adresse : 400, 410, 420, 430, 440, 450, 460 et 500, rue de l'Atmosphère  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 345  
(14 studios, 219 app. d'une chambre et 112 de deux chambres)



### 688 Notre-Dame

Emplacement : Montréal, Québec  
Adresse : 686-690, rue Notre-Dame Ouest  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 145  
(91 app. d'une chambre, 52 de deux chambres et 2 de trois chambres)



### Les Terrasses Francesca

Emplacement : Ottawa, Ontario  
Adresse : 127 et 145, Presland Road, et 1425, Vanier Parkway  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 276  
(110 app. d'une chambre et 166 de deux chambres)



### The Aurora

Emplacement : Kelowna, Colombie-Britannique  
Adresse : 230 Aurora Crescent  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 104  
(45 app. d'une chambre, 53 de deux chambres et 6 de trois chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **Metro Scott Road Phase II**

Emplacement : Surrey, Colombie-Britannique  
Adresse : 11088, 126A Street, et 12667 110th Avenue  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 281  
(38 studios, 168 app. d'une chambre et 75 de deux chambres)



### **Bridgewater Apartments III\***

Emplacement : Winnipeg, Manitoba  
Adresse : 150, 160, 170, 176, 180, 186, 190, 196 et 200, Appleford Gate  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 270  
(99 app. d'une chambre, 104 de deux chambres et 67 de trois chambres)

\* Aménagement terminé.



### **Axcès Ste-Thérèse**

Emplacement : Sainte-Thérèse, Québec  
Adresse : 301, rue Claude-Dagenais  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 84  
(55 app. d'une chambre, 24 de deux chambres et 5 de trois chambres)



### **NOX, phase I**

Emplacement : Gatineau, Québec  
Adresse : 350-380, boulevard de l'Amérique-Française  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 277  
(7 studios, 210 app. d'une chambre et 60 de deux chambres)



### **Evolution**

Emplacement : Laval, Québec  
Adresse : 1355, boulevard Le Corbusier  
Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs  
Nombre d'appartements : 240  
(10 studios, 160 app. d'une chambre, 62 de deux chambres et 8 de trois chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **Knox Village**

Emplacement : Kelowna, Colombie-Britannique

Adresse : 1450 Cara Glen Court

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 60

(7 studios, 23 app. d'une chambre, 26 de deux chambres et 4 de trois chambres)



### **NOX, phase II**

Emplacement : Gatineau, Québec

Adresse : 40-60, Marguerite-Maillé

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 158

(4 studios, 122 app. d'une chambre et 32 de deux chambres)



### **Credo**

Emplacement : Calgary, Alberta

Adresse : 1820 - 26 Ave SW

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 125

(17 studios, 74 app. d'une chambre et 34 de deux chambres)



### **NOX, phase III**

Emplacement : Gatineau, Québec

Adresse : 615, boulevard du Plateau

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 99

(2 studios, 65 app. d'une chambre et 32 de deux chambres)



### **Knox Village, phase II**

Emplacement : Kelowna, Colombie-Britannique

Adresse : 1440 Cara Glen Court

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 61

(7 studios, 23 app. d'une chambre, 27 de deux chambres et 4 de trois chambres)

## Liste des immeubles (Appartements)



### **The Carrington Suites**

Emplacement : Dartmouth, Nouvelle-Écosse

Adresse : 47 Holtwood Court

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 86

(15 app. d'une chambre, 50 de deux chambres et 21 de trois chambres)



### **Knox Village, phase III**

Emplacement : Kelowna, Colombie-Britannique

Adresse : 1420 et 1430, Cara Glen Court

Type de bâtiment : Appartements avec ascenseurs

Nombre d'appartements : 117

(14 studios, 15 app. d'une chambre, 51 de deux chambres et 8 de trois chambres)



### **Pandora Phase 2**

Emplacement : Victoria (C.-B.)

Adresse : 1088 Johnson Street

Type de bâtiment : Appartement

Nombre d'appartements : 37

(13 app. d'une chambre et 24 de deux chambres)



### **Westport Apartments**

Emplacement : Winnipeg, Manitoba

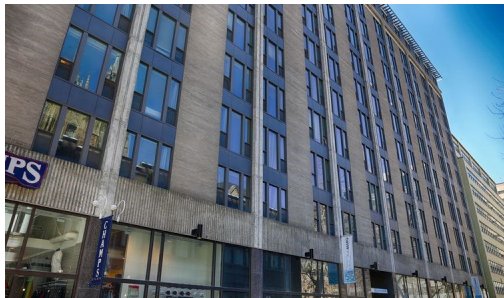
Adresse : 4065, 4067 et 4069 Portage

Type de bâtiment : Appartement

Nombre d'appartements : 169

(78 app. d'une chambre, 68 de deux chambres et 23 de trois chambres)

## Liste des immeubles (Résidences étudiantes)



### **LA MARQ au 515**

Emplacement : Montréal, Québec  
Adresse : 1430, rue City Councillors  
Type de bâtiment : Résidence étudiante (avec ascenseur)  
Nombre d'appartements : 100 appartements  
(comprenant 440 lits locatifs, 10 app. de 3 chambres, 40 de quatre chambres et 50 de cinq chambres)



### **75 Ann Street\***

Emplacement : London, Ontario  
Adresse : 75 Ann Street  
Type de bâtiment : Résidence étudiante (avec ascenseur)  
Nombre d'appartements : 137 (499 lits locatifs; 2 app. de deux chambres, 45 de trois chambres et 90 de trois chambres)  
\* Centurion détient 75 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **1 Beaufort Street\***

Emplacement : London, Ontario  
Adresse : 1 Beaufort Street  
Type de bâtiment : Résidence étudiante  
Nombre d'appartements : Complexe de 6 maisons en rangée; 27 appartements  
(comprenant 135 lits locatifs; 27 app. de cinq chambres)  
\* Centurion détient 75 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **St George Street**

Emplacement : London, Ontario  
Adresse : 83 St. George Street (13 maisons en rangée), 87, 89, 91, 93, 95, 97 et 99  
St. George Street, 149, 151, 163 et 165 Ann Street  
Type de bâtiment : Résidence étudiante  
Nombre d'appartements : 24 maisons en rangée (comprenant 96 lits locatifs; 24 appartements de quatre chambres)



### **205 Oxford Centre Apartments**

Emplacement : London, Ontario  
Adresse : 205 Oxford Street East  
Type de bâtiment : Résidence étudiante (avec ascenseur)  
Nombre d'appartements : 139 appartements  
(comprenant 220 lits locatifs; 53 app. d'une chambre et 86 de deux chambres)

## Liste des immeubles (Résidences étudiantes)



### **University View**

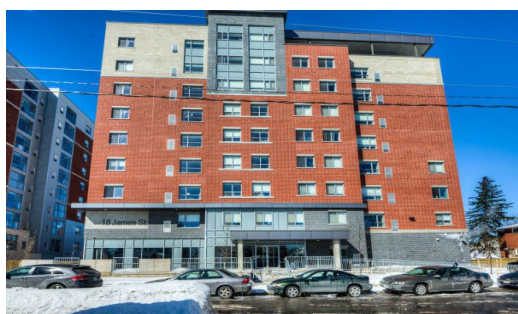
Emplacement : Waterloo, Ontario

Adresse : 173 King Street North

Type de bâtiment : Résidence étudiante (avec ascenseur)

Nombre d'appartements : 56 appartements

(comprenant 219 lits locatifs; 1 app. d'une chambre, 1 de deux chambres et 54 de quatre chambres)



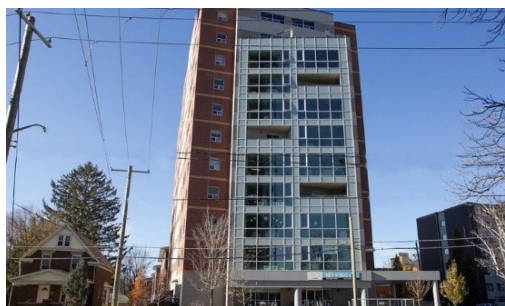
### **18 James Street**

Emplacement : Waterloo, Ontario

Adresse : 18 James Street North

Type de bâtiment : Étudiants

Nombre d'appartements : 30 appartements (comprenant 150 lits locatifs; 30 app. de cinq chambres)



### **167 King Street North**

Emplacement : Waterloo, Ontario

Adresse : 167 King Street North

Type de bâtiment : Résidence étudiante (avec ascenseur)

Nombre d'appartements : 41 appartements

(comprenant 205 lits locatifs; 41 app. de cinq chambres)



### **168 King Street North**

Emplacement : Waterloo, Ontario

Adresse : 168 King Street North

Type de bâtiment : Résidence étudiante (avec ascenseur)

Nombre d'appartements : 36 appartements

(comprenant 176 lits locatifs; 1 app. d'une chambre et 35 de cinq chambres)



### **345 King Street North**

Emplacement : Waterloo, Ontario

Adresse : 345 King Street North

Type de bâtiment : Résidence étudiante (avec ascenseur)

Nombre d'appartements : 94 appartements

(comprenant 386 lits locatifs; 38 app. de cinq chambres et 28 de quatre chambres, et 28 de trois chambres)

## Liste des immeubles (Résidences étudiantes)



### **Columbia Street West**

Emplacement : Waterloo, Ontario

Adresse : 1 Columbia Street West

Type de bâtiment : Résidence étudiante (avec ascenseur)

Nombre d'appartements : 74

(comprenant 370 lits locatifs; 74 app. de cinq chambres)



### **The Hub Calgary\***

Emplacement : Calgary, Alberta

Adresse : 2416 16th Avenue NW

Type de bâtiment : Étudiants

Nombre d'appartements : 348 appartements

(212 app. d'une chambre, 134 de deux chambres et 2 de trois chambres)

\* Centurion détient 95 % de ce bien immobilier en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **Simon Fraser University**

Emplacement : Burnaby, Colombie-Britannique

Adresse : 8888 University Drive

Type de bâtiment : Logements étudiants

Nombre d'appartements : 482 appartements  
(482 studios)



### **21 Columbia**

Emplacement : Waterloo, Ontario

Adresse : 21 Columbia St W

Type de bâtiment : Logements étudiants

Nombre d'appartements : 41 appartements  
(41 app. de cinq chambres)

## Liste des immeubles (Résidences étudiantes)



### **Le Bacc**

Emplacement : Ville de Québec, Québec

Adresse : 2400, chemin Sainte-Foy

Type de bâtiment : Logements étudiants

Nombre d'appartements : 170

(15 studios, 50 app. d'une chambre, 91 de deux chambres et 14 de trois chambres)



### **Université Toronto Metropolitan**

Emplacement : Toronto, Ontario

Adresse : 288 Church Street

Type de bâtiment : Logements étudiants

Nombre d'appartements : 100 (10 app. d'une chambre, 19 de deux chambres et 71 de quatre chambres)

Nombre de logements locatifs = 332

## Liste des immeubles (Cabinets médicaux)



### **Centurion Rise (520 Ellesmere) LP\***

Emplacement : Toronto, Ontario

Adresse : 520-524 Ellesmere Road

Type de bâtiment : Cabinet médical

\* Centurion détient 75 % de cet immeuble de cabinets médicaux en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **Columbus Medical Arts Building\***

Emplacement : Vaughan, Ontario

Adresse : 8333 Weston Road

Type de bâtiment : Cabinet médical

\* Centurion détient 75 % de cet immeuble de cabinets médicaux en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **Kanata Medical Arts Building\***

Emplacement : Ottawa, Ontario

Adresse : 99 Kakulu Road

Type de bâtiment : Cabinet médical

\* Centurion détient 75 % de cet immeuble de cabinets médicaux en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **Phenix Professional Building\***

Emplacement : Ottawa, Ontario

Adresse : 595 Montreal Road

Type de bâtiment : Cabinet médical

\* Centurion détient 75 % de cet immeuble de cabinets médicaux en copropriété avec d'autres investisseurs.

## Liste des immeubles (Cabinets médicaux)



### **Nepean Medical Centre\***

Emplacement : Ottawa, Ontario

Adresse : 1 Centrepoint Drive

Type de bâtiment : Cabinet médical

\* Centurion détient 75 % de cet immeuble de cabinets médicaux en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **Carling Broadview Medical Building\***

Emplacement : Ottawa, Ontario

Adresse : 770 Broadview Avenue

Type de bâtiment : Cabinet médical

\* Centurion détient 75 % de cet immeuble de cabinets médicaux en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **The Jenny Trout Centre\***

Emplacement : Stratford, Ontario

Adresse : 342, rue Erie

Type de bâtiment : Cabinet médical

\* Centurion détient 75 % de cet immeuble de cabinets médicaux en copropriété avec d'autres investisseurs.



### **The Medical Arts Centre\***

Emplacement : Medicine Hat, Alberta

Adresse : 770 6th Street SW

Type de bâtiment : Cabinet médical

\* Centurion détient 75 % de cet immeuble de cabinets médicaux en copropriété avec d'autres investisseurs.

**ANNEXE « F » – RÉSUMÉ INFORMATIF À PROPOS DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS  
HYPOTHÉCAIRES CONSOLIDÉ (AU 31 DÉCEMBRE 2025)**

| États consolidés de la FPI                                                             |                   |           |              |                |                   |           |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|--------------|----------------|-------------------|-----------|--------------|
| Répartition des investissements<br>(hors propriétés ayant fait l'objet de foreclosure) | Financés          |           |              |                | Engagés           |           |              |
|                                                                                        | \$                | #         | % (\$)       | Taux moy.      | \$                | #         | % (\$)       |
| <b>Par participation</b>                                                               |                   |           |              |                |                   |           |              |
| Placements hypothécaires                                                               | 92 014 \$         | 9         | 37 %         | 12,49 %        | 93 515 \$         | 9         | 40 %         |
| Intérêts des prêts participatifs                                                       | 23 265 \$         | 3         | 10 %         | 9,15 %         | 22 390 \$         | 3         | 9 %          |
| Placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence                    | 133 261 \$        | 9         | 53 %         | — %            | 120 701 \$        | 9         | 51 %         |
| <b>Total</b>                                                                           | <b>248 540 \$</b> | <b>21</b> | <b>100 %</b> | <b>12,32 %</b> | <b>236 606 \$</b> | <b>21</b> | <b>100 %</b> |
| <b>Par rang</b>                                                                        |                   |           |              |                |                   |           |              |
| 1 <sup>er</sup>                                                                        | 60 778 \$         | 5         | 24 %         | 12,97 %        | 60 958 \$         | 5         | 26 %         |
| 2 <sup>e</sup>                                                                         | 40 454 \$         | 4         | 16 %         | 11,16 %        | 39 400 \$         | 4         | 17 %         |
| 3 <sup>e</sup>                                                                         | 12 547 \$         | 2         | 5 %          | 10,00 %        | 12 547 \$         | 2         | 5 %          |
| Placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence                    | 134 761 \$        | 10        | 55 %         | — %            | 123 701 \$        | 10        | 52 %         |
| <b>Total</b>                                                                           | <b>248 540 \$</b> | <b>21</b> | <b>100 %</b> | <b>12,32 %</b> | <b>236 606 \$</b> | <b>21</b> | <b>100 %</b> |
| <b>Par type de prêt</b>                                                                |                   |           |              |                |                   |           |              |
| Commercial/industriel                                                                  | 20 804 \$         | 1         | 8 %          | — %            | 25 000 \$         | 1         | 11 %         |
| Résidentiel                                                                            | 227 736 \$        | 20        | 92 %         | 11,85 %        | 211 606 \$        | 20        | 89 %         |
| <b>Total</b>                                                                           | <b>248 540 \$</b> | <b>21</b> | <b>100 %</b> | <b>12,32 %</b> | <b>236 606 \$</b> | <b>21</b> | <b>100 %</b> |
| <b>Par province/État</b>                                                               |                   |           |              |                |                   |           |              |
| <b>Canada</b>                                                                          |                   |           |              |                |                   |           |              |
| Alberta                                                                                | 75 685 \$         | 3         | 30 %         | — %            | 52 924 \$         | 3         | 22 %         |
| Colombie-Britannique                                                                   | 61 813 \$         | 4         | 25 %         | 10,87 %        | 61 311 \$         | 4         | 26 %         |
| Ontario                                                                                | 71 044 \$         | 7         | 29 %         | 17,08 %        | 81 387 \$         | 7         | 35 %         |
| Québec                                                                                 | 39 998 \$         | 7         | 16 %         | 9,48 %         | 40 984 \$         | 7         | 17 %         |
| <b>Total</b>                                                                           | <b>248 540 \$</b> | <b>21</b> | <b>100 %</b> | <b>12,32 %</b> | <b>236 606 \$</b> | <b>21</b> | <b>100 %</b> |

## Par ville

|                                                         |                   |           |                |                |                   |           |                |
|---------------------------------------------------------|-------------------|-----------|----------------|----------------|-------------------|-----------|----------------|
| <b>Région du Grand Toronto</b>                          |                   |           |                |                |                   |           |                |
| Etobicoke                                               | 0 \$              | 0         | — %            | — %            | 0 \$              | 0         | — %            |
| Markham                                                 | 20 804 \$         | 1         | 8,37 %         | — %            | 25 000 \$         | 1         | 10,57 %        |
| Scarborough                                             | 777 \$            | 0         | 0,31 %         | — %            | 0 \$              | 0         | — %            |
| Toronto                                                 | 20 258 \$         | 3         | 8,15 %         | — %            | 21 758 \$         | 3         | 9,20 %         |
| <b>Sous-total (A)</b>                                   | <b>41 839 \$</b>  | <b>4</b>  | <b>16,83 %</b> | <b>0,00 %</b>  | <b>46 758 \$</b>  | <b>4</b>  | <b>19,77 %</b> |
| <b>Région du Grand Vancouver</b>                        |                   |           |                |                |                   |           |                |
| Langley                                                 | 0 \$              | 0         | — %            | — %            | 0 \$              | 0         | — %            |
| New Westminster                                         | 10 226 \$         | 1         | 4,11 %         | 10,95 %        | 10 226 \$         | 1         | 4,32 %         |
| Surrey                                                  | 27 263 \$         | 1         | 10,97 %        | 10,25 %        | 27 263 \$         | 1         | 11,52 %        |
| <b>Sous-total (B)</b>                                   | <b>37 489 \$</b>  | <b>2</b>  | <b>15,08 %</b> | <b>12,29 %</b> | <b>37 489 \$</b>  | <b>2</b>  | <b>15,84 %</b> |
| <b>Région du Grand Montréal</b>                         |                   |           |                |                |                   |           |                |
| Lachenaie                                               | 4 237 \$          | 1         | 1,70 %         | — %            | 4 275 \$          | 1         | 1,81 %         |
| Longueuil                                               | 1 773 \$          | 1         | 0,71 %         | 10,00 %        | 1 773 \$          | 1         | 0,75 %         |
| Sainte-Julie                                            | 19 187 \$         | 2         | 7,72 %         | 8,75 %         | 19 956 \$         | 2         | 8,43 %         |
| Terrebonne                                              | 14 800 \$         | 3         | 5,95 %         | 10,42 %        | 14 981 \$         | 3         | 6,33 %         |
| <b>Sous-total (C)</b>                                   | <b>39 997 \$</b>  | <b>7</b>  | <b>16,09 %</b> | <b>10,23 %</b> | <b>40 985 \$</b>  | <b>7</b>  | <b>17,32 %</b> |
| <b>Île de Vancouver</b>                                 |                   |           |                |                |                   |           |                |
| Victoria                                                | 1 823 \$          | 0         | 0,73 %         | — %            | 0 \$              | 0         | — %            |
| <b>Sous-total (D)</b>                                   | <b>1 823 \$</b>   | <b>0</b>  | <b>0,63 %</b>  | <b>0,00 %</b>  | <b>0 \$</b>       | <b>0</b>  | <b>0,00 %</b>  |
| <b>Région de Guelph-Waterloo</b>                        |                   |           |                |                |                   |           |                |
| Kitchener                                               | 6 593 \$          | 1         | 2,65 %         | 13,00 %        | 6 593 \$          | 1         | 2,79 %         |
| <b>Sous-total (E)</b>                                   | <b>6 593 \$</b>   | <b>1</b>  | <b>2,65 %</b>  | <b>13,25 %</b> | <b>6 593 \$</b>   | <b>1</b>  | <b>2,79 %</b>  |
| <b>Région intérieure sud de la Colombie-Britannique</b> |                   |           |                |                |                   |           |                |
| Kelowna                                                 | 22 501 \$         | 2         | 9,05 %         | 12,00 %        | 23 822 \$         | 2         | 10,07 %        |
| <b>Sous-total (F)</b>                                   | <b>22 501 \$</b>  | <b>2</b>  | <b>9,05 %</b>  | <b>13,25 %</b> | <b>23 822 \$</b>  | <b>2</b>  | <b>10,07 %</b> |
| <b>Autres villes canadiennes</b>                        |                   |           |                |                |                   |           |                |
| Calgary                                                 | 75 687 \$         | 3         | 30,47 %        | — %            | 52 924 \$         | 3         | 22,35 %        |
| Darlington                                              | 0 \$              | 0         | — %            | — %            | 0 \$              | 0         | — %            |
| Edmonton                                                | 0 \$              | 0         | — %            | — %            | 0 \$              | 0         | — %            |
| Gatineau                                                | 17 995 \$         | 1         | 7,24 %         | 20,00 %        | 17 995 \$         | 1         | 7,61 %         |
| Kanata                                                  | 4 616 \$          | 1         | 1,86 %         | — %            | 10 040 \$         | 1         | 4,24 %         |
| <b>Sous-total (G)</b>                                   | <b>98 298 \$</b>  | <b>5</b>  | <b>39,57 %</b> | <b>16,83 %</b> | <b>80 959 \$</b>  | <b>5</b>  | <b>34,20 %</b> |
| <b>Total général (SOMME DE A à G)</b>                   | <b>248 540 \$</b> | <b>21</b> | <b>100 %</b>   | <b>11,85 %</b> | <b>236 606 \$</b> | <b>21</b> | <b>100 %</b>   |

**Par options d'achat**

|                                                                     |                   |           |                 |                |                   |           |                 |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|-----------------|----------------|-------------------|-----------|-----------------|
| Avec                                                                | 61 927 \$         | 8         | 25,00 %         | 10,32 %        | 61 053 \$         | 8         | 26,00 %         |
| Sans                                                                | 51 851 \$         | 3         | 21,00 %         | 13,98 %        | 51 851 \$         | 3         | 22,00 %         |
| Placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 134 762 \$        | 10        | 54,00 %         | — %            | 123 702 \$        | 10        | 52,00 %         |
| <b>Total</b>                                                        | <b>248 540 \$</b> | <b>21</b> | <b>100,00 %</b> | <b>12,32 %</b> | <b>236 606 \$</b> | <b>21</b> | <b>100,00 %</b> |

**Par niveau de réalisation**

|                             |                   |           |                 |                |                   |           |                 |
|-----------------------------|-------------------|-----------|-----------------|----------------|-------------------|-----------|-----------------|
| Construction                | 161 308 \$        | 13        | 65,00 %         | 10,15 %        | 148 081 \$        | 13        | 63,00 %         |
| Préalable à la construction | 65 517 \$         | 5         | 26,00 %         | 13,67 %        | 67 017 \$         | 5         | 28,00 %         |
| Durée                       | 21 715 \$         | 3         | 9,00 %          | 11,50 %        | 21 508 \$         | 3         | 9,00 %          |
| <b>Total</b>                | <b>248 540 \$</b> | <b>21</b> | <b>100,00 %</b> | <b>12,32 %</b> | <b>236 606 \$</b> | <b>21</b> | <b>100,00 %</b> |

**Par valeur sous option**

|                           |                   |           |                 |                |                   |           |                 |
|---------------------------|-------------------|-----------|-----------------|----------------|-------------------|-----------|-----------------|
| Immeuble multirésidentiel | 153 709 \$        | 12        | 62,00 %         | 15,30 %        | 137 407 \$        | 12        | 57,00 %         |
| Terrain                   | 27 263 \$         | 1         | 11,00 %         | 10,25 %        | 27 263 \$         | 1         | 12,00 %         |
| Immeuble résidentiel bas  | 32 449 \$         | 5         | 13,00 %         | 9,93 %         | 33 010 \$         | 5         | 14,00 %         |
| Tour de copropriété       | 14 315 \$         | 2         | 6,00 %          | 9,51 %         | 13 926 \$         | 2         | 6,00 %          |
| Commercial                | 20 804 \$         | 1         | 8,00 %          | — %            | 25 000 \$         | 1         | 11,00 %         |
| <b>Total</b>              | <b>248 540 \$</b> | <b>21</b> | <b>100,00 %</b> | <b>12,32 %</b> | <b>236 606 \$</b> | <b>21</b> | <b>100,00 %</b> |

**Par volume d'investissement**

|                   |                   |           |                 |                |                   |           |                 |
|-------------------|-------------------|-----------|-----------------|----------------|-------------------|-----------|-----------------|
| 1 M\$ ou moins    | 777 \$            | 0         | — %             | — %            | 0 \$              | 0         | — %             |
| > 1 M\$ – 3 M\$   | 3 596 \$          | 1         | 1,00 %          | 10,00 %        | 1 773 \$          | 1         | 1,00 %          |
| > 3 M\$ – 5 M\$   | 12 165 \$         | 3         | 5,00 %          | 5,05 %         | 18 015 \$         | 3         | 8,00 %          |
| > 5 M\$ – 10 M\$  | 14 977 \$         | 2         | 6,00 %          | 13,00 %        | 16 298 \$         | 2         | 7,00 %          |
| > 10 M\$ – 15 M\$ | 67 790 \$         | 6         | 27,00 %         | 11,70 %        | 63 022 \$         | 6         | 27,00 %         |
| > 15 M\$          | 149 235 \$        | 9         | 61,00 %         | 12,20 %        | 137 498 \$        | 9         | 57,00 %         |
| <b>Total</b>      | <b>248 540 \$</b> | <b>21</b> | <b>100,00 %</b> | <b>12,32 %</b> | <b>236 606 \$</b> | <b>21</b> | <b>100,00 %</b> |

**Par échéance (hors cap. propr et ajus. JV)**

|              |                   |           |                |                |                   |           |                |
|--------------|-------------------|-----------|----------------|----------------|-------------------|-----------|----------------|
| 2025         | 0 \$              | 0         | — %            | — %            | 0 \$              | 0         | — %            |
| 2026         | 109 205 \$        | 10        | 96,00 %        | 12,22 %        | 109 205 \$        | 10        | 94,00 %        |
| 2028         | 1 500 \$          | 1         | 1,00 %         | — %            | 3 000 \$          | 1         | 3,00 %         |
| <b>Total</b> | <b>110 705 \$</b> | <b>11</b> | <b>96,00 %</b> | <b>12,32 %</b> | <b>112 205 \$</b> | <b>11</b> | <b>97,00 %</b> |

**Par taux d'intérêt/préf. (hors cap. prop. et ajus. JV)**

|                   |                   |           |                 |                |                   |           |                 |
|-------------------|-------------------|-----------|-----------------|----------------|-------------------|-----------|-----------------|
| 8 % ou moins      | 4 813 \$          | 2         | 4,00 %          | 5,05 %         | 6 701 \$          | 2         | 6,00 %          |
| > 8,5 % – 9,0 %   | 19 956 \$         | 2         | 18,00 %         | 8,75 %         | 19 956 \$         | 2         | 17,00 %         |
| > 9,0 % – 9,5 %   | 0 \$              | 0         | — %             | — %            | 0 \$              | 0         | — %             |
| > 9,5 % – 10,0 %  | 1 773 \$          | 1         | 2,00 %          | 10,00 %        | 1 773 \$          | 1         | 2,00 %          |
| > 10,5 % – 11,0 % | 10 226 \$         | 1         | 9,00 %          | 10,95 %        | 10 226 \$         | 1         | 9,00 %          |
| > 11,0 % – 11,5 % | 0 \$              | 0         | — %             | — %            | 0 \$              | 0         | — %             |
| > 11,5 % – 12,0 % | 25 398 \$         | 3         | 22,00 %         | 12,00 %        | 25 398 \$         | 3         | 22,00 %         |
| > 12,5 % – 13,0 % | 6 593 \$          | 1         | 6,00 %          | 13,00 %        | 6 593 \$          | 1         | 6,00 %          |
| > 13,5 % – 14,0 % | 0 \$              | 0         | — %             | — %            | 0 \$              | 0         | — %             |
| > 14,0 % – 14,5 % | 0 \$              | 0         | — %             | — %            | 0 \$              | 0         | — %             |
| > 14,5 % – 15,0 % | 0 \$              | 0         | — %             | — %            | 0 \$              | 0         | — %             |
| > 15,0 %          | 17 995 \$         | 1         | 16,00 %         | 20,00 %        | 17 995 \$         | 1         | 16,00 %         |
| <b>Total</b>      | <b>114 017 \$</b> | <b>12</b> | <b>100,00 %</b> | <b>12,32 %</b> | <b>115 905 \$</b> | <b>12</b> | <b>100,00 %</b> |

**Par RPV appliqué – Placements hypothécaires**

|               |                  |          |                 |                |                  |          |                 |
|---------------|------------------|----------|-----------------|----------------|------------------|----------|-----------------|
| 50 % ou moins | 67 427 \$        | 7        | 73,00 %         | 10,44 %        | 68 927 \$        | 7        | 74,00 %         |
| > 60 % – 70 % | 0 \$             | 0        | — %             | — %            | 0 \$             | 0        | — %             |
| > 70 % – 80 % | 0 \$             | 0        | — %             | — %            | 0 \$             | 0        | — %             |
| > 80 % – 90 % | 0 \$             | 0        | — %             | — %            | 0 \$             | 0        | — %             |
| <b>Total</b>  | <b>92 015 \$</b> | <b>9</b> | <b>100,00 %</b> | <b>12,59 %</b> | <b>93 515 \$</b> | <b>9</b> | <b>100,00 %</b> |

**Par méthode de paiement — Placements hypothécaires**

|                                            |                  |          |                 |                |                  |          |                 |
|--------------------------------------------|------------------|----------|-----------------|----------------|------------------|----------|-----------------|
| Intérêt couru                              | 19 768 \$        | 2        | 21,00 %         | 19,10 %        | 19 768 \$        | 2        | 21,00 %         |
| Paiement prélevé sur la réserve d'intérêts | 7 726 \$         | 1        | 8,00 %          | 8,75 %         | 7 726 \$         | 1        | 8,00 %          |
| Paiement par prélèvement auto.             | 64 521 \$        | 6        | 71,00 %         | 10,92 %        | 66 021 \$        | 6        | 71,00 %         |
| <b>Total</b>                               | <b>92 015 \$</b> | <b>9</b> | <b>100,00 %</b> | <b>12,59 %</b> | <b>93 515 \$</b> | <b>9</b> | <b>100,00 %</b> |

**Valeur accumulée estimative des options d'achat**

|                                                                     | Non dilués        |           |              | Dilués            |           |              |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|--------------|-------------------|-----------|--------------|
| Placements hypothécaires                                            | 212 385 \$        | 5         | 27,00 %      | 212 385 \$        | 5         | 41,00 %      |
| Intérêts des prêts participatifs                                    | 221 993 \$        | 3         | 29,00 %      | 162 843 \$        | 3         | 31,00 %      |
| Placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 338 355 \$        | 9         | 44,00 %      | 148 651 \$        | 9         | 28,00 %      |
| <b>Total</b>                                                        | <b>772 733 \$</b> | <b>17</b> | <b>100 %</b> | <b>523 879 \$</b> | <b>17</b> | <b>100 %</b> |

## ANNEXE « G » – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DU FORMULAIRE 45-106F2

### Centurion Apartment REIT

1. **Annexe 1 – Rubrique 3(1) (Description des biens immobiliers) :** Bien que la Notice d’offre renferme une quantité appréciable de renseignements sur les participations de la Fiducie dans des biens immobiliers, veuillez vous assurer qu’elle comprend les renseignements suivants, dans la mesure applicable :
  - (i) toute charge qui serait considérée comme importante par un investisseur raisonnable; **S/O**
  - (ii) toute restriction à la vente ou à l’aliénation; **S/O**
  - (iii) l’ensemble des obligations, des contaminations ou des risques environnementaux; **S/O**
  - (iv) tout arriéré d’impôt; **S/O**
  - (v) si des services, notamment publics, ne sont actuellement pas fournis, la façon dont ils le seront et par quels prestataires. **S.O.**

De même, en ce qui concerne l’acquisition proposée d’une ou de plusieurs participations dans des biens immobiliers, la Fiducie doit divulguer ses attentes à l’égard des éléments suivants, dans la mesure applicable :

- (i) toute charge qui serait considérée comme importante par un investisseur raisonnable; **S/O**
- (ii) toute restriction à la vente ou à l’aliénation. **S.O.**

Comme la Fiducie fournit des renseignements sur au moins 10 participations dans des biens immobiliers, elle peut présenter sous forme d’un résumé les éléments suivants : i) le portefeuille de participations dans des biens immobiliers dans son ensemble; ou ii) le portefeuille de participations dans des biens immobiliers ventilé en sous-groupes. **SE REPORTER À L’ANNEXE A**

1. **Annexe 1 – Rubrique 3(3) (Procédures judiciaires) :** Veuillez vous assurer que la Notice d’offre décrit toute poursuite qui est en cours ou qui, à la connaissance de la Fiducie, est envisagée, relativement à chaque participation dans un bien immobilier, et qui serait considérée comme importante par un investisseur raisonnable, en indiquant, pour chacune, le nom du tribunal, la date à laquelle la poursuite a été instituée, les parties, la nature de la demande, la somme demandée, si la poursuite est contestée et son état actuel, dans la mesure applicable.

**Aucune procédure judiciaire importante en date du 1<sup>er</sup> mai 2024.**

1. **Annexe 1 – Rubrique 4 (Évaluation) :** Certains renseignements sur l’évaluation doivent être divulgués si :
  - i) la Fiducie propose d’acquérir une participation dans un bien immobilier d’une partie liée et une personne raisonnable estimerait que la probabilité que la Fiducie effectue l’acquisition est élevée; ou ii) sauf dans les états financiers contenus dans la Notice d’offre, la Fiducie divulgue dans la Notice d’offre une valeur pour une participation dans un bien immobilier.

**Aucune opération sur des biens immobiliers avec des parties liées.**

1. **Annexe 1 – Rubrique 6 (Promoteur, organisation, profession et expérience, et pénalités, sanctions, faillites, insolvabilité et affaires criminelles ou quasi criminelles) :** Certains renseignements sur les promoteurs doivent être divulgués si une personne autre que la Fiducie agit ou agira à titre de promoteur à l’égard d’une participation dans un bien immobilier.

**La Fiducie n’agit pas ou n’agira pas à titre de promoteur à l’égard d’une participation dans un bien immobilier.**

1. **Annexe 1 – Rubrique 7 (Transferts) :** Certains renseignements doivent être divulgués pour toute opération immobilière à laquelle une partie liée était partie.

**Aucun transfert n’a été effectué entre des parties liées.**

1. **Annexe 1 – Rubrique 8 (Approbations) :** Certains renseignements doivent être divulgués à l’égard des biens immobiliers en cours d’aménagement. **S.O.**
1. **Annexe 1 – Rubrique 9 (Coûts et objectifs) :** Certains renseignements doivent être divulgués à l’égard des biens immobiliers en cours d’aménagement. **S.O.**

## **ANNEXE « H » – ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS**



**CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST**

**États financiers consolidés  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

**TABLE DES MATIÈRES**

|                                                                                             |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Rapport de l'auditeur indépendant.....</b>                                               |               |
| <b>État consolidé de la situation financière .....</b>                                      | <b>1</b>      |
| <b>État consolidé du résultat net et du résultat global.....</b>                            | <b>2</b>      |
| <b>État consolidé des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts .....</b> | <b>3</b>      |
| <b>État consolidé des flux de trésorerie.....</b>                                           | <b>4</b>      |
| <b>Notes afférentes aux états financiers consolidés.....</b>                                | <b>5 - 43</b> |



KPMG S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
Bay Adelaide Centre  
333 Bay Street, Suite 4600  
Toronto (Ontario) M5H 2S5  
Canada  
Tél. : 416-777-8500  
Télec. : 416-777-8818

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux porteurs de parts de Centurion Apartment Real Estate Investment Trust

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Centurion Apartment Real Estate Investment Trust (l'« Entité »), qui comprennent

- l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025;
- l'état consolidé du résultat net et du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date; et
- les notes afférentes aux états financiers consolidés, y compris le résumé des principales méthodes comptables

(Ci-après les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Entité au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** de notre rapport.

Nous sommes indépendants de l'entité, conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent dans le respect de ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



### ***Autre question – Données correspondantes***

Nous attirons votre attention sur la note 2f) des états financiers, qui indique que certaines données correspondantes présentées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été mises à jour. La note 2f) explique les raisons de cette mise à jour et décrit également la mise à jour qui a été appliquée à certaines données correspondantes. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

### ***Autres informations***

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- les renseignements, autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur qui s'y rapporte, inclus dans le Rapport annuel 2025 | Rapport de la direction et analyse.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états, incluses dans le « Rapport annuel 2025 | Rapport de gestion » à la date de publication du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables IFRS, telles que publiées par l'International Accounting Standards Board, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Entité.



## ***Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers consolid  s prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers consolid  s comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion.

Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne.

- Nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'Entit  .
- Nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re.
- Nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'Entit      poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Entit      cesser son exploitation.



- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Planifier et effectuer l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et unités opérationnelles au sein du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de l'examen du travail d'audit effectué aux fins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

A handwritten signature in dark ink that reads 'KPMG LLP'. The signature is written in a cursive, slightly slanted style. Below the signature is a horizontal line that starts under the 'K' and ends under the 'P'.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés  
Toronto, Canada  
22 avril 2026

**CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST**  
**ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2025, AVEC DONNÉES CORRESPONDANTES AU 31 DÉCEMBRE 2024**  
**(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)**

|                                                                               | Note | 31 décembre 2025    | 31 décembre 2024    |
|-------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------|---------------------|
| <b>Actif</b>                                                                  |      |                     |                     |
| Immeubles de placement                                                        | 4    | 6 477 643 \$        | 6 282 124 \$        |
| Placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence           | 5    | 370 379             | 405 374             |
| Intérêts des prêts participatifs                                              | 6    | 23 263              | 21 169              |
| Placements hypothécaires                                                      | 6    | 83 118              | 118 021             |
| Créances et autres actifs                                                     | 8    | 163 039             | 161 348             |
| Encaisse affectée                                                             | 9    | 2 409               | 32 266              |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                       |      | 55 026              | 28 606              |
| <b>Total de l'actif</b>                                                       |      | <b>7 174 877 \$</b> | <b>7 048 908 \$</b> |
| <b>Passif</b>                                                                 |      |                     |                     |
| Emprunts hypothécaires, facilités de crédit et autres titres de créance       | 10   | 3 539 597 \$        | 3 269 635 \$        |
| Comptes créditeurs et autres charges à payer                                  | 11   | 61 315              | 132 466             |
| Souscriptions de parts détenues en fiducie                                    | 9    | 2 409               | 32 266              |
| Passif d'impôts différés                                                      | 20   | 3 594               | 3 775               |
| <b>Total du passif excluant l'actif net attribuable aux Porteurs de parts</b> |      | <b>3 606 915</b>    | <b>3 438 142</b>    |
| <b>Actif net attribuable aux Porteurs de parts</b>                            |      | <b>3 567 962 \$</b> | <b>3 610 766 \$</b> |

Engagements et éventualités (notes 17 et 18)

Événements postérieurs à la date du bilan (note 26)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

# CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL (AVEC DONNÉES FINANCIÈRES CORRESPONDANTES)  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

| Pour l'exercice clos le                                                                  | Note | 2025             | 2024              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------|-------------------|
| Revenus des immeubles de placement                                                       | 13   | 371 547 \$       | 350 251 \$        |
| Coût d'exploitation des immeubles                                                        |      | (136 463)        | (122 464)         |
| <b>Revenu de location net</b>                                                            |      | <b>235 084</b>   | <b>227 787</b>    |
| Intérêts créditeurs                                                                      | 6    | 25 510           | 43 179            |
| Provision pour pertes de crédit attendues                                                | 6    | (1 936)          | (4 130)           |
| <b>Résultat net d'exploitation</b>                                                       |      | <b>258 658</b>   | <b>266 836</b>    |
| Gains nets (pertes nettes) liés à la juste valeur                                        | 7    | (4 724)          | 143 930           |
| Revenu tiré des placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, net | 5    | 5 644            | 2 976             |
| Coût du financement                                                                      | 14   | (105 436)        | (106 182)         |
| Autres revenus et (charges), nets                                                        | 15   | (15 836)         | (13 699)          |
| Frais généraux et administratifs                                                         | 16   | (41 665)         | (37 111)          |
| Frais de gestion d'actifs                                                                | 19   | (45 294)         | (44 728)          |
| Écart de conversion                                                                      |      | (1 042)          | 2 221             |
| <b>Résultat net avant impôts</b>                                                         |      | <b>50 305</b>    | <b>214 243</b>    |
| Charge (recouvrement) d'impôts exigibles et reportés                                     | 20   | (252)            | 1 082             |
| <b>Résultat net et résultat global</b>                                                   |      | <b>50 053 \$</b> | <b>215 325 \$</b> |

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

**CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST**  
**ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS**  
**(AVEC DONNÉES FINANCIÈRES CORRESPONDANTES)**  
**(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)**

| <b>Pour l'exercice clos le</b>                                                          | <b>2025</b>         | <b>2024</b>         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Actif net attribuable aux Porteurs de parts à l'ouverture de l'exercice</b>          | <b>3 610 766 \$</b> | <b>3 356 228 \$</b> |
| <b>Résultat net et résultat global</b>                                                  | <b>50 053</b>       | <b>215 325</b>      |
| <b>Opérations sur parts rachetables</b>                                                 |                     |                     |
| Parts émises (déduction faite des frais d'émission)                                     | 410 287             | 528 929             |
| Réinvestissement des distributions par les Porteurs de parts                            | 110 103             | 107 761             |
| Rachat de parts                                                                         | (418 555)           | (416 071)           |
| Distributions aux Porteurs de parts                                                     | (194 692)           | (181 406)           |
| <b>Augmentation (diminution) nette provenant des opérations sur parts</b>               | <b>(92 857)</b>     | <b>39 213</b>       |
| <b>Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux Porteurs de parts</b> | <b>(42 804)</b>     | <b>254 538</b>      |
| <b>Actif net attribuable aux Porteurs de parts à la clôture de l'exercice</b>           | <b>3 567 962 \$</b> | <b>3 610 766 \$</b> |

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

# CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE (AVEC DONNÉES FINANCIÈRES CORRESPONDANTES)  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

| Pour l'exercice clos le                                                                            | Note | 2025             | 2024             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------|------------------|
| <i>Se reporter à la note 2(f)</i>                                                                  |      |                  |                  |
| <b>Activités d'exploitation</b>                                                                    |      |                  |                  |
| Résultat net                                                                                       |      | 50 053 \$        | 215 325 \$       |
| Ajustements relatifs aux :                                                                         |      |                  |                  |
| Intérêts créditeurs                                                                                | 6    | (25 510)         | (43 179)         |
| Intérêts reçus                                                                                     | 6    | 19 448           | 29 278           |
| Provision pour pertes de crédit attendues                                                          | 6    | 1 936            | 4 130            |
| Pertes (gains) liées à la juste valeur, montant net                                                | 7    | 4 724            | (143 930)        |
| Revenu tiré des placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence                | 5    | (5 644)          | (2 976)          |
| Distributions des investissements en titres de capitaux propres mis en équivalence                 | 5    | 13 426           | 4 698            |
| Remboursement des placements hypothécaires                                                         | 6    | 38 211           | 125 483          |
| Financement des placements hypothécaires                                                           | 6    | (1 876)          | (19 417)         |
| Coût du financement                                                                                | 14   | 105 436          | 106 182          |
| Pertes (gains) de change latente                                                                   | 5    | 1 575            | (3 282)          |
| Variation des éléments d'exploitation hors caisse                                                  | 24   | (6 826)          | (5 605)          |
| <b>Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation</b>                             |      | <b>194 953</b>   | <b>266 707</b>   |
| <b>Activités de financement</b>                                                                    |      |                  |                  |
| Parts émises                                                                                       |      | 340 718          | 492 223          |
| Frais associés à l'émission de parts                                                               |      | (1 034)          | (2 154)          |
| Distributions en espèces aux Porteurs de parts                                                     |      | (84 589)         | (73 645)         |
| Rachat de parts                                                                                    | 12   | (303 570)        | (379 251)        |
| Coûts de financement capitalisés                                                                   | 24   | (3 326)          | (12 971)         |
| Avances sur prêts hypothécaires et refinancement                                                   | 24   | 258 123          | 361 917          |
| Remboursement d'emprunts hypothécaires et de prêts et mainlevées                                   | 24   | (267 932)        | (218 172)        |
| Avances sur facilités de crédit, déduction faite des remboursements                                | 24   | 112 000          | (108 000)        |
| Coût de financement payé                                                                           |      | (99 334)         | (101 051)        |
| <b>Flux de trésorerie affectés aux activités de financement</b>                                    |      | <b>(48 944)</b>  | <b>(41 104)</b>  |
| <b>Activités de placement</b>                                                                      |      |                  |                  |
| Acquisition d'immeubles de placement                                                               | 4    | —                | (24 806)         |
| Produit net de l'aliénation d'immeubles de placement                                               | 4    | 23 409           | —                |
| Coût d'acquisition d'immeubles de placement                                                        | 4    | (4 201)          | (10 463)         |
| Coût d'aménagement d'immeubles de placement                                                        | 4    | (74 536)         | (120 883)        |
| Améliorations apportées aux immeubles de placement                                                 | 4    | (55 554)         | (49 687)         |
| Financement d'intérêts de prêts participatifs                                                      | 6    | (3 284)          | (2 333)          |
| Remboursement d'intérêts de prêts participatifs                                                    | 6    | 154              | 589              |
| Contributions liées aux placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence        | 5    | (19 867)         | (35 565)         |
| Distributions liées aux placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence reçues | 5    | 14 290           | 22 572           |
| <b>Sorties de trésorerie nettes liées aux activités de placement</b>                               |      | <b>(119 589)</b> | <b>(220 576)</b> |
| Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie                               |      | 26 420           | 5 027            |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice                                    |      | 28 606           | 23 579           |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice</b>                             |      | <b>55 026 \$</b> | <b>28 606 \$</b> |

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

## **1. Description de la Fiducie**

Centurion Apartment Real Estate Investment Trust (ci-après, la « FPI » ou la « Fiducie ») est une fiducie de placement immobilier à capital variable non constituée en société, régie par les lois de la province de l'Ontario, qui a été créée en vertu d'une Déclaration de fiducie initialement datée du 31 août 2009, telle qu'elle pourrait être modifiée à l'occasion, et dans sa dernière version modifiée le 7 novembre 2025 (la « Déclaration de fiducie »). Le siège social de la Fiducie est situé au 25 Sheppard Avenue West, bureau 1800, Toronto (Ontario) M2N 6S8. La Fiducie investit principalement dans les immeubles d'habitation à logements multiples, les résidences étudiantes, les hypothèques et les autres placements immobiliers opportunistes principalement au Canada.

## **2. Mode de présentation**

### **a) Énoncé de conformité**

Les présents états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

La publication des états financiers consolidés a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 22 avril 2026.

### **b) Base d'évaluation**

Les états financiers consolidés ont été établis sur la base du principe du coût historique, sauf en ce qui concerne les immeubles de placement, les biens immobiliers détenus sous forme de placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, les intérêts des prêts participatifs et les contrats de change à terme, lesquels ont été évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») telle que déterminée à chaque date de clôture.

### **c) Méthode de consolidation**

Les états financiers consolidés présentent les activités de la Fiducie, les filiales détenues par elle et sa quote-part dans les arrangements en coentreprises qui sont classés à titre d'opérations conjointes. Les entités faisant partie d'un partenariat et présentées distinctement en tant que coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

Les états financiers des filiales sont intégrés aux états financiers consolidés depuis la date de la prise du contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle.

Les conventions comptables des filiales sont conformes aux conventions comptables de la Fiducie et leurs états financiers ont été préparés pour la même période de déclaration que celle de la Fiducie. Tous les soldes et opérations intersociétés ont été éliminés lors de la consolidation.

### **d) Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens (sauf stipulation contraire dans les notes de ces derniers), soit la monnaie fonctionnelle de la FPI.

### **e) Estimations et jugements comptables**

L'établissement des états financiers consolidés exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses et jugements ayant une incidence sur les conventions comptables et sur les montants d'actif et de passif

indiqués à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les produits et charges constatés pendant la période de déclaration. Ces estimations, hypothèses et jugements ont été formulés en adéquation avec la période antérieure et la direction n'a pas répertorié de tendances, d'engagements, d'événements ou d'incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la méthode ou les hypothèses employées dans la formulation de ces estimations et jugements. Bien qu'il s'agisse des meilleures estimations et hypothèses de la direction, les résultats réels pourraient différer de celles-ci et d'autres estimations.

Les estimations et jugements importants formulés dans l'établissement des états financiers consolidés sont les suivants :

### **Acquisition d'immeubles de placement**

La Fiducie a fait preuve de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble doit être comptabilisée ou non comme un achat d'actifs ou un regroupement d'entreprises. Cette évaluation influe sur le traitement comptable des coûts de transaction (y compris les commissions, les droits de cession immobilière, les évaluations et les frais juridiques relatifs à l'acquisition) et la comptabilisation ou non d'un goodwill. Une entreprise se compose d'entrées et de processus, appliqués à ces entrées, qui sont susceptibles de créer des sorties qui sont, ou seront, utilisées pour générer des revenus. En l'absence de ces critères, un groupe d'actifs est réputé avoir été acquis. La Fiducie comptabilise généralement les acquisitions d'immeubles de placement à titre d'acquisition d'éléments d'actifs, et tous les coûts liés à l'acquisition sont capitalisés à l'actif acquis.

### **Évaluation de la juste valeur**

Les mesures de la juste valeur sont comptabilisées dans les actifs et les passifs financiers et non financiers classés selon la hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour déterminer les justes valeurs :

Niveau 1 : Cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Cours du marché sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs semblables ou des techniques d'évaluation pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation pertinents qui reposent sur des données observables liées au marché.

Niveau 3 : Techniques d'évaluation pour lesquelles on dispose d'éléments d'évaluation pertinents qui ne reposent pas sur des données observables liées au marché.

Le niveau attribué à une juste valeur correspond au niveau de l'élément d'information le moins fiable retenu aux fins de la mesure globale. Les notes suivantes présentent les hypothèses formulées dans la détermination de la juste valeur :

Évaluation des immeubles de placement – Dans le cadre de l'application de la politique de la Fiducie en ce qui a trait aux immeubles de placement, des estimations et des hypothèses comptables importantes sont requises pour déterminer l'évaluation des immeubles selon le modèle de la juste valeur, conformément à la norme IAS 40 – Immeubles de placement. Les estimations et les hypothèses comptables importantes utilisées dans les modèles d'évaluation de la Fiducie comprennent le bénéfice net d'exploitation normalisé estimé et le taux de capitalisation global. Se reporter à la note 4 pour obtenir de plus amples renseignements.

Évaluation des immeubles de placement détenus sous forme de placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – Les estimations et les hypothèses comptables importantes utilisées dans les modèles d'évaluation de la Fiducie comprennent le bénéfice net d'exploitation normalisé estimé et le taux de capitalisation global. Se reporter à la note 5 pour obtenir de plus amples renseignements.

Évaluation des intérêts des prêts participatifs – Les estimations et les hypothèses comptables importantes utilisées dans les modèles d'évaluation de la Fiducie comprennent le bénéfice net d'exploitation normalisé estimé du bien immobilier grevant le prêt participatif et les taux de capitalisation. Se reporter à la note 6(b) pour obtenir de plus amples renseignements.

### **Évaluation des pertes de crédit attendues (« PCA »)**

La Fiducie applique une approche en trois étapes pour mesurer la provision pour pertes de crédit. Le modèle des PCA requiert l'évaluation et la comptabilisation d'une provision pour pertes de crédit attendues dans les 12 mois suivant la date de clôture au titre des investissements sans détérioration significative du risque de crédit (étape 1), d'une provision pour les pertes attendues sur toute la durée de vie des investissements qui ont enregistré une augmentation significative du risque de crédit depuis la date de comptabilisation initiale (étape 2), ainsi que d'une provision pour les pertes attendues sur toute la durée de vie des investissements qui sont dépréciés (étape 3).

La direction évalue les actifs financiers pour lesquels il existe des preuves objectives de variation significative du risque de crédit à chaque période de déclaration en examinant particulièrement, mais de façon non limitative, les éléments suivants :

- un défaut de paiement d'un emprunteur qui n'est pas régularisé dans un délai raisonnable (30 jours);
- la probabilité que la garantie hypothécaire soit très défavorablement impactée par les événements récents;
- les difficultés financières éprouvées par un emprunteur;
- l'évolution des hypothèses relatives à la conjoncture économique locale et aux autres conditions du marché de l'immobilier dans la zone géographique abritant le projet d'un emprunteur;
- l'appréciation, de la part de la direction, de la mesure dans laquelle la conjoncture économique et les conditions de crédit qui prévalent suggèrent que les pertes potentielles à la date de clôture seraient supérieures ou inférieures aux montants indiqués dans les données historiques.

L'appréciation, de la part de la direction, de la mesure dans laquelle la conjoncture économique et les conditions de crédit qui prévalent suggèrent que les pertes potentielles à la date de clôture seraient supérieures ou inférieures aux montants indiqués dans les données historiques. La direction fait preuve d'un jugement éclairé en matière de risque de crédit dans l'évaluation du montant des PCA à chaque date de clôture, en commençant par examiner toutes les créances connexes impayées depuis plus de 90 jours. Pour ce faire, la direction tient compte des renseignements raisonnables et justifiables qui sont pertinents et accessibles sans devoir engager de coûts ou d'efforts excessifs. La direction tient compte du titre sous-jacent ou de la garantie, le cas échéant, associé à l'actif financier, aux événements historiques, aux conditions actuelles du marché et aux renseignements prospectifs raisonnables à l'appui des conditions économiques futures. Les variations de ces données, hypothèses, modèles et jugements ont une influence directe sur l'évaluation des PCA.

### **Classement des co-investissements**

La Fiducie détermine dans quelle mesure ses co-investissements lui procurent un contrôle, un contrôle conjoint, une influence notable ou une influence faible ou nulle. La Fiducie estime qu'elle possède une participation directe dans l'ensemble de ses co-investissements et, par conséquent, elle comptabilise sa participation dans ces copropriétés comme des exploitations communes et applique la méthode de la consolidation proportionnelle pour comptabiliser la quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges dans ces partenariats. Les co-investissements réalisés par des entités nécessitent que la Fiducie évalue le contrôle conjoint et exerce un jugement pour déterminer le traitement comptable approprié en vertu des conditions énoncées dans les documents constitutifs.

## **f) Données correspondantes**

Certaines données correspondantes de l'exercice précédent ont été reclassées afin de respecter la présentation des états financiers consolidés adoptée au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Fiducie a révisé la présentation et la classification de certains éléments de l'état consolidé du résultat net et de l'état consolidé des flux de trésorerie afin de mieux refléter leur nature sous-jacente. Les données comparatives pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été reclassées afin de respecter la présentation de l'exercice en cours. Plus précisément, 14,2 millions de dollars auparavant inclus dans le revenu provenant de placements détenus dans des comptes de capitaux propres ont été reclassés en revenus d'intérêts. De plus, 10,2 millions de dollars de distributions provenant de placements comptabilisés en actions, qui étaient auparavant présentés comme des flux de trésorerie provenant des activités de placement, ont été reclassés en flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. Ces reclassements ont une incidence sur les postes respectifs de l'état consolidé du résultat net et de l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, sans incidence sur le résultat net, les flux de trésorerie totaux ou les capitaux propres des porteurs de parts.

Les flux de trésorerie provenant des placements hypothécaires financés et remboursés, auparavant classés comme des activités de placement, auraient dû être inclus dans les activités d'exploitation de la Fiducie. Les redressements de la période de comparaison n'ont eu aucune incidence sur le résultat net déclaré par la Fiducie. Afin de corriger ces reclassements, l'état consolidé des flux de trésorerie a été rajusté, les changements étant résumés ci-dessous :

| <b>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024</b>      |                               |                    |               |
|------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------|---------------|
|                                                      | <b>Déclaré antérieurement</b> | <b>Rajustement</b> | <b>Ajusté</b> |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 150 405 \$                    | 116 302 \$         | 266 707 \$    |
| Flux de trésorerie liées aux activités de placement  | (104 274) \$                  | (116 302) \$       | (220 576) \$  |

## **3. Principales conventions comptables**

### **a) Immeubles de placement**

La Fiducie présente ses immeubles de placement selon le modèle de la juste valeur conformément à la norme IAS 40 – *Immeubles de placement* (« IAS 40 »). Un immeuble de placement s'entend d'un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers, pour réaliser une plus-value ou les deux, et non pour le vendre dans le cadre normal des activités. Les immeubles de placement sont initialement évalués au coût, y compris les coûts des opérations si l'opération est réputée être une acquisition d'éléments d'actif. Après la comptabilisation initiale ou lors du transfert et du reclassement d'un placement en participation ou d'une participation à un changement de structure de propriété, les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur, qui reflète les conditions du marché à la date de déclaration et le rendement de l'exploitation de l'immeuble, entre autres.

Toute variation de la juste valeur est intégrée dans l'état du résultat net et du résultat global de l'exercice au cours duquel elle est enregistrée. La juste valeur est étayée par des évaluations externes indépendantes ou des évaluations internes détaillées reposant sur des approches fondées sur le marché, chacune conformément à des méthodes d'évaluation reconnues.

Les dépenses d'investissement sont ajoutées à la valeur comptable des immeubles de placement dans la mesure où il est probable que des avantages économiques futurs iront à la Fiducie et si le coût peut être évalué de façon fiable. Tous les autres coûts de réparation et d'entretien sont imputés au moment où ils sont engagés.

Un immeuble de placement est décomptabilisé lors de sa sortie ou lorsque son utilisation est arrêtée de manière

permanente et qu'aucun avantage économique futur n'est attendu de sa sortie. Avant l'aliénation, la valeur comptable de l'immeuble productif de revenus est rajustée pour tenir compte de sa juste valeur. Ce rajustement est comptabilisé à titre de gain (perte) de la juste valeur au cours de l'année. Les gains ou pertes résiduels et les coûts de transaction découlant de l'aliénation d'immeubles de placement correspondent à la différence entre le produit de l'aliénation nette et la valeur comptable et sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global de l'année de l'aliénation.

## **b) Instruments financiers**

### **Comptabilisation et évaluation**

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : i) JVRN; ii) juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global; ou iii) coût amorti. À la base, tous les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière. Par la suite, le résultat est comptabilisé au taux d'intérêt réel relatif aux états financiers évalués au coût amorti et les gains ou pertes découlant de la variation de la juste valeur dans les états financiers classés à titre de JVRN et sont comptabilisés dans le résultat net de la période au cours de laquelle ils sont enregistrés. Le classement des instruments financiers dépend de l'objectif visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, ainsi que de leurs caractéristiques et de leur désignation par la Fiducie. La Fiducie ne dispose d'aucun instrument financier classé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les intérêts créditeurs provenant des actifs financiers, non classés à la JVRN, sont déterminés selon la méthode des intérêts effectifs.

### **Décomptabilisation d'un actif et passif financier**

La Fiducie décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier sont expirés ou que la Fiducie transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier, l'écart entre la valeur comptable et la somme de la contrepartie reçue (y compris tout nouvel actif obtenu après déduction de tout nouveau passif repris) et de tout profit ou perte cumulés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global doit être comptabilisé en résultat net. La Fiducie décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation liée à ce passif est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

## **c) Placements hypothécaires**

Les placements hypothécaires sont classés et évalués au coût amorti au moyen de la méthode des intérêts effectifs, diminué des pertes de valeur. Les placements hypothécaires sont évalués à chaque date de clôture afin de déterminer dans quelle mesure il existe des preuves objectives de variation significative du risque de crédit. L'augmentation d'un risque de crédit lié à un placement hypothécaire s'opère lorsque des preuves objectives attestent de l'intervention de certains facteurs après la comptabilisation initiale d'un placement et montrent que l'événement à l'origine des pertes a eu de fâcheuses répercussions sur l'estimation future des flux de trésorerie de l'actif concerné dont la probabilité de réalisation peut être déterminée d'une manière fiable. Le processus interne de notation du risque de crédit s'appuie sur des jugements et une combinaison de divers facteurs permettant de déterminer une cote particulière de probabilité de défaut attachée à chaque placement hypothécaire. Ces facteurs comprennent le ratio prêt-valeur, la valeur nette de l'emprunteur et sa capacité à assurer le service de la dette, la localisation du projet, les opérations antérieures avec l'emprunteur et l'évaluation de la solvabilité. Des variations significatives de la notation interne du risque de crédit ont conduit au reclassement des placements hypothécaires aux phases 2 et 3.

## **Provision pour les PCA sur les placements hypothécaires**

La Fiducie prévoit une provision pour dépréciation constatée dans le portefeuille existant de prêts n'ayant pas encore été répertoriés individuellement comme douteux. En vertu de l'IFRS 9, une provision pour PCA est comptabilisée dans les états financiers selon les phases suivantes :

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Phase 1 | Lorsque les placements hypothécaires sont comptabilisés, ils sont classés à la phase 1. La Fiducie constate une provision pour les PCA à 12 mois, lesquelles représentent les PCA liées aux cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture. Les placements hypothécaires de la phase 1 comprennent également les placements dont le risque de crédit a subi une augmentation importante par la suite à telle enseigne que l'augmentation enregistrée depuis la constatation initiale n'est plus significative et les placements hypothécaires ont été reclassés depuis la phase 2.                                                                                                                                                                                             |
| Phase 2 | Lorsqu'un placement hypothécaire a subi une augmentation importante du risque de crédit depuis la constatation initiale, la Fiducie reclasse ce placement hypothécaire à la phase 2 et une provision est comptabilisée à un montant équivalent aux PCA sur la durée résiduelle d'exposition. Les placements hypothécaires de la phase 2 comprennent également les placements dont le risque de crédit a augmenté et l'hypothèque a été reclassée à la phase 3.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Phase 3 | La Fiducie classe les placements hypothécaires à la phase 3 lorsque les défauts de paiement de l'emprunteur ne sont pas régularisés dans un délai raisonnable. Dans d'autres cas, lorsque des critères qualitatifs déterminent une improbabilité de paiement imputable à un incident de crédit, la Fiducie examine soigneusement si l'incident doit être évalué à la phase 2 ou à la phase 3 aux fins de détermination des PCA.<br><br>Les provisions requises pour les prêts douteux sont comptabilisées en investissements à provisionner répertoriés séparément afin de réduire leur valeur comptable dans le montant recouvrable escompté. La Fiducie examine régulièrement les placements afin de déterminer dans quelle mesure les prêts doivent être classés comme douteux et si une provision ou une radiation doivent être ordonnées. |

Une perte de valeur représente l'écart entre la valeur comptable d'un placement hypothécaire et la valeur courante des flux de trésorerie attendus fondés sur des pondérations probabilistes qui sont actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Les pertes sont imputées à l'état du résultat net et du résultat global et constatées dans la provision pour pertes de crédit attendues. Lorsqu'un incident ultérieur est à l'origine de la diminution du montant de la perte de valeur, cette diminution est contrepassée dans l'état du résultat net et du résultat global.

En cas d'absence de détérioration significative du risque de crédit associé à un placement par emprunt particulier, la provision pour PCA se rapportant à un placement par emprunt spécifique est calculée sur la base de l'estimation que la direction aura effectuée de la valeur pondérée en fonction de la probabilité du titre sous-jacent.

### **d) Intérêts des prêts participatifs**

La Fiducie réalise des placements par emprunt qui comportent à la fois un intérêt contractuel et un potentiel de rendements accrus comme la participation aux bénéfices. Les intérêts des prêts participatifs sont comptabilisés à la JVRN en raison des caractéristiques de l'instrument, notamment le fait qu'il ne soit pas uniquement destiné au paiement du capital et des intérêts. La Fiducie comptabilise les intérêts créditeurs en intérêts des prêts participatifs sur la base des modalités contractuelles de l'accord et ils sont imputés à titre d'intérêts créditeurs dans l'état du résultat net et du résultat global. À la fin de chaque période de déclaration, la Fiducie détermine la juste valeur estimative de l'ensemble de l'instrument assortie des gains ou pertes correspondants comptabilisés à titre de gains/pertes à la juste valeur à l'état du résultat net et du résultat global.

#### **e) Accords de coentreprise**

La Fiducie conclut des partenariats dans le cadre d'entreprises communes et de coentreprises. Un partenariat est une entente contractuelle par laquelle la Fiducie et d'autres parties entreprennent une activité économique qui est soumise à un contrôle conjoint, dans le cadre de laquelle les décisions stratégiques relevant de la politique financière et opérationnelle appliquée aux activités menées nécessitent le consentement unanime des parties exerçant un contrôle conjoint. Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci. Les partenariats donnant lieu à la création d'une entité distincte au sein de laquelle chacune des parties à l'entente possède des droits associés à l'actif net provenant du partenariat sont appelés coentreprises.

La Fiducie comptabilise sa participation dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations de la Fiducie dans les coentreprises sont initialement comptabilisées au coût et la valeur comptable est majorée ou diminuée afin de constater la part de la Fiducie dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global de la coentreprise après la date d'acquisition. Lorsqu'un partenariat est considéré comme une entreprise commune, la Fiducie comptabilise ligne par ligne sa quote-part des actifs, passifs, des produits et charges. Une coentreprise est considérée comme dépréciée s'il existe une preuve objective de dépréciation par suite d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale de la coentreprise, et cet événement a une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de la coentreprise qui peut être estimée de façon fiable. Les placements comptabilisés en actions sont considérés comme des parties liées et les opérations applicables entre la Fiducie et l'entité en coentreprise sont considérées comme des opérations entre des parties liées, car la Fiducie exerce un contrôle conjoint ou une influence importante sur ces entités, participe à ses décisions en matière de politique financière et opérationnelle, et peut être exposée à des rendements variables découlant de sa participation.

#### **f) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont présentées au coût historique diminué des amortissements cumulés et comprennent les améliorations locatives apportées au siège social et aux bureaux régionaux, les infrastructures et les systèmes de technologie de l'information. Ces éléments sont amortis de façon linéaire sur leur durée de vie utile estimative allant de trois à cinq ans, ou, dans le cas d'améliorations locatives, ils sont amortis sur la durée du contrat de location la plus courte et sur leur durée de vie utile estimative.

#### **g) Contrats de change à terme**

La Fiducie peut conclure des contrats de change à terme dans le but de couvrir économiquement l'exposition au risque de change de ses placements hypothécaires et autres libellés en devises étrangères. La valeur des contrats de change à terme conclus par la Fiducie comptabilisée correspond à l'écart entre la juste valeur des contrats pour la période de déclaration et leur valeur à la date de signature. Tout profit ou perte qui en découle est comptabilisé dans l'état du résultat net et du résultat global à moins que le contrat de change ne soit valable à titre d'instrument de couverture et qualifié comme tel en vertu des IFRS. La Fiducie a décidé de ne pas comptabiliser les contrats de change comme éléments de couverture à des fins comptables.

#### **h) Comptabilisation des produits**

Les produits tirés des immeubles de placement comprennent les loyers des locataires sous contrat et les revenus provenant d'activités accessoires (tels que les services publics, le stationnement et la blanchisserie) versés par les locataires en vertu des contrats de location en vigueur qui sont traités comme une obligation de rendement global. La comptabilisation des produits en vertu d'un contrat commence lorsqu'un locataire a le droit d'utiliser l'actif loué. Les produits sont constatés lorsque le contrôle des biens ou des services est transféré au client à un montant qui reflète la

contrepartie attendue par la FPI en échange de ces biens ou services. La FPI n'a pas transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de ses immeubles productifs et, par conséquent, elle comptabilise les contrats de location conclus avec les locataires à titre de contrats de location-exploitation.

Les produits tirés des composantes liées à la location (revenus de location) sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 – Contrats de location et constatés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Les revenus provenant d'activités accessoires sont considérés comme des éléments ne relevant pas du bail et rentrent dans le champ d'application de l'IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats signés avec les clients*. L'obligation de prestation inhérente à la gestion des immeubles et aux services auxiliaires est satisfaite durant la période où sont fournis les services connexes.

#### **i) Provisions**

Une provision est comptabilisée si, par suite d'un événement passé, il existe pour la Fiducie une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de façon fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Une provision n'est pas constatée pour les pertes d'exploitation futures.

Le montant d'une provision repose sur la meilleure estimation, par la direction, de la contrepartie requise pour s'acquitter de l'obligation correspondante à la fin de la période de référence. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, la provision est actualisée au taux actuel avant impôt reflétant, le cas échéant, les risques propres à ce passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière.

#### **j) Coûts d'emprunts et intérêt sur les emprunts hypothécaires**

Les charges liées aux hypothèques comprennent l'intérêt hypothécaire qui est porté aux dépenses au taux d'intérêt effectif et l'ensemble des coûts d'opération engagés pour l'obtention d'hypothèques et de facilités de crédit sont amortis sur la durée de la dette correspondante.

Les frais et primes d'assurance versés à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL ») sont capitalisés dans les autres actifs et amortis sur la période d'amortissement des prêts hypothécaires sous-jacents lorsqu'ils sont engagés (la période d'amortissement initiale est généralement de 25 à 35 ans). La dotation aux amortissements est comptabilisée en charges financières dans les états consolidés des résultats net et global. Si la Fiducie assure le refinancement complet d'une hypothèque existante, toute fraction non amortie des frais ou primes d'assurance versés d'avance à la SCHL en lien avec les hypothèques existantes grevant l'immeuble considéré sera radiée des charges financières sur la période au cours de laquelle le refinancement complet a lieu. Tout crédit de prime de la SCHL reçu lors du refinancement sera capitalisé et amorti sur la nouvelle période d'amortissement. De même, si la Fiducie purge une hypothèque existante, toute fraction non amortie des frais ou primes d'assurance versés d'avance à la SCHL en lien avec cette hypothèque sera radiée des charges financières sur la période au cours de laquelle la purge est effectuée. Si la Fiducie renouvelle une hypothèque auprès du même prêteur, elle poursuivra l'amortissement des frais et primes d'assurances versés d'avance à la SCHL en lien avec l'hypothèque correspondante sur la période d'amortissement restante.

#### **k) Avantages du personnel**

Les obligations au titre des prestations constituées à court terme, dont les indemnités de congé annuel et les primes, sont évaluées sur une base non actualisée et imputées à l'exercice à mesure que les prestations correspondantes sont attribuées. Le passif est comptabilisé pour les montants censés être versés dans les 12 mois, car la Fiducie est tenue de

verser ce montant en contrepartie d'un service antérieur fourni par l'employé et l'obligation correspondante peut être évaluée de façon fiable. Les avantages à court terme accordés au personnel sont comptabilisés en comptes créditeurs et charges à payer.

La Fiducie offre un régime incitatif à long terme différé à certains de ses employés. Ce régime est réglé en espèces et la juste valeur du montant à payer est comptabilisée en charge avec une augmentation correspondante du passif sur la période d'acquisition des droits associés aux parts théoriques. Le passif est évalué à la juste valeur et réévalué à chaque date de clôture et de règlement. Toute variation de la juste valeur du passif est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net et résultat global.

#### **l) Régime de réinvestissement des distributions et d'achat de parts (« RRD »)**

La Fiducie a mis sur pied un régime de réinvestissement des dividendes (« RRD ») conformément à l'article 5.8 de la Déclaration de fiducie aux termes duquel les Fiduciaires peuvent, selon qu'ils le jugent approprié, instaurer un régime de réinvestissement des distributions à tout moment en vertu duquel une partie ou la totalité des Porteurs de parts ont la possibilité de réinvestir leurs distributions selon les modalités définies par les Fiduciaires. Actuellement, les Porteurs de parts bénéficient d'une réduction de 2 % sur la valeur des parts émises par le biais du RRD. Aucuns frais de service, ni commissions, ni frais de courtage ne sont exigibles des participants à ce plan de réinvestissement des dividendes.

#### **m) Impôts sur le revenu**

La Fiducie est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de l'impôt sur le revenu au Canada. Aux termes de la Déclaration de fiducie, la Fiducie prévoit de distribuer son résultat imposable chaque période à telle enseigne qu'elle ne soit pas redevable de l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La Fiducie a le droit de réclamer une déduction fiscale sur les distributions versées et prévoit de continuer de s'acquitter de ses obligations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). En conséquence, aucune charge d'impôts exigibles de l'exercice n'est prévue pour les placements domiciliés au Canada. Les obligations fiscales s'appliquant aux distributions de la Fiducie correspondent aux obligations des Porteurs de parts.

Les immeubles de placement de la Fiducie aux É.-U. ainsi que certains placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence détenus par les filiales aux É.-U. constituent des personnes morales imposables. La Fiducie applique la méthode du report variable pour l'impôt sur le revenu exigible aux États-Unis. Selon la méthode du report d'impôts variable, les impôts à recouvrer et à payer sont déterminés sur la base du montant qui devrait être versé aux autorités fiscales, déduction faite des recouvrements, et comptabilisés en utilisant les taux d'imposition et les lois fiscales qui sont adoptés ou pratiquement en vigueur à chaque date de clôture.

L'actif et le passif d'impôts différés sont déterminés sur la base des écarts entre les rapports financiers et la valeur fiscale de l'actif et du passif, et sont évalués au moyen des taux d'imposition et réglementations fiscales promulgués qui seront en vigueur au moment où les écarts sont censés se résorber. L'actif d'impôts différés est comptabilisé pour tous les écarts temporaires déductibles, le report des crédits d'impôt inutilisés et les reliquats de perte reportable dans la mesure où il est probable que ces déductions, crédits d'impôt et pertes fiscales se réaliseront. La valeur comptable de l'actif d'impôts futurs doit être revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il est désormais improbable que l'actif d'impôts en question soit recouvré.

#### **n) Actif net attribuable aux Porteurs de parts**

Aux termes de l'IAS 32 – *Instruments financiers : Présentation* (« IAS 32 »), les instruments rachetables sont généralement classés à titre de passif financier. Les parts de la Fiducie correspondent à des instruments rachetables qui respectent les conditions de la définition d'un passif financier selon l'IAS 32. L'IAS 32 prévoit des exceptions susceptibles d'entraîner un classement des instruments à titre de capitaux propres; à noter que les parts de la Fiducie ne satisfont pas aux exigences de ces exceptions. Par conséquent, la Fiducie ne possède pas d'instrument conférant le droit d'un classement à titre de capitaux propres dans son état de la situation financière en vertu des IFRS. Le regroupement de toutes les parts à titre de passifs financiers, ajouté à la présentation à titre d'actif attribuable aux porteurs de parts ne modifie pas le droit de participation sous-jacent des porteurs de parts dans l'actif net et dans les résultats d'exploitation nets attribuables aux porteurs de parts.

Les parts de la Fiducie sont comptabilisées dans l'état de la situation financière à la valeur liquidative. Bien que les instruments rachetables au gré du porteur classés comme des passifs financiers nécessitent généralement d'être réévalués à la juste valeur au cours de chaque période, l'autre présentation à titre d'actif net attribuable aux Porteurs de parts indique qu'au total, les intérêts des Porteurs de parts sont limités à l'actif net de la Fiducie.

#### **o) Améliorations futures aux conventions comptables**

*Modifications apportées à la norme IFRS 9, Instruments financiers et à la norme IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir*

En mai 2024, le CNCI a publié des modifications aux normes IFRS 9 et IFRS 7. Ces modifications clarifient le moment de la comptabilisation et de la décomptabilisation des actifs et passifs financiers, en confirmant qu'un passif financier est décomptabilisé à la date de règlement, et introduisent un choix de méthode comptable permettant de décomptabiliser les passifs réglés au moyen d'un système de paiement électronique avant la date de règlement, pourvu que certaines conditions soient respectées. Ces modifications prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Fiducie évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers consolidés.

*IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers*

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers, afin d'assurer la comparabilité du rendement financier d'entités semblables. La norme, qui remplace la norme IAS 1, Présentation des états financiers, a une incidence sur la présentation des principaux états financiers et des notes, y compris l'état du résultat net, dans lequel les entités devront présenter des catégories distinctes de produits et de charges pour les activités d'exploitation, d'investissement et de financement, avec des sous-totaux prescrits pour chaque nouvelle catégorie. La norme exige également le regroupement et la ventilation de l'information, ainsi que la divulgation des mesures de rendement définies par la direction dans les notes afférentes aux états financiers. La norme est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et doit être appliquée de manière rétrospective, avec possibilité d'adoption anticipée.

La Fiducie évalue actuellement l'incidence de la norme IFRS 18 sur ses états financiers consolidés.

#### 4. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur à chaque date de clôture. Toute variation de la juste valeur est intégrée dans l'état du résultat net et résultat global.

Le tableau suivant présente les éléments dont se composent les immeubles de placement de la Fiducie :

| Note                                                                                          | En exploitation     | En cours d'aménagement | 31 décembre 2025    | 31 décembre 2024    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Solde à l'ouverture de l'exercice                                                             | 6 090 537 \$        | 191 587 \$             | 6 282 124 \$        | 5 795 044 \$        |
| Acquisition d'immeubles                                                                       | —                   | —                      | —                   | 83 860              |
| Aliénation d'immeubles                                                                        | (41 455)            | —                      | (41 455)            | —                   |
| Coût des aménagements                                                                         | —                   | 74 536                 | 74 536              | 120 883             |
| Augmentation (diminution) de la valeur des immeubles                                          | 53 835              | (585)                  | 53 250              | 257 987             |
| Reclassement à partir des placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 5 62 700            | 32 660                 | 95 360              | 24 350              |
| Reclassement à partir des intérêts des prêts participatifs                                    | 13 828              | —                      | 13 828              | —                   |
| <b>Solde à la clôture de l'exercice</b>                                                       | <b>6 179 445 \$</b> | <b>298 198 \$</b>      | <b>6 477 643 \$</b> | <b>6 282 124 \$</b> |

| Note                                                                                           | En exploitation   | En cours d'aménagement | 31 décembre 2025  | 31 décembre 2024  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|-------------------|
| Augmentation (diminution) de la valeur des immeubles                                           | 53 835 \$         | (585) \$               | 53 250 \$         | 257 987 \$        |
| Moins : Coût des acquisitions                                                                  | (4 201)           | —                      | (4 201)           | (10 463)          |
| Moins : Améliorations apportées aux biens immobiliers                                          | (55 500)          | (54)                   | (55 554)          | (49 687)          |
| Moins : Autres ajustements                                                                     | 4 768             | —                      | 4 768             | (2 465)           |
| <b>Total des gains (pertes) liés à la juste valeur des immeubles de placement, montant net</b> | <b>(1 098) \$</b> | <b>(639) \$</b>        | <b>(1 737) \$</b> | <b>195 372 \$</b> |

Les techniques d'évaluation suivantes ont été utilisées pour déterminer la juste valeur estimative, et s'inscrivent collectivement dans une technique d'évaluation de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs :

1. La technique du revenu direct est la principale méthode d'évaluation de la Fiducie et est basée sur la conversion du potentiel de bénéfices normalisés estimés futurs directement en une indication de la valeur du marché. Le bénéfice d'exploitation net normalisé (« BENN ») estimatif de la période est divisé par le taux de capitalisation globale (contraire d'un multiplicateur des bénéfices) en vue de l'estimation de la juste valeur.
2. L'approche de vente comparable, qui est fondée sur les prix récents d'immeubles semblables situés dans des marchés semblables, le cas échéant.

À chaque date de déclaration, la Fiducie réunit les données relatives aux immeubles qui sont exploitées par le modèle d'évaluation sur la base du processus défini dans le cadre de l'évaluation, examine ledit cadre en vue de déterminer si des modifications ou mises à jour sont requises, saisit les taux de capitalisation, les hypothèses relatives aux

compensations et à la normalisation formulées par les évaluateurs, et fournit le cadre d'évaluation complet à l'évaluateur externe pour examen.

L'évaluateur externe définit une fourchette de taux capitalisation à appliquer pour évaluer la valeur des immeubles de placement de la Fiducie. L'évaluateur externe fournit un rapport sur la juste valeur qui comprend des tableaux présentant des ventes comparables et les informations pertinentes sur le marché, ce qui permet de déterminer la norme acceptée dans le secteur concernant les hypothèses relatives aux montants de compensation et à la normalisation qui sont utilisées en vue du calcul du BENN.

### **Analyse de la sensibilité à la variation du taux de capitalisation**

Au 31 décembre 2025, la Fiducie a procédé à une évaluation de ses immeubles de placement sur une base individuelle sans prendre en compte un quelconque effet de portefeuille afin d'établir une estimation de la juste valeur de ses immeubles de placement.

Les taux de capitalisation utilisés pour établir une estimation de la juste valeur des immeubles de placement oscillaient entre 3,85 % et 5,50 % au 31 décembre 2025 (contre 3,76 % et 5,43 % au 31 décembre 2024) avec un taux de capitalisation moyen pondéré de 4,40 % dans l'ensemble du portefeuille d'immeubles de placement (contre 4,38 % au 31 décembre 2024).

Le tableau ci-dessous présente l'analyse de la sensibilité de la juste valeur des immeubles de placement aux variations du taux de capitalisation.

| <b>Augmentation<br/>(diminution) de la<br/>sensibilité aux<br/>variations du taux de<br/>capitalisation</b> | <b>Taux de<br/>capitalisation<br/>moyen pondéré</b> | <b>Juste valeur<br/>des immeubles<br/>de placement</b> | <b>Variation de la<br/>juste valeur</b> | <b>% de<br/>variation</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|
| (0,50 %)                                                                                                    | 3,90 %                                              | 7 308 110 \$                                           | 830 467 \$                              | 12,8 %                    |
| (0,35 %)                                                                                                    | 4,05 %                                              | 7 037 439                                              | 559 796                                 | 8,6 %                     |
| (0,15 %)                                                                                                    | 4,25 %                                              | 6 706 266                                              | 228 623                                 | 3,5 %                     |
| —                                                                                                           | 4,40 %                                              | 6 477 643                                              | —                                       | —                         |
| 0,15 %                                                                                                      | 4,55 %                                              | 6 264 094                                              | (213 549)                               | 3,3 %                     |
| 0,35 %                                                                                                      | 4,75 %                                              | 6 000 343                                              | (477 300)                               | 7,4 %                     |
| 0,50 %                                                                                                      | 4,90 %                                              | 5 816 659                                              | (660 984)                               | 10,2 %                    |

Une augmentation de 1 % du bénéfice d'exploitation net normalisé se traduirait par une augmentation de la juste valeur estimative des immeubles de placement de 64 776 \$. Une diminution de 1 % du bénéfice d'exploitation net normalisé se traduirait par une diminution de la juste valeur estimative des immeubles de placement de 64 776 \$.

### **Acquisitions et transferts à des immeubles de placement**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Fiducie n'a effectué aucune acquisition d'immeubles de placement. La Fiducie a transféré un bien immobilier provenant des intérêts des prêts participatifs et deux biens immobiliers provenant des placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence vers des immeubles de placement, dans le cadre de nouvelles structures de copropriété, ce qui a conduit la Fiducie à consolider ces placements de manière proportionnelle à compter de cette année.

| <b>Date de l'opération</b>                                                                        | <b>Logements<br/>locatifs</b> | <b>% de<br/>participation</b> | <b>Juste valeur</b> | <b>Financement<br/>hypothécaire</b> | <b>Taux<br/>d'intérêt<br/>du prêt<br/>hypothécaire</b> | <b>Date d'échéance du<br/>prêt hypothécaire</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>Transfert provenant d'intérêts des prêts participatifs :</b>                                   |                               |                               |                     |                                     |                                                        |                                                 |
| 15 avril 2025                                                                                     | 78                            | 50 %                          | 13 828 \$           | 10 188 \$                           | 3,97 %                                                 | 1 <sup>er</sup> mai 2035                        |
| <b>Transfert provenant des investissements en titres de capitaux propres mis en équivalence :</b> |                               |                               |                     |                                     |                                                        |                                                 |
| 31 juillet 2025                                                                                   | 340                           | 50 %                          | 62 700 \$           | 43 000 \$                           | 4,37 %                                                 | 1 <sup>er</sup> août 2026                       |
| 9 septembre 2025                                                                                  | — <sup>(1)</sup>              | 68,8 %                        | 32 660 \$           | 17 860 \$                           | 4,18 %                                                 | 20 juin 2029                                    |

1) L'immeuble de placement n'a pas de logement en location, car il est toujours en cours d'aménagement au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Fiducie a réalisé deux acquisitions d'actifs immobiliers de placement, lesquels ont contribué aux résultats d'exploitation dès la date de leur acquisition. La Fiducie a transféré une propriété des placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence à de nouvelles structures de coentreprise. La Fiducie n'a transféré aucun intérêt des prêts participatifs.

| <b>Date de l'opération</b>                                                                        | <b>Logements<br/>locatifs</b> | <b>% de<br/>participation</b> | <b>Juste valeur<sup>(1)</sup></b> | <b>Financement<br/>hypothécaire</b> | <b>Taux<br/>d'intérêt du<br/>prêt<br/>hypothécaire</b> | <b>Date d'échéance du<br/>prêt hypothécaire</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>Acquisitions :</b>                                                                             |                               |                               |                                   |                                     |                                                        |                                                 |
| 30 janvier 2024                                                                                   | 86                            | 100 %                         | 34 800 \$                         | 25 503 \$                           | 4,38 %                                                 | 1 <sup>er</sup> mars 2034                       |
| 2 octobre 2024                                                                                    | 117                           | 100 %                         | 49 060 \$                         | 33 551 \$                           | 3,78 %                                                 | 1 <sup>er</sup> octobre 2034                    |
| <b>Transfert provenant des investissements en titres de capitaux propres mis en équivalence :</b> |                               |                               |                                   |                                     |                                                        |                                                 |
| 16 octobre 2024                                                                                   | 169                           | 50 %                          | 24 350 \$                         | 19 138 \$                           | 3,82 %                                                 | 1 <sup>er</sup> décembre 2034                   |

(1) Le total des montants donnés en dépôt dans le cadre d'acquisitions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est élevé à 3 981 \$, les fonds restants provenant de la ligne de crédit de la Fiducie.

## Aliénations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Fiducie a réalisé les aliénations suivantes :

| <b>Date d'aliénation</b> | <b>Logements<br/>locatifs</b> | <b>% de<br/>participation</b> | <b>Produits de<br/>l'aliénation</b> | <b>Prix d'achat<br/>initial</b> | <b>Valeur de la<br/>juste valeur<br/>cumulative <sup>(1)</sup></b> | <b>Coûts de vente</b> |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 15 décembre 2025         | 75                            | 100 %                         | 14 494 \$                           | 12 107 \$                       | 2 473 \$                                                           | (86) \$               |
| 15 décembre 2025         | 64                            | 100 %                         | 14 720                              | 11 679                          | 3 208                                                              | (167)                 |
| 15 décembre 2025         | 48                            | 100 %                         | 11 786                              | 9 474                           | 2 514                                                              | (202)                 |
|                          |                               |                               | <b>41 000 \$</b>                    | <b>33 260 \$</b>                | <b>8 195 \$</b>                                                    | <b>(455) \$</b>       |

(1) Le rajustement de la juste valeur représente une perte nette de 847 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Fiducie n'a réalisé aucune aliénation d'immeuble de placement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les opérations conjointes sont classées comme étant « en exploitation » ou « en cours d'aménagement », selon leur stade de stabilisation déterminé en fonction du statut de la location. La catégorie « en exploitation » comprend les actifs productifs de revenus, tandis que la catégorie « en cours d'aménagement » comprend principalement les terrains et les coûts de construction. Dans chaque catégorie, les immeubles présentent des caractéristiques économiques semblables, et les actifs financiers et les passifs connexes pris individuellement ne sont pas importants. Ci-dessous est présentée la quote-part de la Fiducie dans les actifs, passifs, produits, charges, résultat net et flux de trésorerie provenant de ses exploitations communes contenues dans les états financiers consolidés :

| <b>Au</b>               | <b>En exploitation <sup>(1)</sup></b> | <b>En cours d'aménagement <sup>(1)</sup></b> | <b>31 décembre 2025</b> | <b>31 décembre 2024</b> |
|-------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Actif à long terme      | 563 391 \$                            | 298 199 \$                                   | 861 590 \$              | 663 240 \$              |
| Actif à court terme     | 18 671                                | —                                            | 18 671                  | 8 519                   |
| <b>Total de l'actif</b> | <b>582 062 \$</b>                     | <b>298 199 \$</b>                            | <b>880 261 \$</b>       | <b>671 759 \$</b>       |
| Passif à long terme     | 291 538 \$                            | 229 463 \$                                   | 521 001 \$              | 379 115 \$              |
| Passif à court terme    | 7 408                                 | 11 956                                       | 19 364                  | 10 541                  |
| <b>Total du passif</b>  | <b>298 946 \$</b>                     | <b>241 419 \$</b>                            | <b>540 365 \$</b>       | <b>389 656 \$</b>       |

| <b>Pour l'exercice clos le</b>                           | <b>En exploitation <sup>(1)</sup></b> | <b>En cours d'aménagement <sup>(1)</sup></b> | <b>31 décembre 2025</b> | <b>31 décembre 2024</b> |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Revenus des immeubles de placement                       | 36 530 \$                             | — \$                                         | 36 530 \$               | 28 442 \$               |
| Coût d'exploitation des immeubles                        | (14 801)                              | (126)                                        | (14 927)                | (9 426)                 |
| Revenu de location net                                   | 21 729 \$                             | (126)\$                                      | 21 603 \$               | 19 016 \$               |
| Ajustement de la juste valeur des immeubles de placement | (2 968)\$                             | (639)\$                                      | (3 607)\$               | 44 075 \$               |
| Coût du financement                                      | (8 482)                               | —                                            | (8 482)                 | (6 728)                 |
| Frais généraux et administratifs                         | (2 393)                               | (14)                                         | (2 407)                 | (1 492)                 |
| <b>Résultat net (perte nette)</b>                        | <b>7 886 \$</b>                       | <b>(779)\$</b>                               | <b>7 107 \$</b>         | <b>54 871 \$</b>        |

(1) Regroupe séparément les coentreprises « en exploitation » et de « en cours d'aménagement » par étape de stabilisation et caractéristiques économiques similaires.

## 5. Placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence

Les immeubles de placement détenus à titre de placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence sont composés d'éléments d'actifs productifs et d'actifs destinés à l'aménagement qui sont évalués à la juste valeur aux dates d'établissement de l'état consolidé de la situation financière. Toute variation de la juste valeur est intégrée dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global. La juste valeur est étayée par évaluations internes détaillées reposant sur des approches fondées sur le marché, conformément à des méthodes d'évaluation reconnues. Les techniques employées comprennent la méthode de capitalisation directe diminué du coût qui englobe l'estimation, entre autres, du bénéfice futur d'exploitation net assaini, des taux de capitalisation, et des autres flux de trésorerie futurs applicables aux immeubles de placement. Les justes valeurs des immeubles de placement sont classées au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les coentreprises sont classées comme « en exploitation » ou « en cours d'aménagement », selon le stade de stabilisation. La catégorie « en exploitation » comprend les actifs productifs de revenus, tandis que la catégorie « en cours d'aménagement » comprend principalement les terrains et les coûts de construction. Dans chaque catégorie, les immeubles présentent des caractéristiques économiques semblables, et les actifs financiers et les passifs connexes pris individuellement ne sont pas importants. Le tableau suivant indique la part de la Fiducie dans les actifs, les passifs, les produits, les charges et le revenu net provenant de ses placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence :

| <b>Au</b>               | <b>31 décembre 2025</b> | <b>31 décembre 2024</b> |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Actif à long terme      | <b>742 026 \$</b>       | 879 951 \$              |
| Actif à court terme     | <b>13 222</b>           | 39 779                  |
| <b>Total de l'actif</b> | <b>755 248 \$</b>       | 919 730 \$              |
| Passif à long terme     | <b>359 754 \$</b>       | 441 306 \$              |
| Passif à court terme    | <b>25 115</b>           | 67 136                  |
| <b>Total du passif</b>  | <b>384 869 \$</b>       | 508 442 \$              |

| <b>Pour l'exercice clos le</b>                                                                                              |                      |                  |                               |                                   | <b>31 décembre 2025</b>                       |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|
| <b>Propriété et participation</b>                                                                                           | <b>Participation</b> | <b>Produits</b>  | <b>Revenu de location net</b> | <b>Résultat net<sup>(1)</sup></b> | <b>Juste valeur et conversion des devises</b> | <b>Total</b>    |
| Auckland and Main Developments LP                                                                                           | 50 %                 | 6 546 \$         | 4 137 \$                      | 959 \$                            | (7 057) \$                                    | (6 098) \$      |
| The Hub Calgary LP                                                                                                          | 95 %                 | 6 581            | 4 092                         | 2 501                             | 5 512                                         | 8 013           |
| Autres placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence                                                  | 81 % à 85 %          | 8 226            | 4 233                         | 2 184                             | (4 993)                                       | (2 809)         |
| Total provenant des titres de capitaux propres « en exploitation » comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence |                      |                  | <b>12 462 \$</b>              | <b>5 644 \$</b>                   | <b>(6 538) \$</b>                             | <b>(894) \$</b> |
|                                                                                                                             |                      |                  | <b>21 353 \$</b>              |                                   |                                               |                 |
| Placements dans « en cours d'aménagement »                                                                                  | 32 % à 85 %          | — \$             | — \$                          | — \$                              | 6 317 \$                                      | 6 317 \$        |
| <b>Total</b>                                                                                                                |                      | <b>21 353 \$</b> | <b>12 462 \$</b>              | <b>5 644 \$</b>                   | <b>(221) \$</b>                               | <b>5 423 \$</b> |

(1) Exclut les ajustements de la juste valeur et de la conversion des devises.

**CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST**  
**Notes afférentes aux états financiers consolidés**  
**Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, avec données correspondantes pour**  
**2024 (en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)**

Pour l'exercice clos le

31 décembre 2024

| Propriété et participation                                                                                                  | Participation | Produits         | Revenu de location net | Résultat net <sup>(1)</sup> | Juste valeur et conversion des devises | Total            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------|------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|------------------|
| Aukland et Main Developments LP                                                                                             | 50 %          | 5 208 \$         | 3 323 \$               | 921 \$                      | (470) \$                               | 451 \$           |
| The Hub Calgary LP                                                                                                          | 95 %          | 4 980            | 2 900                  | 1 559                       | 19 584                                 | 21 143           |
| Autres placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence                                                  | 81 % à 85 %   | 9 852            | 3 033                  | 496                         | 3 137                                  | 3 633            |
| Total provenant des titres de capitaux propres « en exploitation » comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence |               | 20 040 \$        | 9 256 \$               | 2 976 \$                    | 22 251 \$                              | 25 227 \$        |
| Placements dans « en cours d'aménagement »                                                                                  | 32 % à 85 %   | — \$             | — \$                   | — \$                        | 7 106 \$                               | 7 106 \$         |
| <b>Total</b>                                                                                                                |               | <b>20 040 \$</b> | <b>9 256 \$</b>        | <b>2 976 \$</b>             | <b>29 357 \$</b>                       | <b>32 333 \$</b> |

(1) Exclut les ajustements de la juste valeur et de la conversion des devises.

La valeur comptable des placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence comprend les entités suivantes représentant plus de 10 % des soldes ou des activités au 31 décembre 2025 :

|                                        | Aukland et Main Developments LP | The Hub Calgary LP | Autres – En exploitation | Total – En exploitation | En cours d'aménagement | Total      |
|----------------------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------|------------|
| <b>Propriété</b>                       | 50 %                            | 95 %               | 81 % à 85 %              |                         | 32 % à 85 %            |            |
| <b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b>     | 56 612 \$                       | 47 798 \$          | 42 690 \$                | 147 100 \$              | 205 499 \$             | 352 599 \$ |
| Contributions/ (Distributions) nettes  | 3 522                           | (3 792)            | (1 034)                  | (1 304)                 | 23 615                 | 22 311     |
| Intérêts privilégiés                   | —                               | —                  | 1 865                    | 1 865                   | 12 317                 | 14 182     |
| Actions Titres comptabilisés           | 920                             | 1 560              | 496                      | 2 976                   | —                      | 2 976      |
| Juste valeur et conversion des devises | (470)                           | 19 584             | 3 137                    | 22 251                  | 7 106                  | 29 357     |
| Aliénations et transferts              | —                               | —                  | (13 479)                 | (13 479)                | (2 572)                | (16 051)   |
| <b>31 décembre 2024</b>                | 60 584 \$                       | 65 150 \$          | 33 675 \$                | 159 409 \$              | 245 965 \$             | 405 374 \$ |
| Contributions/ (Distributions) nettes  | 6 448                           | —                  | (2 019)                  | 4 429                   | 2 682                  | 7 111      |
| Intérêts privilégiés                   | —                               | —                  | 1 238                    | 1 238                   | 10 187                 | 11 425     |
| Actions Titres comptabilisés           | 958                             | 2 500              | 2 186                    | 5 644                   | —                      | 5 644      |
| Juste valeur et conversion des devises | (7 057)                         | 5 512              | (4 764)                  | (6 309)                 | 6 088                  | (221)      |
| Aliénations et transferts              | —                               | —                  | —                        | —                       | (58 954)               | (58 954)   |
| <b>31 décembre 2025</b>                | 60 933 \$                       | 73 162 \$          | 30 316 \$                | 164 411 \$              | 205 968 \$             | 370 379 \$ |

**CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST**  
**Notes afférentes aux états financiers consolidés**  
**Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, avec données correspondantes pour**  
**2024 (en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)**

Le tableau qui suit résume les données financières des investissements ci-dessus à 100 % au 31 décembre 2025 :

**Aukland and Main**

| <b>Au 31 décembre 2025</b>     | <b>Developments LP</b> | <b>The Hub Calgary LP</b> | <b>Autres – En exploitation</b> | <b>Autres – En cours d'aménagement</b> | <b>Total</b>        |
|--------------------------------|------------------------|---------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|---------------------|
| <b>Propriété<sup>(1)</sup></b> | <b>50 %</b>            | <b>95 %</b>               | <b>81 % à 85 %</b>              | <b>32 % à 85 %</b>                     |                     |
| Actif à long terme             | 263 287 \$             | 124 419 \$                | 94 437 \$                       | 731 796 \$                             | 1 213 939 \$        |
| Actif à court terme            | 8 596                  | 2 150                     | 2 951                           | 11 348                                 | 25 045              |
| <b>Total de l'actif</b>        | <b>271 883 \$</b>      | <b>126 569 \$</b>         | <b>97 388 \$</b>                | <b>743 144 \$</b>                      | <b>1 238 984 \$</b> |
| Passif à long terme            | 148 080 \$             | 45 843 \$                 | 50 255 \$                       | 362 907 \$                             | 607 085 \$          |
| Passif à court terme           | 1 935                  | 3 714                     | 4 136                           | 35 172                                 | 44 957              |
| <b>Total du passif</b>         | <b>150 015 \$</b>      | <b>49 557 \$</b>          | <b>54 391 \$</b>                | <b>398 079 \$</b>                      | <b>652 042 \$</b>   |

**Pour l'exercice clos le**

**31 décembre 2025**

| <b>Niveau du projet (100 %)</b>                                                                                             | <b>Produits</b>  | <b>Revenu de location net</b> | <b>Résultat net<sup>(2)</sup></b> | <b>Juste valeur et conversion des devises</b> | <b>Total</b>     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------|------------------|
| Aukland et Main Developments LP                                                                                             | 13 092 \$        | 8 273 \$                      | 1 917 \$                          | (14 113)\$                                    | (12 196)\$       |
| The Hub Calgary LP                                                                                                          | 6 927            | 4 308                         | 2 632                             | 5 802                                         | 8 434            |
| Autres placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence                                                  | 9 935            | 5 121                         | 2 640                             | (6 098)                                       | (3 458)          |
| Total provenant des titres de capitaux propres « en exploitation » comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | <b>29 954 \$</b> | <b>17 702 \$</b>              | <b>7 189 \$</b>                   | <b>(14 409)\$</b>                             | <b>(7 220)\$</b> |
| Placements dans « en cours d'aménagement »                                                                                  | — \$             | — \$                          | — \$                              | <b>10 896\$</b>                               | <b>10 896 \$</b> |
| <b>Total</b>                                                                                                                | <b>29 954 \$</b> | <b>17 702 \$</b>              | <b>7 189 \$</b>                   | <b>(3 513)\$</b>                              | <b>3 676 \$</b>  |

(1) La répartition du résultat net (ou de la perte nette) repose sur les contrats de distribution conclus entre les partenaires, plutôt que sur la stricte application des pourcentages de participation.

(2) Exclut les ajustements de la juste valeur et de la conversion des devises.

Le tableau qui suit résume les données financières des investissements ci-dessus à 100 % au 31 décembre 2024 :

| <b>Au 31 décembre 2024</b>     | <b>Aukland and Main Developments LP</b> | <b>The Hub Calgary LP</b> | <b>Autres – En exploitation</b> | <b>Autres – En cours d'aménagement</b> | <b>Total</b>        |
|--------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|---------------------|
| <b>Propriété<sup>(1)</sup></b> | <b>50 %</b>                             | <b>95 %</b>               | <b>81 % à 85 %</b>              | <b>32 % à 85 %</b>                     |                     |
| Actif à long terme             | 267 169 \$                              | 123 835 \$                | 86 126 \$                       | 1 034 152 \$                           | 1 511 282 \$        |
| Actif à court terme            | 3 044                                   | 2 263                     | 3 520                           | 69 307                                 | 78 134              |
| <b>Total de l'actif</b>        | <b>270 213 \$</b>                       | <b>126 098 \$</b>         | <b>89 646 \$</b>                | <b>1 103 459 \$</b>                    | <b>1 589 416 \$</b> |
| Passif à long terme            | 149 519 \$                              | 46 388 \$                 | 51 229 \$                       | 569 820 \$                             | 816 956 \$          |
| Passif à court terme           | 2 446                                   | 712                       | 3 884                           | 93 519                                 | 100 561             |
| <b>Total du passif</b>         | <b>151 965 \$</b>                       | <b>47 100 \$</b>          | <b>55 113 \$</b>                | <b>663 339 \$</b>                      | <b>917 517 \$</b>   |

Pour l'exercice clos le

31 décembre 2024

| Niveau du projet (100 %)                                                                                                    | Produits         | Revenu de location net | Résultat net <sup>(2)</sup> | Juste valeur et conversion des devises | Total            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|------------------|
| Auckland et Main Developments LP                                                                                            | 10 416 \$        | 6 647 \$               | 1 841 \$                    | (941) \$                               | 900 \$           |
| The Hub Calgary LP                                                                                                          | 5 242            | 3 052                  | 1 641                       | 20 614                                 | 22 255           |
| Autres placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence                                                  | 12 006           | 3 774                  | 690                         | 3 936                                  | 4 626            |
| Total provenant des titres de capitaux propres « en exploitation » comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 27 664 \$        | 13 473 \$              | 4 172 \$                    | 23 609 \$                              | 27 781 \$        |
| Placements dans « en cours d'aménagement »                                                                                  | — \$             | — \$                   | — \$                        | 11 689 \$                              | 11 689 \$        |
| <b>Total</b>                                                                                                                | <b>27 664 \$</b> | <b>13 473 \$</b>       | <b>4 172 \$</b>             | <b>35 298 \$</b>                       | <b>39 470 \$</b> |

(1) La répartition du résultat net (ou de la perte nette) repose sur les contrats de distribution conclus entre les partenaires, plutôt que sur la stricte application des pourcentages de participation.

(2) Exclut les ajustements de la juste valeur et de la conversion des devises.

Le tableau qui suit présente le rapprochement des variations des flux de trésorerie provenant des placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence au 31 décembre 2025 :

| Au 31 décembre 2025                                                                                        | En exploitation   | En cours d'aménagement | Total             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| <b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>                                                                   | <b>159 409 \$</b> | <b>245 965 \$</b>      | <b>405 374 \$</b> |
| Cotisations                                                                                                | —                 | 19 867                 | 19 867            |
| Remboursement de capital                                                                                   | —                 | (14 290)               | (14 290)          |
| Distributions de participation aux bénéfices <sup>(1)</sup>                                                | (2 019)           | (11 407)               | (13 426)          |
| Distribution des intérêts privilégiés                                                                      | —                 | (10 981)               | (10 981)          |
| <b>Total des activités de trésorerie</b>                                                                   | <b>(2 019)\$</b>  | <b>(16 811)\$</b>      | <b>(18 830)\$</b> |
| Contributions autres qu'en espèces aux placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 6 448             | —                      | 6 448             |
| Distributions autres qu'en espèce                                                                          | —                 | (2 328)                | (2 328)           |
| Transferts à immeubles de placement                                                                        | —                 | (37 133)               | (37 133)          |
| Juste valeur et conversion des devises                                                                     | (6 309)           | 6 088                  | (221)             |
| Revenu des intérêts créditeurs                                                                             | 1 238             | 10 187                 | 11 425            |
| Revenu d'actions                                                                                           | 5 644             | —                      | 5 644             |
| <b>Total des activités hors trésorerie</b>                                                                 | <b>7 021 \$</b>   | <b>(23 186)\$</b>      | <b>(16 165)\$</b> |
| <b>Solde à la clôture de l'exercice</b>                                                                    | <b>164 411 \$</b> | <b>205 968 \$</b>      | <b>370 379 \$</b> |

(1) Un immeuble de placement détenu dans un placement en actions comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence a été achevé et vendu en 2025, ce qui s'est traduit par des distributions de participation aux bénéfices de 8,0 millions de dollars pour la Fiducie.

Le tableau qui suit présente le rapprochement des variations des flux de trésorerie provenant des placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence au 31 décembre 2024 :

| <b>Au 31 décembre 2024</b>                      | <b>En exploitation</b> | <b>En cours<br/>d'aménagement</b> | <b>Total</b>      |
|-------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| <b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>        | <b>147 100 \$</b>      | <b>205 499 \$</b>                 | <b>352 599 \$</b> |
| Cotisations                                     | 4 256                  | 31 309                            | 35 565            |
| Remboursement de capital                        | (7 294)                | (15 276)                          | (22 570)          |
| Distributions de participation aux bénéfices    | (3 897)                | (801)                             | (4 698)           |
| Distribution des intérêts privilégiés           | (4 057)                | (1 482)                           | (5 539)           |
| <b>Total des activités de trésorerie</b>        | <b>(10 992)\$</b>      | <b>13 750 \$</b>                  | <b>2 758 \$</b>   |
| Cotisations autres qu'en espèces                | —                      | 9 865                             | 9 865             |
| Distributions autres qu'en espèce               | (3 791)                | —                                 | (3 791)           |
| Transfert provenant de placements hypothécaires | —                      | 3 560                             | 3 560             |
| Transferts à immeubles de placement             | —                      | (6 132)                           | (6 132)           |
| Juste valeur et conversion des devises          | 22 251                 | 7 106                             | 29 357            |
| Revenu des intérêts créditeurs                  | 1 865                  | 12 317                            | 14 182            |
| Revenu d'actions                                | 2 976                  | —                                 | 2 976             |
| <b>Total des activités hors trésorerie</b>      | <b>23 301 \$</b>       | <b>26 716 \$</b>                  | <b>50 017 \$</b>  |
| <b>Solde à la clôture de l'exercice</b>         | <b>159 409 \$</b>      | <b>245 965 \$</b>                 | <b>405 374 \$</b> |

## 6. Placements par emprunt

Les intérêts totaux gagnés sur les placements hypothécaires et les intérêts sur les prêts participatifs sont les suivants :

| <b>Exercice clos le 31 décembre</b>                                                                          | <b>2025</b>      | <b>2024</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|
| Intérêts créditeurs tirés des placements hypothécaires                                                       | <b>11 891 \$</b> | 23 212 \$   |
| Intérêts créditeurs tirés des intérêts des prêts participatifs                                               | <b>2 194</b>     | 5 785       |
| Revenu tiré des intérêts privilégiés des placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | <b>11 425</b>    | 14 182      |
| <b>Total des intérêts créditeurs</b>                                                                         | <b>25 510 \$</b> | 43 179 \$   |
| <b>Provision pour pertes de crédit attendues (PCA)</b>                                                       | <b>(1 936)\$</b> | (4 130)\$   |

Le total des intérêts créditeurs en espèces reçus est le suivant :

| <b>Exercice clos le 31 décembre</b>                                                                | <b>2025</b>      | <b>2024</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|
| Intérêts tirés des placements hypothécaires                                                        | <b>6 751 \$</b>  | 20 618 \$   |
| Intérêts tirés des intérêts des prêts participatifs                                                | <b>1 716</b>     | 3 121       |
| Intérêts privilégiés tirés des placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | <b>10 981</b>    | 5 539       |
| <b>Total des intérêts créditeurs en espèces</b>                                                    | <b>19 448 \$</b> | 29 278 \$   |

### **a) Placements hypothécaires**

Les placements hypothécaires représentent les montants débloqués dans le cadre de montages financiers pratiqués avec des emprunteurs tiers. Le taux d'intérêt effectif moyen pondéré sur les placements hypothécaires arrivant à échéance en 2026 s'établit à 12,49 % (au 31 décembre 2024, l'intérêt effectif moyen pondéré sur les placements hypothécaires arrivant à échéance entre 2025 et 2026 s'établissait à 12,71 %).

Au 31 décembre 2025, les placements hypothécaires étaient les suivants :

| <b>Placements hypothécaires</b>           | <b>au 31 décembre 2025</b> | <b>au 31 décembre 2024</b> |
|-------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Placements hypothécaires à court terme    | <b>90 514 \$</b>           | 107 865 \$                 |
| Placements hypothécaires à long terme     | <b>1 500</b>               | 17 117                     |
|                                           | <b>92 014</b>              | 124 982                    |
| Provision pour PCA                        | <b>(8 896)</b>             | (6 961)                    |
| <b>Total des placements hypothécaires</b> | <b>83 118 \$</b>           | 118 021 \$                 |

Au 31 décembre 2025, la poursuite des placements hypothécaires, y compris la provision pour PCA, est répartie comme suit entre les phases de risque de crédit interne :

| <b>Au 31 décembre 2025</b>                                        | <b>Phase 1</b>   | <b>Phase 2</b> | <b>Phase 3</b>   | <b>Total</b>      |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|-------------------|
| Placements hypothécaires bruts, à l'ouverture de l'exercice       | <b>75 004 \$</b> | — \$           | <b>49 978 \$</b> | <b>124 982 \$</b> |
| Financement du capital                                            | 3 238            | —              | 411              | 3 649             |
| Intérêts courus                                                   | 6 153            | —              | 5 738            | 11 891            |
| Intérêts remboursés                                               | (6 108)          | —              | (642)            | (6 750)           |
| Remboursement du capital                                          | (41 758)         | —              | —                | (41 758)          |
| Transferts à (de)                                                 | (6 593)          | —              | 6 593            | —                 |
| <b>Placements hypothécaires bruts, à la clôture de l'exercice</b> | <b>29 936 \$</b> | — \$           | <b>62 078 \$</b> | <b>92 014 \$</b>  |
| Provision pour PCA, à l'ouverture de l'exercice                   | <b>268 \$</b>    | — \$           | <b>6 693 \$</b>  | <b>6 961 \$</b>   |
| Réévaluation                                                      | (33)             | —              | 1 998            | 1 965             |
| Remboursement                                                     | (30)             | —              | —                | (30)              |
| Transferts à (de)                                                 | (180)            | —              | 180              | —                 |
| <b>Provision pour PCA, à la clôture de l'exercice</b>             | <b>25 \$</b>     | — \$           | <b>8 871 \$</b>  | <b>8 896 \$</b>   |
| <b>Total des placements hypothécaires</b>                         | <b>29 911 \$</b> | — \$           | <b>53 207 \$</b> | <b>83 118 \$</b>  |

Au 31 décembre 2024, les placements hypothécaires, y compris la provision pour PCA, étaient répartis comme suit entre les phases de risque de crédit interne :

| <b>Au 31 décembre 2024</b>                                        | <b>Phase 1</b>    | <b>Phase 2</b> | <b>Phase 3</b>   | <b>Total</b>      |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|------------------|-------------------|
| Placements hypothécaires bruts, à l'ouverture de l'exercice       | <b>212 754 \$</b> | <b>— \$</b>    | <b>12 561 \$</b> | <b>225,315 \$</b> |
| Financement du capital                                            | (10 718)          | —              | 33 135           | 22,417            |
| Intérêts courus                                                   | 16 250            | —              | 7 101            | 23,351            |
| Intérêts remboursés                                               | (18 799)          | —              | (1 819)          | (20,618)          |
| Remboursement du capital                                          | (124 483)         | —              | (1 000)          | (125,483)         |
| <b>Placements hypothécaires bruts, à la clôture de l'exercice</b> | <b>75 004 \$</b>  | <b>— \$</b>    | <b>49 978 \$</b> | <b>124 982 \$</b> |
| Provision pour PCA, à l'ouverture de l'exercice                   | <b>1 253 \$</b>   | <b>— \$</b>    | <b>1 578 \$</b>  | <b>2 831 \$</b>   |
| Réévaluation                                                      | (720)             | —              | 4 915            | 4 195             |
| Remboursement                                                     | (65)              | —              | —                | (65)              |
| Transfert à (de)                                                  | (200)             | —              | 200              | —                 |
| <b>Provision pour PCA, à la clôture de l'exercice</b>             | <b>268 \$</b>     | <b>— \$</b>    | <b>6 693 \$</b>  | <b>6 961 \$</b>   |
| <b>Total des placements hypothécaires</b>                         | <b>74 736 \$</b>  | <b>— \$</b>    | <b>43 285 \$</b> | <b>118 021 \$</b> |

Les remboursements futurs se rapportant aux placements hypothécaires bruts, hors provision pour les PCA, sont les suivants :

|                       | <b>31 décembre 2025</b> | <b>31 décembre 2024</b> |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dans un délai d'un an | <b>90 514 \$</b>        | 107 865 \$              |
| 1 à 2 ans             | —                       | 17 117                  |
| 2 à 3 ans             | <b>1 500</b>            | —                       |
|                       | <b>92 014 \$</b>        | 124 982 \$              |

La nature des actifs sous-jacents des placements hypothécaires de la Fiducie se présente comme suit :

|                           | <b>31 décembre 2025</b> | <b>31 décembre 2024</b> |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Immeuble résidentiel bas  | <b>14 %</b>             | 18 %                    |
| Terrain                   | <b>29 %</b>             | 33 %                    |
| Tour de copropriété       | <b>11 %</b>             | 7 %                     |
| Immeuble multirésidentiel | <b>44 %</b>             | 42 %                    |
| Autre                     | <b>2 %</b>              | — %                     |
|                           | <b>100 %</b>            | 100 %                   |

Au 31 décembre 2025, les placements hypothécaires de la Fiducie étaient constitués comme suit : 62 % dans les hypothèques de premier rang (contre 79 % au 31 décembre 2024), 23 % dans les hypothèques de deuxième rang (contre 21 % au 31 décembre 2024) et 13 % dans les hypothèques de troisième rang (contre — % au 31 décembre 2024) et 2 % dans d'autres garanties (contre — % au 31 décembre 2024).

## **b) Intérêts des prêts participatifs**

Au 31 décembre 2025, la Fiducie détenait des placements hypothécaires comprenant des accords de participation avec des prêteurs tiers, en vertu desquels elle conserve des droits résiduels subordonnés aux intérêts syndiqués auprès de ces prêteurs tiers. Tous les intérêts créditeurs et revenus perçus par la Fiducie sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global.

La Fiducie estime la juste valeur des intérêts sur prêts participatifs en fonction du modèle des flux de trésorerie actualisés. Le principal intrant de ce modèle est la juste valeur du bien immobilier grevant le prêt participatif. La juste valeur des actifs immobiliers sous-jacents a été déterminée selon un cadre d'évaluation détaillé et les techniques employées dans ce cadre sont les suivantes :

1. La prise en compte des prix récents des biens similaires émanant d'opérations comparables sur le marché;
2. La méthode de capitalisation directe appliquée au titre de placement immobilier sous-jacent selon le principe de « quasi-achèvement », laquelle repose sur la conversion directe des gains futurs normalisés à la juste valeur diminuée du coût à l'achèvement.

Ainsi, la juste valeur des intérêts des prêts participatifs est basée sur le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

|                                                 | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|-------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Solde à l'ouverture de l'exercice               | 21 169 \$        | 39 603 \$        |
| Avances                                         | 3 284            | 2 333            |
| Intérêts créditeurs                             | 2 194            | 5 785            |
| Gains (pertes) à la juste valeur <sup>(1)</sup> | 1 178            | (9 723)          |
| Remboursement du capital                        | (2 583)          | (13 455)         |
| Remboursement de l'intérêt                      | (1 716)          | (3 374)          |
| Autres ajustements                              | (263)            | —                |
| <b>Solde à la clôture de l'exercice</b>         | <b>23 263 \$</b> | <b>21 169 \$</b> |

(1) Au 31 décembre 2024, la Fiducie a enregistré un rajustement de la perte de juste valeur de 8 406 \$ attribuable à l'immobilier acquis à 100 % par voie de mise sous séquestre.

## 7. Juste valeur

| Pour l'exercice clos le 31 décembre                                                                                                                  | Note | 2025              | 2024              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------|-------------------|
| Ajustement de la juste valeur des immeubles de placement, net                                                                                        | 4    | (1 737) \$        | 195 372 \$        |
| Ajustement de la juste valeur des immeubles de placement détenus à titre de placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, net | 5    | 1 354             | 26 075            |
| Ajustement de la juste valeur des intérêts des prêts participatifs, net                                                                              | 6    | 1 178             | (9 723)           |
| Répartition de l'intéressement                                                                                                                       | 19   | (5 519)           | (67 794)          |
| <b>Gains nets (pertes nettes) liés à la juste valeur</b>                                                                                             |      | <b>(4 724) \$</b> | <b>143 930 \$</b> |

## 8. Créances et autres actifs

Les créances et les autres actifs comprennent les éléments suivants :

|                                         | 31 décembre 2025  | 31 décembre 2024  |
|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Dépôts liés aux acquisitions            | 521 \$            | 521 \$            |
| Primes d'assurance SCHL payées d'avance | 63 079            | 64 846            |
| Autres éléments d'actif à court terme   | 33 280            | 29 164            |
| Charges payées d'avance                 | 8 723             | 9 083             |
| Immobilisations corporelles             | 1 859             | 2 030             |
| Actif financier <sup>(1)</sup>          | 51 045            | 50 693            |
| Actifs loués                            | 1 183             | 1 529             |
| Loyers nets à recevoir                  | 3 002             | 2 205             |
| Impôt sur le résultat à recouvrer       | 347               | 1 277             |
|                                         | <b>163 039 \$</b> | <b>161 348 \$</b> |

(1) Représente une entente de financement avec un tiers, en vertu de laquelle la Fiducie a droit à des paiements annuels, comptabilisés à titre de revenu d'intérêts, pendant la durée d'un contrat de location pour l'utilisation d'un bien, lorsque le tiers conserve certains droits sur le bien.

Les créances et autres actifs comprennent un actif à court terme de 45 873 \$ et un actif à long terme de 117 166 \$ au 31 décembre 2025 (contre 41 849 \$ et 119 499 \$, respectivement, au 31 décembre 2024). Les primes d'assurance SCHL payées d'avance représentent les primes SCHL sur les hypothèques exigibles nettes des amortissements cumulés d'un montant de 9 289 \$ (contre 9 365 \$ au 31 décembre 2024).

## 9. Encaisse affectée / Souscriptions de parts en fiducie

Au 31 décembre 2025, l'encaisse affectée était constituée de trésorerie indisponible d'un montant de 2 409 \$ (contre 32 266 \$ au 31 décembre 2024). L'encaisse affectée représente les souscriptions de Porteurs de parts détenues en fiducie jusqu'à la date de règlement. Ces montants sont restitués aux investisseurs si les souscriptions de parts envisagées ne sont pas réalisées avec succès. Au 31 décembre 2025, l'encaisse affectée était disponible à court terme. Après la fin de l'exercice, les restrictions imposées à l'encaisse ont été levées à mesure de l'émission des parts aux investisseurs.

## 10. Emprunts hypothécaires, facilités de crédit et autres titres de créance

Les emprunts hypothécaires, les facilités de crédit et autres titres de créance sont constitués des éléments suivants :

|               | 31 décembre 2025    | 31 décembre 2024    |
|---------------|---------------------|---------------------|
| À court terme | 286 428 \$          | 397 753 \$          |
| À long terme  | 3 253 169           | 2 871 882           |
|               | <b>3 539 597 \$</b> | <b>3 269 635 \$</b> |

Les emprunts hypothécaires et les facilités de crédit sont garantis par les immeubles de placement respectifs et par des billets à payer non garantis, comme le résume le tableau suivant :

|                                                                                                                         | <b>31 décembre 2025</b> | <b>31 décembre 2024</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Prêts hypothécaires de premier rang <sup>(1)</sup>                                                                      | <b>3 002 545 \$</b>     | 3 013 113 \$            |
| Financement à la construction, facilité de prêts pour terrains et hypothèques sur instruments financiers <sup>(2)</sup> | <b>270 928</b>          | 176 711                 |
| Ligne de facilité de crédit <sup>(3)</sup>                                                                              | <b>212 000</b>          | 100 000                 |
| Billets non garantis à payer <sup>(4)</sup>                                                                             | <b>73 305</b>           | —                       |
|                                                                                                                         | <b>3 558 778 \$</b>     | 3 289 824 \$            |
| Moins : Fraction non amortie des frais de financement                                                                   | <b>(19 181)</b>         | (20 189)                |
|                                                                                                                         | <b>3 539 597 \$</b>     | 3 269 635 \$            |

(1) Portant intérêt entre 1,62 % et 5,43 % (contre 5,43 % au 31 décembre 2024), avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 3,12 % (contre 3,01 % au 31 décembre 2024) et une échéance moyenne pondérée de 5,57 ans (contre 6,24 ans au 31 décembre 2024), garanties par les immeubles de placement correspondants.

(2) Portant intérêt moyen pondéré de 4,31 % (contre 5,72 % au 31 décembre 2024) et une échéance moyenne pondérée de 2,13 ans (contre 3,33 ans au 31 décembre 2024).

(3) Portant intérêt moyen pondéré de 4,70 % (contre 5,88 % au 31 décembre 2024) arrivant à échéance le 31 mai 2027, 212 000 \$ étant tirés et 88 000 \$ étant disponibles au retrait.

(4) Émis par Centurion Operating Trust (COT), une filiale de la Fiducie, aux porteurs de parts pour satisfaire à certains rachats de parts non réglés en espèces au cours de l'exercice, jusqu'à concurrence de 104 000 \$ au total pendant la durée de la ligne de crédit. Les porteurs de parts ont la possibilité de recevoir des billets de la COT pour les rachats de parts qui ne sont pas effectués en espèces par la Fiducie. Les billets de la COT portent intérêt à 2,57 % par année (contre, 0 \$ au 31 décembre 2024), payable mensuellement et arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2030.

Les hypothèques de premier rang sont garanties par des immeubles de placement d'une juste valeur de 6 092 646 \$ au 31 décembre 2025 (contre 6 193 658 \$ au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2025, les échéances des versements futurs au titre des emprunts hypothécaires, des billets à payer non garantis et des hypothèques sur instruments financiers s'échelonnent comme suit :

| <b>Prêts à taux fixe</b>                              | <b>Taux d'intérêt moyen pondéré</b> | <b>Remboursement du capital</b> | <b>Solde à l'échéance</b> | <b>Total</b>        |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Exercice clos le 31 décembre 2026                     | 3,25 %                              | 65 771 \$                       | 115 533 \$                | 181 304 \$          |
| Exercice clos le 31 décembre 2027                     | 3,07 %                              | 64 046                          | 61 914                    | 125 960             |
| Exercice clos le 31 décembre 2028                     | 2,99 %                              | 62 643                          | 197 578                   | 260 221             |
| Exercice clos le 31 décembre 2029                     | 3,20 %                              | 57 350                          | 242 725                   | 300 075             |
| Exercice clos le 31 décembre 2030                     | 2,56 %                              | 47 391                          | 546 410                   | 593 801             |
| Exercices suivants                                    | 3,31 %                              | 72 112                          | 1 579 876                 | 1 651 988           |
|                                                       |                                     | <b>369 313 \$</b>               | <b>2 744 036 \$</b>       | <b>3 113 349 \$</b> |
| Moins : Fraction non amortie des frais de financement |                                     |                                 |                           | <b>(19 178)</b>     |
|                                                       |                                     |                                 |                           | <b>3 094 171 \$</b> |

Au 31 décembre 2025, les versements à venir au titre des financements à la construction, de la facilité de prêts pour terrains et de la ligne de facilité de crédit s'échelonnent comme suit :

| <b>Prêts à taux variable</b>                          | <b>Taux d'intérêt<br/>moyen pondéré</b> | <b>Solde à l'échéance</b> | <b>Total</b> |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Exercice clos le 31 décembre 2026                     | 4 49 %                                  | 105 124 \$                | 105 124 \$   |
| Exercice clos le 31 décembre 2027                     | 4 70 %                                  | 212 000                   | 212 000      |
| Exercice clos le 31 décembre 2028                     | 4 03 %                                  | 110 445                   | 110 445      |
| Exercice clos le 31 décembre 2029                     | 3 70 %                                  | 17 860                    | 17 860       |
| Exercice clos le 31 décembre 2030                     | — %                                     | —                         | —            |
| Exercices suivants                                    | — %                                     | —                         | —            |
|                                                       |                                         | 445 429 \$                | 445 429 \$   |
| Moins : Fraction non amortie des frais de financement |                                         |                           | (3)          |
|                                                       |                                         |                           | 445 426 \$   |

## **11. Comptes créditeurs et autres charges à payer**

Les comptes créditeurs et les autres charges à payer sont constitués des éléments suivants :

|                                       | <b>31 décembre 2025</b> | <b>31 décembre 2024</b> |
|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Charges à payer                       | <b>26 486 \$</b>        | 23 263 \$               |
| Loyer payé d'avance                   | <b>2 233</b>            | 4 060                   |
| Dépôts de locataire                   | <b>14 841</b>           | 14 026                  |
| Comptes créditeurs                    | <b>9 776</b>            | 81 959                  |
| Dette locative                        | <b>1 427</b>            | 2 159                   |
| Régime incitatif à long terme différé | <b>6 552</b>            | 6 999                   |
|                                       | <b>61 315 \$</b>        | 132 466 \$              |

Les comptes créditeurs et autres charges à payer comprennent un passif à court terme de 54 661 \$ et un passif à long terme de 6 654 \$ au 31 décembre 2025 (contre 124 633 \$ et 7 833 \$, respectivement, au 31 décembre 2024).

## 12. Classement des parts

En vertu de la Déclaration de fiducie modifiées et mise à jour, la Fiducie peut émettre un nombre illimité de parts de diverses catégories, chaque part représentant une participation indivise et proportionnelle dans les distributions de la Fiducie conformément aux modalités de la part sous-jacente, et dans les actifs nets en cas de dissolution ou de liquidation de la Fiducie.

### Autorisé

#### i. Nombre illimité de parts de fiducie des catégories A, F, I et R

Les parts de fiducie des catégories A, F, I et R sont privilégiées et confèrent au porteur un vote par action, sans valeur nominale.

#### ii. Nombre illimité de parts spéciales comportant droit de vote de la Fiducie et de parts échangeables de société en commandite

Les parts spéciales comportant droit de vote ne sont pas privilégiées, confèrent au titulaire un droit de vote par action et sont émises au prorata aux titulaires de titres échangeables de la société en nom collectif CAP II LP (la « société en nom collectif ») qui est consolidée par la fiducie. Ces titres échangeables, composés de parts LP de catégorie B et de catégorie C de la société en nom collectif, ne confèrent aucun de droit de vote, sont privilégiés au même titre que les parts de fiducie de catégorie A, F, I et R, et sont échangeables par le porteur, sans restriction, contre un nombre équivalent de parts de fiducie de catégorie A et F, respectivement.

Les porteurs de parts ont le droit d'exiger de la Fiducie qu'elle rachète leurs parts sur demande, sous réserve d'un préavis mensuel et d'une période de rachat, comme il est stipulé dans la politique de rachat présentée dans la Déclaration de fiducie. Le plafond de rachat ne doit pas être inférieur à 50 \$ au cours d'un mois, et les Fiduciaires peuvent, à leur entière discrétion, renoncer à cette limite à l'égard des parts déposées aux fins de rachat au cours d'un mois donné. Les rachats seront effectués en espèces ou, si le porteur de parts le choisit, un billet de la COT peut être émis par la Fiducie.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Fiducie a procédé à des rachats de 418 555 \$. De ce montant, 113 305 \$ ont d'abord été réglés au moyen de l'émission de billets de la COT (note 10), le reste étant versé en espèces. Avant le 31 décembre 2025, la Fiducie avait remboursé 40 000 \$ des billets de la COT, ce qui s'était traduit par un solde impayé de 73 305 \$ à la fin de l'exercice.

### Emission (en milliers de parts)

#### Parts de fiducie de catégorie A

|                                              | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|
| Parts au 1 <sup>er</sup> janvier             | 79 625           | 80 232           |
| Nouvelles parts émises                       | 3 179            | 6 853            |
| Régime de réinvestissement des distributions | 1 887            | 1 961            |
| Rachat de parts                              | (9 575)          | (9 421)          |
|                                              | <u>75 116</u>    | <u>79 625</u>    |

#### Parts de fiducie de catégorie F

|                                              |               |               |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|
| Parts au 1 <sup>er</sup> janvier             | 69 541        | 61 472        |
| Nouvelles parts émises                       | 14 402        | 13 790        |
| Régime de réinvestissement des distributions | 2 110         | 1 998         |
| Rachat de parts                              | (9 643)       | (7 719)       |
|                                              | <u>76 410</u> | <u>69 541</u> |

#### Parts de fiducie de catégorie I

|                                              |               |               |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|
| Parts au 1 <sup>er</sup> janvier             | 19 834        | 16 174        |
| Nouvelles parts émises                       | 4 067         | 4 802         |
| Régime de réinvestissement des distributions | 372           | 313           |
| Rachat de parts                              | (2 339)       | (1 455)       |
|                                              | <u>21 934</u> | <u>19 834</u> |

#### Parts échangeables de société en commandite

|                                              |              |              |
|----------------------------------------------|--------------|--------------|
| Parts au 1 <sup>er</sup> janvier             | 7 936        | 9 340        |
| Nouvelles parts émises                       | —            | 344          |
| Régime de réinvestissement des distributions | 280          | 366          |
| Rachat de parts                              | (344)        | (2 114)      |
|                                              | <u>7 872</u> | <u>7 936</u> |

### 13. Produits

Le tableau suivant présente les produits tirés des immeubles de placement :

| <b>Pour l'exercice clos le 31 décembre</b> | <b>2025</b>       | <b>2024</b>       |
|--------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Revenus de location                        | 351 913 \$        | 331 887 \$        |
| Revenus provenant d'activités accessoires  | 17 964            | 16 768            |
| Recouvrement de charges                    | 1 670             | 1 596             |
|                                            | <b>371 547 \$</b> | <b>350 251 \$</b> |

### 14. Frais de financement

| <b>Pour l'exercice clos le 31 décembre</b>        | <b>2025</b>       | <b>2024</b>       |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Intérêts débiteurs sur les emprunts hypothécaires | 92 147 \$         | 87 799 \$         |
| Intérêts débiteurs sur la facilité de crédit      | 4 815             | 12 841            |
| Intérêts sur d'autres instruments financiers      | 2 372             | 411               |
| Amortissement des frais de financement            | 3 340             | 3 122             |
| Amortissement des primes de la SCHL               | 2 762             | 2 009             |
|                                                   | <b>105 436 \$</b> | <b>106 182 \$</b> |

La Fiducie a capitalisé 2 257 \$ (contre 0 \$ au 31 décembre 2024) des frais d'intérêts liés à ses avances de facilités de crédit utilisées pour des immeubles en cours d'aménagement. Le taux de capitalisation applicable était fondé sur le taux d'intérêt moyen pondéré de 4,7 % sur la ligne de crédit (contre 5,88 % au 31 décembre 2024).

### 15. Autres produits et charges, nets

| <b>Pour l'exercice clos le 31 décembre</b> | <b>2025</b>       | <b>2024</b>       |
|--------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Commissions de suivi                       | (16 497)\$        | (14 591)\$        |
| Intérêts et autres charges                 | 661               | 892               |
|                                            | <b>(15 836)\$</b> | <b>(13 699)\$</b> |

### 16. Frais généraux et administratifs

| <b>Pour l'exercice clos le 31 décembre</b>    | <b>2025</b>      | <b>2024</b>      |
|-----------------------------------------------|------------------|------------------|
| Traitements et salaires                       | 21 038 \$        | 21 062 \$        |
| Communications et TI                          | 4 244            | 3 461            |
| Frais de bureau                               | 4 567            | 2 981            |
| Coûts d'administration du fonds               | 1 833            | 1 710            |
| Honoraires professionnels                     | 5 357            | 3 843            |
| Publicité                                     | 3 738            | 3 257            |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 888              | 797              |
|                                               | <b>41 665 \$</b> | <b>37 111 \$</b> |

La Fiducie a engagé des coûts non récurrents et de restructuration de 4 180 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (contre 2 548 \$ au 31 décembre 2024).

## 17. Engagements

La Fiducie offre des services de gestion d'actifs en vertu d'une entente de gestion d'actifs conclue avec Centurion Asset Management Inc. (« CAMI » ou le « Gestionnaire d'actifs »), une société contrôlée par le président et Fiduciaire de la Fiducie. L'entente de gestion d'actifs a été modifiée le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cette entente modifiée est d'une durée initiale de cinq ans, durée qui sera renouvelée automatiquement chaque année par la suite, à moins que l'entente soit résiliée. L'entente peut être résiliée par la FPI : i) pour un motif valable, ii) en raison du rendement décevant du Gestionnaire d'actifs à la fin de la durée initiale, sous réserve d'une période de correction et de l'approbation des deux tiers des porteurs de parts, ou iii) à d'autres fins stratégiques après sept ans, sous réserve de l'approbation des deux tiers des porteurs de parts et d'un paiement intégral équivalant aux frais de gestion d'actifs et de répartition de l'intéressement versés au cours des 36 mois précédents. Le Gestionnaire d'actifs peut résilier le contrat en tout temps après la durée initiale moyennant un préavis de 180 jours. La Fiducie doit payer des frais annuels de gestion d'actifs de 1,0 % sur la valeur liquidative, selon la définition figurant dans la notice d'offre publiée le 7 novembre 2025, ainsi qu'une répartition de l'intéressement de 15 % du rendement total défini dans l'entente de gestion d'actifs si les parts produisent un rendement de plus de 7,25 % par année, sous réserve d'un recouvrement mensuel complet et à un seuil de référence.

Le tableau ci-dessous résume les engagements contractuels de la Fiducie au 31 décembre 2025, qui reflètent les obligations contractuelles et les engagements non actualisés en place à la date de présentation de l'information.

| <b>Au</b>                                                                                                             | <b>31 décembre 2025</b> | <b>31 décembre 2024</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Engagements contractuels supplémentaires liés à des placements hypothécaires                                          | — \$                    | 26 619 \$               |
| Engagements contractuels supplémentaires liés aux intérêts des prêts participatifs                                    | 416                     | —                       |
| Engagements contractuels supplémentaires liés aux placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 14 384                  | 32 235                  |
| <b>Total des engagements contractuels supplémentaires</b>                                                             | <b>14 800 \$</b>        | <b>58 854 \$</b>        |

## 18. Éventualités

Au 31 décembre 2025, la Fiducie n'est actuellement partie à aucun litige juridique important et la direction n'est au courant d'aucun tel litige susceptible d'avoir une incidence significative sur les présents états financiers consolidés.

## 19. Opérations entre parties liées

Sauf indication contraire dans les états financiers consolidés, les soldes et opérations avec des parties liées comprennent les éléments suivants :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Fiducie a versé des frais de gestion d'actifs de 45 294 \$ au Gestionnaire d'actifs (contre 44 728 \$ au 31 décembre 2024). Le Gestionnaire d'actifs a temporairement réduit les frais annuels de gestion d'actifs à 0,9 % (plus la TVH) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. La répartition de l'intéressement de la Fiducie s'est élevée à 5 519 \$ (contre 67 794 \$ au 31 décembre 2024), qui ne porte aucun intérêt, n'a pas de modalités de remboursement fixe et qui est payable en espèces ou en parts à la discrétion du Gestionnaire d'actifs.

Le 2 janvier 2025, la Fiducie a émis 2 794 408 parts LP échangeables à une partie liée du Gestionnaire d'actifs pour régler l'obligation de répartition de l'intéressement comptabilisée à l'exercice précédent de 67 794 \$ (contre 0 \$ au 31 décembre 2024). Les parts LP échangeables ont été immédiatement converties en parts de catégorie F sur la base d'une part pour une part.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Gestionnaire d'actifs a racheté 1 030 874 parts de catégorie A de la FPI (contre aucune au 31 décembre 2024). Au 31 décembre 2025, le Gestionnaire d'actifs et ses parties liées détenaient 68 000 parts de catégorie A et 2 330 777 parts de catégorie F de la Fiducie (contre respectivement 1 098 873 et 0 au 31 décembre 2024). Les distributions en espèces à l'égard de ces parts se sont élevées à 3 134 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (contre 1 055 \$ au 31 décembre 2024).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Fiducie a acheté auprès d'une partie liée des placements hypothécaires, des intérêts de prêts participatifs et des placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence coinvestis pour 4 055 \$, 2 142 \$ et 2 506 \$, respectivement.

Le personnel clé de la direction est constitué du conseil des fiduciaires et du comité de haute direction de la Fiducie. Au cours de l'exercice, la rémunération versée aux administrateurs ne faisant pas partie de l'équipe de direction s'établissait à 348 \$ (contre 597 \$ au 31 décembre 2024).

## **20. Impôts sur le revenu**

### **a) Statut au Canada**

La FPI est une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la loi. En vertu de la législation fiscale en vigueur, une fiducie de fonds commun de placement qui n'a pas le statut de fiducie intermédiaire de placement déterminée (« FIPD ») aux termes de la loi a le droit de déduire les distributions du revenu imposable de sorte qu'elle ne soit pas dans l'obligation de payer des impôts sur le revenu, restant entendu que son revenu imposable soit intégralement distribué aux Porteurs de parts. La Fiducie entend préserver son statut de fiducie de fonds commun de placement n'étant pas admissible à titre de fiducie intermédiaire de placement déterminée et verser des distributions au moins égales au montant nécessaire afin de s'assurer que la FPI ne soit pas dans l'obligation de payer les impôts sur le revenu.

### **b) Statut aux États-Unis**

Certaines transactions de la FPI ou une partie de celles-ci sont menées par le truchement des filiales américaines imposables, lesquelles sont assujetties aux impôts fédéraux et étatiques sur les bénéfices des sociétés des États-Unis.

### **c) Charge d'impôts sur le résultat**

| <b>Pour l'exercice clos le 31 décembre</b> | <b>2025</b>   | <b>2024</b> |
|--------------------------------------------|---------------|-------------|
| Charge d'impôts exigibles                  | <b>254 \$</b> | 368\$       |
| Recouvrement d'impôts différés             | <b>(2)</b>    | (1 450)     |
| <b>Charge (recouvrement) d'impôts</b>      | <b>252 \$</b> | (1 082)\$   |

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Fiducie n'a effectué aucun versement d'impôt sur son passif d'impôt exigible (contre 3 \$ au 31 décembre 2024).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Fiducie n'a effectué aucun versement d'impôt sur le revenu (contre 0 \$ au 31 décembre 2024). La Fiducie a reçu un remboursement d'impôt sur le revenu de 892 \$ (contre 854 \$ au 31 décembre 2024) attribuable à ses immeubles de placement détenus dans des placements domiciliés aux États-Unis comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

### **d) Passif d'impôts différés**

Au 31 décembre 2025, le total des passifs d'impôts différés nets de 3 594 \$ était principalement attribuable à des gains latents à la juste valeur comptabilisés sur les biens immobiliers sous-jacents détenus dans les placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (contre 3 775 \$ au 31 décembre 2024).

## 21. Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix que les intervenants du marché seraient prêts à déboursier pour un actif ou un passif dans une opération ordonnée dans les conditions courantes du marché à la date de l'évaluation.

Les justes valeurs des actifs et des passifs financiers de la Fiducie ont été déterminées de la manière suivante :

- Les valeurs comptables de la trésorerie, de l'encaisse affectée, les dépôts liés à des acquisitions, des souscriptions de parts détenues en fiducie, des créances locatives, des comptes créditeurs et autres charges à payer, des autres actifs et des dépôts des locataires correspondent approximativement à leurs justes valeurs sur la base des échéances à court terme de ces instruments.
- La direction détermine la juste valeur des placements hypothécaires selon les tendances observées sur le marché actif du crédit pour des instruments identiques ou similaires étant donné qu'il n'existe pas de cours du marché dans un marché actif pour ces placements. La direction a déterminé que la juste valeur des placements hypothécaires se rapproche de leur valeur comptable.
- La juste valeur des emprunts hypothécaires, des facilités de crédit et autres titres de créance est évaluée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs associés à la dette aux taux d'intérêt du marché en vigueur.
- La direction détermine la juste valeur des intérêts des prêts participatifs, comme il est décrit en détail à la note 6b, selon la juste valeur de l'actif sous-jacent, en appliquant soit la méthode de la capitalisation directe soit la méthode de comparaison directe.
- Les parts de fiducie du régime incitatif à long terme sont évaluées en fonction de la valeur liquidative de la Fiducie.
- La juste valeur des contrats de change à terme a été définie à l'aide des données de niveau 2 qui comprennent les cours du change au comptant et à terme.

Le tableau suivant présente les actifs et les passifs évalués ou déclarés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière, selon les niveaux indiqués dans la hiérarchie des justes valeurs, présentés ci-après :

|                                                                                         |                                      | <b>31 décembre 2025</b> |                     | <b>31 décembre 2024</b> |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
|                                                                                         | <b>Hiérarchie des justes valeurs</b> | <b>Valeur comptable</b> | <b>Juste valeur</b> | <b>Valeur comptable</b> | <b>Juste valeur</b> |
| <b>Actif</b>                                                                            |                                      |                         |                     |                         |                     |
| Immeubles de placement                                                                  | Niveau 3                             | <b>6 477 643</b>        | <b>6 477 643</b>    | 6 282 124               | 6 282 124           |
| Immeubles de placement détenus comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence |                                      |                         |                     |                         |                     |
|                                                                                         | Niveau 3                             | <b>370 379</b>          | <b>370 379</b>      | 405 374                 | 405 374             |
| Intérêts des prêts participatifs                                                        | Niveau 3                             | <b>23 263</b>           | <b>23 263</b>       | 21 169                  | 21 169              |
| <b>Passif</b>                                                                           |                                      |                         |                     |                         |                     |
| Parts de fiducie du régime incitatif à long terme                                       | Niveau 3                             | <b>(6 552)</b>          | <b>(6 552)</b>      | (6 999)                 | (6 999)             |
| Contrats dérivés sur devise                                                             | Niveau 2                             | <b>486</b>              | <b>486</b>          | (886)                   | (886)               |
| <b>Juste valeur déclarée</b>                                                            |                                      |                         |                     |                         |                     |
| Emprunts hypothécaires, facilités de crédit et autres titres de créance                 | Niveau 2                             | <b>3 539 597</b>        | <b>3 346 095</b>    | 3 269 635               | 3 079 538           |

## 22. Gestion du capital

Selon la Fiducie, le capital se compose de l'actif net attribuable aux Porteurs de parts, de la dette (y compris les hypothèques) et des lignes de crédit. En ce qui concerne la gestion du capital et conformément à ses objectifs, la Fiducie s'efforce d'assurer la disponibilité de moyens financiers suffisants pour l'exploitation afin de garantir la stabilité et la durabilité des distributions aux Porteurs de parts, de s'acquitter des frais de location et des obligations liées aux dépenses en immobilisation, et de mettre à disposition les ressources nécessaires en vue de l'acquisition de nouveaux immeubles de placement et du financement d'investissements immobiliers et de placements hypothécaires et en actions.

Plusieurs ratios de répartition de la dette et des gains ont été employés pour garantir l'adéquation des fonds propres et satisfaire aux exigences de fonds propres. Les ratios de rentabilité des capitaux propres employés pour l'évaluation de la gestion du capital sont le ratio de couverture des intérêts et le ratio d'endettement net par rapport à la valeur comptable brute. D'autres indicateurs comprennent le taux d'intérêt moyen pondéré, l'échéance moyenne de l'emprunt et la part de la dette variable dans la dette totale.

Ces indicateurs permettent à la Fiducie d'évaluer dans quelle mesure le niveau d'endettement maintenu est suffisant pour assurer des flux de trésorerie appropriés pour couvrir les distributions aux Porteurs de parts et les dépenses en immobilisation, ainsi que d'évaluer la nécessité de mobiliser des moyens financiers pour maximiser le développement.

Diverses hypothèques sont assorties de clauses restrictives qui sont contrôlées par la Fiducie afin de barrer la voie aux défauts. Les facilités de crédit de la Fiducie (voir note 10) exigent également le respect de certains engagements financiers tout au long de la période. Ces engagements hypothécaires et de facilité de crédit comprennent notamment des ratios prêt-valeur, des ratios de couverture des flux de trésorerie, des ratios de couverture des intérêts et des ratios de couverture du service de la dette, tous calculés sur une base trimestrielle.

La valeur comptable des parts est tributaire des profits et des distributions aux Porteurs de parts. La Fiducie s'emploie à verser des distributions annuelles. Les montants non distribués sont utilisés pour financer de nouveaux investissements et satisfaire les besoins en fonds de roulement. La direction assure le contrôle des distributions au moyen de divers ratios afin de garantir la disponibilité de ressources adéquates. Au rang de ceux-ci figurent la proportion des distributions versées en espèces, la participation au régime de réinvestissement des dividendes et le total des distributions en pourcentage du revenu distribuable et du revenu distribuable par part.

La Déclaration de fiducie de la FPI prévoit un niveau global d'endettement maximum de 55 % de la valeur comptable brute (VCB) (contre 75 % au 31 décembre 2024). La VCB désigne la valeur comptable des actifs. L'endettement comprend les obligations prises en charge lors des acquisitions. Le tableau ci-dessous met en évidence le ratio de lever financier existant, à l'exclusion des actifs ou passifs syndiqués, conformément à la Déclaration de fiducie :

|                                                                                           | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Actif total moins encaisse affectée                                                       | 7 172 468 \$     | 7 016 642 \$     |
| Emprunts hypothécaires, facilités de crédit et autres titres de créance au coût amorti    | 3 539 597        | 3 269 635        |
| <b>Ratio d'endettement à la valeur comptable par rapport à la VCB</b>                     | <b>49,35 %</b>   | <b>46,60 %</b>   |
| Emprunts hypothécaires, facilités de crédit et autres titres de créance à la juste valeur | 3 346 095        | 3 079 538        |
| <b>Ratio d'endettement à la juste valeur par rapport à la VCB</b>                         | <b>46,65 %</b>   | <b>43,89 %</b>   |

Le tableau suivant présente en détail les éléments de la structure de capital de la Fiducie :

|                                                                                          | <b>31 décembre 2025</b> | <b>31 décembre 2024</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Actif net attribuable aux Porteurs de parts                                              | <b>3 567 962 \$</b>     | 3 610 766 \$            |
| Emprunts hypothécaires, facilités de crédit et autres titres de créance                  | <b>3 539 597</b>        | 3 269 635               |
| <b>Total de la structure de capital à la valeur comptable</b>                            | <b>7 107 559 \$</b>     | 6 880 401 \$            |
| Juste valeur des emprunts hypothécaires, facilités de crédit et autres titres de créance | 3 346 095               | 3 079 538               |
| <b>Total de la structure de capital à la juste valeur</b>                                | <b>6 914 057 \$</b>     | 6 690 304 \$            |

## **23. Instruments financiers**

### **Gestion des risques**

Les principaux risques liés aux instruments financiers de la Fiducie sont le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de change. La stratégie de gestion de ces risques est résumée ci-après.

Les politiques de gestion des risques de la direction sont habituellement appliquées dans le cadre de la gestion globale des activités de la Fiducie. La direction est consciente des risques liés à ces objectifs en raison de sa collaboration directe avec les employés et les tiers. Dans le cours normal de ses activités, la Fiducie est exposée à un éventail varié de risques susceptibles d'avoir une incidence sur sa performance opérationnelle. L'implication directe de la direction dans les activités permet de repérer les risques et les écarts par rapport aux attentes. Dans le cadre de l'exploitation globale de la Fiducie, la direction envisage divers moyens pour éviter la concentration excessive des risques.

Les risques et les mesures prises pour les gérer sont énumérés ci-après :

#### **i) Risque de liquidité**

Le risque de liquidité constitue le risque que la Fiducie soit incapable de respecter ses obligations financières à l'échéance. Les besoins de la Fiducie en matière de liquidité proviennent principalement des fonds de roulement, du service de la dette, des obligations relatives aux remboursements, du financement prévu de l'entretien, des engagements financiers hypothécaires, des frais de location, des distributions aux Porteurs de parts, du financement éventuel du rachat de parts et des besoins éventuels en financement des acquisitions immobilières. La Fiducie gère le risque de liquidité en s'assurant que ses obligations financières prévues puissent être remplies grâce à ses flux de trésorerie d'exploitation, son refinancement des hypothèques, ses facilités de crédit, ses émissions de parts nouvelles et aux remboursements prévus au titre du portefeuille hypothécaire existant.

Il se pose le risque que les prêteurs n'assurent pas le refinancement de la dette arrivant à échéance selon des modalités favorables à la Fiducie. La stratégie adoptée par la direction consiste à atténuer l'exposition de la Fiducie à des montants excessifs de dettes arrivant à échéance au cours d'une année donnée. Les caractéristiques et la qualité des actifs sous-jacents financés et des conditions du marché de la dette prévalant au moment de l'opération auront une incidence sur le succès du refinancement de la dette.

La direction établit des prévisions et budgets des flux de trésorerie qui impliquent des jugements continus afin de gérer les risques de liquidité, de garantir une utilisation efficace des ressources et de surveiller le respect des engagements financiers et non financiers.

La Fiducie est assujettie à des engagements financiers dans le cadre de ses ententes d'emprunt, notamment à une exigence de ratio de couverture du service de la dette au titre de la ligne de crédit et une limite liée au montant des billets de la COT (note 10). Un manquement à l'un ou plusieurs de ces engagements, qui sont généralement évalués trimestriellement, pourrait entraîner une accélération des obligations de remboursement ou des restrictions sur l'accès à du financement supplémentaire. Au 31 décembre 2025, la Fiducie respectait tous ces engagements. Après le 31 décembre 2025, la Fiducie a engagé des discussions avec certains prêteurs liés à sa convention de ligne de crédit concernant les clauses restrictives applicables aux futures périodes de présentation de déclaration en 2026.

Les modifications convenues comprenaient une modification liée à la réduction du ratio de couverture du service de la dette pour la période se terminant le 31 mars 2026, que la Fiducie s'attend à respecter. Pour le reste de 2026, le seuil du ratio de couverture du service de la dette susmentionné augmente par rapport aux périodes trimestrielles précédentes de 2026 et 2025. La mise en œuvre de cette exigence comporte toutefois des risques, mais la direction prévoit toutefois de s'y conformer et ne s'attend pas à ce que ces questions aient une incidence significative sur la liquidité ou la situation financière de la Fiducie, compte tenu des options présentées ci-dessous.

La direction fait preuve de jugement dans la préparation des prévisions et effectue des analyses de sensibilité et de scénarios portant sur les principales hypothèses, notamment le revenu net d'exploitation, les taux d'intérêt et les conditions des marchés financier, qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la Fiducie à respecter ses clauses restrictives. La situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie seraient gravement compromis si ces prévisions ne se réalisaient pas et si la Fiducie n'était pas en mesure de satisfaire ses besoins de liquidités à partir de ses flux de trésorerie d'exploitation. Lors de la préparation de ses prévisions, la direction examine divers scénarios, y compris ceux dans lesquels le respect des clauses restrictives pourrait être affecté en raison de délais dans les résultats d'exploitation ou d'autres facteurs. Dans de telles circonstances, la direction évaluerait les autres options possibles, qui pourraient inclure la consultation des partenaires prêteurs afin d'étudier d'éventuelles modifications des conventions de crédit, des renonciations ou d'autres ententes, selon le cas.

La Fiducie conserve sa souplesse financière grâce à ses liquidités disponibles, notamment ses soldes de trésorerie et ses facilités de crédit non utilisées, à des stratégies de refinancement pouvant inclure l'augmentation de l'effet de levier dans le cadre de financements hypothécaires existants ou nouveaux, à la conclusion d'accords de titres de créance non traditionnels, à l'utilisation d'actifs non grevés pour soutenir le financement, ainsi qu'à la cession éventuelle d'actifs non essentiels. La direction a établi une série de mesures pouvant être mises en œuvre, si nécessaire, pour soutenir la liquidité et le respect des clauses restrictives, notamment l'ajustement du calendrier et du niveau des dépenses d'immobilisations, l'augmentation du financement hypothécaire lorsque cela est possible, ou la prise de mesures visant à définir et à approuver une catégorie de parts afin de répondre aux demandes de rachat des porteurs de parts, selon les circonstances. De plus, la Fiducie peut, à sa discrétion, gérer le risque de liquidité, le cas échéant, en réduisant le montant des distributions déclarées et versées au cours d'une période donnée.

Le succès de l'émission de nouveaux capitaux est subordonné à la réceptivité des marchés financiers à l'égard de l'émission de parts à des conditions favorables à la Fiducie. Au 31 décembre 2025, la Fiducie disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 55 026 \$ (contre 28 606 \$ au 31 décembre 2024) et d'une encaisse affectée de 2 409 \$ (contre 32 266 \$ au 31 décembre 2024). Les facilités de crédit sont les suivantes :

|                                            | <b>31 décembre 2025</b> | 31 décembre 2024 |
|--------------------------------------------|-------------------------|------------------|
| Conventions de facilité de crédit en place | <b>300 000 \$</b>       | 300 000 \$       |
| Disponibles immédiatement                  | <b>300 000 \$</b>       | 300 000 \$       |
| Non utilisées                              | <b>88 000 \$</b>        | 199 504 \$       |

Au 31 décembre 2025, la somme des obligations contractuelles de la Fiducie s'établissait à 460 779 \$ (contre 707 181 \$ au 31 décembre 2024) à payer en moins d'un an principalement en raison de la conclusion de d'accords hypothécaires. La Fiducie prévoit de s'acquitter de ces obligations grâce à un refinancement auprès de prêteurs existants ou nouveaux et aux flux de trésorerie d'exploitation. Ceux-ci comprennent tous les passifs à court terme indiqués dans l'état de la situation financière ainsi que les engagements en matière de prêt hypothécaire non financés, de titres en capitaux propres comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et d'intérêts des prêts participatifs (note 17).

## **ii) Risque de taux d'intérêt**

La gestion du risque de taux d'intérêt par la Fiducie consiste à réduire au minimum la volatilité des revenus. La direction fixe des taux planchers garantis applicables aux placements hypothécaires à taux variable afin de limiter son exposition au risque de taux d'intérêt. La direction surveille en permanence le crédit à taux variable de la Fiducie et évalue l'incidence de toute variation de ces taux d'intérêt sur les revenus. Par ailleurs, elle analyse régulièrement le caractère adéquat des facilités de crédit, des placements hypothécaires et des modalités actuels de la Fiducie. Au 31 décembre 2025, la Fiducie détenait des placements hypothécaires et des prêts participatifs d'un montant de 109 130 \$ (contre 127 824 \$ au 31 décembre 2024) et une facilité de crédit assortie d'un solde de 445 428 \$ (contre 239 211 \$ au 31 décembre 2024) qui portait intérêt à des taux variables.

La Fiducie est exposée aux risques associés au financement hypothécaire, y compris le risque de hausse du taux d'intérêt sur une dette flottante avant que la dette à long terme et à taux fixe ne soit contractée et le risque que les hypothèques et les facilités de crédit ne soient pas refinancées à des conditions similaires à celles de l'endettement existant.

|                                                                                                     | <b>-1 %</b>             |                 |                         | <b>1 %</b>        |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|-------------------|-------------------------|
|                                                                                                     | <b>Valeur comptable</b> | <b>Revenu</b>   | <b>Capitaux propres</b> | <b>Revenu</b>     | <b>Capitaux propres</b> |
| <b>Actifs financiers</b>                                                                            |                         |                 |                         |                   |                         |
| Placements hypothécaires et participations déterminées dans des prêts participatifs à taux variable | 109 130 \$              | (1 091)\$       | (1 091)                 | 1 091 \$          | 1 091 \$                |
| <b>Passifs financiers</b>                                                                           |                         |                 |                         |                   |                         |
| Financement de la construction à taux variable, facilité de prêt pour terrains et ligne de crédit   | (445 428) \$            | 4 454 \$        | 4 454                   | (4 454) \$        | (4 454)\$               |
| <b>Exposition nette aux taux d'intérêt variables</b>                                                | <b>(336 298) \$</b>     | <b>3 363 \$</b> | <b>3 363</b>            | <b>(3 363) \$</b> | <b>(3 363)\$</b>        |

### **iii) Risque de crédit**

Le risque de crédit découle de la possibilité que des locataires et des emprunteurs hypothécaires ne soient pas en mesure de payer leurs loyers et d'honorer leurs obligations hypothécaires respectivement envers la Fiducie. Le risque de perte sur créance est atténué au moyen de politiques de location et de crédit. La Fiducie contrôle ses procédures de recouvrement mensuellement et veille à l'adoption d'une politique rigoureuse visant à couvrir tous les montants exigibles dont le recouvrement est douteux. Tous les soldes des comptes débiteurs résidentiels radiés sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global et les recouvrements ultérieurs de montants antérieurement inscrits au compte des pertes sont portés au crédit de l'état consolidé du résultat net et du résultat global.

Le risque de crédit d'investissement découle de la possibilité qu'un emprunteur aux termes d'une obligation prévue au titre du portefeuille hypothécaire, ne soit pas en mesure d'honorer son engagement de prêt en raison d'un changement défavorable survenu dans sa situation financière ou dans les conditions du marché, ce qui pourrait faire subir des pertes à la Fiducie. Toute instabilité du secteur de l'immobilier ou une détérioration de la conjoncture économique pourraient occasionner une dépréciation d'un immeuble de placement qui garantit les placements de la Fiducie. L'exposition maximale de la Fiducie au risque de crédit correspond aux placements hypothécaires et aux participations déterminées dans des prêts. La Fiducie atténue ce risque en soumettant tous les emprunteurs à une enquête d'irréprochabilité minutieuse au cours de la procédure de prise ferme, en veillant à ce que tout nouvel intérêt des prêts participatifs, hypothèque et placement en titres de capitaux propres soit approuvé par le comité des placements avant le financement et le contrôle rigoureux de l'hypothèque et des autres placements ainsi que l'ouverture des procédures de recouvrement, en temps opportun, le cas échéant. Au 31 décembre 2025, la Fiducie avait 5 503 \$ (contre 5 292 \$ en 2024) d'intérêts courus en souffrance sur 62 078 \$ (contre 49 978 \$ en 2024) de prêts hypothécaires qu'elle ne considère pas comme douteux. La Fiducie a examiné ces prêts hypothécaires et a déterminé que des ajustements à l'évaluation ne sont pas nécessaires compte tenu de la valeur de la garantie.

### **iv) Risque de change**

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des cours de change sur le marché. L'exposition de la Fiducie au risque de change qui découle d'immeubles de placement, de placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou de placements hypothécaires libellés en dollars américains (« USD »). La Fiducie utilise des contrats à terme en devises étrangères pour couvrir économiquement la variabilité des gains et flux de trésorerie futurs imputable à une évolution des cours de change. En vertu des contrats à terme en devises étrangères, la Fiducie achète ou vend une devise contre une autre devise à un prix déterminé à une date ultérieure.

Au 31 décembre 2025, une partie des actifs de la Fiducie est libellée en USD et elle a conclu des contrats dérivés sur devise visant la vente d'USD et la réduction de son exposition au risque de change. Au 31 décembre 2025, la Fiducie dispose de contrats dérivés sur devise en USD d'une valeur théorique de 27 262 USD (contre 24 368 USD au 31 décembre 2024) à un taux de 0,72 \$ et à une échéance moyenne pondérée fixée au 15 janvier 2026.

Le tableau suivant présente l'exposition nette de la Fiducie aux USD :

|                                                                     | 31 décembre 2025  | 31 décembre 2024 |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| Trésorerie                                                          | 124 \$            | 88               |
| Placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 22 323            | 23 599           |
| Total des actifs détenus en USD                                     | 22 447            | 23 687           |
| Contrats dérivés sur devise en USD (valeur théorique)               | (27 262)          | (24 368)         |
| <b>Exposition nette</b>                                             | <b>(4 815) \$</b> | <b>(681)\$</b>   |

Au 31 décembre 2025, une variation de 1 % dans le taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien aurait l'impact suivant sur le résultat net et les capitaux propres :

|                                      | -1 %             |        | 1 %              |         |
|--------------------------------------|------------------|--------|------------------|---------|
|                                      | Valeur comptable | Revenu | Capitaux propres | Revenu  |
|                                      |                  |        | Capitaux propres |         |
| Exposition nette au dollar américain | (4 815) \$       | 48 \$  | 48 \$            | (48) \$ |
|                                      |                  |        | (48) \$          | (48) \$ |

## 24. Autres informations relatives aux flux de trésorerie

Le tableau suivant résume l'évolution des emprunts hypothécaires, des facilités de crédit et autres titres de créance au cours de l'exercice :

|                                                                  | 31 décembre 2025    | 31 décembre 2024    |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Dettes à long terme</b>                                       |                     |                     |
| Solde à l'ouverture de l'exercice                                | 3 169 635 \$        | 2 947 355 \$        |
| Prêts hypothécaires et emprunts, nouveaux ou refinancés          | 258 123             | 361 917             |
| Remboursement d'emprunts hypothécaires et de prêts et mainlevées | (267 932)           | (218 172)           |
| Coûts de financement capitalisés <sup>1)</sup>                   | (2 331)             | (2 779)             |
| <b>Ajustements autres qu'en espèces :</b>                        |                     |                     |
| Prêts hypothécaires et emprunts pris en charge à l'acquisition   | 71 048              | 78 192              |
| Mainlevées d'hypothèques au moment de l'aliénation               | (17 591)            | —                   |
| Amortissement des frais de financement                           | 3 340               | 3 122               |
| Billets non garantis à payer                                     | 113 305             | —                   |
| Solde à la clôture de l'exercice                                 | 3 327 597 \$        | 3 169 635 \$        |
| <b>Facilités de crédit</b>                                       |                     |                     |
| Solde à l'ouverture de l'exercice                                | 100 000 \$          | 208 000 \$          |
| Avances (remboursements) sur facilités de crédit                 | 112 000             | (108 000)           |
| Solde à la clôture de l'exercice                                 | 212 000             | 100 000             |
| <b>Solde à la clôture de l'exercice</b>                          | <b>3 539 597 \$</b> | <b>3 269 635 \$</b> |

<sup>1)</sup> Les primes capitalisées de la SCHL de 995 \$ (contre 10 192 \$ au 30 juin 2024) ne sont pas incluses dans les frais de financement capitalisés aux fins de ce rapprochement.

Le tableau suivant résume les variations des actifs et passifs d'exploitation hors trésorerie :

|                                                                              | 31 décembre 2025  | 31 décembre 2024  |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Créances et autres actifs                                                    | (4 388) \$        | 2 157 \$          |
| Comptes créditeurs et autres charges à payer                                 | (3 187)           | (7 594)           |
| Passif d'impôts exigibles                                                    | 749               | (168)             |
| <b>Diminution nette des actifs et passifs d'exploitation hors trésorerie</b> | <b>(6 826) \$</b> | <b>(5 605) \$</b> |

## 25. Données financières

La direction de la Fiducie assure le contrôle et l'exploitation de ses immeubles locatifs et de ses activités de placement hypothécaire de manière distincte. La Fiducie applique les mêmes conventions comptables aux deux composantes. Les résultats relatifs à ces composantes sont présentés dans les tableaux suivants :

| <b>Exercice clos le 31 décembre 2025</b>                                               | <b>Immeubles de placement,<br/>y compris les placements<br/>comptabilisés selon la méthode<br/>de la mise en équivalence</b> | <b>Autres<br/>placements</b> | <b>Total</b>      |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------|
| Revenus des immeubles de placement/intérêts<br>créditeurs                              | 382 972 \$                                                                                                                   | 14 085 \$                    | <b>397 057 \$</b> |
| Coût d'exploitation des immeubles                                                      | (136 463)                                                                                                                    | —                            | <b>(136 463)</b>  |
| Provision pour pertes de crédit attendues                                              | —                                                                                                                            | (1 936)                      | <b>(1 936)</b>    |
| Bénéfice d'exploitation                                                                | 246 509                                                                                                                      | 12 149                       | <b>258 658</b>    |
| Gains nets (pertes nettes) liés à la juste valeur                                      | (5 902)                                                                                                                      | 1 178                        | <b>(4 724)</b>    |
| Revenu tiré des placements comptabilisés selon<br>la méthode de la mise en équivalence | 5 644                                                                                                                        | —                            | <b>5 644</b>      |
| Coût du financement                                                                    | (105 458)                                                                                                                    | 22                           | <b>(105 436)</b>  |
| Autres produits et charges                                                             | (15 836)                                                                                                                     | —                            | <b>(15 836)</b>   |
| Frais généraux et administratifs <sup>(1)</sup>                                        | (41 558)                                                                                                                     | (107)                        | <b>(41 665)</b>   |
| Frais de gestion d'actifs                                                              | (43 999)                                                                                                                     | (1 295)                      | <b>(45 294)</b>   |
| Écart de conversion                                                                    | (1 042)                                                                                                                      | —                            | <b>(1 042)</b>    |
| <b>Bénéfice avant impôts</b>                                                           | <b>38 358 \$</b>                                                                                                             | <b>11 947 \$</b>             | <b>50 305 \$</b>  |

(1) La répartition est fondée sur l'effectif.

| <b>Exercice clos le 31 décembre 2024</b>                                                              | <b>Immeubles de placement,<br/>y compris les placements<br/>comptabilisés selon la méthode<br/>de la mise en équivalence</b> | <b>Autres<br/>placements</b> | <b>Total</b>      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------|
| Revenus des immeubles de placement/intérêts<br>créditeurs <sup>(1)</sup>                              | 364 433 \$                                                                                                                   | 28 997 \$                    | <b>393 430 \$</b> |
| Coût d'exploitation des immeubles                                                                     | (122 464)                                                                                                                    | —                            | <b>(122 464)</b>  |
| Provision pour pertes de crédit attendues                                                             | —                                                                                                                            | (4 130)                      | <b>(4 130)</b>    |
| Bénéfice d'exploitation                                                                               | 241 969                                                                                                                      | 24 867                       | <b>266 836</b>    |
| Gains nets (pertes nettes) liés à la juste valeur                                                     | 153 653                                                                                                                      | (9 723)                      | <b>143 930</b>    |
| Revenu tiré des placements comptabilisés selon<br>la méthode de la mise en équivalence <sup>(1)</sup> | 2 976                                                                                                                        | —                            | <b>2 976</b>      |
| Coût du financement                                                                                   | (106 190)                                                                                                                    | 8                            | <b>(106 182)</b>  |
| Autres produits et charges                                                                            | (13 699)                                                                                                                     | —                            | <b>(13 699)</b>   |
| Frais généraux et administratifs                                                                      | (37 116)                                                                                                                     | 5                            | <b>(37 111)</b>   |
| Frais de gestion d'actifs                                                                             | (44 728)                                                                                                                     | —                            | <b>(44 728)</b>   |
| Gain de change                                                                                        | —                                                                                                                            | 2 221                        | <b>2 221</b>      |
| <b>Bénéfice avant impôts</b>                                                                          | <b>196 865 \$</b>                                                                                                            | <b>17 378 \$</b>             | <b>214 243 \$</b> |

(1) Se reporter à la note 2(f).

## **26. Événements postérieurs à la clôture**

- a) Pour le trimestre terminé le 31 mars 2026, la Fiducie a déclaré des distributions cumulative mensuelles de 48 895 \$, dont 27 035 \$ ont été versés en espèces et le solde réinvesti dans le cadre du RRD.
- b) Pour le trimestre terminé le 31 mars 2026, la Fiducie a mobilisé 9 745 \$ en capital.
- c) Pour le trimestre terminé le 31 mars 2026, la Fiducie a procédé à des rachats pour un montant de 19 020 \$ et a réglé par la suite 3 448 \$ des billets de la COT en circulation.
- d) La Fiducie a conclu une ligne de crédit renouvelable de deux ans d'un montant de 75 000 \$, assortie d'un taux d'intérêt égal au taux préférentiel majoré de 95 points de base, garantie par deux immeubles de placement non grevés.



25, avenue Sheppard Ouest, bureau 1800, Toronto (Ontario) M2N 6S6  
Tél. 416-733-5600 | [www.centurion.ca](http://www.centurion.ca)